DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Commune de Sauvian

Version approuvée

Révision générale du

Plan Local d'Urbanisme

Intégrant évaluation environnementale

Annexe 1.4 :

Servitudes attachées à la protection des eaux potables

Forage Horts Viels (F3 bis)

Positionné sur la Commune de Sauvian

Forage de Montplaisir

Positionné sur la Commune de Sérignan

Champ captant de la Plaine St Pierre

Positionné sur la Commune de Béziers

-

Dossiers administratifs

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006	Révision Allégée du PLU approuvée par DCM du 20 décembre 2016	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 15 mars 2016	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 19 octobre 2018	Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019

Dossier n°6038

Dernière mise à jour : 07**/07/2003**.
Réalisée par : RC

DOSSIER ADMINISTRATIF

	CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION
NOM	Forage Hort Viels (F3 bis)	SAUVIAN
CODE	sise : 000826	insee : 34298

Documents mis à disposition	Date	Statut des documents
Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	24/09/2002	Public
Conseil Départemental d'Hygiène (CDH)	27/06/2002	Public
Avis de l'Hydrogéologue Agréé	31/05/1995	Public

Périmètres de protection sur fond cadastral
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Santé-Environnement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE n° 2002-II-707

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEZIERS-MEDITERRANEE
Commune de Sauvian - Forage des Horts Viels

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 1-1-0 de la nomenclature instaurée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le nouveau Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-6 et L 1324-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment, les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Bd EDOUARD HERRIOT - BP 742 - 34526 BEZIERS CEDEX
Bd. EDOUARD HERRIOT - B.P. 742 - 34526 BEZIERS CEDEX

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvian en date du 25 juillet 1995 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage
- de l'autoriser à :
  - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le projet et son montant en date du 25 septembre 2001 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. Reille, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 31 mai 1995 et de l'additif du 25 avril 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-II-049 du 15 janvier 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 1er mars 2002 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 18 décembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 2001-1-5376 portant création de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2001-1-5377 portant retrait des communes membres des syndicats de communes existants ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 27 juin 2002 ;

VU l'avis favorable du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU le rapport de la MISE, service coordonnateur DDASS en date du 19 Août 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-I-3661 du 31 juillet 2002 portant délégation de signature à M. Delpey, sous-préfet de Béziers ;

CONSIDERANT que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

SUR proposition de Monsieur leSecrétaire Général,:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1er

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du forage des « Horts Viels » sis sur la commune de Sauvian.
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

ARTICLE 2 : Localisation, caractéristiques et aménagement du captage

Le système de production est constitué d'un forage profond de 122 mètres avec une cimentation annulaire jusqu'à 86 mètres, qui sollicite les ressources aquifères des sables de l'Astien (pliocène). Il est implanté sur la parcelle cadastrée n° 176, section D, de la commune de Sauvian.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone III) de l'ouvrage sont :
X = 674,760 Y = 110,290 Z = 7 m NGF

Afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, son aménagement respecte, dans un **délai d'un an** après la signature du présent arrêté, les principes suivants :

• tête de forage située à au moins 0,50 m au-dessus de la dalle bétonnée de fond de bâti ;

• protection de la tête de forage par un abri maçonné surmonté d'un regard de visite, placé sur la tête de forage et conçu de manière à permettre la manutention des pompes avec plaques de fermeture étanches et verrouillées. Cet abri est équipé de :

- deux aérations haute et basse avec grille pare-insectes conçues pour ne pas laisser pénétrer les eaux de pluie,
- un orifice (avec grille pare-insectes) d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse de l'abri,
- un plancher constitué d'une dalle en béton étanche avec pente permettant l'évacuation rapide des eaux parasites vers l'extérieur. Cette dalle ne devra pas être établie à une cote inférieure à celle du sol environnant l'abri ;

• raccord entre la dalle du plancher et le tube du forage muni d'un joint d'étanchéité (disposition ayant pour but d'éviter l'infiltration rapide d'eaux parasites superficielles le long de la paroi externe de la colonne) ;

• passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques... à travers la plaque de suspension de la pompe muni de dispositifs d'étanchéité (presse-étoupe par exemple) ;

• clapet anti-retour en aval de la vanne de tête de forage sur la conduite de refoulement.

• le forage doit faire l'objet **au cours de l'année suivant la date de signature puis une fois tous les 5 ans** d'un contrôle d'étanchéité de son équipement tubulaire selon les modalités du cahier des charges en vigueur sur l'Astien suivi d'une réfection si son état l'exige ; un compte rendu des contrôles et des travaux éventuellement effectués doivent être fournis à l'Etat et à la structure de gestion de la nappe.
La fréquence des contrôles d'étanchéité pourra être revue en fonction des résultats obtenus.

ARTICLE 3 : Capacité de pompage autorisée

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

→ en période normale prélèvements à hauteur de :

- 50 % à partir des captages de la ville de Béziers,
- 50 % sur la nappe astienne à partir du forage des Horts Viels avec :
  - un débit de prélèvement maximum instantané de **50 m3/h pendant 10 heures**,
  - un débit de prélèvement journalier de **500 m3.**

→ en période exceptionnelle

- cas d'une pollution accidentelle de la nappe alluviale de l'Orb ou cas de rupture de la canalisation de transport d'eau... et après information et concertation préalable avec le service de police des eaux, la DDASS et la structure de gestion de la nappe pour une période à déterminer :
  - un débit de prélèvement maximum et instantané de **50 m3/h pendant 24 heures**,
  - un débit de prélèvement journalier de **1 200 m3**.
- cas d'une baisse de niveau de l'Astien pouvant avoir des conséquences sur l'exploitation de la nappe et après concertation préalable avec le service de police des eaux, la DDASS et la structure de gestion de la nappe, les pompages sur l'Astien sont arrêtés.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs des débits conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement. L'exploitant est tenu de conserver **3 ans** les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Droit des tiers

La communauté d'agglomération doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie de 16 ares, il est constitué de la parcelle cadastrée section D n° 176 de la commune de Sauvian.
L'accès à ce périmètre s'effectue à partir du chemin du Muscat d'Hérail.

A l'intérieur de ce périmètre se trouvent :
- le forage d'exploitation,
- l'ancien forage F1 arasé et bouché,
- l'ancien forage F2, gardé comme piézomètre,
- le local technique abritant le système de désinfection de l'eau,

• Conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre déjà acquis par la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, doit rester sa propriété.

• Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas depollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupantion des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

• Afin d'empêcher efficacement l'accès du PPI à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état et infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail fermant à clé. Une révision de la clôture et du portail actuels est nécessaire.

• La végétation présente sur le site est entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée doit être extraite de l'enceinte du PPI.

• Le sol autour du forage est rendu étanche sur un rayon de 2 mètres au moyen d'une dalle bétonnée, centrée sur le forage et présentant une pente vers l'extérieur de manière à éviter toute stagnation d'eaux pluviales.

• Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

• Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Prescription particulière :

Dans un **délai d'un an** après la signature du présent arrêté, le forage désaffecté, (ancien forage Epidaure 2), est équipé d'une sonde piézomètrique raccordée sur le dispositif de télésurveillance situé dans le local technique. La tête de l'ouvrage est prolongée par un prétube de surface jusqu'à au moins 50 cm au-dessus du sol et munie d'un opercule boulonné. Le raccord tube-prétube est étanche. Il est protégé par un bâti étanche avec dalle de fond munie d'un système d'évacuation et fermé d'un capot étanche.

ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 4,5 hectares, le périmètre de protection rapprochée du forage des Horts Viels se situe entièrement sur la commune de Sauvian. Les limites de ce périmètre ont été établies afin de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.
Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicables à chaque projet.

Tout dossier relatif à des projets, installations, activités ou travaux doit faire l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond. Les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet.

Tout nouveau captage est équipé de façon à éviter la pénétration d'eau de surface ou d'une autre nappe vers l'Astien et notamment :

- l'espace annulaire entre le tubage et le terrain est cimenté sur une hauteur minimale de 40 mètres à partir de la surface du sol naturel de façon à éviter toute mise en communication de la nappe astienne avec des nappes superficielles.

- les têtes de forages doivent être parfaitement étanches, munies d'une dalle cimentée d'un rayon de 2 mètres centrée sur les ouvrages, avec pente vers l'extérieur. Elles sont protégées par un abri (maçonné surmonté d'un regard de visite placé sous la tête de forage et conçu de manière à permettre la manutention des pompes, avec plaques de fermetures étanches et verrouillées dont le fond présente une pente vers l'extérieur. Le sommet de la tête de forage doit se situer à 0,50 m au-dessus du sol et être muni d'une bride normalisée recevant la bride pleine de suspension de l'équipement de pompage.

- les équipements de pompage et les conduites d'exhaure sont conçus de manière à interdire tout retour possible de l'eau pompée dans le captage.

- tout forage réalisé dans ce périmètre doit faire l'objet de pompages d'essai de longue durée afin de déterminer l'importance des interférences hydrauliques induites sur le forage des Horts Viels (zone d'influence).

- tout forage réalisé dans ce périmètre fait l'objet, à la charge du propriétaire, **à sa création et une fois tous les 5 ans**, d'un contrôle d'étanchéité de son équipement tubulaire selon les modalités du cahier des charges en vigueur sur l'Astien suivi d'une réfection si son état l'exige ; un compte rendu des contrôles et des travaux éventuellement effectués doivent être fournis à l'Etat et à la structure de gestion de la nappe. La fréquence des contrôles d'étanchéité pourra être revue en fonction des résultats obtenus.

ARTICLE 5.3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Il n'est pas défini de périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 6 : Publication des servitudes

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale assure **sans délai** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée (voir extrait parcellaire joint en annexe).
Les servitudes instituées à l'article 5, dans le périmètre de protection rapprochée, sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques dans un **délai maximal de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 7 : Modalité de la distribution

La communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du forage des Horts Viels dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application ;
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la communauté d'agglomération conformément au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Protection des ouvrages de distribution

Dans un délai d'un an après la signature du présent arrêté :

- le système de refoulement-distribution est abandonné. La conduite actuelle de refoulement-distribution, comprise entre l'Avenue du 11 Novembre et le terrain de forage est déconnectée du forage ;
- les deux ressources (forage des Horts Viels et ville de Béziers) se mélangent au niveau du réservoir : le forage des Horts Viels est raccordé directement aux cuves du réservoir par le haut, l'arrivée d'eau en provenance des captages situés sur la commune de Béziers s'effectuent par le bas.
  Le système d'asservissement actuel de la pompe du forage aux régulateurs de niveau des cuves est conservé.

ARTICLE 9 : Traitement de l'eau

L'eau avant distribution au public fait l'objet d'une désinfection permanente au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations bactériologiques.
Le chlore gazeux est introduit par un « hydro-éjecteur » placé sur la canalisation de refoulement en sortie du forage des Horts Viels et après le compteur. Le système de télésurveillance avec alarme permet une intervention immédiate de la société fermière en cas de manque de chlore.
L'eau issue des captages de la ville de Béziers arrive chlorée au réservoir (chlore gazeux).

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau

- La communauté d'agglomération veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la communauté d'agglomération prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.
  Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée.
- L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.
- Un suivi renforcé des chlorures est mis en place.

ARTICLE 11 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la communauté d'agglomération selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

- Les possibilités de prise d'échantillon
  - un robinet de prélèvement d'eau brute est installé en sortie du forage sans son abri de protection,
  - un robinet de prélèvement de l'eau traitée est situé dans le local technique.

  Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  -le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  -le flambage du robinet,
  -l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs comprennent un compteur volumétrique en sortie d'ouvrage permettant de comptabiliser la production du captage et un compteur placé sur la conduite en provenance des captages de la ville de Béziers.

- L'installation de surveillance est un système de télésurveillance relié au PC de l'exploitant. Cette télégestion contrôle le niveau de la nappe et gère automatiquement tout défaut électromécanique, défaut de comptage, défaut de marche des installations de traitement, etc.

- Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 13 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Mesures de sécurité

Afin de mieux répartir les prélèvements sur la nappe astienne, la commune est alimentée à raison de 50 % par le forage des Horts Viels et à 50 % par les ressources de la ville de Béziers ; le forage des Horts Viels ne peut pas être utilisé comme seule ressource en eau potable de la commune, en période d'exploitation normale.
L'interconnexion avec le réseau en provenance des captages de la ville de Béziers permet de sécuriser l'alimentation en eau potable du village en cas de problèmes sur le forage.

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 15 : Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1-1-0 instaurée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 : installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'un débit supérieur à 8 m3/h mais inférieur à 80 m3/h.
Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 16 : Transmission des résultats

Les résultats du suivi de l'aquifère sont transmis à la Direction des affaires sanitaires et sociales **annuellement** ainsi qu'à la structure de gestion de la nappe astienne.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : Plan et visite de récolement

La communauté d'agglomération établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document une visite sera effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 19 : Mise en exploitation du captage en cas d'arrêt prolongé

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée informe le Préfet (DDASS) **quinze jours avant la mise en service** du captage afin que soit vérifiée la qualité de l'eau brute avant traitement et sa mise à disposition au public.

ARTICLE 20 : Abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du 12 novembre 1968 concernant le forage Epidaure 2

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique concernant le forage Epidaure 2 est abrogé. L'ouvrage doit rester déconnecté du réseau de distribution.

ARTICLE 21 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 22 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le forage des Hors Viels participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalies.

ARTICLE 23 : Servitudes de passage

Toute servitude de passage, de canalisations doit faire l'objet d'un accord à l'amiable suivi d'un acte notarié et d'une inscription aux hypothèques. A défaut d'accord à l'amiable, l'instruction de la servitude doit être réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 24 : Notifications et publicité de l'arrêté

- le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de
  - la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et de sa publication à la conservation des hypothèques dans **un délai de 3 mois** après la signature du présent arrêté,
  - la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis,
- le présent arrêté est inséré dans le document d'urbanisme de la commune de Sauvian dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la mise en demeure de Monsieur le Préfet,
- le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de M. le Maire de Sauvian,
- un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux,
- le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :
  - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le PPR
  - l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme
  - l'inscription aux hypothèques.

ARTICLE 25 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

- **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative :
– par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

- **En ce qui concerne les servitudes publiques**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :
– par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

- **En ce qui concerne le Code de l'environnement**

En application des articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 du Code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
– par le bénéficiaire, dans **un délai de deux mois** à compter de la notification,
– par les tiers, dans **un délai de quatre ans** à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 26 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

- **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 4 573,47 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

- **Dégradation, pollution d'ouvrages**

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 734,71 € d'amende le fait de :
– dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
– laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 27 :

Le Sous-Préfet de Béziers,
Le Président de la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée,
Le Maire de la commune de Sauvian,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 24 septembre 2002

P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jacques DELPEY

Ampliation de l'arrêté sous
le n°2002-II-707
dont l'original est conservé au registre des arrêtés
Le Chef de Bureau

G. ANDREU

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS * U.R.B. *

Liste des annexes :
- PPI, PPR,
- Etat parcellaire

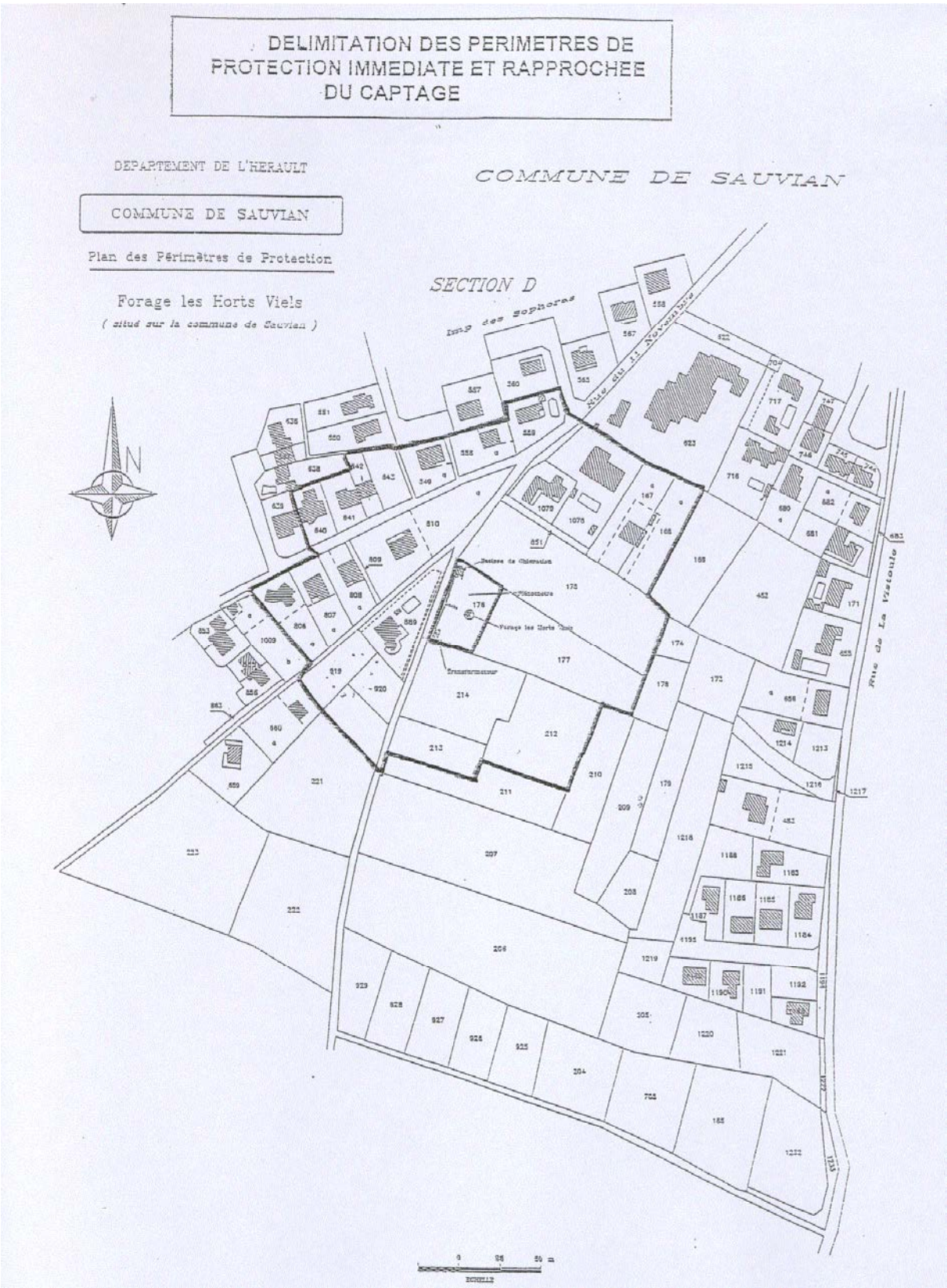
DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAUVIAN
COMMUNE DE SAUVIAN
Plan des Périmètres de Protection
Forage les Horts Viels
(situé sur la commune de Sauvian)
SECTION D
N
Rue de la Viaule

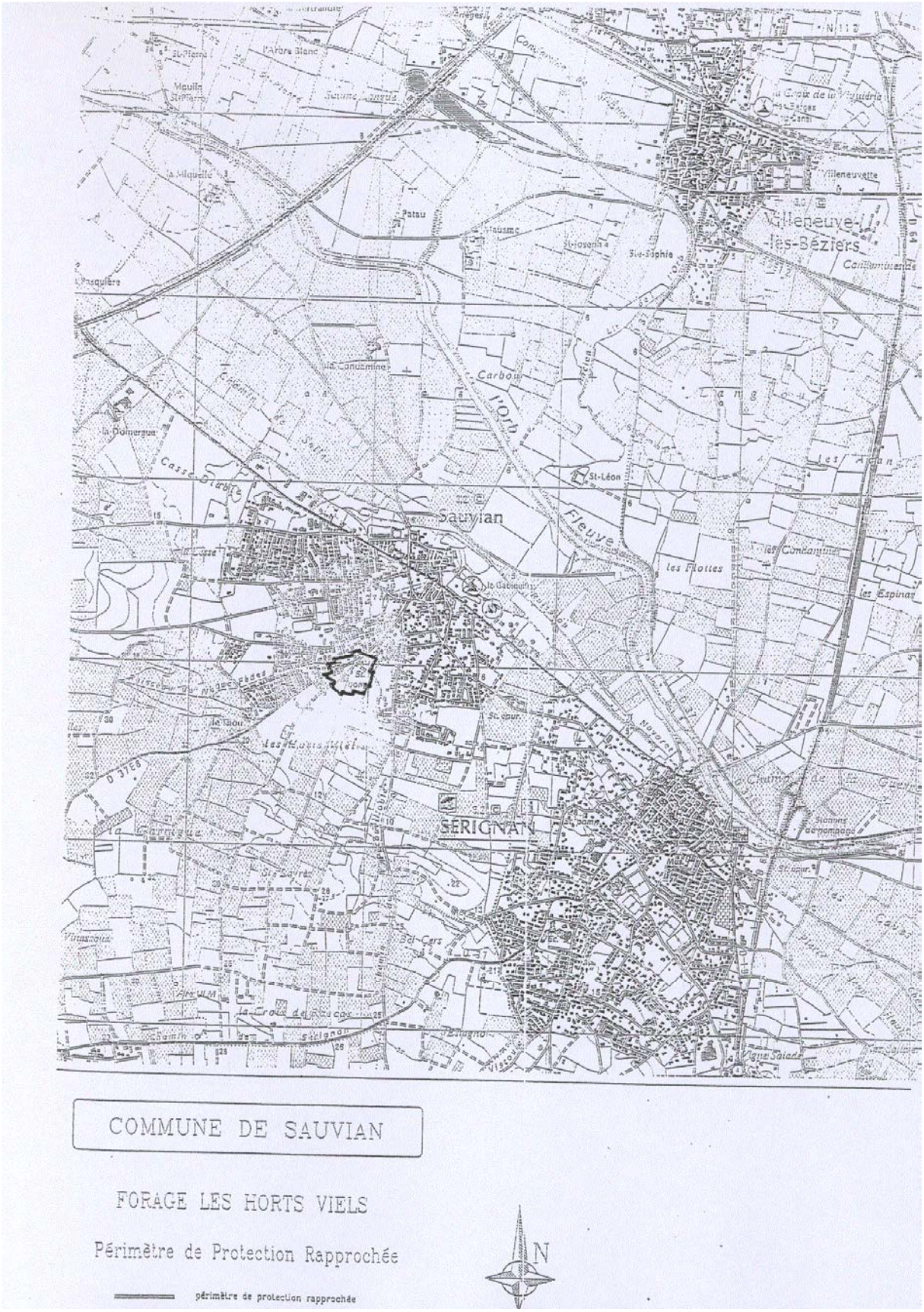
Villeneuve-les-Béziers
Sauvian
SERIGNAN
St-Léon
Fleuve
Carbou
l'Ort
les Flottes
les Espinas
COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE LES HORTS VIELS
Périmètre de Protection Rapprochée
périmètre de protection rapprochée
N

DDASS DE L'HERAULT

Références du Captage (INSEE_SISE) : 34298_000826_NC.DOC

TABLEAU DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE									
FORAGE F3 DES HORTS VIELS A SAUVIAN									
NOM PRENOM	EPX	DATE-LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	SECT	n°	Nature T.	contenance	LIEU DIT	OBSERV.
EGEA Maria	BIGOU	24/12/1934	SAUVIAN	D	167	AG	1490	HORTS VIELS	
BIGOU André	EGEA	11/09/37 VENDRES	SAUVIAN	D	167	AG	1490	HORTS VIELS	
BIGOU André	EGEA	11/09/37 VENDRES	SAUVIAN	D	168	AG	1430	HORTS VIELS	
CORBIERE Hervé	célibataire	11/05/1941 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1244	T	2470	HORTS VIELS	
ALENGRY Amélie	CORBIERE	17/02/10 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1245	T	530	HORTS VIELS	
COMMUNE SAUVIAN				D	1246	T	1365	HORTS VIELS	
COMMUNE SAUVIAN				D	1247	T	1068	HORTS VIELS	
COMMUNE SAUVIAN				D	176	T	1460	HORTS VIELS	PPI
LAMBERT Marie	EMONET	13/112/14 Béziers	BEZIERS	D	177	T	3670	HORTS VIELS	
VIDAL Serge		28/03/50 BEZIERS	SAUVIAN	D	212	VI	3120	HORTS VIELS	
FERRAN Guy	EPX PERINA	27/10/43 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1249		1722	HORTS VIELS	
CAUQUIL Marie	Veuve FERRAN	02/09/1917 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1249		1722	HORTS VIELS	
FERRAN Gérard	EPX CARBASSE	06/11/48 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1249		1722	HORTS VIELS	
BONHUIT Jean P.	DORSO	20/05/67 Aix	SAUVIAN	D	1250	AB	1787	HORTS VIELS	
DORSO Géraldine	BONHUIT	09/12/70 LORIENT	SAUVIAN	D	1250	AB	1787	HORTS VIELS	
FERRAN Guy	EPX PERINA	27/10/43 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1251	T	84	HORTS VIELS	
CAUQUIL Marie	Veuve FERRAN	02/09/1917 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1251	T	84	HORTS VIELS	
FERRAN Gérard	EPX CARBASSE	06/11/48 SAUVIAN	SAUVIAN	D	1251	T	84	HORTS VIELS	
FERRAN Guy	EPX PERINA	27/10/43 SAUVIAN	SAUVIAN	D	214	T	3090	HORTS VIELS	
GELLY Rose		12/05/20 MAGALAS	SAUVIAN	D	221	VI	5270	LA MOTHE	pour partie
NOAILLES René	BRODER	20/04/46 Paris	SAUVIAN	D	549	S	990	LE THOU	
BRODER Esther	NOAILLES	15/02/25 Paris	SAUVIAN	D	549	S	990	LE THOU	
BACCOU Emile	BIGEON	28/01/25 Azillanet	SAUVIAN	D	558	J	987	RTE VENDRES	
RAVAIL Roland	JOURDAN	24/05/44 Christiansdadt	SAUVIAN	D	559	S	1009	LE THOU	
LLORENTE Diego		28/06/50 Sorbas SP		D	640	S	724	11-nov-18	
DEDIEU Christine		26/08/54 Campino Brésil	Fleury d'Aude	D	640	S	724	11-nov-18	
MEDVES Nadine	LAFFON Jean	15/06/61 Carcassonne	SAUVIAN	D	641	S	650	11-nov-18	
LAFFON JP	MEDVE	31/05/59 Fontainebleau	SAUVIAN	D	641	S	650	11-nov-18	
REF Aline	DUCREAU	15/09/54 Béziers	GIGEAN	D	642	S	414	11-nov-18	
DUCREAU J C	REF	09/07/47 Faymoreau	GIGEAN	D	642	S	414	11-nov-18	

04/12/2000

Page 2

SALVIGNOL Gilbert	AUGE	07/09/20 St Thibéry	Amélie les Bains	D	643	AB	685	11-nov-18	
PEREZ Rolande	DANDINE	25/09/47 Oran	SAUVIAN	D	806	J	1140	LA MOTHE	
DANDINE Gilbert	PEREZ	28/10/48 Molandier	SAUVIAN	D	806	J	1140	LA MOTHE	
BATTLE Jean	GUIBBERT	22/06/49 Trouillas	SAUVIAN	D	807	J	1013	LA MOTHE	
GUIBBERT Martine	BATTLE	12/08/49 Puissalicon	SAUVIAN	D	807	J	1013	LA MOTHE	
PASTRE Bernard		23/09/52 Béziers	SAUVIAN	D	808	J	887	LA MOTHE	
PASTRE Bernard		23/09/52 Béziers	SAUVIAN	D	809	S	125	LA MOTHE	
BROHLE Martine	BOUDAL	17/03/24 St Alban	SAUVIAN	D	810	T	2914	LA MOTHE	
BOUDAL André	BROHLE	19/02/23 Olteal	SAUVIAN	D	810	T	2914	LA MOTHE	
EGEA Maria	BIGOU	24/12/1934	SAUVIAN	D	851	VI	295	HORTS VIELS	
BIGOU André	EGEA	11/09/37 VENDRES	SAUVIAN	D	851	VI	295	HORTS VIELS	
DOMENECH Bernard	LOPEZ	12/12/53 Béziers	SAUVIAN	D	889	S	1570	LA MOTHE	
LAFFON Emile		19/12/20 Sauvian	BEZIERS	D	919	T	1075	LA MOTHE	
MAILLE Paulette	RAYNAUD	03/03/1914 Montpellier	LESPIGNAN	D	920	T	795	LA MOTHE	
RAYMOND Jean		20/05/34 Vendres	LESPIGNAN	D	920	T	795	LA MOTHE	
RAYNAUD Simone		14/06/27 Béziers	BEZIERS	D	920	T	795	LA MOTHE	
LAFFON Emile		19/12/20 Sauvian	BEZIERS	D	920	T	795	LA MOTHE	
CARRERE Jeanne	LIOGIER	28/06/48 Tréboris	SERIGNAN	D	1078	S	2720	HORTS VIELS	
LIOGIER JF	CARRERE	17/12/49 Florac	SERIGNAN	D	1078	S	2720	HORTS VIELS	
FARGIER Hélène		13/09/49 Ile sur Tet	SAUVIAN	D	1079	S	1000	11/11/1918	

retour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

AVIS

SEANCE DU : **Jeudi 27 juin 2002**

OBJET : **COMMUNE DE SAUVIAN**
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée
Alimentation en eau potable
Forage des Horts Viels
Demande d'autorisation préfectorale

RAPPORTEUR : M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

---

Mme **Morel** (DDASS) expose le rapport de présentation.

Le dossier n'appelant aucun commentaire de la part de l'assemblée, le président le met au vote.

Le Conseil départemental d'hygiène, à l'unanimité, émet un **avis favorable** aux propositions du rapporteur sous réserve du strict respect des conditions énoncées au projet d'arrêté joint au rapport de présentation.

Le Président par délégation,

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Jean-Claude BOUZAT
Directeur des relations avec les collectivités locales
de la Préfecture de l'Hérault

Secrétariat : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
85, avenue d'Assas - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 - ☎ 04 67 14 19 40 - Fax 04 67 14 19 36

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
Service santé-environnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

RAPPORT DE PRESENTATION

SEANCE DU : **Jeudi 27 juin 2002**

OBJET : **COMMUNE DE SAUVIAN**

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée - Forage des Horts Viels
Alimentation en eau potable
Demande d'autorisation préfectorale

Maître d'œuvre : DDAF – Service équipements ruraux

RAPPORTEUR : MISE - M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

---

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

La demande concerne la régularisation administrative du forage des Horts Vieils destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Sauvian.

Le dossier est présenté par la Direction de l'eau et des milieux aquatiques (DEMA) du Conseil général de l'Hérault pour le compte de la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée, maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre de la commune est la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), service des équipements ruraux. Le bureau d'études GAEA Environnement a assuré le montage administratif du dossier.

La DEMA sera chargée ultérieurement de la publicité foncière du futur arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique auprès de la conservation des hypothèques.

L'ouvrage de captage est situé au lieudit les Horts Vieils, à proximité du chemin du Muscat d'Hérail, à 900 mètres environ au nord-est du réservoir de la commune.

Une fois jugé recevable, le présent dossier a fait l'objet d'une enquête publique. Le Conseil départemental d'hygiène doit maintenant se prononcer sur cette demande d'autorisation préfectorale et sur le projet d'arrêté qui sera proposé à la signature de M. le Préfet.

Secrétariat : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
85, avenue d'Assas - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 - Téléphone 04 67 14 19 40 - Télécopieur : 04 67 14 19 36

II – HISTORIQUE

Naguère alimentée en eau par des forages exploitant la nappe « astienne » (forage F1, puis F2) la commune de Sauvian a ensuite été uniquement tributaire de l'alimentation en eau potable par la ville de Béziers à partir de captages situés dans la nappe alluviale de l'Orb.
La commune est aujourd'hui alimentée par les captages de la ville de Béziers et par un forage sur la commune dans l'Astien (F3 bis) nommé forage des Horts Vieils, à proximité immédiate du F1 (aujourd'hui arasé) et du F2 ou forage Epidaure 2 (désaffecté, utilisé comme piézomètre).

III – DESCRIPTION DU PROJET

III-1 L'installation et le régime d'exploitation demandé

III-1.1 L'installation de production

♦ **Localisation du système de production**

Le système de production est constitué d'un forage profond de 122 mètres avec une cimentation annulaire jusqu'à 86 mètres. L'ouvrage est implanté sur la parcelle cadastrée n° 176 section D, de la commune de Sauvian. Cette parcelle appartient à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditeranée et se situe en zone II NA du POS de la commune de Sauvian approuvé en 1991.
Les coordonnées topographiques (Lambert zone III) de l'ouvrage sont :
X = 674,760 Y = 110,290 Z = 7 m NGF

♦ **Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques et aquifère capté**

Le forage des Horts Viels sollicite l'aquifère des sables de l'Astien, captif sous le plio-quaternaire continental semi-perméable. Les formations géologiques rencontrées correspondent localement à un modèle bi-couche, composé de passées sableuses aquifères, séparées par une intercalation essentiellement argileuse, peu perméable. Selon la coupe géologique, le quaternaire et le pliocène continental ont été traversés sur une épaisseur de 89 mètres. Les niveaux sablo-argileux de l'Astien ont été atteints à partir de cette profondeur sur plus de 30 mètres d'épaisseur.

♦ **Aménagement actuel de l'ouvrage**

La tête du forage des Horts Viels située à 0,50 m au-dessus de la dalle bétonnée est protégée par un abri bétonné recouvert par des plaques métalliques boulonnées, non cadenassées. L'ouvrage est équipé d'une pompe immergée de 50 m3/h pour une hauteur manométrique totale de 60 m, d'un robinet de prélèvement eau brute, d'un compteur, d'un manomètre, de deux vannes de secteur et d'un clapet anti-retour.

♦ **Aménagements de l'ouvrage proposés par le bureau d'études**

Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et au règlement sanitaire départemental et afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, les aménagements respecteront les principes suivants :

• tête de forage située à au moins 0,50 m au-dessus de la dalle bétonnée de fond de bâti ;

• protection de la tête de forage par un abri maçonné surmonté d'un regard de visite placé sur la tête de forage et conçu de manière à permettre la manutention des pompes avec plaques de fermetures étanches et verrouillées. Cet abri sera équipé de :
- deux aérations haute et basse avec grille pare-insectes et conçues pour ne pas laisser pénétrer les eaux de pluie,
- un orifice (avec grille pare insectes) d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse de l'abri,
- un plancher constitué d'une dalle en béton étanche avec pente permettant l'évacuation rapide des eaux parasites vers l'extérieur. Cette dalle ne devra pas être établie à une cote inférieure à celle du sol environnant l'abri ;

• raccord entre la dalle du plancher et le tube du forage muni d'un joint d'étanchéité (disposition ayant pour but d'éviter l'infiltration rapide d'eaux parasites superficielles le long de la paroi externe de la colonne) ;

• passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques... à travers la plaque de suspension de la pompe muni de dispositifs d'étanchéité (presse-étoupe par exemple) ;

• clapet anti-retour en aval de la vanne de tête de forage sur la conduite de refoulement.

III-1.2 Les installations de distribution et le traitement

♦ **Le schéma de distribution actuel**

L'alimentation en eau potable s'effectue en « refoulement-distribution ». Le réseau est mis en pression par la distribution directe depuis Béziers et par le forage. Le trop-plein est stocké dans le réservoir semi-enterré constitué de 2 cuves d'une capacité de stockage de 500 m3 chacune. Une fois les cuves pleines, l'alimentation en refoulement-distribution s'arrête automatiquement et l'alimentation en eau potable s'effectue alors gravitairement depuis le réservoir.
Le traitement des eaux du forage étant effectué au niveau de la conduite de refoulement-distribution en sortie de captage, les modalités de désinfection ne sont pas satisfaisantes compte tenu du faible temps de contact et du taux de chlore libre résiduel, trop élevé pour les premiers abonnés.

♦ **Le schéma de distribution projeté**

La commune doit abandonner le système d'alimentation actuel (refoulement-distribution) en réalisant un raccordement direct du forage aux cuves du réservoir.
Le tracé de conduite proposé suivra un chemin de terre parallèle à l'avenue du 11 novembre (chemin du Piegou Granier) traversant des parcelles cultivées et longera ensuite la conduite d'adduction en fonte ∅ 350 mm en provenance de Béziers sur environ 300 mètres avant d'atteindre le réservoir.
Ce raccordement permettra d'éliminer le problème de temps de contact insuffisant tout en conservant le dispositif actuel de désinfection en service sur le site du forage.

Les deux ressources se mélangeront au niveau du réservoir :
• la conduite de refoulement en provenance du captage sera raccordée sur la lyre en acier, actuellement non utilisée, qui permet de remplir les deux cuves du réservoir par le haut (le remplissage des cuves se faisant actuellement par le bas). Le système d'asservissement actuel de la pompe du forage aux régulateurs de niveau des cuves sera conservé.
• l'alimentation des deux cuves à partir des captages de la ville de Béziers se fera comme actuellement par le bas.

♦ **L'installation de traitement**

L'eau avant distribution au public fera l'objet d'une désinfection permanente au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations bactériologiques.
Le chlore gazeux est introduit par un « hydro-éjecteur » placé sur la canalisation de refoulement en sortie du forage des Horts Viels et après le compteur. Le dispositif actuel de traitement composé d'une bouteille de chlore gazeux couplé à un système de télésurveillance avec alarme permettant une intervention immédiate de la société fermière en cas de manque de chlore, se situe dans un local à proximité du forage.
L'eau issue des captages de la ville de Béziers arrive chlorée au réservoir (chlore gazeux).

III-1.3 Le régime d'exploitation demandé

La commune de Sauvian comptait 3 630 habitants au dernier recensement national de 1999. Sa population est estimée à 4 240 habitants à l'horizon 2010.

Pour tenir compte :
- des besoins prévisionnels à long terme,
- de la fréquentation touristique,
- des caractéristiques du système de captage et de l'aquifère capté,
- des prélèvements effectués par les services de lutte contre l'incendie, des consommations de pointe pouvant coïncider avec la période d'étiage,

et afin de gérer au mieux la nappe astienne afin d'éviter en été des rabattements trop importants pouvant entraîner des risques d'intrusions salines, et en accord avec la structure de gestion de la nappe de l'Astien, la répartition des prélèvements entre les deux ressources (Astien-captages de la ville de Béziers) a été définie de la manière suivante :

* en période normale prélèvements à hauteur de :
  - 50 % à partir des captages de la ville de Béziers,
  - 50 % sur la nappe astienne à partir du forage des Horts Viels avec :
    . un débit de prélèvement maximum instantané de **50 m3/h pendant 10 heures**,
    . un débit de prélèvement journalier de **500 m3.**

* en période exceptionnelle : cas d'une pollution accidentelle de la nappe alluviale de l'Orb ou cas de rupture de la canalisation de transport d'eau... et après information et concertation préalable avec le service de police des eaux, la DDASS et la structure de gestion de la nappe astienne pour une période à déterminer :
  - un débit de prélèvement maximum et instantané de **50 m3/h pendant 24 heures**,
  - un débit de prélèvement journalier de **1 200 m3**.

III-2 La qualité de l'eau et la surveillance des installations

III-2.1 la qualité de l'eau brute et distribuée

Des analyses réglementaires dites de « première adduction » ont été réalisées les 30 mars et 30 octobre 1995. Ces analyses révèlent une eau de bonne qualité bactériologique. Du point de vue physico-chimique, l'ensemble des paramètres respecte les limites de qualité prévues par le décret du 20 décembre 2001, à l'exception de la teneur en fer (0,42 mg/l) supérieure à la norme (0,2 mg/l) dans la deuxième analyse ainsi que la présence d'une turbidité élevée (3,6 NTU). Ces teneurs en fer et turbidité n'ont pas été confirmées par la suite et sont vraisemblablement dues au fait que le forage fonctionnait très épisodiquement au moment du prélèvement.
L'eau présente les caractéristiques d'une eau dure (conductivité à 20° C, 755 µc/cm et TH 36,8° F). La concentration en nitrates est de 13,9 mg/l. Ces résultats sont conformes à ceux observés localement dans la nappe astienne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par la DDASS aucun épisode de non-potabilité bactériologique et chimique n'est apparu au cours de ces dernières années.

III-2.2 Les modalités d'exploitation et le suivi de la qualité de l'eau

La distribution de l'eau est assurée actuellement par la Lyonnaise des eaux. Cette société gère en affermage le site de captage, les réseaux d'adduction et de distribution, le réservoir et le système de traitement,

Les possibilités de prise d'échantillons :
- un robinet de prélèvement de l'eau brute est installé en sortie du forage dans son abri de protection,
- un robinet de prélèvement de l'eau traitée est situé dans le local technique.

Les compteurs comprennent un compteur volumétrique en sortie d'ouvrage permettant de comptabiliser la production du captage et un compteur placé sur la conduite en provenance des captages de la ville de Béziers.

L'installation de surveillance est un système de télésurveillance relié au PC de la société Lyonnaise des eaux. Il active le personnel d'astreinte qui peut intervenir directement en cas de dysfonctionnement. Cette télégestion contrôle le niveau de la nappe et gère automatiquement tout défaut électromécanique, défaut de comptage, défaut de marche des installations de traitement, etc.

Un autocontrôle est réalisé régulièrement par la société fermière dans son laboratoire régional de Béziers.

IV – LES MESURES DE PROTECTION ET LES PRESCRIPTIONS REQUISES

IV-1 Le recensement des sources de pollution tel qu'il ressort du dossier présenté par le bureau d'études GAEA Environnement

Conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, et dans la mesure où au droit de Sauvian, la vulnérabilité aux pollutions de surface de la nappe des sables de l'Astien n'est tributaire que des ouvrages souterrains défectueux pouvant l'atteindre, un inventaire des puits et forages dans le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection immédiate a été réalisé. Trois ouvrages ont été ainsi recensés :

→ **dans le périmètre de protection immédiate :**

• le forage répertorié n° 3-1 appartenant à la commune de Sauvian, situé sur la parcelle cadastrée n° 176 section D1. Il s'agit de l'ancien forage communal nommé F1 qui est arasé et bouché.

• le forage répertorié n° 3-2 (appelé forage Epidaure 2) appartenant également à la commune de Sauvian, situé sur la parcelle cadastrée n° 176, section D. Cet ouvrage désaffecté sera conservé comme piézomètre et son arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique abrogé.

→ **dans le périmètre de protection rapprochée :**

• le forage répertorié n° 3-3 appartenant à la copropriété « Les Rosiers à Tulipes », situé sur la parcelle cadastrée n° 58, section D1. Ce captage a été arasé et bouché.

IV-2 Les périmètres de protection et les prescriptions

Les limites des périmètres et les prescriptions y afférentes sont proposées sur la base du rapport établi le 31 mai 1995 par M. Reille, hydrogéologue agréé et son additif du 25 avril 2000.
Avant la mise à l'enquête publique et pour une meilleure information du public, les propositions faites initialement par l'hydrogéologue agréé dans son rapport ont été adaptées. Dans le dossier mis à l'enquête publique étaient donc joints :
- le rapport géologique du 16 octobre 1998 et l'additif du 25 avril 2000,
- les prescriptions modifiées à travers la notice explicative.

IV-2.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie de 16 ares, il correspond à la parcelle cadastrée section D n° 176 de la commune de Sauvian. Il forme un rectangle d'environ 40 x 25 m déjà existant.
L'accès à ce périmètre s'effectue à partir du chemin du Muscat d'Hérail.

A l'intérieur de ce périmètre se trouvent actuellement :
- le forage d'exploitation,
- l'ancien forage F1 arasé et bouché,
- l'ancien forage F2, gardé comme piézomètre,
- le local technique abritant le système de désinfection de l'eau,

• Conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre déjà acquis par la commune, devra rester sa propriété.

• Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas depollution de l'eau captée. Ainsi sont notament interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

• Afin d'empêcher efficacement l'accès du PPI à des tiers, ce périmètre sera clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état et infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail fermant à clé. Une révision de la clôture et du portail actuels est nécessaire.

• La végétation présente sur le site sera entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y sera interdit. La végétation, une fois coupée devra être extraite de l'enceinte du PPI.

• Le sol autour du forage sera rendu étanche sur un rayon de 2 mètres au moyen d'une dalle bétonnée, centrée sur le forage et présentant une pente vers l'extérieur de manière à éviter toute stagnation d'eaux pluviales.

• Le périmètre et les installations seront soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

• Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Prescription particulière :

Le forage désaffecté, (répertorié 3-2), sera équipé d'une sonde piézomètrique (niveau de nappe) raccordée sur le dispositif de télésurveillance situé dans le local technique. La tête de l'ouvrage sera prolongée par un prétube de surface jusqu'à au moins 50 cm au-dessus du sol et munie d'un opercule boulonné. Le raccord tube-prétube sera étanche. Il sera protégé par un bâti étanche avec dalle de fond munie d'un système d'évacuation et fermé d'un capot étanche.

IV-2.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 4,5 hectares, le périmètre de protection rapprochée du forage des Horts Viels se situe entièrement sur la commune de Sauvian. Les limites de ce périmètre ont été établies afin de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection de la ressource en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.
Pour tout nouveau captage dans la nappe astienne, l'espace annulaire entre le tubage et le terrain sera cimenté sur une hauteur minimale de 40 mètres à partir de la surface du sol naturel de façon à éviter toute mise en communication de la nappe astienne avec des nappes superficielles.
Tout nouveau captage sera équipé de façon à éviter la pénétration d'eau de surface vers la nappe.

Tout dossier relatif à des projets, installations, activités ou travaux fera l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond. Les dossiers comporteront les éléments d'appréciation à cet effet.

IV-2.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de PPE.

IV-3 Les mesures de sécurité

Afin de mieux répartir les prélèvements sur la nappe astienne, la commune sera à terme alimentée à raison de 50 % par le forage des Horts Viels et à 50 % par les ressources de la ville de Béziers ; le forage des Horts Viels ne pourra pas être utilisé comme seule ressource en eau potable de la commune, en période d'exploitation normale.
L'interconnexion avec le réseau en provenance des captages de la ville de Béziers permet en outre de sécuriser l'alimentation en eau potable du village en cas de problèmes sur le forage.

V – L'INCIDENCE DU CAPTAGE SUR LA RESSOURCE EN EAU

V-1 La situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement

Le forage des Horts Viels est soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1-1-0 instaurée par le décret du 29 mars 1993 « installations, ouvrages, travaux, permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau d'un débit supérieur à 8 m3/h ».

V-2 Incidence de pompage (application du Code de l'environnement)

Quantitativement : L'incidence quantitative du pompage sur la nappe des sables astien a été étudiée à l'aide du modèle mathématique WATASI de la DIREN. Les simulations ont été réalisées sur la période de mars 1997 à mars 1999 et sur un pas mensuel. Cette modélisation a mis en évidence des baisses maximales de la nappe astienne au droit du captage de 3,37 à 3,99 m.
Dans ces conditions, l'impact observé permet d'autoriser l'exploitation à un débit maximum de 50 m3/h, 24h/24. Toutefois, il convient de limiter le débit annuel de production en se conformant aux régimes cités en paragraphe III-1-3 afin de prévenir les risques d'intrusion saline dans ce secteur.

Qualitativement : Ce forage réalisé conformément aux règles de l'art ne peut être le vecteur d'une pollution pour les ressources en eau de l'aquifère astien. Les prélèvements effectués aux régimes autorisés n'auront pas d'incidence notable sur la qualité du milieu superficiel et sur les usages existants au regard de l'article 2 de la loi sur l'eau.

V-3 Compatibilité du projet avec la SDAGE et le contrat de la nappe astienne

Le projet dans son ensemble respecte les recommandations du SDAGE. Les mesures envisagées pour assurer la protection du captage et la faible incidence de l'exploitation du forage sur la ressource mettent en évidence que le projet est en harmonie avec l'esprit du SDAGE.
En outre, ce captage et sa gestion s'inscrivent dans le contrat de nappe de l'Astien dont l'animation et le suivi sont réalisés par le Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien.

VI – LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

VI-1 L'enquête publique

L'arrêté préfectoral n° 2002-II-04 du 15 janvier 2002 a ouvert l'enquête publique du 4 février au 25 février 2002 inclus, sur la commune de Sauvian, les périmètres de protection concernant exclusivement cette commune.

Cette enquête était préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux ;
- l'autorisation de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du forage des Horts Viels ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- la demande de récépissé de déclaration requis par le décret du 29 mars 1993.

VI-2 Les observations émises par le public

Au cours de cette enquête publique, aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Sauvian et aucune personne n'a été entendue à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

VI-3 La conclusion et l'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Roger Loisel, dans son rapport du 1er mars 2002, émet un avis favorable sans réserve au projet d'autorisation administrative du forage des Horts Viels considérant que :

- le dossier d'enquête a été élaboré selon les dispositions réglementaires de la procédure administrative préalable à l'autorisation de réaliser et d'exploiter un captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- aucune contre-proposition n'a été formulée.

VI-4 L'avis des services

Dans son avis du 18 décembre 2001, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement précise que le dossier n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

VII – L'AVIS DU RAPPORTEUR

VII-1 Sur les installations de production, distribution et sur la protection immédiate

Le forage des Horts Viels, son périmètre de protection immédiate, le réseau de distribution et l'installation de traitement seront aménagés comme prévu aux paragraphes III-1-1 du présent arrêté (aménagements proposés par le bureau d'études), III-1-2 (schéma de distribution projeté et installation de traitement) et IV-2 (périmètre de protection immédiate).

VII-2 Sur les prescriptions

Le rapporteur propose que les prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé (§ IV-2-3 du présent rapport) soient modifiées afin d'apporter des précisions spécifiques sur la réalisation des forages dans l'Astien de la façon suivante :

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection de la ressource en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation à chaque projet.

- Tout nouveau forage sera équipé de façon à éviter la pénétration d'eau de surface ou d'une autre nappe vers l'Astien et notamment :
  - l'espace annulaire entre le tubage et le terrain sera cimenté sur une hauteur minimale de 40 mètres à partir de la surface du sol naturel de façon à éviter toute mise en communication de la nappe astienne avec des nappes superficielles.
  - les têtes de forages devront être parfaitement étanches, munies d'une dalle cimentée d'un rayon de 2 mètres centrée sur les ouvrages, avec pente vers l'extérieur. Elles seront protégées par un abri maçonné surmonté d'un regard de visite placé sur la tête de forage permettant la manutention des pompes, équipé d'une fermeture étanche, avec pente vers l'extérieur. Le sommet de la tête de forage devra se situer à 0,50 mètre au-dessus du sol et être muni d'une bride normalisée recevant la bride pleine de suspension de l'équipement de pompage.
  - les équipements de pompage et les conduites d'exhaure seront conçus de manière à interdire tout retour possible de l'eau pompée dans le captage.
  - tout forage réalisé dans ce périmètre devra faire l'objet de pompages d'essai de longue durée afin de déterminer l'importance des interférences hydrauliques induites sur le forage des Horts Viels (zone d'influence).

- Tout forage devra faire l'objet à sa création puis une fois tous les 5 ans après la date de signature de l'arrêté d'un contrôle d'étanchéité de leur équipement tubulaire selon les modalités du cahier des charges en vigueur sur l'Astien suivi d'une réfection si leur état l'exige, un compte rendu des contrôles et des travaux éventuellement efectués devra être fourni à l'Etat et à la structure de gestion de la nappe. Ce contrôle sera à la charge des propriétaires. La fréquence des contrôles d'étanchéité pourra être revue en fonction des résultats obtenus.

En outre, concernant le forage Horts Viels et son piézomètre (forage répertorié n° 3-2), les prescriptions devront êtres complétées par : Ils devront faire l'objet au cours de l'année suivant la date de signature de l'arrêté puis une fois tous les 5 ans d'un contrôle d'étanchéité de leur équipement tubulaire selon les modalités du cahier des charges en vigueur sur l'Astien (SMETA) suivi d'une réfection si leur état l'exige ; un compte rendu des contrôles et des travaux éventuellement effectués devra être fourni à l'Etat et à la structure de gestion de la nappe.
La fréquence des contrôles d'étanchéité pourra être revue en fonction des résultats obtenus.

VII-3 La surveillance de la qualité

La qualité de l'eau captée et distribuée sera vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle des eaux d'alimentation.

• Tout dépassement notable ou toute dégradation de la qualité observé dans les années à venir pourra amener la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales à demander un renforcement du programme d'analyses réglementaires.

• En ce qui concerne la surveillance du traitement de l'eau distribuée, un carnet d'exploitation devra être tenu à jour où devront être mentionnées toutes les éventuelles interventions techniques sur les installations.

• Un suivi renforcé sera mis en place sur les chlorures conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

VII-4 La gestion de nappe astienne

En cas de baisse de niveau de la nappe pouvant entraîner des conséquences sur la pérenité de la ressource, il peut paraître nécessaire d'arrêter provisoirement les pompages sur l'Astien et de privilégier l'alimentation par la nappe alluviale de l'Orb. Une disposition dans ce sens est rajoutée à l'article 3 de l'arrêté.

VIII – CONCLUSION

Le dossier présenté a pris en compte les observations formulées par la MISE dans le cadre de la concertation préalable du début de la procédure d'autorisation administrative.

Aussi, sous réserve des prescriptions formulées par l'hydrogéologue agrée, le commissaire enquêteur et le rapporteur, je propose au Conseil départemental d'hygiène d'émettre un **avis favorable** à la délivrance de l'arrêté préfectoral suivant le projet ci-joint.

Cet arrêté :

- déclarera d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux souterraines,
  - l'instauration des périmètres de protection

- autorisera le traitement et la distribution au public de l'eau issue du forage des Horts Viels pour la consommation humaine ;

- vaudra récépissé de déclaration au titre des articles L. 214-1 à l.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 1-1-0 de la nomenclature instaurée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993).

P/la MISE,
P/le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
l'Ingénieur en chef du génie sanitaire,

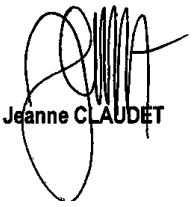

Jeanne CLAUDET

SITUATION GEOGRAPHIQUE DU CAPTAGE
A.E.P.
Réf. Extrait de la carte I.G.N. Béziers 2545 ET – Echelle 1/12 500e

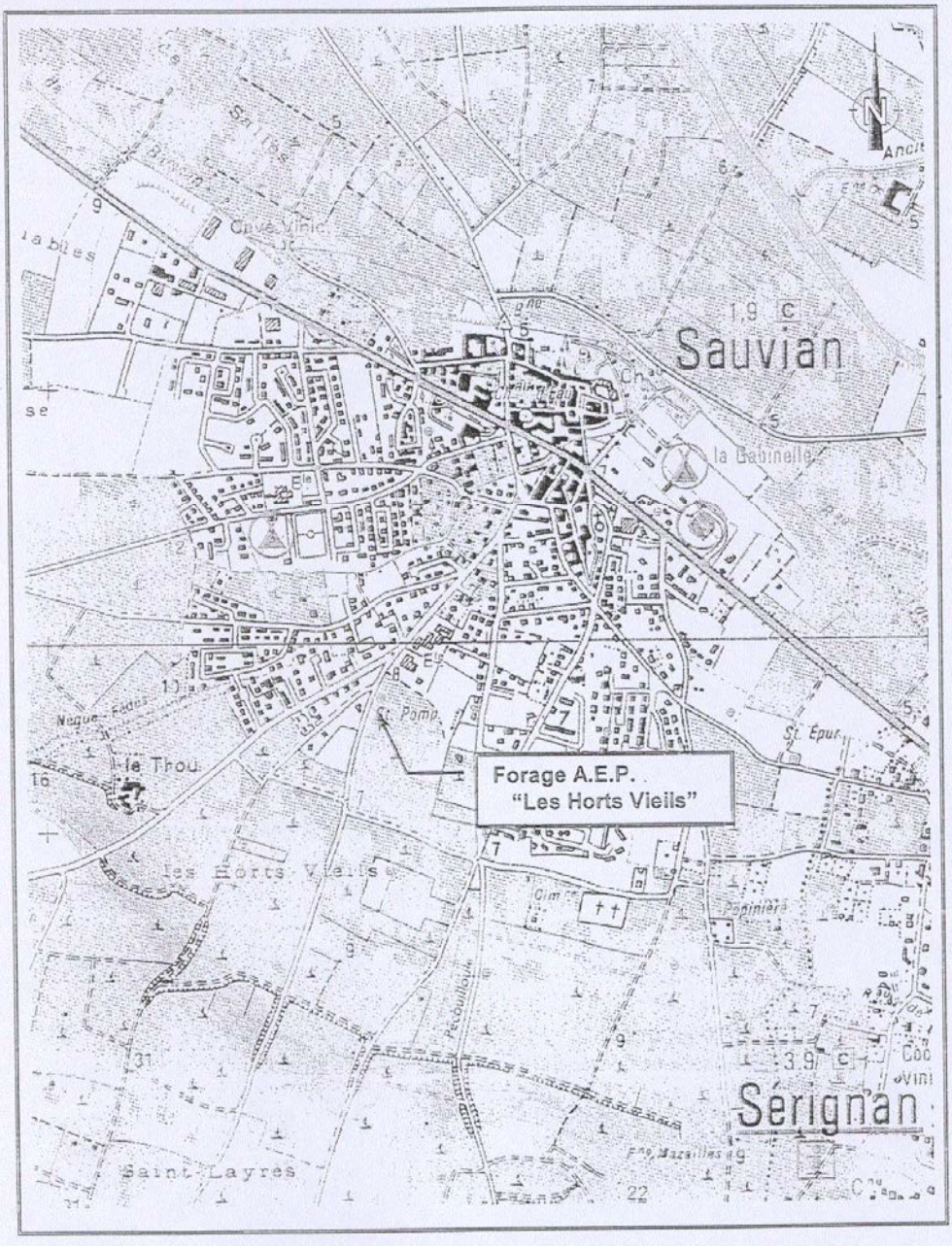

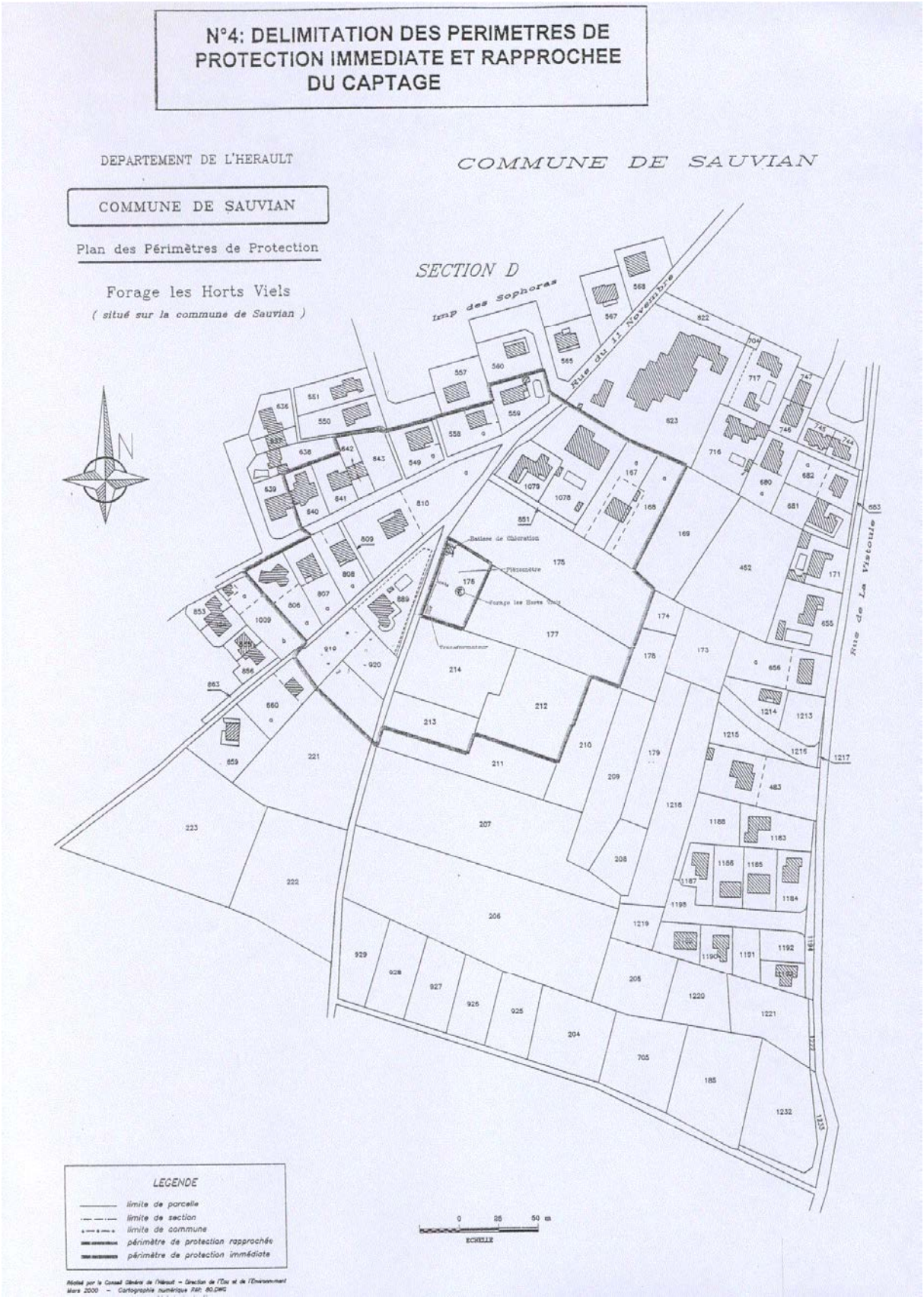
N°4: DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAUVIAN
COMMUNE DE SAUVIAN
Plan des Périmètres de Protection
Forage les Horts Viels
(situé sur la commune de Sauvian)
SECTION D
Imp des Sophoras
Rue du 11 Novembre
Rue de La Vistoule
Batiere de Chloration
Piezometre
Forage les Horts Viels
Transformateur
N
LEGENDE
limite de parcelle
limite de section
limite de commune
périmètre de protection rapprochée
périmètre de protection immédiate
0 25 50 m
ECHELLE

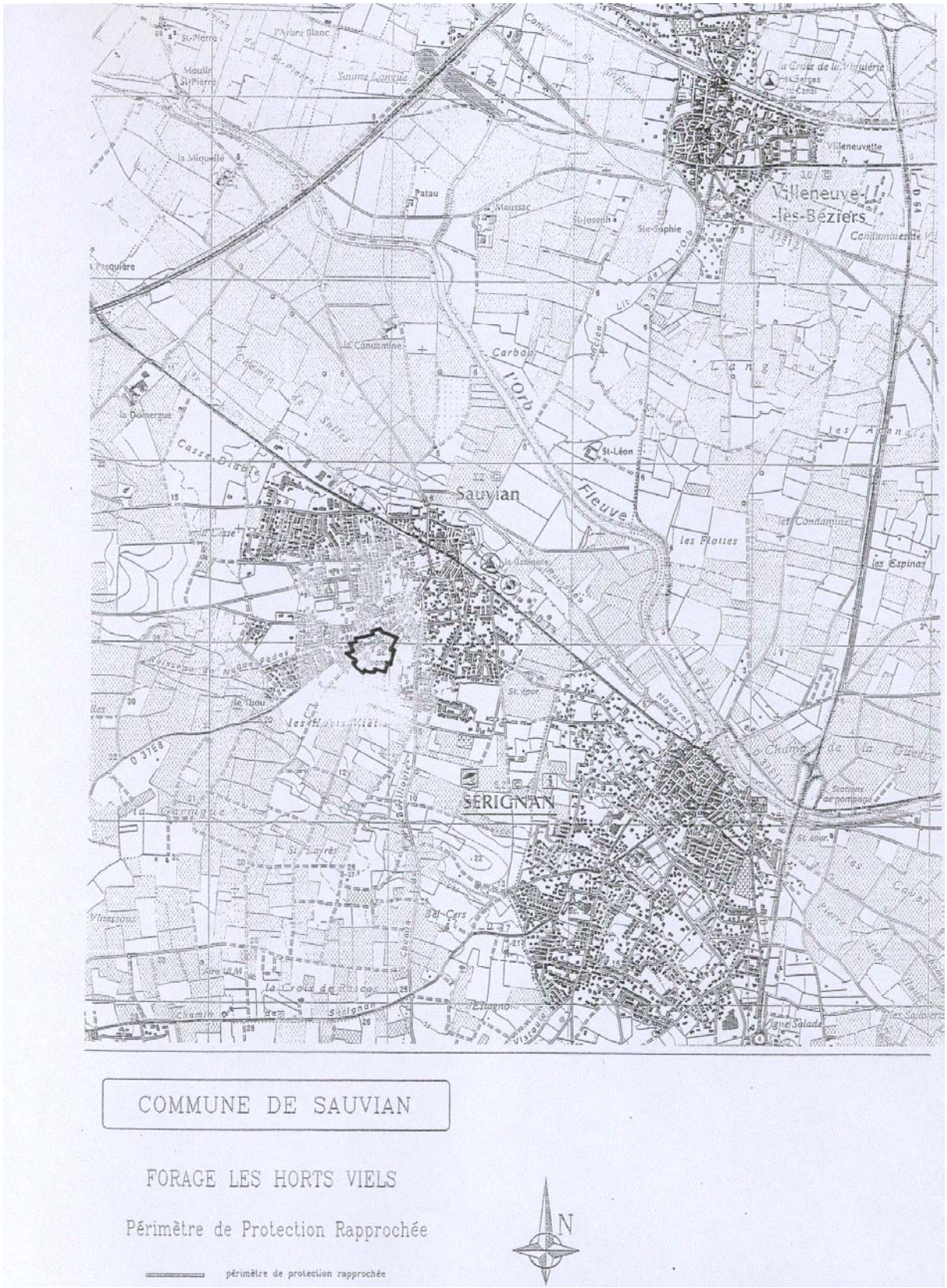
COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE LES HORTS VIELS
Périmètre de Protection Rapprochée
périmètre de protection rapprochée
N
Villeneuve-les-Béziers
Sauvian
SERIGNAN
Ste-Sophie
St-Léon
Patau
Maussac
la Condamine
Carbou
l'Orb
Fleuve
les Flottes
les Espinas
les Condamines
Villeneuvette

retour

ARCHIVAGE DDASS

COURRIER ARRIVÉE
12 JUIN 1995
SANTÉ - ENVIRONNEMENT

République française

MINISTERE CHARGE DE LA SANTE
Direction Générale de la Santé
Sous-Direction de la Prévention Générale et de l'Environnement

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE
EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

SAUVIAN

FORAGE AEP F3 bis 1995

(Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAUVIAN)

AEPC HA 34 93-008

par

Jean-Louis REILLE

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
Maître de Conférences à l'Université

MAI 1995

Le 24 mai 1995, à la demande du Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés et de Monsieur le Maire de Sauvian (Hérault) je me suis rendu dans cette commune pour y examiner la vulnérabilité du forage d'eau potable **F3 bis 1995** et en déterminer les périmètres de protection en application de l'article L 20 du Code de la Santé publique et de l'article 16 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989.

I.- INFORMATIONS GÉNÉRALES

La commune de Sauvian a chargé la D.E.E.C. du Conseil Général de l'Hérault de procéder à une recherche d'eau en vue de parfaire l'alimentation en eau potable du réseau public.

La partie technique de cette recherche a été confiée au cabinet d'études hydrogéologique Y. Ballue (8, impasse du Chardonneret, 34500 BÉZIERS) ; elle a abouti à la réalisation et à l'équipement d'un forage en vue de son exploitation (rapport du mois de mars 1995).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'expertise de l'hydrogéologue agréé est requise relativement à la protection sanitaire de la ressource, en vue de l'établissement de l'acte déclaratif d'utilité publique.

A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE **F3 bis 1995**

SITUATION GEOGRAPHIQUE. Carte topographique de l'I.G.N. à l'échelle de 1/25000, agrandie à 1/10000 (feuille de Béziers, n° 2545-est). L'emplacement du captage est indiqué par une flèche.

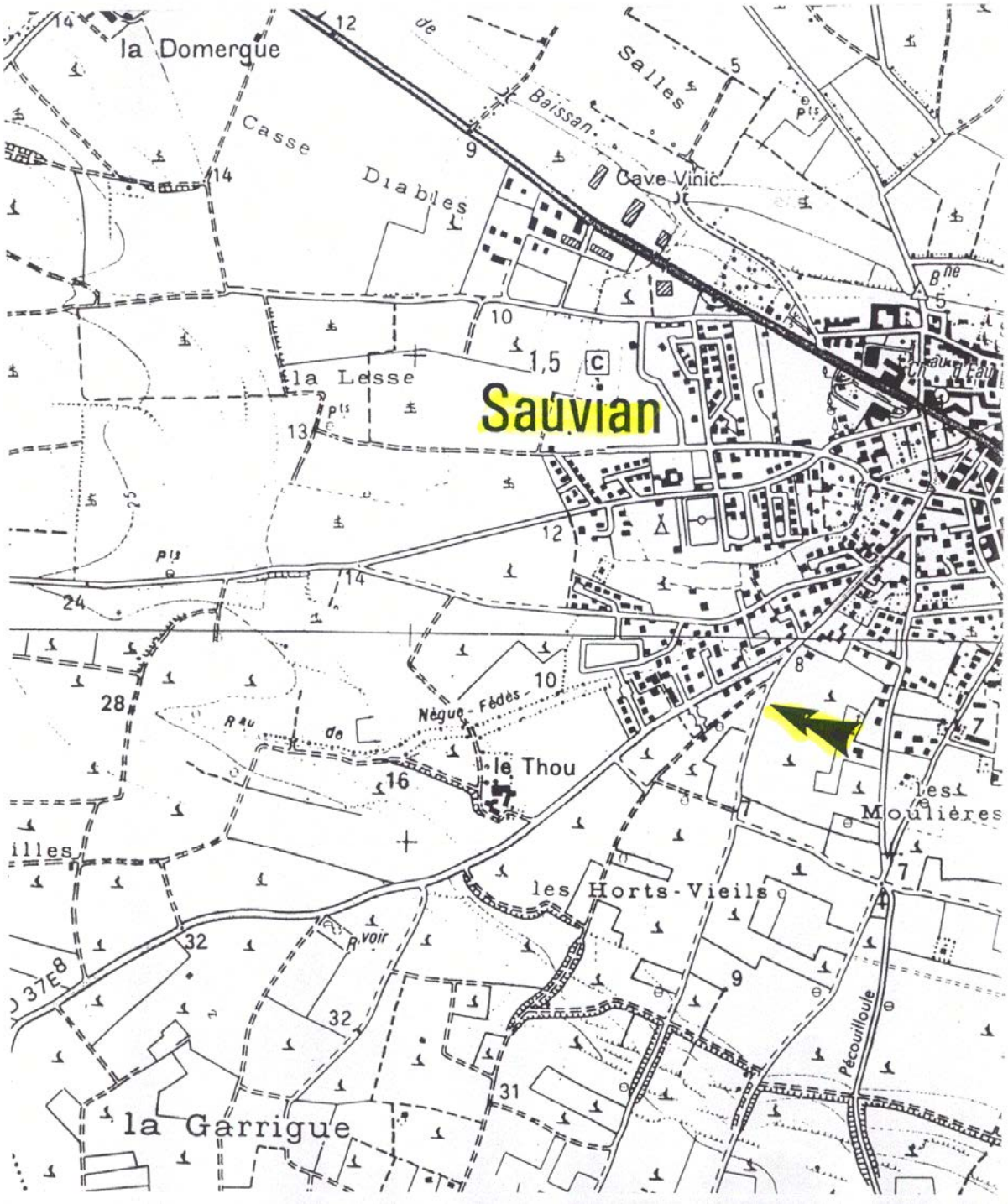

Naguère tributaire de forages exploitant la nappe "astienne" (forages F1, puis F2), la commune de Sauvian est actuellement alimentée en eau potable par le SIAEP de la Basse vallée de l'Orb (dont elle fait partie), à partir de captages situés à l'extérieur du territoire communal.

Une recherche récente mais infructueuse (forage F3, eau saumâtre), a conduit à l'implantation de **F3 bis 1995**, à proximité immédiate de F1 (aujourd'hui arasé) et de F2 (désaffecté, utilisé comme piézomètre).

II.- SITUATION GEOGRAPHIQUE

VOIR SCHEMA CI-CONTRE (échelle 1/10 000).

COORDONNEES : x = 674,760 ; y = 3110,290.
(quadrillage kilométrique de la projection LAMBERT III,zone sud)

REFERENCES CADASTRALES :
N° de parcelle : 176
Section : D
Lieu-dit : les Horts vieils

DISTANCE AU CENTRE DE L'AGGLOMERATION PRINCIPALE : 0,8 km

PRINCIPALES DONNEES ENVIRONNEMENTALES :

1.- terrain plan et subhorizontal,

2.- proximité d'une rue prolongée par un chemin rural,

3.- vers le nord et le nord-ouest: zone UD du POS, périphérie d'agglomération, comportant un ou plusieurs lotissements dont le plus proche est distant d'une cinquantaine de mètres,

4.- vers le sud : zone exclusivement agricole, pratiquement dénuée d'habitations, actuellement dominée par la culture de la vigne. Cette zone, notée II NA dans le POS, est susceptible d'urbanisation immédiate, à la condition que chaque opération de construction réalise ou finance les équipements qui lui sont nécessaires.

A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE **F3 bis 1995**

SITUATION GEOLOGIQUE. Extrait de la carte géologique de la France à l'échelle de 1/50000, agrandi à 1/12500 (feuille d'AGDE, n° 1040).
En jaune : alluvions grossières de l'Orb à sols fersiallitiques lessivés (terme supérieur du Pléistocène moyen).

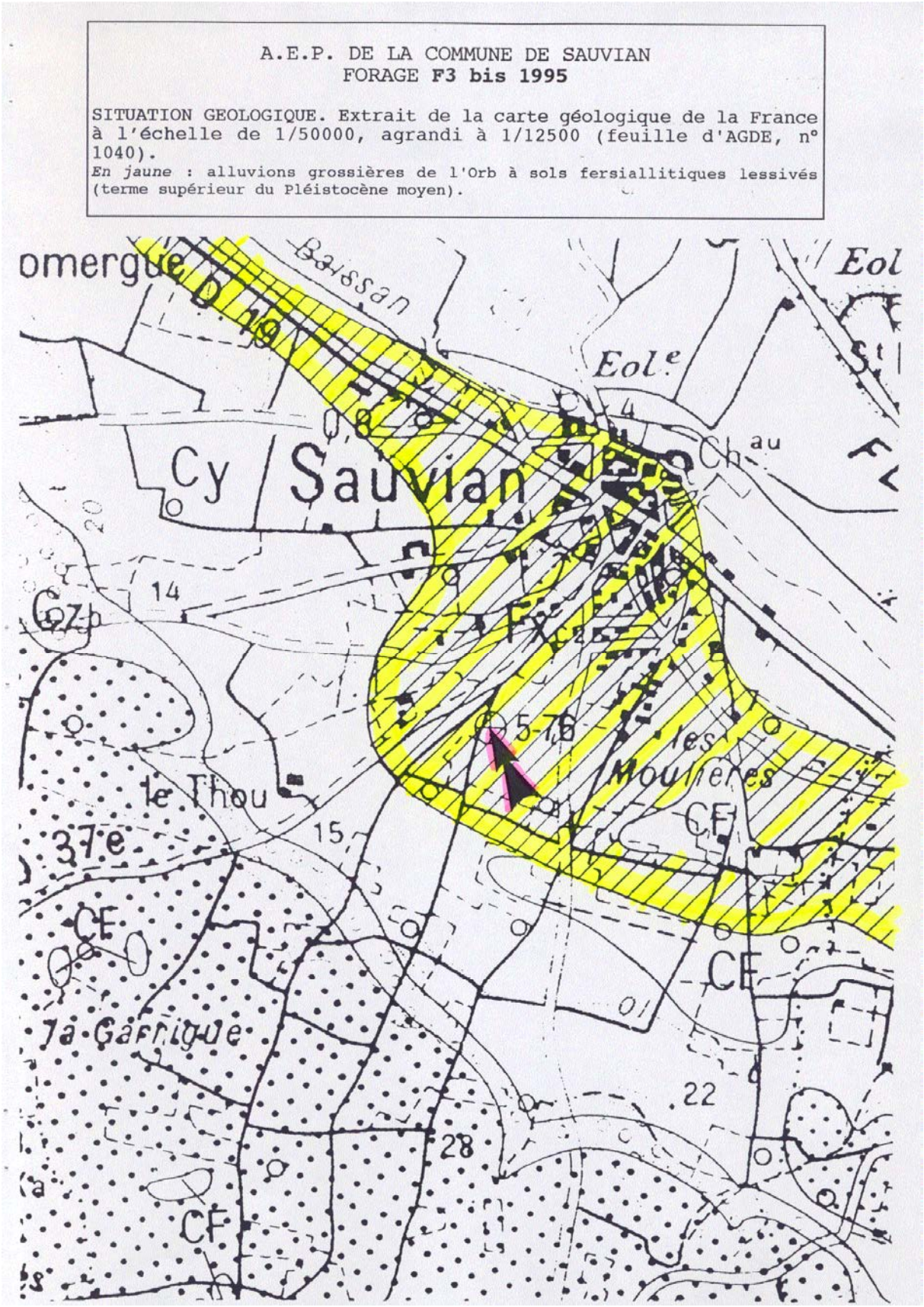

III.- SITUATION GEOLOGIQUE COUPE DES TERRAINS

VOIR PAGE SUIVANTE

feuille d'AGDE, n° 1040

agrandissement à 1/12 500

REMARQUES :

D'après la carte, le forage est implanté sur une formation d'âge quaternaire constituée par des alluvions grossières de l'Orb.

L'examen sur place confirme les données de la carte.

COUPE DÉTAILLÉE DES TERRAINS TRAVERSÉS EN FORAGE

extraite du rapport de l'hydrogéologue-conseil (cité § I)
(figure avec le schéma de la coupe technique du forage,
voir ci-après)

REMARQUES

Le Plio-quaternaire continental, de nature essentiellement argileuse, a été traversé sur une épaisseur d'environ quatre-vingt dix mètres. Il surmonte des niveaux sablo-argileux du Pliocène marin ("Astien"), épais de plus de trente mètres. La base du Pliocène marin n'a pas été atteinte.

IV.- HYDROGEOLOGIE. ORIGINE DE L'EAU.

IV.1.- NATURE DE L'AQUIFERE EXPLOITE

L'aquifère exploité est celui des "sables astiens". La nappe correspondante est captive sous le Plio-quaternaire continental semi-perméable.

Le magasin est caractérisé par une porosité et une perméabilité texturales. Il correspond localement à un modèle bi-couche composé de passées sableuses aquifères, séparées par une intercalation essentiellement argileuse, peu perméable. La base de la formation sablo-argileuse du Pliocène à faciès côtier n'a probablement pas été atteinte.

Sur le site du forage, le niveau piézométrique de la nappe au repos s'établissait à moins de six mètres au dessous de la surface du sol, attestant une ascendance de plus de quatre vingt mètres, équilibrant la charge hydraulique au toit de l'aquifère.

IV.2.- CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES. DEBIT D'EXPLOITATION.

D'après les données de la courbe de rabattement/log.temps, établie lors d'un pompage d'essai de nappe au débit de 50 m^3/h, les valeurs de la transmissivité mesurées en descente sur le piézomètre F2 (ancien forage AEP, distant d'une dizaine de mètres) s'établissent entre 1,7 et 2,6 x 10^{-3} $m^2.s^{-1}$ (résultats satisfaisants, en accord avec les caractéristiques locales de la nappe astienne).

(Sur l'ouvrage lui-même, la courbe de remontée fournit une valeur de **T = 2,5 x 10^{-3} $m^2.s^{-1}$**. Sur le piézomètre F2, la valeur de T en remontée est de 2,6 x 10^{-3} $m^2.s^{-1}$)

La valeur du coefficient d'emmagasinement (**S = 10^{-4}**), calculée à partir des données recueillies sur le piézomètre, confirme le caractère captif de la nappe.

Deux pompages par paliers de débits compris entre 20 et 50 m^3/h ont permis d'extrapoler la valeur du débit exploitable à environ 50 m^3/h pour un rabattement de 40 m.

IV.3.- ORIGINE DE L'EAU

L'origine de l'eau est à rechercher :

1°/ dans les infiltrations pluviales au niveau des affleurements des sables astiens. Dans l'état actuel de la situation, ces affleurements se situent à plusieurs kilomètres du captage,

2°/ localement, dans l'alimentation souterraine des niveaux exploités par drainance ascendante à partir de la base de l'aquifère astien, non atteinte par le forage,

3°/ dans l'alimentation souterraine de l'Astien par drainance à partir d'autres terrains saturés, partout où ils sont au contact de ces sables et où les conditions piézométriques sont favorables.

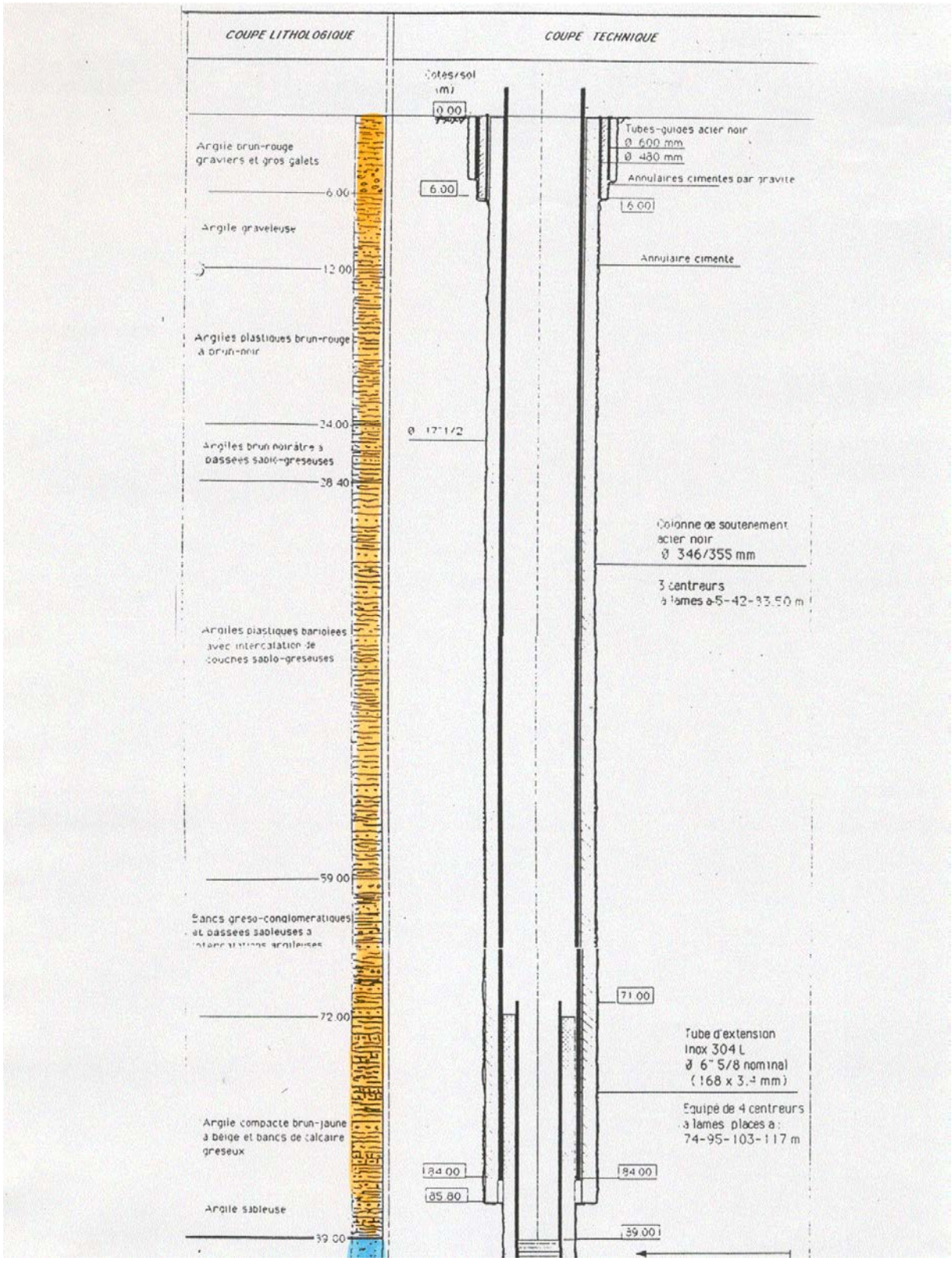
COUPE LITHOLOGIQUE
COUPE TECHNIQUE
Cotes/sol (m)
0.00
Tubes-guides acier noir
Ø 600 mm
Ø 480 mm
Annulaires cimentes par gravite
6.00
16.00
Annulaire cimente
Argile brun-rouge graviers et gros galets
6.00
Argile graveleuse
12.00
Argiles plastiques brun-rouge à brun-noir
24.00
Ø 17"1/2
Argiles brun noirâtre à passees sablo-greseuses
28.40
Colonne de soutenement acier noir
Ø 346/355 mm
3 centreurs à lames a 5-42-83.50 m
Argiles plastiques bariolees avec intercalation de couches sablo-greseuses
59.00
Bancs greso-conglomeratiques et passees sableuses a
71.00
72.00
Tube d'extension Inox 304 L
Ø 6" 5/8 nominal
(168 x 3,4 mm)
Equipé de 4 centreurs à lames places a :
74-95-103-117 m
Argile compacte brun-jaune à beige et bancs de calcaire greseux
84.00
84.00
85.80
Argile sableuse
89.00
89.00

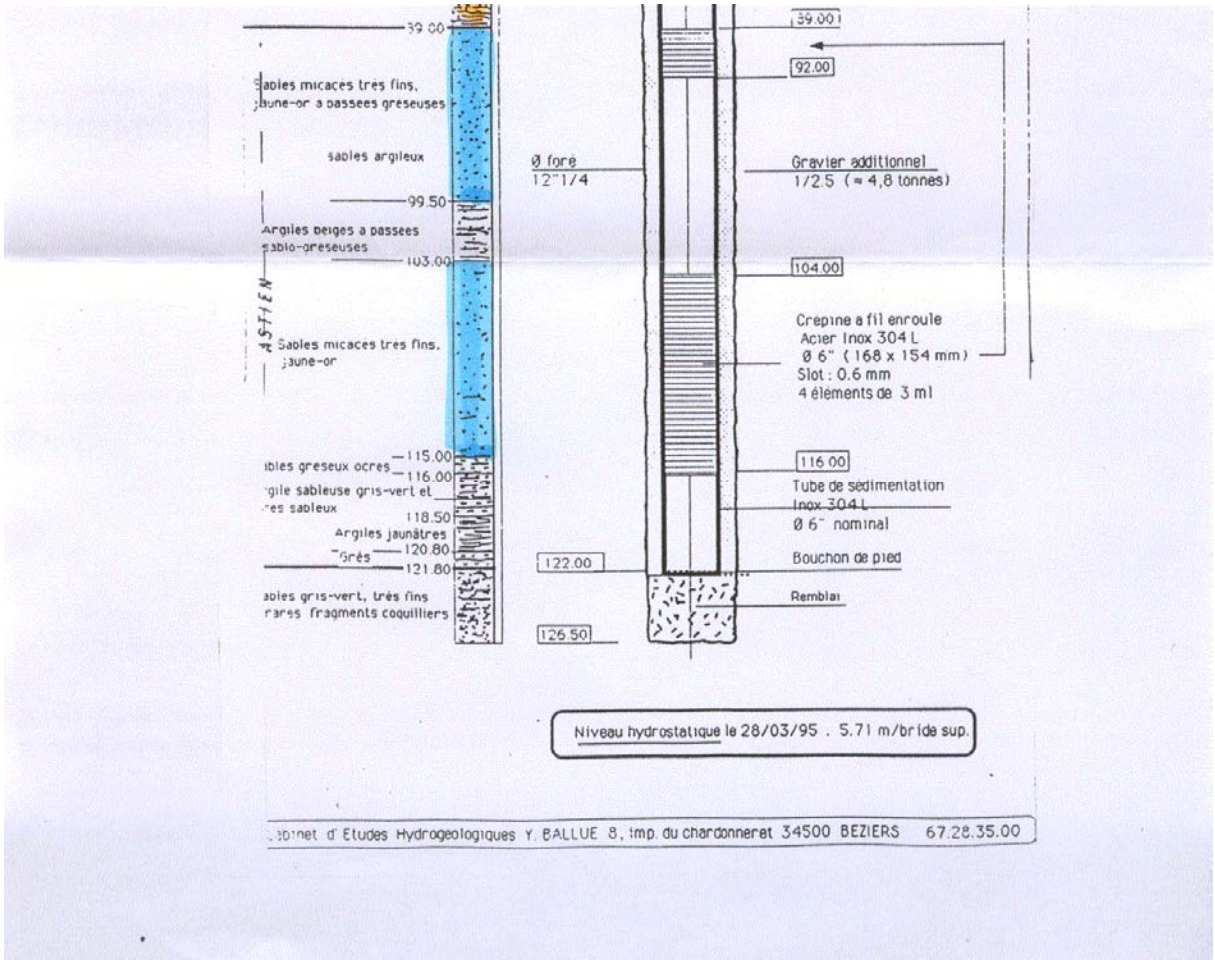
39.00
Sables micacés très fins, jaune-or à passées gréseuses
sables argileux
99.50
Argiles beiges à passées sablo-gréseuses
103.00
ASTIEN
Sables micacés très fins, jaune-or
115.00
ables gréseux ocres
116.00
gile sableuse gris-vert et
es sableux
118.50
Argiles jaunâtres
Grés
120.80
121.80
ables gris-vert, très fins
ares fragments coquilliers
Ø fore
12"1/4
122.00
126.50
39.00
92.00
Gravier additionnel
1/2.5 (≈ 4,8 tonnes)
104.00
Crepine a fil enroule
Acier Inox 304 L
Ø 6" (168 x 154 mm)
Slot : 0.6 mm
4 éléments de 3 ml
116.00
Tube de sédimentation
Inox 304 L
Ø 6" nominal
Bouchon de pied
Remblai
Niveau hydrostatique le 28/03/95 . 5.71 m/bride sup.
Cabinet d'Etudes Hydrogeologiques Y. BALLUE 8, Imp. du chardonneret 34500 BEZIERS 67.28.35.00

Compte tenu de la nature du magasin et des gradients hydrauliques observés à l'échelle régionale, on peut supposer que les vitesses d'écoulement de la nappe sont faibles et que le temps de transfert entre les zones d'alimentation superficielles et l'ouvrage est important.

V.- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CAPTAGE

NATURE : forage d'exploitation équipé

DATE DE FORATION : fin 1994 à début 1995

COUPE TECHNIQUE

Toutes les indications techniques figurent sur le schéma ci-contre, extrait du rapport de l'hydrogéologue-conseil.

Nous en retiendrons les principales caractéristiques :

Forage télescopique (profondeur totale 126 m)

Tubage acier de 0 à -122 m, dont acier inox de -71 m à -122 m.

Annulaires cimentés de 0 à -86 entre colonne de soutènement et tube intérieur

Tube inférieur captant noyé dans un massif de gravier additionnel filtrant

Crépines à fil acier inox enroulé, ouverture 0,6 mm, mises en place entre -89 et -92 m d'une part, -104 et -116 m d'autre part.

VI.- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EAU CAPTEE

Les résultats de l'analyse réglementaire de première adduction , effectuée sur un prélèvement du mois de mars 1995 (analyse I.B.B. n° 95/504590) mettent en évidence les caractéristiques suivantes :

VI.1.- BACTERIOLOGIE

Eau bactériologiquement potable en fonction des éléments habituellement recherchés (coliformes, coliformes thermotolérants, streptocoques fécaux, bactéries sulfito-réductrices, salmonelles, staphylocoques pathogènes...)

Tous les dénombrements significatifs ont fourni la valeur zéro.

VI.2.- CARACTERISTIQUES CHIMIQUES

Les éléments dosés correspondent aux normes physico-chimiques des eaux d'alimentation.

Par ailleurs, les teneurs en éléments toxiques ou indésirables sont inférieures aux concentrations maximales admissibles pour les eaux destinées à la consommation humaine.

La minéralisation et la dureté sont élevées, (conductivité à 20° C = 755 $\mu s.cm^{-1}$; TH = 36,8 degrés français), résultats conformes à ce qu'on observe localement dans la nappe astienne au voisinage des limites de l'aquifère.

La valeur de la concentration en nitrates (13,9 mg/l) est tout à fait acceptable.

VII.- VULNERABILITE DE L'AQUIFERE

VII.1.- FACTEURS GEOLOGIQUES

L'aquifère, captif sous une épaisseur de quatre vingt dix mètres de série continentale plio-quaternaire, globalement peu perméable, bénéficie d'une excellente protection d'ensemble contre les pollutions liées aux infiltrations en provenance de la surface.

Au cours du pompage d'essai de nappe (durée 53 h), la conductivité de l'eau a crû de manière significative, passant de 942 à 1026 $\mu s.cm^{-1}$.

On remarquera, à ce propos, que l'ouvrage n'est pas très éloigné des limites géologiques du magasin "astien", et qu'il n'est pas rare d'enregistrer des valeurs anormalement élevées de la minéralisation des eaux à proximité de ces limites.

Ces valeurs atypiques, parfois accompagnées de teneurs en chlorures prohibitives (cf. forage SAUVIAN F3), sont à mettre en relation avec la proximité du paléorivage miocène du golfe zancléen.

C'est vraisemblablement en circulant à l'interface de ravinement Miocène-Pliocène que les eaux souterraines se chargent en ions dissous au contact de niveaux miocènes dans lesquels, notamment, la présence de sel a été mise en évidence par des prospections hydrogéologiques relativement récentes.

On aura donc intérêt à observer l'évolution de la conductivité de l'eau en cours d'exploitation et à procéder, lors des analyses de contrôle, au dosage systématique des chlorures.

VII.2.- FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

1°/ Les causes habituelles de pollution liées aux agglomérations urbaines (cimetières, stations de traitement des effluents urbains, rejets, ordures ménagères) ne menacent pas le captage, compte tenu de sa situation géologique et des données actuelles du contexte local.

2°/ Vu la nature lithologique et l'épaisseur du toit semi-perméable de l'aquifère, l'éventualité d'une contamination de la nappe captive par les canalisations de collecte des eaux usées des habitations voisines actuelles, peut être écartée (sous réserve du respect des mesures de protection ci-dessous énumérées).

VIII.- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

VIII.1.- DEFINITION ET PRESCRIPTIONS

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage (circ. du 24 juillet 1990)

SITUATION ACTUELLE

Le forage **F3 bis** a été implanté à l'intérieur du périmètre de protection immédiate du forage AEP communal désaffecté **F2**.

Ce périmètre est un quadrilatère que sa forme et ses dimensions rapprochent d'un rectangle de 40 x 25 m.

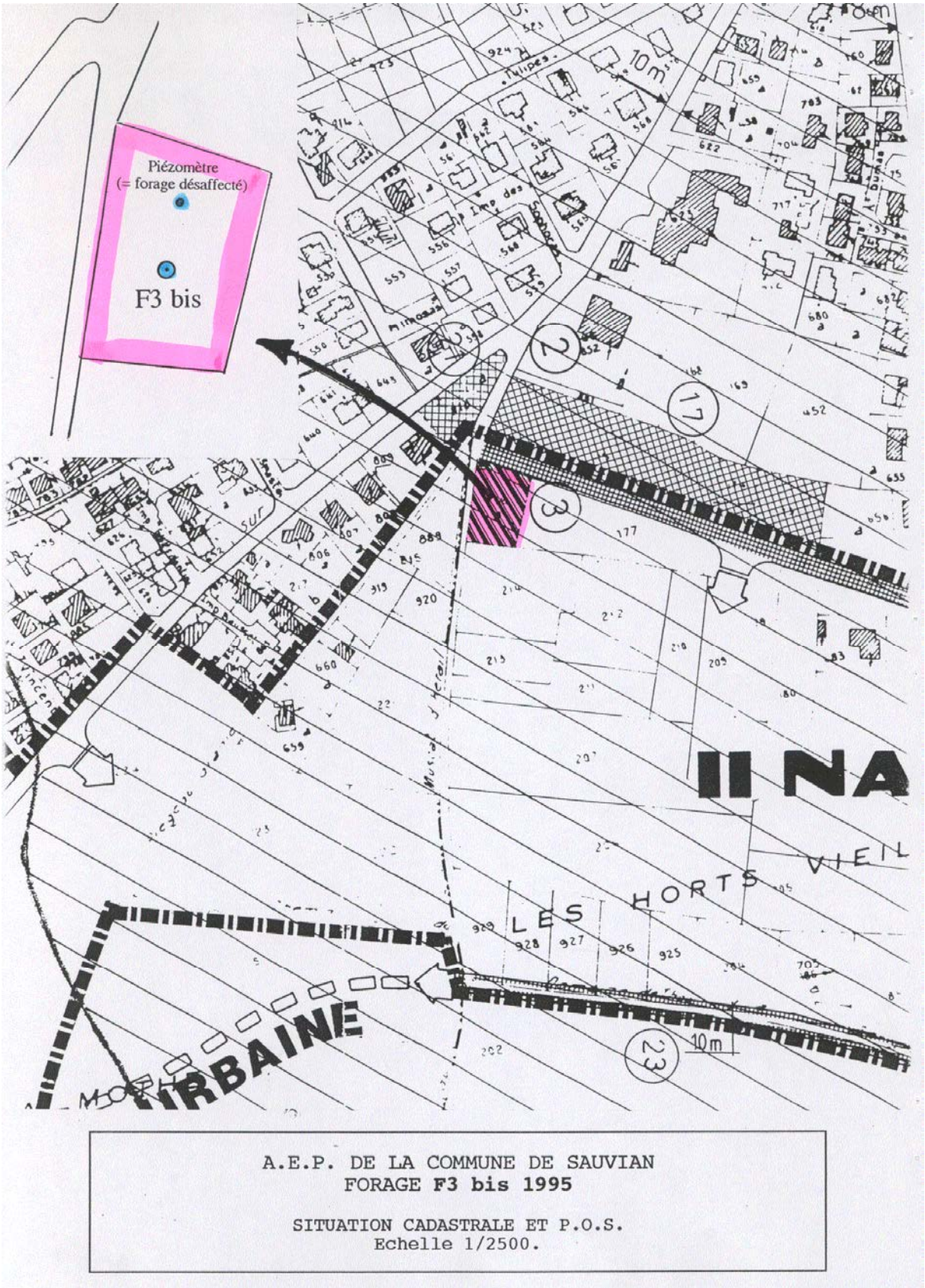
Piézomètre
(= forage désaffecté)
F3 bis
II NA
LES HORTS
VIEIL
10m
A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE F3 bis 1995
SITUATION CADASTRALE ET P.O.S.
Echelle 1/2500.

Ce périmètre est actuellement matérialisé par un clôture de 2 m de hauteur, posée sur poteaux de béton, et munie d'un portail métallique (non verrouillé lors de notre visite).

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DU FORAGE AEP **F3 bis.**

Le périmètre de protection immédiate du forage **F3 bis 1995** est identique au périmètre de protection immédiate du forage désaffecté F2, tel qu'il s'établit à la date de ce jour.

Le maître de l'ouvrage présentera au service de l'Etat chargé de l'instruction du dossier un document d'arpentage correspondant à l'état planimétrique du dit périmètre au mois de mai 1995.

Conformément à la réglementation, la surface ainsi délimitée demeurera propriété de la commune.

CLÔTURE

L'ouvrage restera entouré d'une solide clôture grillagée d'une hauteur minimale de deux mètres, fermée par un portillon effectivement cadenassé.
Une révision de la clôture et du portail actuels seraient opportunes.

ACTIVITÉS

Toutes les activités autres que celles liées au fonctionnement et à l'entretien du captage et des pompes seront interdites à l'intérieur de ce périmètre.
Cette interdiction s'applique notamment à tous les dépôts et stockages de matières ou de matériel quelle qu'en soit la nature.

ENTRETIEN

Les clôtures seront maintenues en bon état, et l'herbe régulièrement fauchée à l'intérieur de la parcelle (pas d'épandage d'herbicides).

VIII.2.- AMENAGEMENT DU CAPTAGE

On sait qu'une forte proportion des cas de pollution, notamment bactériologique, observés sur les captages d'eau potable sont liés à une conception ou à un entretien défectueux de l'ouvrage lui-même ou de ses environs immédiats.

Afin d'assurer la protection sanitaire du captage dans de bonnes conditions, on observera les prescriptions suivantes :

1.- Pour les forages, la partie extérieure du tube doit dépasser la surface du sol d'une hauteur égale ou supérieure à 0,50 mètre.

Pour cela, le tube de forage sera prolongé vers le haut, jusqu'à la hauteur requise, par un pré-tube de surface muni d'un opercule boulonné. Le raccord tube/pré-tube sera étanche.

2.- La tête de forage sera protégée par un abri maçonné, fermé par un opercule étanche (petit abri). Il sera conçu de manière à permettre la manutention des pompes.

3.- Le plancher de l'abri sera constitué par une dalle en béton étanche comportant une pente permettant l'évacuation rapide des eaux parasites vers l'extérieur.

Cette dalle ne doit pas être établie à une cote inférieure à celle du sol environnant l'abri. Les installations "en creux" qui jouent le rôle de réceptacle pour les eaux de pluie sont rigoureusement proscrites.

4.- Le raccord entre la dalle du plancher et le tube de forage sera muni d'un joint étanche.

Cette dernière disposition a pour but d'éviter l'infiltration rapide d'eaux parasites superficielles le long de la paroi externe de la colonne.

L'orifice d'évacuation des eaux parasites ainsi que les dispositifs d'aération seront munis de grilles pare-insectes.

5.- Pour permettre le contrôle sanitaire des eaux brutes, un robinet de prélèvement sera installé en sortie de l'ouvrage, ou à proximité immédiate de celui-ci.

Les conditions de contrôle imposent certaines règles d'aménagement :

aménager un réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement (il faut laisser s'écouler les eaux plusieurs minutes avant le prélèvement)

laisser une hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle afin de pouvoir remplir les flacons

prévoir un robinet pouvant résister au flambage (analyses microbiologiques)

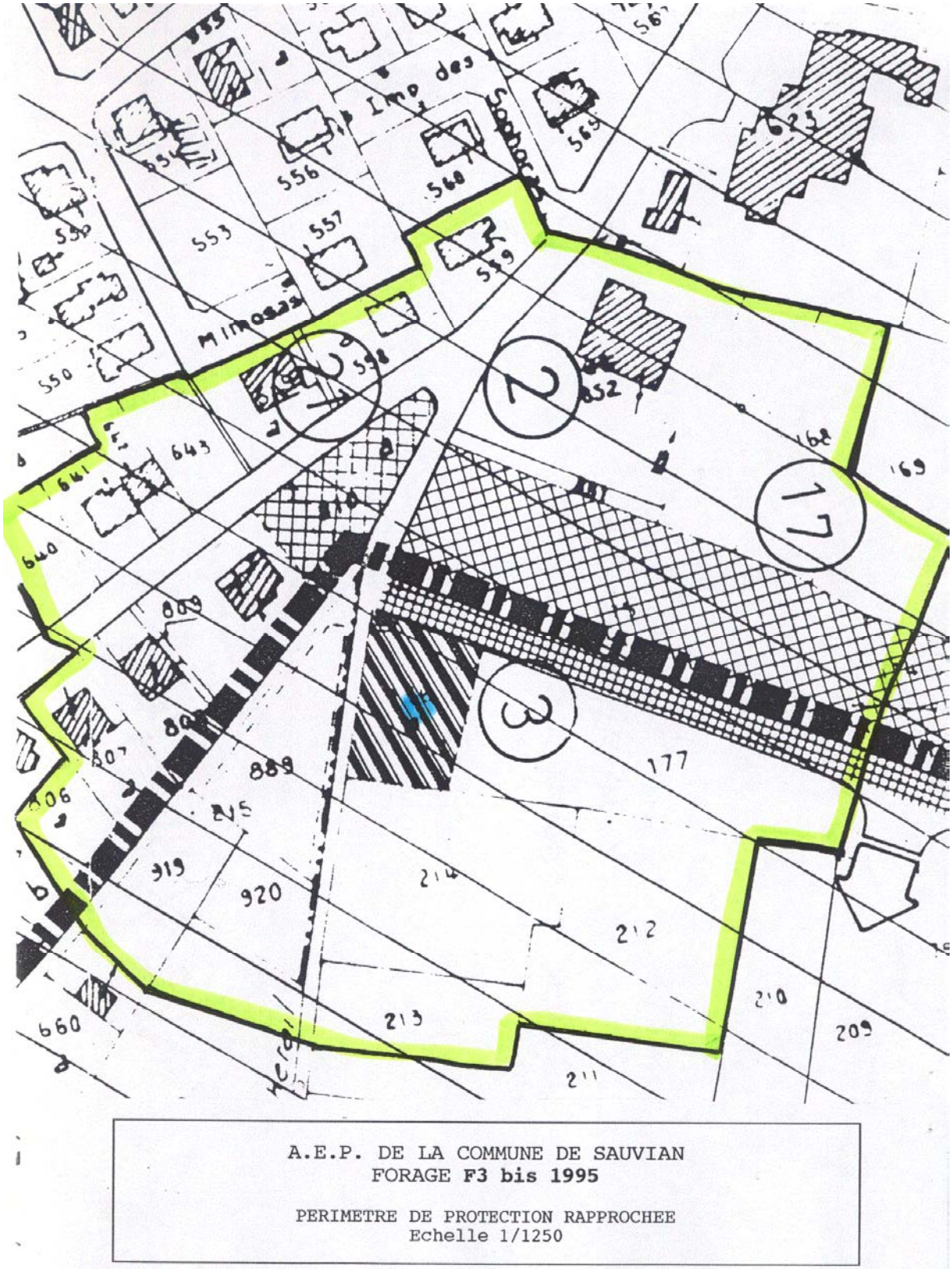

A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAUVIAN
FORAGE **F3 bis 1995**

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
Echelle 1/1250

installer une identification permanente de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule du robinet (panonceau, plaque gravée...)

6.- Le forage désaffecté F2 sera prolongé vers le haut par un pré-tube de surface jusqu'à la hauteur requise, et munis d'un opercule boulonné. Le raccord tube/pré-tube sera étanche.
Les prescriptions complémentaires éventuelles édictées par la DIREN pour les anciens forages exploitant la nappe astienne seront respectées.

(Il est rappelé que les piézomètres et forages non équipés sont, en puissance, des voies de pollution directe de l'aquifère. Leur aménagement doit, de ce fait, être réalisé avec un soin particulier)

7.- L'opportunité d'installer un dispositif de désinfection permanente de l'eau avant refoulement dans les canalisations distributrices est laissée à l'appréciation du service de l'État chargé de l'application des règles de l'hygiène.

VIII.3.- SUIVI ANALYTIQUE SPÉCIFIQUE

8.- Afin de surveiller l'évolution de la qualité physico-chimique de l'eau, chaque analyse réglementaire de contrôle comportera la mesure de la conductivité à 20° C et le dosage des chlorures.

IX.- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

IX.1.- DEFINITION

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes (circ. 24 juillet 1990)
Les notions de base à retenir pour délimiter ce périmètre sont :
la durée et la vitesse de transfert de l'eau entre les points d'émission de pollutions possibles et le point de prélèvement dans la nappe ;
le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants ;
le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

Le périmètre de protection rapprochée du forage F3 bis 1995 est délimité cadastralement, section par section, sur le schéma cartographique ci-joints.

IX.2.- PRESCRIPTIONS GENERALES

Sauf indication contraire, les prescriptions concernent les installations activités et travaux futurs.

A. – REGLEMENTATION DU P.O.S.

Dans le plan d'occupation des sols, le périmètre précédemment défini peut rester classé en zone II NA.

B. – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Ouvrages de prélèvement d'eau souterraine

1.- ***(ne concerne que l'existant)***

A toutes fins utiles, il sera procédé au recensement préalable des forages existants, exploitant la nappe "astienne", afin d'établir un "état zéro" de la situation avant l'entrée en vigueur de la D.U.P. Ce recensement sera effectué auprès des organismes détenteurs des informations requises (BRGM, DIREN, mairies...)

Une campagne d'information sera organisée par le pétitionnaire à l'intention des propriétaires de tels forages, situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Cette campagne soulignera la menace que constitue, pour la nappe, la pénétration des substances polluantes à partir des ouvrages, ainsi que la mise en communication de la nappe astienne avec les aquifères superficiels. Afin de réduire ce risque, elle préconisera la mise en œuvre des dispositions énoncées dans le règlement sanitaire départemental pour les forages d'eau potable.

Elle insistera, en outre, sur la sévérité des peines encourues, au titre de l'article 22 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau, par les responsables d'une pollution des eaux souterraines ayant engendré des nuisances sur le plan sanitaire *(amende maximum : 500 000 F ; prison maximum : 2 ans)*.

2.- ***(ne concerne que le futur)***

Pour les ouvrages de prélèvement soumis à autorisation au titre de la loi de janvier 1992 sur l'eau, l'espace annulaire entre le tubage et le terrain sera cimenté sur une hauteur minimale de 40 mètres à partir de la surface du sol naturel.
En outre, l'installation de l'ouvrage sera réalisée conformément aux règles énoncées dans le règlement sanitaire départemental pour les forages d'eau potable.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS

3.- ***(ne concerne que le futur)***

Les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs à tous projets, installations, activités ou travaux, tiendront le plus grand compte des risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond.

X.- RESPONSABILITE

La commune de Sauvian sera responsable, pour ce qui la concerne, de l'application des prescriptions énoncées.

XI.- CONCLUSION

Sous réserve de l'application des prescriptions énoncées, et de la conformité des résultats de l'ensemble des analyses prescrites par la réglementation, on peut émettre un avis favorable à l'utilisation du forage **F3 bis 1995** pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sauvian.

Montpellier, le 31 mai 1995

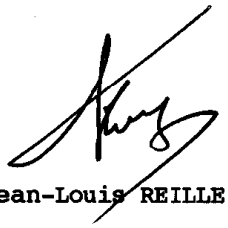

Jean-Louis REILLE

Maître de Conférences à l'Université,
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, officiellement désigné par le Coordonnateur départemental est mandaté par l'administration. Le contenu de son rapport est intégralement destiné aux services de l'Etat, en tant que document préparatoire aux décisions de l'autorité administrative. Sa prestation ne peut, en aucun cas, être assimilée à une étude technique dont le pétitionnaire pourrait se prévaloir pour entreprendre.

retour

Dernière mise à jour 02/11/2011.
Réalisée par : HJ

DOSSIER ADMINISTRATIF

	CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION
NOM	Montplaisir F2 et F3	SERIGNAN
CODE	sise : 000783 et 000784	insee : 34299

Documents mis à disposition	Date	Statut des documents
Avis de l'Hydrogéologue Agréé	01/06/2000	Public
Avis de l'Hydrogéologue Agréé (additif sur cadastral PPR)	10/10/2008	Public
Conseil Départemental d'Hygiène (CDH)	28/08/2011	Public
Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP)	14/10/2011	Public

Périmètres de protection sur fond cadastral
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

REPUBLIQUE FRANCAISE.
MINISTERE DE LA SANTE.
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE.
SOUS DIRECTION DE LA PREVENTION GENERALE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE.

AVIS SANITAIRE DEFINITIF

FORAGES F2 ET F3 DE LA VISTOULE.

SITE DE MONTPLAISIR A SERIGNAN.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE SERIGNAN.HERAULT.

Alain PAPPALARDO

Ingénieur I.S.I.M.
Docteur Ingénieur en Sciences de l'Eau.

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique pour le département de l'Hérault.

Expert près la Cour d'Appel de Montpellier.
Commissaire Enquêteur.

R.34-00-004. Juin 2000.

Ce rapport présente l'avis sanitaire définitif de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur les deux forages de la Vistoule sur le site de Montplaisir, destinés à l'alimentation en eau potable de Sérignan, et situés sur le territoire communal de Sérignan dans l'Hérault.

Cet avis est rédigé à la demande de la municipalité, maître d'ouvrage.

A la suite de la visite des lieux du 18 mai 2000 en compagnie des représentantes de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et du Conseil Général accompagnées du géomètre, un avis sanitaire préliminaire précisait l'état des données existantes et la liste des informations complémentaires à fournir afin de rédiger l'avis définitif.

1. DOCUMENTS CONSULTES.

- Cartes géologiques BRGM- Béziers- Agde. 1/ 50 000°
- Avis sanitaire de F.TOUET - Octobre 1990.
- Rapport technique sur la réalisation de F2 avec essai par pompage. BLGH. 1/73.
- Rapport d'essai par pompage sur F3. CEH BALLUE.30/11/90.
- Synoptique des installations du site de la Vistoule.
- Cartes piézométriques de la nappe de l'ASTIEN (SMETA).

2. SITUATION.

Le champ de captage de la commune de Sérignan constitué de deux forages, F2 et F3, est situé à environ 1.5 km au sud ouest de l'agglomération, au lieu-dit Montplaisir, à hauteur du réservoir communal (cf. annexe 1), à une altitude voisine de 22 m/NGF, sur le flanc NE de la colline de la GARENQUE-MONTPLAISIR.

Les coordonnées approximatives en coordonnées Lambert zone III du champ de captage sont: X = 675.90 Y = 3108.30 Z sol ≈ 22 m/NGF

Ce champ de captage est clôturé et du point de vue cadastral, les parcelles concernées sont les parcelles 235, 236 et 237 pro parte (cf. annexes 2 et 3).

Un levé de géomètre a permis de préciser le parcellaire concerné par ce qui fait actuellement office de périmètre de protection immédiate .
NB. Il conviendra de réactualiser le document cadastral.

Ce champ de captage est limité au sud par des zones agricoles et quelques friches, alors qu'à hauteur des captages et au nord du champ captant, les terrains sont occupés par des lotissements d'habitations individuelles.

3. GEOLOGIE.

Du point de vue géologique, le champ de captage de la commune de Sérignan est implanté sur des formations alluviales récentes de quelques mètres d'épaisseurs (2 à 6/8 m) constituées de graviers enrobés dans une matrice argilo-limoneuse rougeâtre.

Ces formations récentes reposent sur une épaisse série (120 à 140 m.) attribuée au Pliocène continental et composées d'une alternance de marnes et d'argiles de couleurs très variées, avec quelques intercalations de niveaux grossiers (graviers et galets) en structure généralement lenticulaire et discontinue.

Sous le Pliocène continental, le forage F2 a recoupé de 134 à 164 m., les formations du Pliocène marin à faciès astien représentées par des niveaux de sables à graviers plus ou moins argileux, surmontés par des marnes sableuses à graviers, jaunes et sus-jacents à des marnes bleues.
Le forage F3 a recoupé des sables roux entre 121 et 153 m. de profondeur avant de pénétrer dans les marnes bleues vers 166 m. de profondeur après une douzaine de mètres de sables vaseux et coquilliers.
Ces niveaux à coquilles ont été recoupés sur F2, entre 155 et 164 m. de profondeur.

4. HYDROGEOLOGIE.

Du point de vue hydrogéologique, on notera que les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal de Sérignan sont des formations poreuses en petit.

Les formations récentes, avec une petite nappe libre plus ou moins continue, sont faiblement aquifères avec une eau généralement de mauvaise qualité (chimique et bactériologique).

Les formations du Pliocène continental apparaissent localement faiblement aquifères et seulement au droit de certaines lentilles de matériaux grossiers (graviers): la ressource est souvent de mauvaise qualité chimique (minéralisation élevée).

Les seuls niveaux aquifères captés et productifs, avec une eau de bonne qualité, correspondent aux sables astiens, captifs et situés au delà de 120 m. de profondeur (niveau statique situé vers 26 m. de profondeur) .

Leur productivité provient de leur porosité relativement élevée, de leur extension géographique importante et de leur alimentation (en dehors de la réalimentation par les bordures affleurantes) par drainance à partir du Pliocène continental.

Ce dernier point peut influer sur la qualité chimique des eaux et une analyse complète permet de situer du point de vue géochimique, les eaux exploitées et de vérifier leur conformité aux normes des eaux destinées à l'alimentation en eau potable du public .

5. CAPTAGES.

Le forage F2 réalisé entre avril et juin et testé en juin 1972, présentait la coupe technique suivante:

0 à 7 m. Forage en 23 " de diamètre - Tubage en acier de 18 " de diamètre avec cimentation de l'espace annulaire
7 à 170 m. Forage en 17"1/2 de diamètre.
- 0 à 124 m. : tubage en acier de 13"3/8 de diamètre avec cimentation de l'espace annulaire.
- Colonne de captage de 109.75 à 170 m.
  - 109.75 à 124 m. : tube de croisement en acier inox
  - 124 à 164 m. : crépine en acier inox de 8" de diamètre
  - 164 à 170 m. : tube à sédiment en acier inox
  - massif de gravier calibré (1-3 et 2-4 mm).

Postérieurement à sa réalisation, une nouvelle colonne de captage a été mise en place en rechemisant la zone productive avec une colonne en 5 " de diamètre et une crépine placée entre 128 et 168 m. sous un tube de croisement placé entre 110 et 128 m.

Les essais par pompage (par paliers puis en continu à débit constant pendant 48 h à 175 m3/h) ont permis d'appréhender les caractéristiques hydrodynamiques des formations captées.
La transmissivité calculée est de 2.8 à 4.5 x 10-3 m2/sec.
Les interprétations tirées des essais ont permis d'estimer le débit exploitable de F2 à 200 m3/h.
Actuellement cet ouvrage serait exploité à 100 m3/h.

Le forage F3 réalisé entre octobre et novembre 1990 et testé en novembre 1990, présente la coupe technique suivante:

0 à 6 m. Forage en 600 mm de diamètre - Tubage en acier de 523 mm de diamètre avec cimentation de l'espace annulaire.
6 à 167 m. Forage en 355 mm de diamètre .
- 0 à 115 m. : tubage en acier de 244 mm de diamètre avec cimentation de l'espace annulaire.
- Colonne de captage de 100 à 164 m.
  - 100 à 124 m.: tube de croisement en acier inox en 168 mm de diamètre
  - 124 à 152 m. : crépines Johnson en acier inox: slot = 0.6 mm en 168 mm de diamètre
  - 152 à 164 m. : tube à sédiment en acier inox avec bouchon de pied en 168 mm de diamètre
  - massif de gravier calibré (1.1-2.5 mm)

Les essais par pompage (par paliers) ont permis d'appréhender les caractéristiques hydrodynamiques des formations captées.
La transmissivité calculée est de 2 x 10-3 m2/sec pour un rabattement spécifique après développement de l'ordre de 0.39 m/m3/h.
Les interprétations tirées des essais ont permis d'estimer le débit exploitable de F3 entre 65 et 75 m3/h.
Actuellement cet ouvrage serait exploité à 65 m3/h.
L'influence entre les deux captages se traduirait par un rabattement supplémentaire de l'ordre de 6 m. sur F3.

Le champ captant apparaît pouvoir être exploité à l'aide des deux forages en simultané donc à un débit maximal de 165 m3/h. (inférieur au débit exploitable interprété à la suite de l'essai sur F2).
Dans la pratique, les captages seraient utilisés en alternance avec donc un débit maximal de 100 m3/h.

La commune de Sérignan exploiterait actuellement à des fins d'alimentation en eau potable le champ de captage essentiellement en période estivale, le reste des besoins étant couvert par les eaux de la nappe alluviale de l'Orb (Syndicat AEP de la Basse Vallée de l'Orb).

Dans le cadre d'une bonne gestion des aquifères et conformément aux prescriptions du SMETA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Nappe Astienne), nous avons rappelé à la commune qui dispose d'une ressource alternative (eaux de la nappe alluviale de l'ORB via le SBVO (Syndicat de la Basse Vallée de l'Orb) qu'elle convienne avec son fermier (Lyonnaise) de modifier ce type d'exploitation: un courrier en ces sens a confirmé que la commune avait effectivement demandé à son fermier *"d'importer l'eau de Béziers principalement en été où la nappe astienne est la plus basse et la plus sollicitée"*.

Au niveau des orientations générales, et afin de sauvegarder la qualité des eaux exploitées (risque d'intrusion du biseau salé[1]), il apparaît effectivement plus pertinent d'exploiter préférentiellement la nappe astienne en période hivernale (hautes eaux) et d'utiliser en été (basses eaux) les eaux du SBVO .

A toutes fins utiles un suivi piézométrique local permettrait de gérer au mieux l'aquifère exploité.

[1] Le suivi piézométrique du SMETA indique en 8/99, un niveau piézométrique voisin de -3.5 m/NGF. On ignore la durée du pompage qui a entrainé un tel rabattement mais le risque d'intrusion du biseau salé apparaîtrait d'après les modèles utilisés avec des niveaux rabattus vers -12 m/NGF.

6.QUALITE DES EAUX.

Nous disposons de l'analyse complète actuelle des eaux issues du forage F2 (cf. annexe): il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique, relativement dure, secondairement chlorurée sodique avec une teneur en chlorure de sodium non négligeable.

L'eau y apparaît au vu des éléments recherchés, conforme aux normes de potabilité chimique et bactériologique.

Nous avons noté cependant d'infimes traces de SEC, 1,1,1,Trichloroethène, Trichloroéthylène et Chloroforme.

Il conviendra de contrôler périodiquement ces paramètres .

7. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE.

L'aquifère exploité est un aquifère captif situé à plus de 120 m. de profondeur, sous des formations essentiellement marno-argileuses peu perméables.
On peut donc considérer l'Astien, comme un aquifère peu vulnérable localement.

Compte tenu des caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques des formations du Pliocène continental, les seuls risques de pollution - en dehors de l'invasion du biseau salé entrainé par une sur-exploitation de l'aquifère - sont liés aux infiltrations par les ouvrages atteignant l'Astien (le caractère argileux limitant très fortement les risques de pollution de l'Astien via les ouvrages exploitant le Pliocène continental).

Ainsi, l'équipement technique de chacun des deux captages F2 et F3 (double tubage avec cimentation de l'espace annulaire) permet d'assurer une bonne protection au droit des forages.

8.AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE.

8.1. DISPONIBILITE EN EAU.

Les essais par pompage et l'interprétation qui en a été faite, montrent que le dispositif de forages de SERIGNAN apparaît apte à fournir un débit de pointe de 165 m3/h en exploitant en simultané les deux captages.

L'exploitation se fait actuellement en pompant alternativement sur les forages équipés chacun de la pompe immergée en place, donc à un débit maximal de 100 m3/h.

Toutefois et compte tenu des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère, l'exploitation peut être autorisé au débit de pointe temporaire de 165 m3/h sous réserve de la mise en place d'un suivi piézométrique local permettant de s'assurer que les cotes minimales (définies par la DIREN via un modèle de gestion et de prévision et contrôlées par le SMETA) pour éviter l'invasion par le biseau salé (en cas de forte exploitation en période de basses eaux conjuguée à une piézométrie basse), sont bien respectées.

Comme indiqué ci-avant au niveau des orientations générales, il apparaît plus pertinent d'exploiter préférentiellement la nappe astienne en période hivernale (hautes eaux) et d'utiliser en été (basses eaux) les eaux du SBVO et afin de sauvegarder la qualité des eaux exploitées (risque d'intrusion du biseau salé).

8. 2. PÉRIMÈTRES DE PROTECTION .

8.2.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE .

Le périmètre de protection immédiate pourra être basé sur l'existant actuellement clôturé et figurant en annexe: la clôture devra être réparée par endroit.
Ce périmètre de protection immédiate sera acquis en pleine propriété par la commune.

A l'intérieur de ce périmètre de protection, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien des captages) ainsi que tout dépôt seront strictement interdits.
Seuls seront autorisés la réalisation de captages de remplacement ou d'un piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité.
Ces ouvrages devront systématiquement être prévus avec une cimentation de l'espace annulaire sur toute la hauteur du Pliocène continental et du Quaternaire.

A l'intérieur de ce périmètre, on maintiendra l'herbe rase et le sol plat sans creux où l'eau pourrait stagner; les eaux pluviales seront dérivées en dehors du périmètre de protection immédiate .

On maintiendra en permanence les têtes de forage (captage ou piézomètre) de façon à ce qu'elle dépasse du sol d'au moins 0.50 m.avec un béton de surface et à la périphérie du forage sur au moins deux mètres de distance: cette couronne aura une pente à l'opposé de l'ouvrage.

8.2.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE.

Celui-ci est indiqué sur la carte qui figure en annexe n° 4.

Il est établi en l'état des connaissances techniques, à partir des essais de détermination des temps de transfert[2] et de la piézométrie; il suit cependant les tracés remarquables afin d'en faciliter l'exploitation.

Ce périmètre est défini en l'état actuel des connaissances, compte tenu de l'environnement géologique, de l'état d'occupation des sols et d'après les dernières données techniques disponibles.

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant l'hydrologie locale de l'aquifère exploité, ce périmètre pourrait être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource.

Dans ce périmètre, la réalisation d'assainissements autonomes restera possible, mais de façon diffuse; elle sera soumise à l'avis des Autorité Sanitaires et la conformité des installations existantes devra être-vérifiée si nécessaire.

Toute excavation, puits ou forage de plus de 20 m. de profondeur seront interdits sauf s'ils concourent à l'A.E.P. publique.

En ce qui concerne les captages privés existants, leur débit sera limité réglementairement (Loi sur l'eau).

Il devront être équipés de façon à interdire une pollution de l'aquifère Astien
- tête de forage dépassant du sol d'au moins 0.5 m.;
- capot de fermeture et dalle cimentée au sol pentée vers l'extérieur;
- cimentation de l'espace annulaire de façon à isoler les aquifères du Pliocène.

---

[2] Méthode de Wyslling : DÉBIT= 100 m3/h. K = 10^{-4} m/sec pour une épaisseur moyenne de 30 m.- Gradient de charge hydrodynamique en pompage voisin de 3.5 x 10^{-4}- Porosité utile de 1 à 3% - Temps de tranfert de 50 jours.

Résultats: rayon d'appel voisin de 420 m.;
largeur de la zone d'appel voisine de 2600 m.
Vitesse effective comprise entre 12 et 36 x 10^{-6} m/sec
Isochrone 50 jours à 500 m. en amont écoulement et 300 m. en aval écoulement.

9. CONCLUSIONS.

Sous réserve du suivi des propositions énoncées dans ce rapport, un avis sanitaire favorable peut être donné à poursuite de l'utilisation des eaux souterraines exploitées par le dispositif des deux forages la Vistoule sur le site de Montplaisir aux fins d'alimentation en eau potable de SERIGNAN.

Alain PAPPALARDO

Ingénieur I.S.I.M.
Docteur Ingénieur en Sciences de l'Eau.

Commissaire Enquêteur.

Expert près la Cour d'Appel de Montpellier.

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique pour le département de l'Hérault.

LISTE DES ANNEXES.

1 . SITUATION GEOGRAPHIQUE - IGN - 1/25 000°

2. SITUATION CADASTRALE.

3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.

3B. PLAN DES TETES DE FORAGE.

4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE . IGN - 1/25 000°.

5. ANALYSE COMPLETE DE TYPE PREMIERE ADDUCTION DU 27/04/2000.

6. CARTE PIEZOMETRIQUE 8/99. SMETA.

7. SYNOPTIQUE DU FONCTIONNEMENT DU CHAMP DE CAPTAGE.

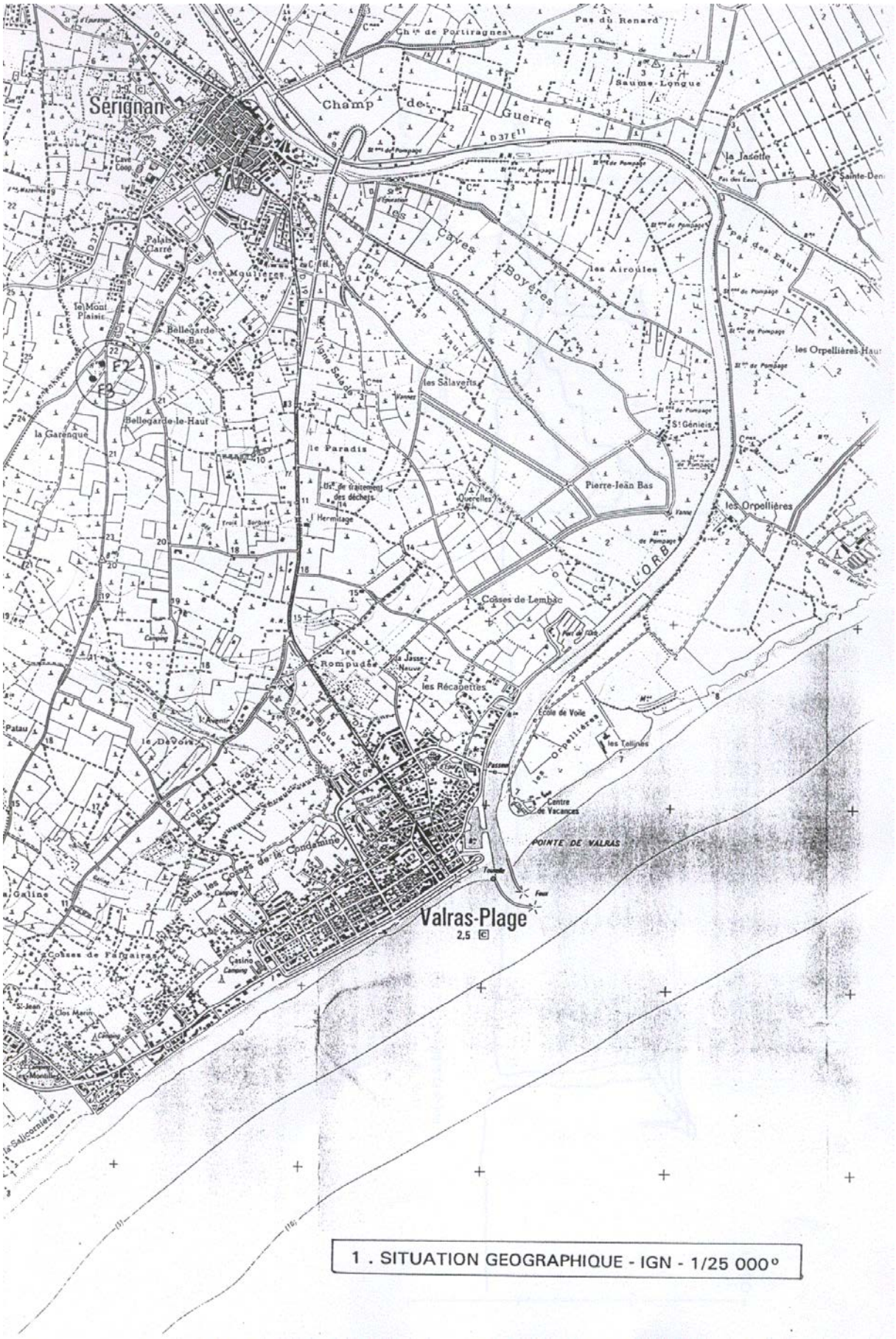

1 . SITUATION GEOGRAPHIQUE - IGN - 1/25 000°

2. SITUATION CADASTRALE.

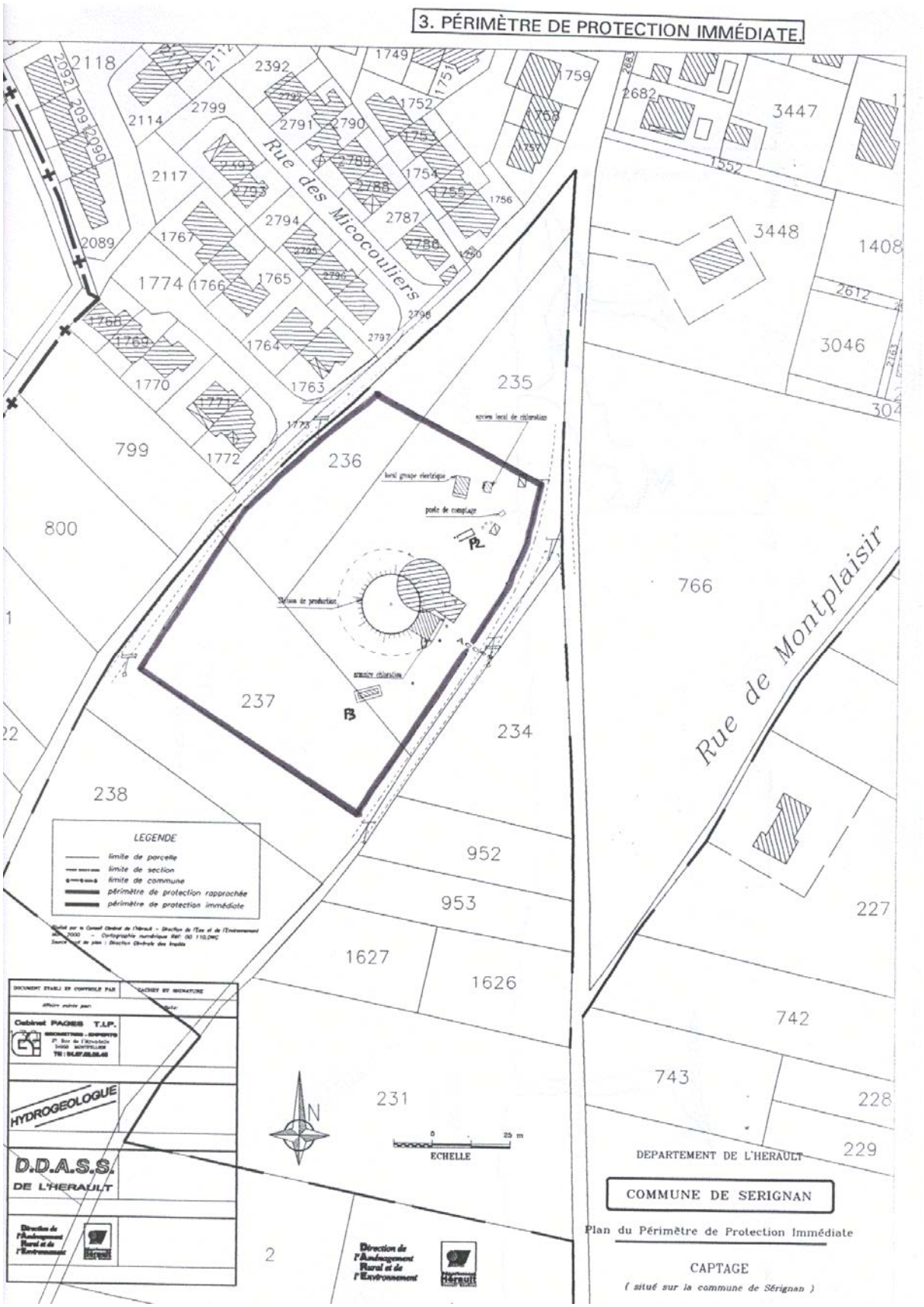
3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.
Rue des Micocouliers
Rue de Montplaisir
LEGENDE
limite de parcelle
limite de section
limite de commune
périmètre de protection rapprochée
périmètre de protection immédiate
HYDROGEOLOGUE
D.D.A.S.S.
DE L'HERAULT
ECHELLE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SERIGNAN
Plan du Périmètre de Protection Immédiate
CAPTAGE
(situé sur la commune de Sérignan)

3B. PLAN DES TETES DE FORAGE.

Nivellement N.G.F

SERIGNAN

Forages autour du chateau d'eau

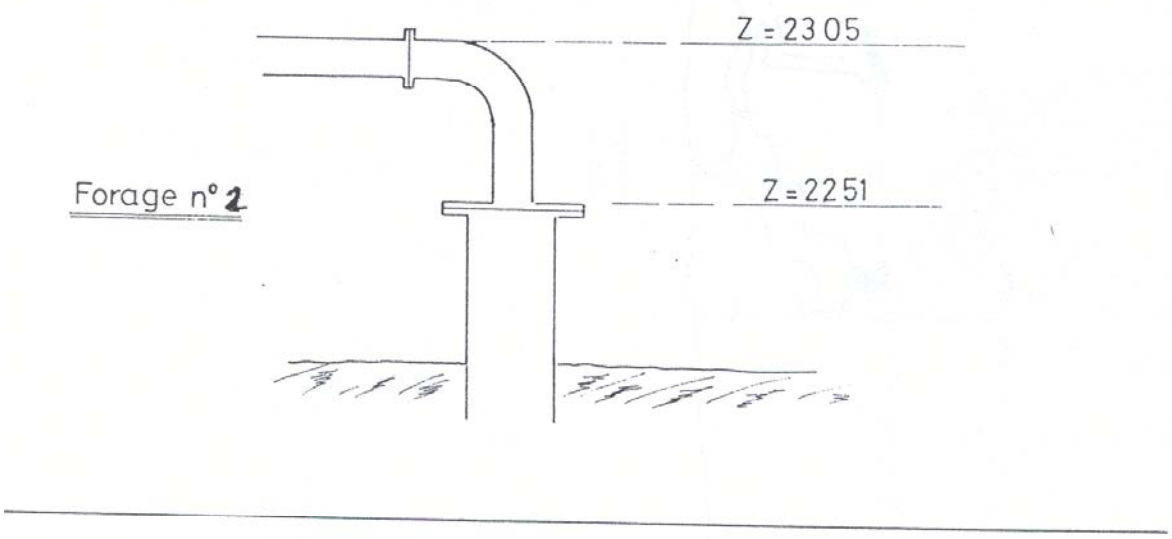

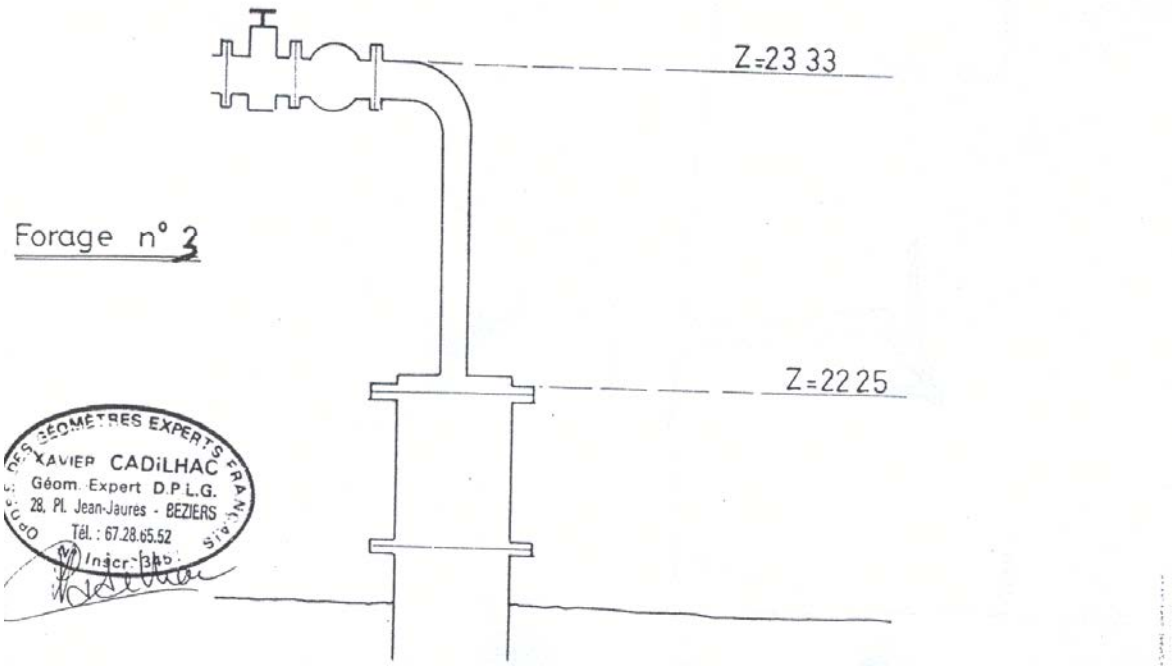

GÉOMÈTRES EXPERTS FRANÇAIS
XAVIER CADILHAC
Géom. Expert D.P.L.G.
28, Pl. Jean-Jaures - BEZIERS
Tél. : 67.28.65.52
Inscr. 3Ab

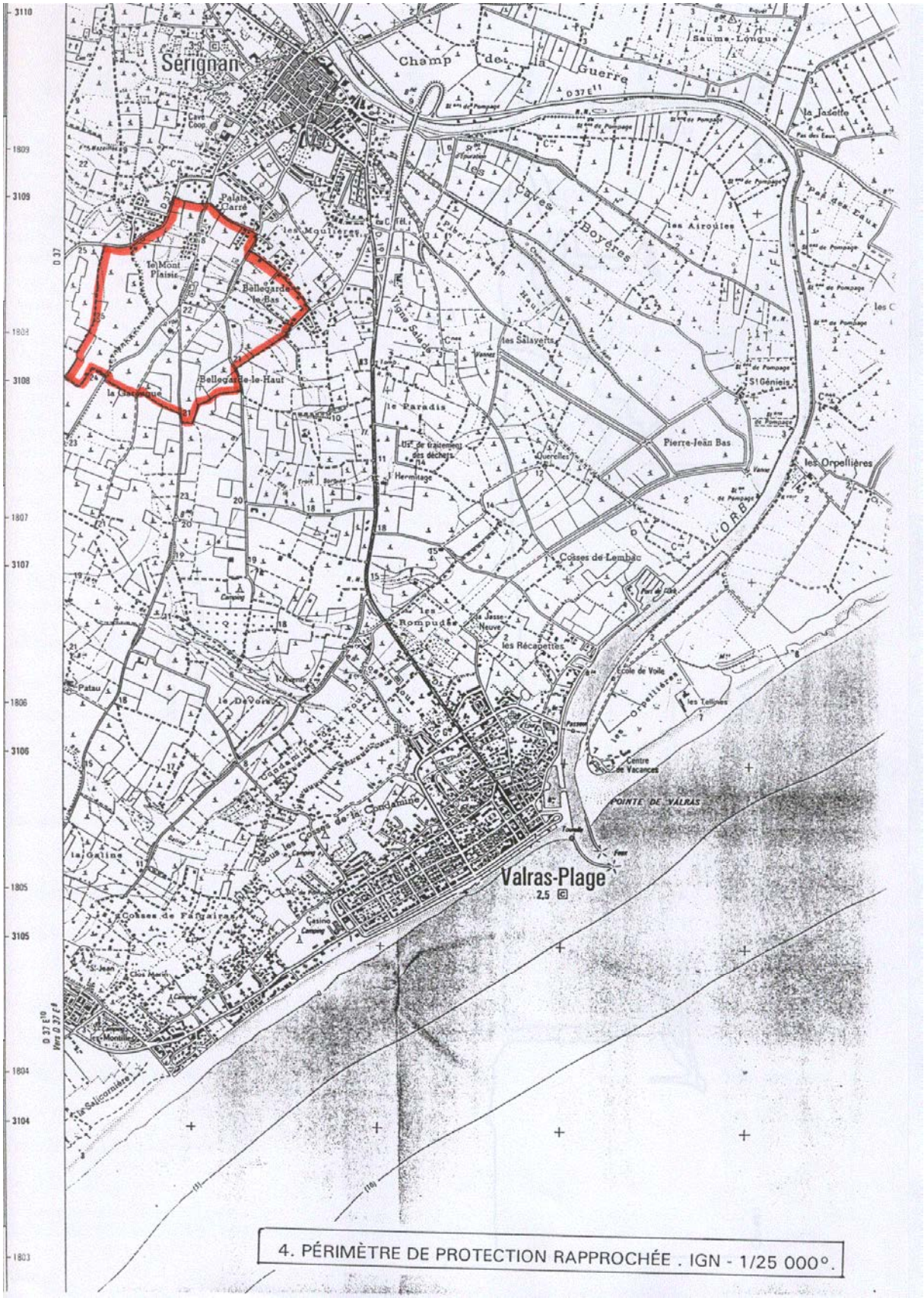

4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE . IGN - 1/25 000°.

5. ANALYSE COMPLETE DE TYPE PREMIERE ADDUCTION DU 27/04/2000.

Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire Régional agréé par le Ministère de la Santé.
Laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement au titre de l'année 2000 (agréments 1, 2, 3, 4, 5, 10 & 11).
Responsable scientifique : Docteur L.Garrelly

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 1

DDASS34
85 AVENUE D'ASSAS

34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Date de réception	27/04/2000	N° analyse DDASS	00026486
Date de prélèvement	27/04/2000	N° prélèvement DDASS	**00026460**
Heure de prélèvement	08:15	Conditions de Prèl.	
Prélevé par	DTG	Motif de l'analyse	Autres
Installation	CAP MONTPLAISIR F2	Type d'analyse	PA2
Lieu de prélèvement	**SERIGNAN 0340000888 MONTPLAISIR F2**		
Localisation exacte	Forage Montplaisir F2 Robinet tête de forage	Maître d'ouvrage	MAIRIE DE SERIGNAN

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	19.0	°C			25.0		
ODEUR SAVEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
CHLORE LIBRE	<0.05	mgCl2/l					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 36 ° - 44 H	0	/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	3	/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	/100 ml					NF T 90-414
COLIFORMES THERMOTOLERANTS / 100 ml (MS)	0	/100 ml			20000		NF T 90-414
STREPTOCOQUES FECAUX / 100 ml (MS)	0	/100 ml			10000		XP T 90-416
SPORES BACT. ANAER. SULFITO RED.	0.0	/20 ml					NF EN 26461-2
SALMONELLES SP	0	/ 5 Litres					
STAPHYLOCOQUES PATHOGENES	0	/100ml					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.55	NTU					NF EN ISO 27027
COLORATION	0	mg/l Pt					NF EN ISO 7887
COULEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
ODEUR SAVEUR A 25 ° C	0	dilut.					NF T 90-035

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

Page 2

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
pH A 20 ° C	7.50	unitéspH					NF T 90-008
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	29.9	°F					NF EN ISO 9963-1
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	129.0	mg CO2/l					RODIER
HYDROGENOCARBONATES	364	mg/l					NF EN ISO 9963-1
CARBONATES	<6	mg/l CO3					NF EN ISO 9963-1
ESSAI MARBRE PH	7.87	unitéspH					
ESSAI MARBRE TAC	27.0	°F					
MINERALISATION							
RESIDU SEC A 180°C	499	mg/l					NF T 90-029
CONDUCTIVITE à 20 ° C	761	µS/cm					NF EN 27888
MAGNESIUM	28.0	mg/l					NF EN ISO 11885
POTASSIUM	2.29	mg/l					NF T 90-019
SODIUM	57.1	mg/l					NF T 90-019
CALCIUM	92.0	mg:l					NF T 90-016
CHLORURES	86.2	mg/l			200.0		Standard Method
SILICATES (EN SIO2)	84.1	mgSiO2/l					NF T 90-007
SULFATES	32	mg/l			250		NF T 90-040
FER ET MANGANESE							
FER TOTAL	67	µg/l					NF EN ISO 11885
MANGANESE TOTAL	6	µg/l					NF EN ISO 11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
AZOTE KJELDAHL (EN N)	<0.5	mg/l					NF EN 25663
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l			4.00		NF EN ISO 11732
NITRITES (en NO2)	<0.02	mg/l					NF EN ISO 10304-1

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

Page 3

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 3

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
NITRATES (en NO3)	9.3	mg/l			100.0		NF EN ISO 10304-1
PHOSPHORE TOTAL (EN P205)	<0.1	mg /l					NF EN ISO 11885
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES							
MATIERES EN SUSPENSION	1.0	mg/l					NF EN 872
OXYGENE DISSOUS	8.8	mg/l					NF EN 25814
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0.27	mg C/l					NF EN 1484
HYDROGENE SULFURE (PRES = 1, ABS = 0)	0						ORGANOLEPTIQU
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.							
FLUORURES	210	µg/l					NF T 90-004
ALUMINIUM TOTAL	<0.01	mg/l					NF EN ISO 11885
ARGENT	<10	µg/l					NF EN ISO 11885
ARSENIC	<5	µg/l			100		NF EN ISO 11885
BARYUM	0.018	mg/l			1.000		NF EN ISO 11885
BORE	68	µg/l					XP T 90-041
CADMIUM	<1	µg/l			5.0		NF EN ISO 11885
CHROME TOTAL	<5	µg/l			50		NF EN ISO 11885
CUIVRE	<0.02	mg/l					NF EN ISO 11885
CYANURES TOTAUX	<10	µg/l CN			50		NF T 90-107
MERCURE	<0.5	µg/l			1.0		HYDRURES-ICP
NICKEL	<20	µg/l					FD T 90-119
PLOMB	<5	µg/l			50.0		FD T 90-119
SELENIUM	<5	µg/l			10		NF EN ISO 11885
ZINC	<0.02	mg/l			5.00		NF EN ISO 11885
ANTIMOINE	<5	µg/l					
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION							

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 4

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
CHLOROFORME	0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
DICHLOROMONOBROMOMETHANE	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
MONOCHLORODIBROMOMETHANE	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
BROMOFORME	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
:OMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS							
1,1,1-TRICHLOROETHANE	0.20	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,1,2,2-TETRACHLOROETHANE	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,1,2,2-TETRACHLOROETHYLENE	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,1-DICHLOROETHANE	<10	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,1-DICHLOROETHYLENE	<0.1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,2-DICHLOROETHANE	<10	µg/l					HEAD SPACE GC-E
1,2-DICHLOROETHYLENE CIS	<10	µg/l					HEAD SPACE GC-E
DICHLOROMETHANE	<1	µg/l					HEAD SPACE GC-E
TETRACHLORURE DE CARBONE	<0.05	µg/l					HEAD SPACE GC-E
TRICHLOROETHYLENE	0.40	µg/l					HEAD SPACE GC-E
IYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES							
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (6 SUBST.)	<0.2	µg/l			1.000		
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.005	µg/l					
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.002	µg/l					
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.001	µg/l					
BENZO (a) PYRENE	<0.004	µg/l					
FLUORANTHENE	<0.002	µg/l					
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					
'ESTICIDES ORGANOCHLORES							
ALDRINE	<0.004	µg/l					

Page 5

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 5

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
DDD-4-4'	<0.004	µg/l					
DDE-4,4'	<0.005	µg/l					
DDT-2,4'	<0.005	µg/l					
DDT-4,4'	<0.005	µg/l					
DIELDRINE	<0.004	µg/l					
ENDRINE	<0.005	µg/l					
HCH ALPHA	<0.001	µg/l					
HCH BETA	<0.001	µg/l					
HCH DELTA	<0.001	µg/l					
HCH GAMMA (LINDANE)	<0.001	µg/l					
HEPTACHLORE	<0.002	µg/l					
HEPTACHLORE EPOXIDE	<0.002	µg/l					
HEXACHLOROBENZENE	<0.001	µg/l					
ENDOSULFAN TOTAL	<0.005	µg/l					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES							
DIAZINON	<0.05	µg/l					
DICHLORVOS	<0.05	µg/l					
FENITROTHION	<0.05	µg/l					
MALATHION	<0.05	µg/l					
METHYLPARATHION	<0.05	µg/l					
PARATHION	<0.05	µg/l					
CHLORPYRIPHOS ETHYL	<0.05	µg/l					
PYRIMIPHOSETHYL	<0.05	µg/l					
PESTICIDES TRIAZINES							

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

Dossier n° : 03400346-000428-4086
Echantillon n° : M20000428-08349
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Rapport N° 000510890 Page : 6

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE		METHODES
PROPAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
ATRAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
SIMAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUTHYLAZIN	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PROMETHRINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
AMETHRYNE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUTRYNE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
CYANAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PESTICIDES DIVERS							
PESTICIDES TOTAUX	0.000	µg/l			5.000		
PLASTIFIANTS							
ETHYLHEXYLPHTALATE	<0.05	µg/l					
PHTALATES DBP	<0.05	µg/l					
POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB)	<0.05	µg/l					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES							
AGENTS DE SURFACE	<50	µg/l			500		NF EN 903
PHENOLS (INDICE PHENOLS C6H6OH)	<10	µg/l			100		NF T 90-109
SUBSTANCES EXTRACT. AU CHLOROFORME	0.56	mg/l					
HYDROCARBURES (INDICE CH2)	<5	µg/l			1000		NF T 90-114

Hérault: Parc Euromédecine, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

Page 7

Dossier n° :	03400346-000428-4086
Echantillon n° :	M20000428-08349
Produit :	**EAUX BRUTES**
Exploitant :	LYONNAISE DES EAUX
Rapport N°	000510890 Page : 7

	METHODES

Validé le : 15/05/2000
Par M. Rolland Grasset
Le Chef de Secteur Chimie

RG

Destinataires : DDASS34
LYONNAISE DES EAUX

Date d'émission du rapport : 26/05/2000

Dernière page

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.

6. CARTE PIEZOMETRIQUE 8/99. SMETA.

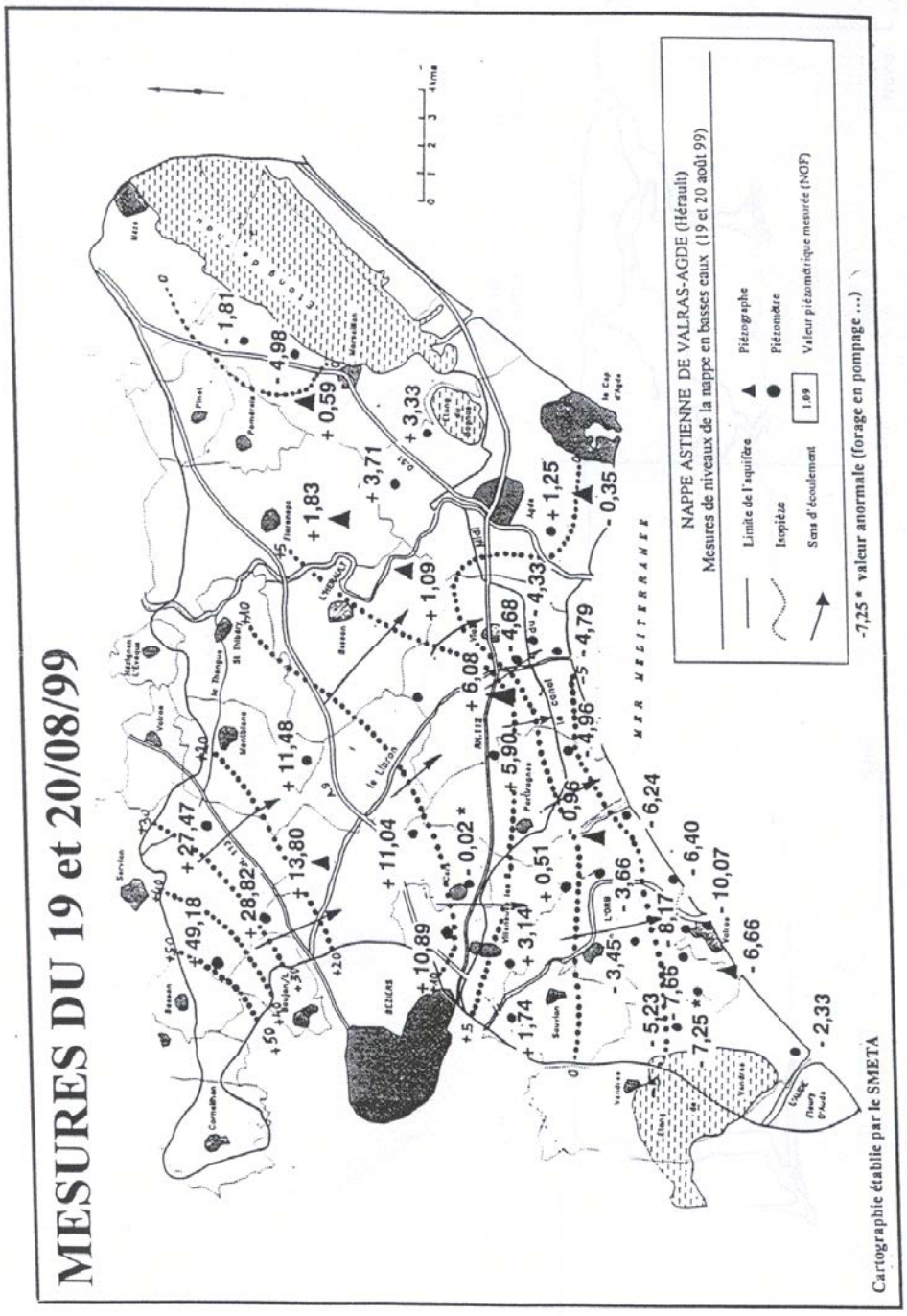

compris entre -0.35 NGF (Cap d'Agde) et -10.07 m NGF (secteur de Valras).

7. SYNOPTIQUE DU FONCTIONNEMENT DU CHAMP DE CAPTAGE.

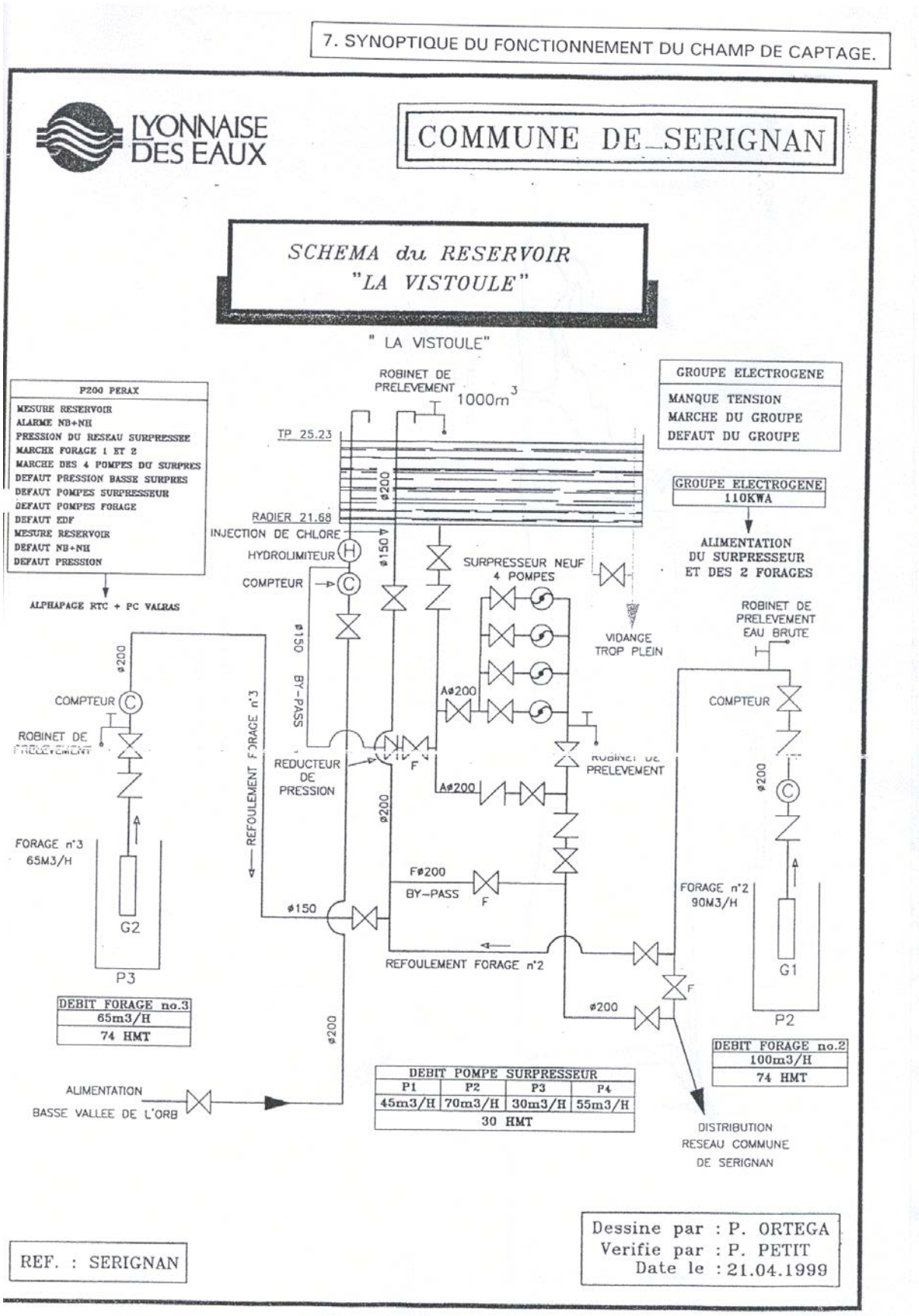

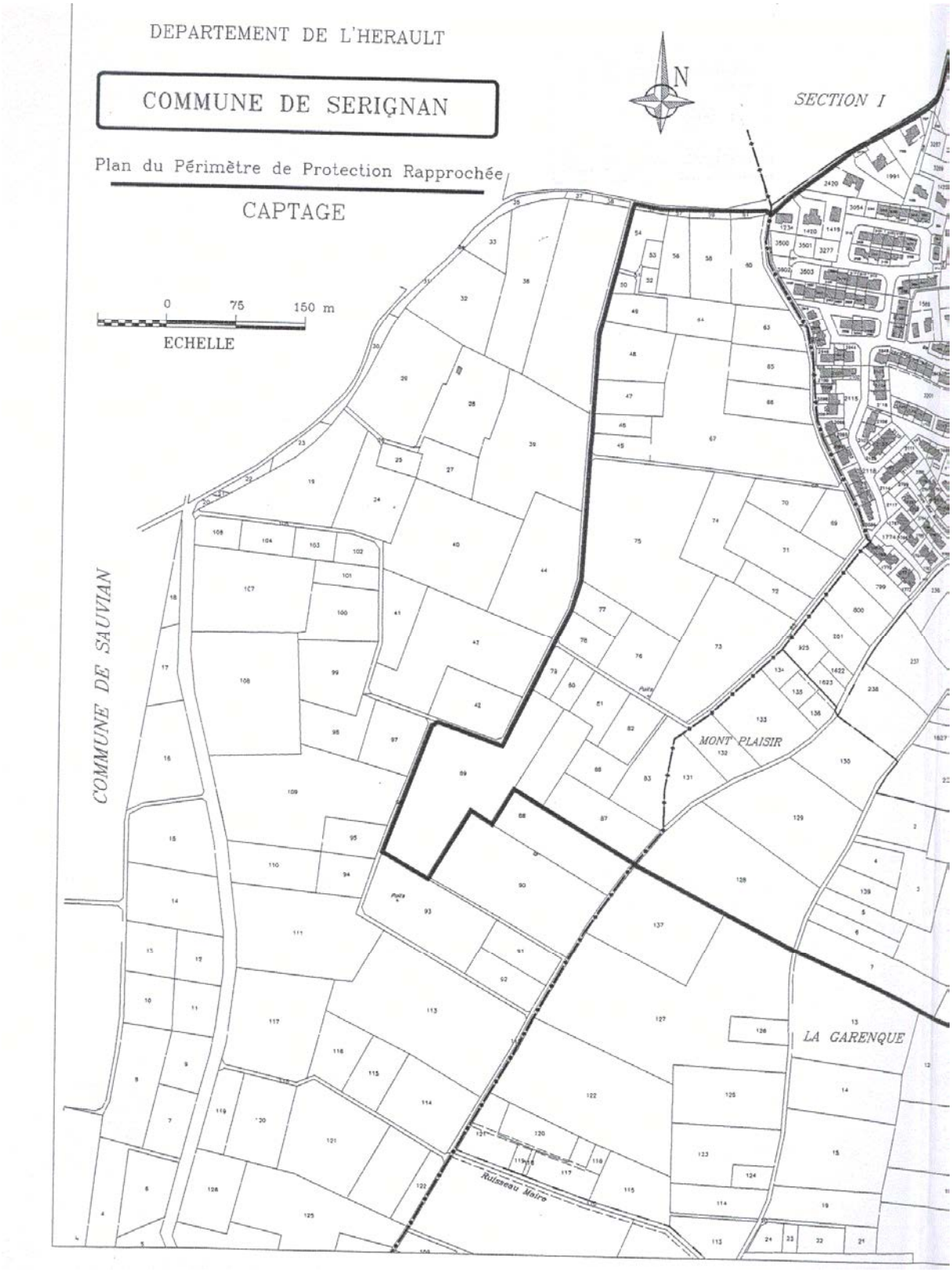
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SERIGNAN
Plan du Périmètre de Protection Rapprochée
CAPTAGE
0
75
150 m
ECHELLE
N
SECTION I
COMMUNE DE SAUVIAN
MONT PLAISIR
LA GARENQUE
Ruisseau Maire

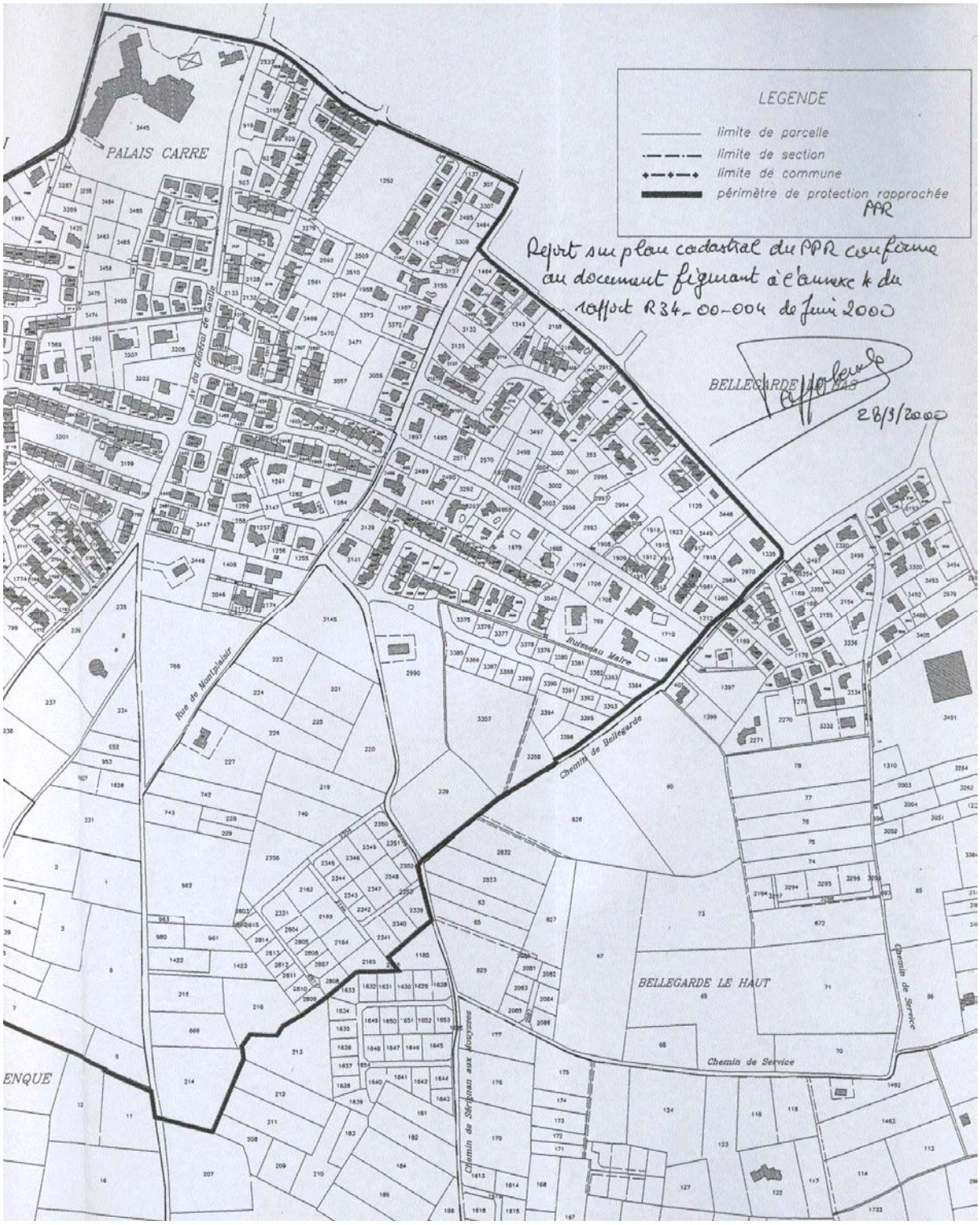
LEGENDE
limite de parcelle
limite de section
limite de commune
périmètre de protection rapprochée
PPR
Report sur plan cadastral du PPR conforme au document figurant à l'annexe 4 du rapport R34_00-004 de Juin 2000
BELLEGARDE le Haut
28/3/2000
PALAIS CARRE
Av. du Château de Castelle
Rue de Montpaisir
Ruisseau Maire
Chemin de Bellegarde
BELLEGARDE LE HAUT
Chemin de Service
Chemin de Service
Chemin de Sérignan aux Moulosses
ENQUE

[retour]

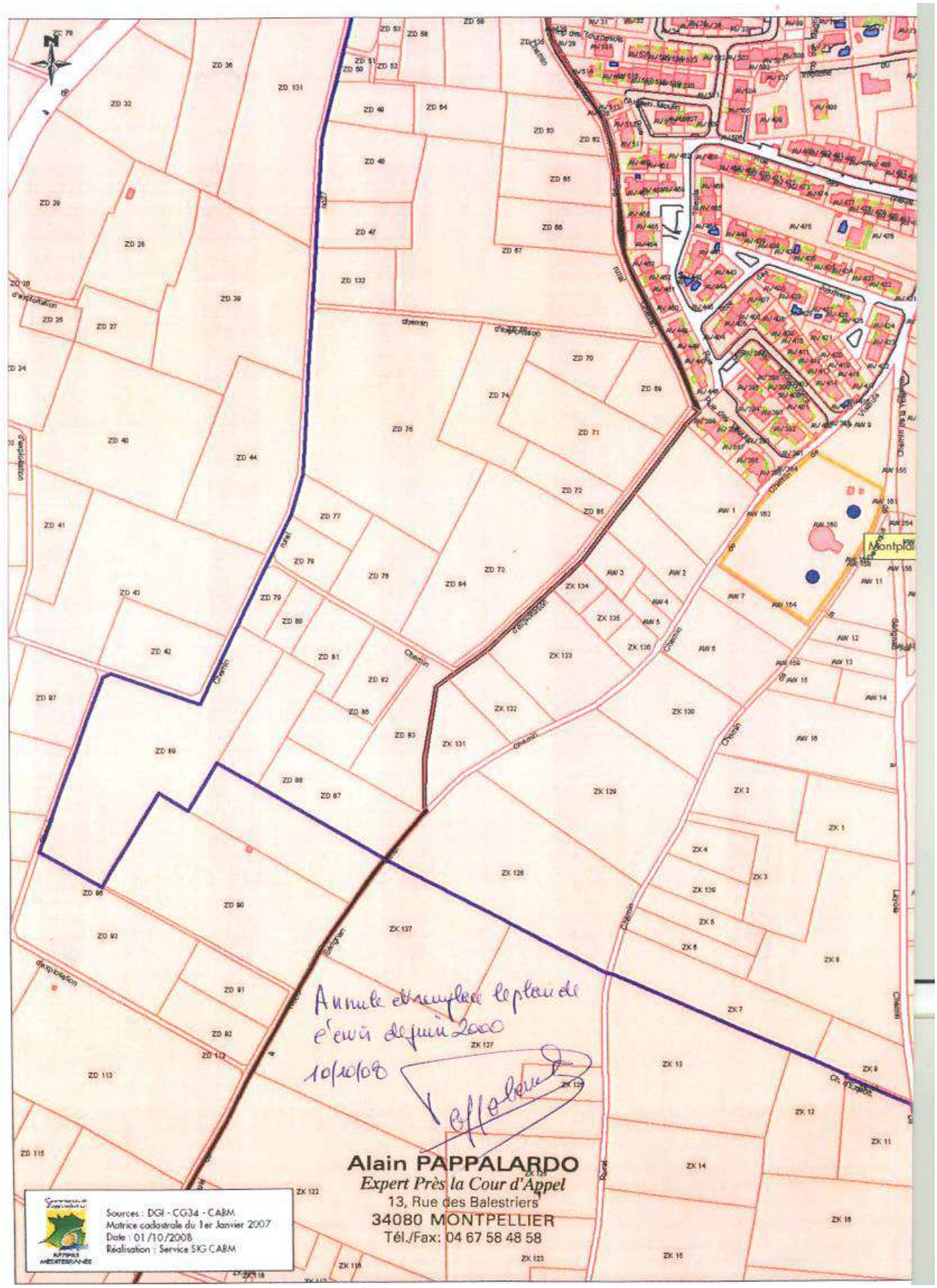
Annule et remplace le plan de
l'avis de juin 2000
10/10/08
Alain PAPPALARDO
Expert Près la Cour d'Appel
13, Rue des Balestriers
34080 MONTPELLIER
Tél./Fax: 04 67 58 48 58
Sources : DGI - CG34 - CABM
Matrice cadastrale du 1er Janvier 2007
Date : 01/10/2008
Réalisation : Service SIG CABM

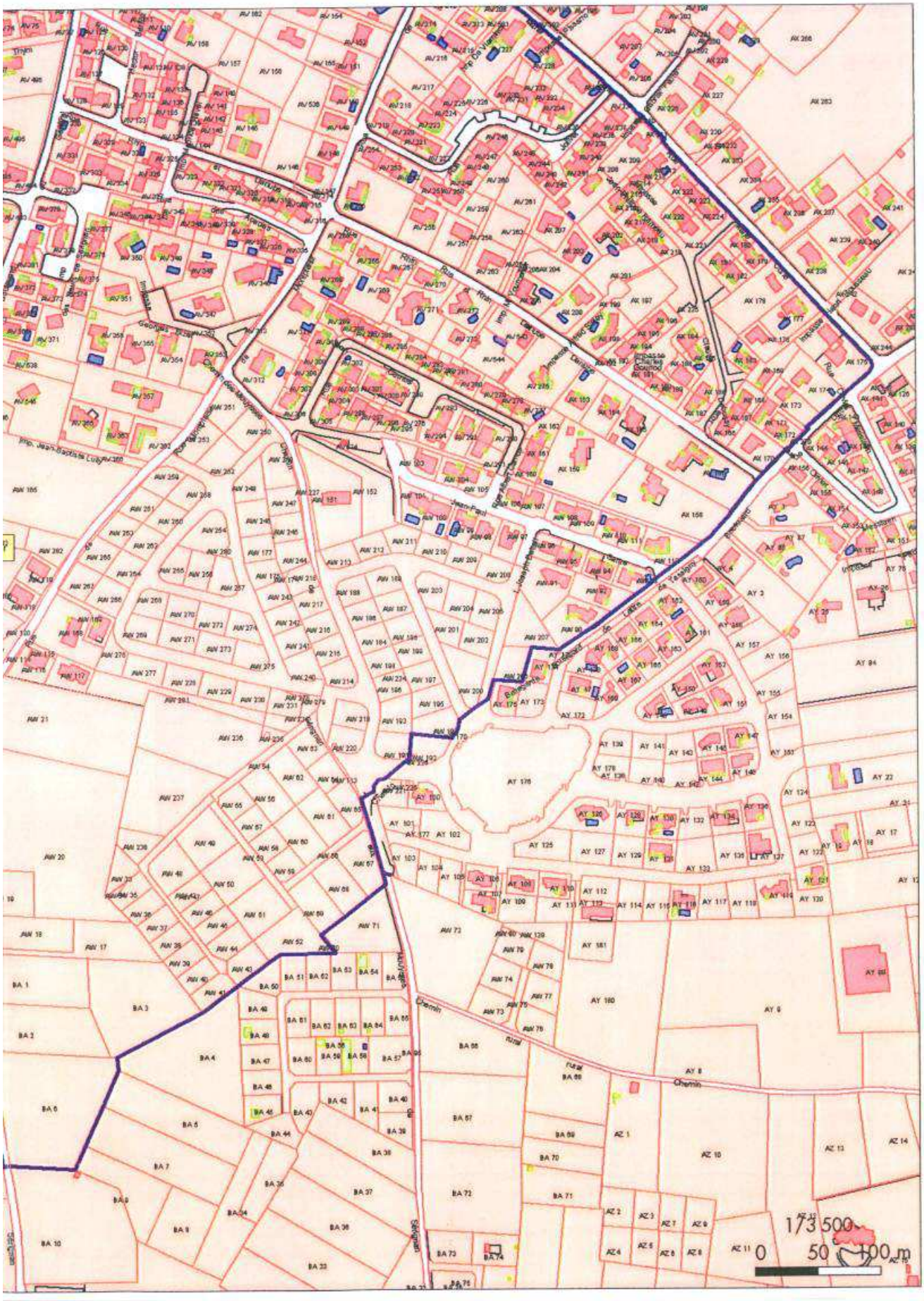
1/3 500
0
50
100 m

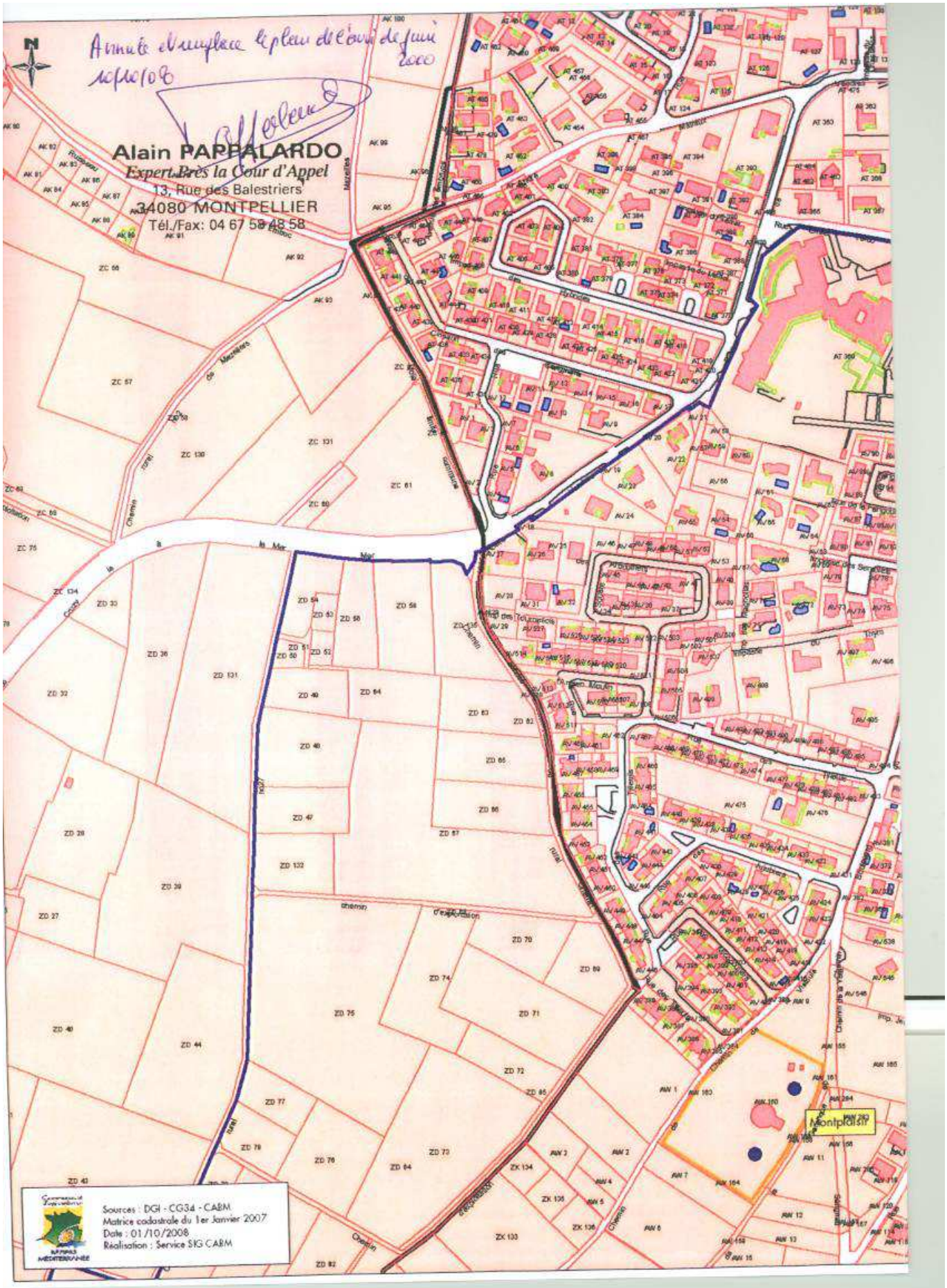
Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008
Alain PAPPALARDO
Expert Près la Cour d'Appel
13, Rue des Balestriers
34080 MONTPELLIER
Tél./Fax: 04 67 58 48 58
Sources : DGI - CG34 - CABM
Matrice cadastrale du 1er Janvier 2007
Date : 01/10/2008
Réalisation : Service SIG CABM
Montpralsir

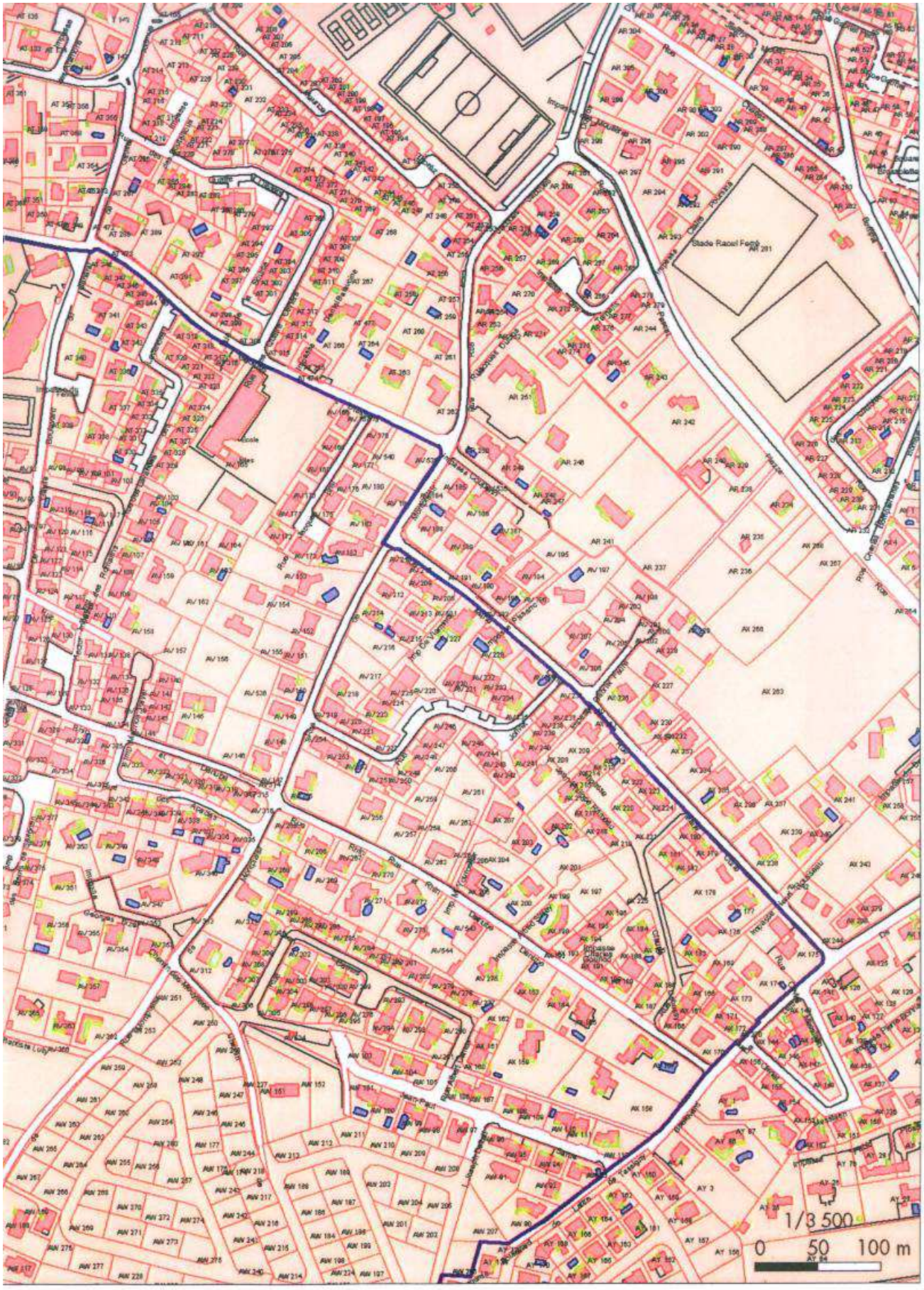

retour

ars Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNLOGIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

SEANCE DU : Jeudi **28 juillet 2011**

OBJET : **Commune de SERIGNAN - Captage de Montplaisir**
Alimentation en eau potable

Demande d'autorisation préfectorale au titre du Code de la santé publique

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (C.A.B.M)

RAPPORTEUR : Madame la Directrice de l'Agence régionale se santé

I – LA PRESENTATION ET LA JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (C.A.B.M) concerne la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter le captage de Montplaisir (régularisation administrative) implanté sur la commune de Sérignan en vue de son alimentation en eau potable.

Ce captage alimente le village de Sérignan. Le complément des besoins est apporté de façon permanente par les ressources de Béziers (champs captant en nappe alluviale de l'Orb dits Carlet /Rayssac /Tabarka et futur champ captant la Barque) via la conduite nommée « ex BVO », arrivant par sur-verse dans le réservoir de la Vistoule (cuve de 1000 m3) située sur le PPI. Il est à noter qu'une partie des abonnés de la commune de Sérignan (secteur sud de la commune en limite de la commune de Valras-Plage) est alimenté par les captages de Valras-Plage.

Le dossier présenté a été établi par le bureau d'études ENTECH pour le compte de la communauté d'agglomération.

Une fois jugé recevable, le présent dossier a fait l'objet d'une enquête publique. Le CODERST doit maintenant se prononcer sur cette demande d'autorisation préfectorale et sur le projet d'arrêté annexé qui sera proposé à la signature de Monsieur le Préfet.

La demande porte également sur l'autorisation préfectorale de traiter et distribuer l'eau issue de ce captage.

Secrétariat
ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Hérault
28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

II – LA RESSOURCE EXPLOITEE ET LES DEBITS SOLLICITES

- **La ressource sollicitée :**

Profond d'environ 170 mètres, le captage de Montplaisir exploite la nappe des sables Astiens. Cet aquifère, captif sous près de 120 mètres de série continentale pliocène essentiellement constituée d'argile et de marnes, bénéficie de la sorte d'une excellente protection contre les pollutions liées aux infiltrations provenant de la surface du bassin versant.

- **Les débits sollicités :**

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé ainsi que les préconisations du SMETA, structure de gestion de la nappe, vis-à-vis des prélèvements maximum de la nappe astienne, permettent de demander un régime d'exploitation pour le captage qui correspond à :

- en période normale de prélèvements (sous réserve de l'évolution du niveau piézométrique local de la nappe) :
  - un prélèvement **maximum horaire** de **165 m3/h,**
  - un prélèvement **maximum journalier** de **470 m3/j en période estivale,**
  - un prélèvement **maximum journalier** de **1000 m3/j le reste de l'année,**
  - un prélèvement **maximum annuel** de **286 500 m3/an**.
- en période exceptionnelle (en cas d'une pollution accidentelle de la nappe alluviale de l'Orb ou cas de rupture de la canalisation de transport d'eau…, et après information et concertation préalable avec le service police de l'eau, l'Agence Régionale de Santé et la structure de gestion de la nappe)
  - un prélèvement **maximum horaire** de **165 m3/h,**
  - un prélèvement **maximum journalier** de **3960 m3/j.**

  Ces débits horaire et journalier en période exceptionnelle ne peuvent être maintenus que pour une durée n'excédant pas 24 heures consécutives.

Le régime d'exploitation sollicité est donc très inférieur, en ce qui concerne le volume annuel, à celui mentionné dans l'avis de l'hydrogéologue agréé dans le but de préserver la nappe astienne. Le volume horaire est identique.

Compte tenu des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère, un suivi piézométrique permanent des niveaux de l'eau est mis en place au niveau du captage (sonde piézométrique sur chacune des têtes de forage) permettant de s'assurer notamment du respect des cotes minimales permettant d'éviter l'invasion par le biseau salé en cas de fortes exploitation en période de basses eaux conjuguée à une piézométrie basse.

III – LA DESCRIPTION DU PROJET

- **La localisation du système de production :**

Le captage de Montplaisir est constitué de deux forages d'exploitation :

- forage de Montplaisir F2 Nord
- forage de Montplaisir F3 Sud

Il se situe sur la parcelle cadastrée section AW n° 160 de la commune de Sérignan. Cette parcelle, propriété de la commune, est mise à disposition de la (CABM).

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) sont :

- forage de Montplaisir F2 Nord
  X = 675 ,966
  Y = 1808,070
  Z = 22 m NGF

- forage de Montplaisir F3 Sud
  X = 675,985
  Y = 1808,090
  Z = 22 m NGF

- **L'aménagement du captage:**

Afin d'assurer la protection sanitaire, l'aménagement de chaque tête de forage respecte les principes suivants, notamment :

- hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au dessus du radier du bâtiment d'exploitation,
- cimentation annulaire de l'ouvrage sur 124 mètres de profondeur pour le forage de Montplaisir F2 Nord et 115 mètres pour le forage de Montplaisir F3 Sud,

- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
  - la lyre de refoulement (col de cygne),
  - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- tube guide-sonde pour sonde piézométrique télé-relevée avec passage et réservation totalement étanches,
- colonne d'exhaure du forage équipée d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètre centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
- protection de la tête de forage par un bâtiment maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,
- bâtiment muni d'un système :
  - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
  - d'aération en partie basse et haute,

  L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes,...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont remplacés par des clapets anti-retour,
- un dispositif de mise en décharge des eaux sur la conduite d'adduction commune aux deux forages dans la chambre des vannes du réservoir, avec évacuation des eaux à l'extérieur du PPI.

A titre dérogatoire, la tête de forage de Montplaisir F3 Sud, peut rester en l'état. Si des travaux doivent être engagés sur cette tête de forage, la bride devra être remontée (à 0,50 mètre au-dessus du radier du bâtiment d'exploitation) afin de permettre sa manutention de façon satisfaisante.

- **Travaux projetés de protection du captage :**

Afin de respecter les principes d'aménagement cités au paragraphe précédent, les aménagements suivants doivent être réalisés :

➢ <u>forage de Montplaisir F2 Nord</u>
- rendre étanche le cuvelage de l'avant-puits situé autour de la tête de forage après évacuation de l'eau stagnante afin de supprimer l'intrusion d'eau de la nappe superficielle présente à moins d'un mètre de profondeur et assurer une « zone sèche » autour du tubage,
- remplacer par un capot étanche, la trappe d'accès au plafond du bâti de protection,
- prolonger, à l'extérieur du bâti, la dalle bétonnée périphérique pour atteindre un rayon de 2 mètre centré sur le tubage du forage,
- mettre en place des presse-étoupes sur la tête de forage, au niveau du passage de la sonde piézométrique,
- adapter le robinet de prélèvement « eau brute » pour permettre facilement la prise d'échantillons.

➢ <u>forage de Montplaisir F3 Sud:</u>
- remplacer par un capot étanche, les deux trappes d'accès au plafond du bâti de protection,
- mettre en place un joint d'étanchéité à la porte d'accès,
- prolonger, à l'extérieur du bâti, la dalle bétonnée périphérique pour atteindre un rayon de 2 mètre centré sur le tubage du forage,
- mettre en place des presse-étoupes sur la tête de forage, au niveau du passage de la sonde piézométrique,
- adapter le robinet de prélèvement « eau brute »pour permettre facilement la prise d'échantillons.

- **L'organisation du réseau de distribution :**

Les modalités actuelles d'alimentation en eau de la commune sont les suivantes :

Les eaux produites aux forages F2 Nord et F3 Sud alimentent le réservoir communal de 1000 m3 dit de « la Vistoule ». Les conduites d'adduction des deux forages se rejoignent en une seule conduite (nourrice) dans la chambre des vannes du réservoir. L'injection de chlore gazeux est réalisée directement dans cette conduite à l'amont immédiat des cuves du réservoir.
L'eau importée depuis Béziers via une canalisation couramment appelée « ex-BVO », est également amenée au réservoir de la Vistoule. Il s'agit d'eau désinfectée également au chlore gazeux. Depuis le réservoir communal, les eaux mélangées alimentent le village au moyen d'un surpresseur.

IV – LA QUALITE DE L'EAU BRUTE CAPTEE

- **L'analyse réglementaire dite de première adduction :**

Des analyses réglementaires dites de « première adduction » ont été réalisées :

- le 27 avril 2000, sur le forage F2 Nord,
- le 29 juin 2004, sur le forage F3 Sud.

Ces analyses révèlent :

- du point de vue bactériologique, une eau de bonne qualité,
- du point de vue physico-chimique, une eau fortement minéralisée, caractérisée par une conductivité de l'ordre de 800 µS/cm à 20°C et un TH de l'ordre de 35°F. Les teneurs en nitrates et en sulfates sont respectivement de l'ordre de 9 mg/l et de 30 mg/l). Ces analyses ne révèlent pas de teneurs notables en pesticides. Les paramètres liés à la radioactivité n'appellent aucune remarque.

L'ensemble des paramètres analysés respecte les limites de qualité applicables aux eaux brutes avant traitement, prévues par le Code de la santé publique.

- **Les résultats du contrôle sanitaire réglementaire disponibles:**

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire confirment les conclusions des analyses de première adduction.

V- LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :

- **Dans le cadre du contrôle sanitaire**

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire mettent en évidence une bonne qualité de l'eau distribuée.
Les paramètres physicochimiques sont satisfaisants. A noter toutefois la présence ponctuelle de concentrations en plomb relativement élevées ; un dépassement de la norme a été observé en 2005 à hauteur de 27 µg/l pour une limite de 25 µg/l. La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée a mis en place un programme de remplacement des branchements en plomb sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci devrait permettre à terme de s'affranchir des éventuels dépassements de la norme plomb.

- **Le potentiel de dissolution du plomb de l'eau :**

L'eau distribuée a un potentiel de dissolution du plomb élevé tout en étant à l'équilibre calco-carbonique. Il n'apparaît donc pas prioritaire de mettre en place un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre pour minimiser le potentiel de dissolution du plomb. De plus à moyen terme (avec le programme de renouvellement des branchements au plomb) il n'y aura plus de présence de plomb sur le réseau de la commune.

VI - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION :

- **Description et justification de la filière de traitement :**

L'eau des forages F2 et F3 fait l'objet d'une désinfection au chlore gazeux. L'injection est réalisée juste en amont du réservoir sur une conduite commune aux deux forages. Les capacités de stockage du réservoir assurent le temps de contact du chlore nécessaire.

L'injection de chlore est asservie au débit de la pompe du forage en marche pour atteindre une valeur consigne en chlore résiduel de 0,4mg/l pour le forage F2 et 0,5mg/l pour le forage F3. Ces consignes ont été fixées de manière à assurer un taux de chlore de 0,3 mg/l de chlore actif en départ distribution après mélange avec les eaux de Béziers.

Actuellement lors du nettoyage du réservoir ou en cas de panne du surpresseur alimentant la commune, le réservoir et la chloration sont by passés. L'alimentation du village ne peut se faire alors qu'avec l'eau importée de Béziers. Compte tenu de la longueur assez importante de la canalisation d'amenée de l'eau de Béziers, il est possible que les résiduels de chlore soient insuffisants au niveau du réseau de Sérignan. Pour pallier ce problème la CABM prévoit la mise en place d'une chloration supplémentaire sur les eaux importées de manière à assurer un résiduel de chlore suffisant dans de tels cas.

- **Le réservoir et les canalisations :**

Le réservoir actuel de Sérignan, d'une capacité de 1000 m3, est alimenté par :

- les eaux produites aux forages F2 et F3 au moyen de deux conduites (respectivement DN200 et DN125) qui se rejoignent en une seule conduite DN200 puis DN150 dans la chambre des vannes du réservoir.
- l'eau importée depuis les ressources principales de Béziers par une conduite de DN200 mm.

Le réservoir alimente ensuite le réseau de distribution de la commune au moyen de quatre pompes en parallèle de capacités respectives de 45m3/h, 70m3/h, 30m3/h et 55m3/h. Cette station de surpression est asservie à une consigne de pression de 3,5 bars dans le réseau.

L'asservissement des différents remplissages est effectué par les hauteurs d'eau du réservoir. En cas de panne du surpresseur qui assure l'alimentation du village, l'alimentation fonctionne différemment. Le réservoir est by passé, et la commune est alors alimentée directement depuis les ressources importées de Béziers.
Afin d'assurer une autonomie de 24 heures le jour moyen de la semaine de pointe, un réservoir supplémentaire de 2500 m3 sera créé. Il se situera sur la même parcelle (AW160) que l'actuel et fonctionnera en équilibre avec celui-ci. L'autonomie de la commune sera ainsi assurée jusqu'en 2017.

- **Les modalités d'exploitation et le suivi de la qualité de l'eau :**

La CABM a délégué à la société Lyonnaise des Eaux la distribution de l'eau potable et la maintenance des installations.
Le contrôle du taux de chlore injecté est réalisé en continu par télé-relève. En cas de non respect des valeurs consignes, une alarme est envoyée au gestionnaire du réseau, lui permettant ainsi de réagir au plus vite.

Les interventions concernent la vérification du fonctionnement de la désinfection : visites hebdomadaires de contrôle de fonctionnement et analyses en autocontrôle sur les paramètres :

- ✓ bactériologiques (flore banale + coliformes + entérocoques) en cas d'incident,
- ✓ Equilibre calco-carbonique de l'eau,
- ✓ Résiduel de chlore en départ distribution.

Les instruments de mesure en place ou prévus sont :

- ✓ sonde piézométrique sur chacun des forages,
- ✓ compteur sur chaque tête de forage,
- ✓ compteur sur l'arrivée d'eau de Béziers,
- ✓ compteur au départ distribution (après le surpresseur)
- ✓ chloromètres sur injection de chlore gazeux,

Télésurveillance :

Un dispositif de télégestion équipe les infrastructures d'eau potable de la commune de Sérignan. Il comprend notamment :

- Alarme anti intrusion,
- Taux de chlore injecté,
- Pression de l'eau distribuée,
- Alarme Défaut/Marche de l'alimentation électrique des installations,
- Alarme Défaut/Marche des pompes des forages et du surpresseur.

VII – LES MESURES DE PROTECTION ET LES PRESCRIPTIONS REQUISES

- **L'appréciation de la vulnérabilité de la nappe et l'évaluation des risques de pollution :**

L'aquifère capté est un aquifère captif situé à plus de 120 mètres de profondeur, sous des formations essentiellement marno-argileuses peu perméables assurant une bonne protection d'ensemble contre d'éventuelles pollutions liées aux infiltrations de surface. Cet aquifère peut donc être considéré comme peu vulnérable localement. Les seuls risques de pollution, en dehors de l'intrusion du biseau salé entrainé par une surexploitation de l'aquifère, sont liés aux infiltrations par les ouvrages atteignant les horizons aquifères de l'Astien.

Un inventaire des foyers potentiels de pollution et de l'occupation des sols a été réalisé par le bureau d'études sur la zone définie par le périmètre de protection rapprochée. A été mise en évidence la présence :

➢ sur la commune de Sérignan :
- de zones d'habitat pavillonnaire au nord, à hauteur du captage et à l'est, occupant ainsi la quasi-totalité du périmètre ; toutes ces installations sont ou seront reliées au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées,
- d'un forage privé dans l'Astien (parcelle AV n°346),
- d'une cuve à hydrocarbures (parcelle AV n° 545),
- de routes et chemins,

➢ sur la commune de Sauvian :
- d'une maison individuelle et hangars agricoles (parcelle ZD n°52 et 53), avec forages privés captant la nappe superficielle (profondeur de 10 mètres) ainsi que des assainissements non collectifs,
- de chemins,
- de quelques vignes exploitées.

• **Les périmètres de protection :**

➢ **Les limites :**

Les limites des périmètres de protection et les prescriptions y afférentes sont proposées sur la base du rapport établi en juin 2000 par Monsieur Pappalardo, hydrogéologue agréé, et modifié par l'additif du 10 octobre 2008 (cadastral du périmètre de protection rapprochée).

1. **Périmètre de protection immédiate (PPI) :**

D'une superficie d'environ 9655 m2, il concerne les parcelles cadastrées section AW n°160 et 370 de la commune de Sérignan. Il correspond à la surface actuellement délimitée par la clôture.
La parcelle cadastrée AW n° 370 est propriété de la CABM. La parcelle AW n°160 est propriété de la commune de Sérignan, mais mise à la disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit depuis le 1er janvier 2002. Le site est hors zone inondable.
L'accès au périmètre s'effectue depuis un chemin communal.

2. **Périmètre de protection rapprochée (PPR) :**

D'une superficie globale d'environ 90 hectares, il concerne les communes de Sérignan et Sauvian.
Sa délimitation comprend l'isochrone 50 jours dans son intégralité (500 mètres en amont écoulement et 300 mètres en aval).

3. **Périmètre de protection éloignée (PPE) :**

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de périmètre de protection éloignée.

➢ **Les prescriptions :**

1. **Périmètre de protection immédiate (PPI) :**

A l'intérieur de ce périmètre se situent :
- les deux forages d'exploitation,
- le regard de comptage,
- le réservoir communal dit la Vistoule composé d'une cuve de 1000 m3, abritant le surpresseur et le dispositif de traitement de l'eau. Ce réservoir a été récemment complété par 3 autres cuves cylindriques disjointes de 2500 m3 chacune (travaux en cours de finalisation),
- l'ancien local de traitement désaffecté devant être à terme démoli,
- le local abritant un groupe électrogène et deux cuves à hydrocarbures,
- la conduite dite « ex BVO ».

2. **Périmètre de protection rapprochée (PPR) :**

Des servitudes sont proposées sur les parcelles du PPR.

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments

d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser l'outil foncier si nécessaire dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire.

1. Interdictions

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP, les modalités de la suppression des installations et activités existantes sont précisées dans le paragraphe prescriptions particulières.

Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages et activités nécessaires :
- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux

Les installations et activités suivantes sont interdites sauf tolérances particulières précisées au paragraphe réglementation.

1.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les excavations dont la profondeur excède 20 mètres par rapport au niveau du terrain naturel,

1.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- tout captage (puits, forage) supplémentaire d'eau de cet aquifère, d'une profondeur supérieure à 30 mètres,

1.3. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- les assainissements non collectifs,

2. Réglementations

2.1. Tolérances

Ces tolérances concernent des installations et activités interdites dans le PPR mais qui peuvent être tolérées sous les conditions précisées ci-après

- les forages destinés à remplacer des ouvrages existants liés à l'alimentation en eau potable de la collectivité,
- les assainissements non collectifs desservant les constructions isolées,

2.2. Activités réglementées

- les constructions sont obligatoirement raccordées au réseau public d'évacuation des eaux usées (sur Sérignan).

3. Prescriptions particulières

Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- les dispositifs d'assainissement non collectifs sont après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault. Cette disposition

s'applique notamment à l'habitation avec assainissement non collectif située sur les parcelles cadastrées section ZD n° 52 et 53 de la commune de Sauvian,

- les forages privés, captant l'aquifère des sables astiens, existants dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière et respecter les principes suivants :
  - tête de forage dépassant du sol d'au moins 0,5 mètre,
  - capot de fermeture et dalle cimentée au sol avec pente vers l'extérieur,
  - cimentation de l'espace annulaire de façon à isoler les aquifère du Pliocène,

  dans un délai maximal de un an après la date de l'arrêté.
  Cette disposition s'applique notamment au forage privé recensé sur la parcelle cadastrée section AV n ° 346 de la commune de Sérignan.
  Cette disposition est également applicable à tout ouvrage existant à la date de l'arrêté mais découvert postérieurement, **dans un délai maximal de un an** à partir de leur découverte.

VIII – LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC

- **Documents d'urbanisme:**

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les documents d'urbanisme et ce projet d'autorisation administrative de captage. Après signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, les prescriptions de cet arrêté seront intégrées au règlement d'urbanisme de la commune de Sérignan afin d'adapter le règlement et le zonage aux prescriptions de la déclaration d'utilité publique,

- **SDAGE, SAGE, ZRE**

Le projet présenté par la commune est conforme aux préconisations de ce schéma. Le secteur est concerné par les SAGE Orb-Libron et SAGE de la nappe astienne, en cours d'élaboration.
La commune de Sérignan est concernée par la zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Astien, arrêté préfectoral du 9 août 2010.

IX – LA SITUATION DE L'OUVRAGE PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu des débits de prélèvements envisagés, ce captage relève de la nomenclature établie par le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée est **la rubrique 1.1.2.0, régime de l'autorisation**.
Le maître d'ouvrage a déposé un dossier au titre du code de l'environnement, instruit concomitamment au présent dossier, par la DDTM. Les deux dossiers ont donc fait l'objet d'une enquête publique commune.
Ces dossiers font également l'objet d'une présentation à votre assemblée le même jour mais feront l'objet de deux arrêtés préfectoraux distincts.

X – LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- **L'enquête publique**

L'arrêté préfectoral n° 2011-II-104 a ouvert l'enquête publique du 15 février 2011 au 18 mars 2011inclus, pendant 32 jours consécutifs sur les communes de Sérignan et Sauvian concernées par les périmètres de protection.
Cette enquête, au titre du code de la santé publique, était préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage de Montplaisir,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- **Les observations émises par le public**

Au cours de cette enquête, aucune personne ne s'est manifestée lors des permanences du commissaire enquêteur.
Aucune observation manuscrite n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été reçu.

- **La conclusion et l'avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Rabat, dans son rapport reçu en préfecture le 21 avril 2011, émet **un avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la communauté de communes pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection à partir du captage de Montplaisir.

- **L'avis du rapporteur**

- Sur les installations de production et la protection immédiate :
  Le captage et son périmètre de protection immédiate doivent être aménagés comme prévu dans le présent rapport.

- Sur la cohérence du projet avec la ZRE de l'Astien :
  En amont de l'enquête publique et en concertation avec le SMETA, afin d'être cohérent avec la ZRE mise en place, la prescription relative à l'interdiction de réalisation de forages dans le PPR à savoir « tout captage (puits, forage) supplémentaire d'eau de cet aquifère, d'une profondeur supérieure à 30 mètres », intègre déjà les dispositions de la ZRE.
  En effet, l'hydrogéologue agréé, préconisait d'interdire les ouvrages d'une profondeur « supérieure à 20 mètres ».
  Ce sont donc, les prescriptions telles que mentionnées au paragraphe « périmètre de protection rapprochée » ci-dessus et intégrant la modification, qui figuraient dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

- Sur la filière de traitement : Les modalités de traitement actuelles sont satisfaisantes. La mise en place d'une unité de chloration supplémentaire pour traiter l'eau provenant de Béziers permettra une meilleure maitrise de la désinfection des eaux délivrées à Sérignan

- Sur le réservoir : L'autonomie actuelle de la commune n'est pas suffisante (inférieure à 24 heures d'autonomie de stockage le jour moyen de la semaine de pointe). La construction d'une seconde cuve de 2500 m3 permettra à la commune de disposer de cette autonomie jusqu'en 2017. Au-delà de cette date, la construction d'une troisième cuve sera à envisagée.

XI - CONCLUSION

Le dossier présenté a pris en compte les observations formulées par le rapporteur dans le cadre de la concertation préalable au début de la procédure d'autorisation administrative.
Aussi, sous réserve des prescriptions formulées par l'hydrogéologue agréé et le rapporteur, je propose au CODERST d'émettre **un avis favorable** à la délivrance de l'arrêté préfectoral au titre du code de la santé publique suivant le projet ci-joint.
Cet arrêté :

- déclarera d'utilité publique :
  - les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune,
  - l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- autorisera le traitement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

P/le Directeur général
et par délégation
P/le délégué territorial
l'Ingénieur d'études sanitaires

Catherine MOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'ENVIRONNEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

AVIS

SEANCE DU : **Jeudi 28 juillet 2011**

OBJET : **SERIGNAN** – Captages de Montplaisir F2 et F3 – Demande d'autorisation au titre du code de la santé publique.

RAPPORTEUR : Mme le Directeur général de l'Agence régionale de Santé.

Mme **Morel** (ARS) expose le projet en présence de M. **Dader** et de Mme **Idier**, de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après le départ des porteurs du projet, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques délibère et émet un avis **favorable unanime** aux propositions du rapporteur.

Pour le Préfet et par délégation
Le Président,

Patrice LATRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de
l'Hérault

Le PREFET de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

N° TERRITORIAL Mention : 2011287-0006
ARRETE N° 2011-II-1080

OBJET :

Captage de Montplaisir, implanté sur la commune de Sérignan

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Arrêté portant autorisation :
- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-II-1079 du 14 octobre 2011autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 18 novembre 2010 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 30 novembre 2010 demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date de juin 2000 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Hérault
28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tel : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-II-104 du 25 janvier 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2011 au 18 mars 2011;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 21 avril 2011;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 28 juillet 2011 ;

VU le rapport de l'ARS en date du 2 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-I-1624 du 22 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial Ze du 22 juillet 2011;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous préfecture de Béziers ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (C.A.B.M), ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Montplaisir sis sur la commune de Sérignan,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivant :
- le forage de Montplaisir F2 Nord, code BSS : 10405X0082/F,
- le forage de Montplaisir F3 Sud, code BSS : 10405X0112/F2.

Le captage est situé sur la commune de Sérignan, sur la parcelle cadastrée section AW, n° 160.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) des forages d'exploitation sont :

- le forage de Montplaisir F2 Nord
  - X = 675,966
  - Y = 1808,070
  - Z = 22 m NGF
  - Profondeur = 170 mètres

- le forage de Montplaisir F3 Sud
  - X = 375,985
  - Y = 1808,090
  - Z = 22 m NGF
  - Profondeur = 170 mètres

Il exploite l'aquifère des sables Astien.
Afin d'assurer la protection sanitaire du captage, l'aménagement de chaque tête de forage respecte les principes suivants, notamment :

- hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du radier du bâtiment d'exploitation,
- cimentation annulaire de l'ouvrage sur 124 mètres de profondeur pour le forage de Montplaisir F2 Nord et 115 mètres pour le forage de Montplaisir F3 Sud,
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
  - la lyre de refoulement (col de cygne),
  - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- tube guide -sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches,
- colonne d'exhaure du forage équipée d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètre centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
- protection de la tête de forage par un bâtiment maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,
- bâtiment muni d'un système :
  - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
  - d'aération en partie basse et haute.

  L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour,
- dispositif de mise en décharge des eaux sur la conduite d'adduction commune aux deux forages dans la chambre des vannes du réservoir, avec évacuation des eaux à l'extérieur du PPI.

Le cuvelage de l'avant-puits situé autour de la tête de forage de Montplaisir F2 Nord est rendu étanche, après évacuation de l'eau stagnante afin de supprimer l'intrusion d'eau de la nappe superficielle présente à moins d'un mètre de profondeur et assurer une « zone sèche » autour du tubage.

A titre dérogatoire, la tête de forage de Montplaisir F3 Sud, peut rester en l'état. Si des travaux sont engagés sur cette tête de forage, la bride devra être remontée (à 0,50 mètre au-dessus du radier du bâtiment d'exploitation) afin de permettre sa manutention de façon satisfaisante.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- en période normale de prélèvements (sous réserve de l'évolution du niveau piézométrique local de la nappe) :
  - un prélèvement **maximum horaire** de **165 m3/h,**
  - un prélèvement **maximum journalier** de **470 m3/j en période estivale,**
  - un prélèvement **maximum journalier** de **1000 m3/j le reste de l'année,**
  - un prélèvement **maximum annuel** de **286 500 m3/an.**

➢ en période exceptionnelle (en cas d'une pollution accidentelle de la nappe alluviale de l'Orb ou cas de rupture de la canalisation de transport d'eau..., et après information et concertation préalable avec le service police de l'eau, l'Agence Régionale de Santé et la structure de gestion de la nappe)
- un prélèvement **maximum horaire** de **165 m3/h,**
- un prélèvement **maximum journalier** de **3960 m3/j.**

Ces débits horaire et journalier en période exceptionnelle ne peuvent excéder une durée de 24 heures consécutives.

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.
Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 9655 m², le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées, section AW, n° 160 et 370 sur la commune de Sérignan.

L'accès à ce périmètre s'effectue par un chemin communal.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

Lorsque les terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage appartiennent à l'Etat ou à une collectivité publique et dans le cas où le bénéficiaire ne peut acquérir les terrains, une convention de gestion doit être établie entre le bénéficiaire et le propriétaire.

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI :
- les deux forages d'exploitation,
- le regard de comptage,
- le réservoir communal dit la Vistoule, abritant le surpresseur et le dispositif de traitement de l'eau,
- l'ancien local de traitement désaffecté devant être à terme démoli,
- le local abritant un groupe électrogène et deux cuves à hydrocarbures,
- la conduite dite « ex BVO ».

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé sur toute sa longueur par une clôture maintenue en bon état, interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres) munie d'un portail d'accès fermant à clé. La bordure sud de la clôture doit être remplacée par un mur de séparation de 2 mètres de haut, avec le nouveau lotissement « les Terrasses de la Méditerranée » afin d'empêcher les intrusions,

- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,

- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
  - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
  - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
  - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,

- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,

- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre. Il n'y est planté aucun arbre, ni arbuste,

- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration, et la réalisation de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité. Ces ouvrages devront être munis d'une cimentation de l'espace annulaire sur toute la hauteur du Pliocène continental et du Quaternaire,

- toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux pluviales rejoignent le périmètre,

- la cuve à hydrocarbures servant à l'alimentation du groupe électrogène est placée dans un cuveau de rétention étanche d'un volume égal au moins au volume de stockage.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 90 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Sérignan et Sauvian.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR), mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

Sa délimitation comprend l'isochrone 50 jours dans son intégralité (500 mètres en amont écoulement et 300 mètres en aval).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale, dont certains points sont rappelés en annexe du présent arrêté, est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue en outre une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire.

1. Interdictions

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP, les modalités de la suppression des installations et activités existantes sont précisées dans le paragraphe prescriptions particulières.

Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages et activités nécessaires :
- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux

Les installations et activités suivantes sont interdites sauf tolérances particulières précisées au paragraphe réglementation.

1.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

➢ les excavations dont la profondeur excède 20 mètres par rapport au niveau du terrain naturel,

1.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

➢ tout captage (puits, forage) d'eau de cet aquifère, d'une profondeur supérieure à 30 mètres,

1.3. **Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution**

- les assainissements non collectifs,

2. **Réglementations**

2.1. **Tolérances**

Ces tolérances concernent des installations et activités interdites dans le PPR mais qui peuvent être tolérées sous les conditions précisées ci-après

- les forages destinés à remplacer des ouvrages existants liés à l'alimentation en eau potable de la collectivité,
- les assainissements non collectifs desservant les constructions isolées,

3. **Prescriptions particulières**

Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- les dispositifs d'assainissement non collectifs sont après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault. Cette disposition s'applique notamment à l'habitation avec assainissement non collectif située sur les parcelles cadastrées section ZD n° 52 et 53 de la commune de Sauvian,
- les forages privés, captant l'aquifère des sables astiens, existants dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière et respecter les principes suivants :
  - tête de forage dépassant du sol d'au moins 0,5 mètre,
  - capot de fermeture et dalle cimentée au sol avec pente vers l'extérieur,
  - cimentation de l'espace annulaire de façon à isoler les aquifère du Pliocène,

  dans un délai maximal de un an après la date de l'arrêté.

  Cette disposition s'applique notamment au forage privé recensé sur la parcelle cadastrée section AV n ° 346 de la commune de Sérignan.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage de Montplaisir,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- une interconnexion permanente du réseau de Sérignan avec le réseau de distribution de Béziers est en place. Un piquage, réalisé sur la canalisation appelée couramment ex-BVO, alimente directement le réservoir communal,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution,
- le réseau comporte ensuite une station de surpression.

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6-1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection au chlore gazeux.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6-2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation d'adduction commune aux deux forages à l'amont immédiat du réservoir, le débit d'injection est asservi au débit d'eau.
L'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.

L'eau de Béziers fait l'objet d'une rechloration. Le point d'injection du chlore se situe sur la canalisation d'amenée, à l'amont immédiat du réservoir.

ARTICLE 7 : REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Vidange et lavage des réservoirs

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8-1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respecte a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes
- caractéristiques et mise en oeuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8-2 : Réseaux

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne devra plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb d'ici le 25 décembre 2013 au plus tard.
Un programme de renouvellement permettant de respecter cet objectif doit être établi et adressé à l'ARS

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau : s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service en charge de l'application du Code la santé publique, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de chaque forage d'exploitation,
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement après le surpresseur et après le débitmètre,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en aval de chaque étape de traitement,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

- ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- les compteurs totalisateurs des volumes :
  Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.

- les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : intrusion, taux de chlore injecté, défaut de pression après surpresseur, défaut d'alimentation électrique et défaut de fonctionnement des pompes des forages et du surpresseur,
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- protection contre les actes de malveillance :

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

- suivi piézométrique :

Un suivi piézométrique permanent des niveaux de l'eau est mis en place au niveau du captage pour s'assurer notamment du respect des cotes minimales permettant de limiter les risques de surexploitation et d'intrusion saline associés, en cas de forte exploitation en période de basses eaux conjuguée à une piézométrie basse.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 20 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- le présent arrêté est par les soins de Madame la Secrétaire générale de Béziers :
  - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes concernées,
  - adressé aux services intéressés,

- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,

- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,

- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois ;** les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :
- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 23 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 24 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
La Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers,
Les Maires des la commune de Sauvian et Sérignan,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques)
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire Ouest)
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le président du Conseil Général de l'Hérault, pôle de l'aménagement durable du territoire, département des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béziers, le 14 OCT. 2011
Pour le Préfet
Le Sous-préfet de Béziers

Philippe Chopin

Liste des annexes :
- Fiche de rappel de la réglementation générale
- PPI, PPR,
- Etat parcellaire

Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)

Assainissement
(Art L1331-1-1, II, al.2 du Code de la Santé publique- arrêtés des 22 juin et 7 septembre 2009)

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2g/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités... de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.

Dispositifs d'assainissement non collectif non conformes

- En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité sont à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Réutilisation des eaux usées traitées
(arrêté du 2 août 2010)

L'irrigation des cultures et des espaces verts est interdite à partir d'eaux usées traitées à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, tel que défini à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Il peut être dérogé à cette interdiction, après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans certaines zones du périmètre de protection rapprochée, dans le cas d'un captage d'eau superficielle ou d'origine karstique, pour une eau usée traitée de qualité A ou B.

Elevage
(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage...) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.

- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

Cadavres d'animaux
(Code rural art. L. 226-1 à L. 226-7

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux (cadavres et matières animales). Leur destruction est assurée conformément aux prescriptions des articles L 226.1 à L 226.7 nouveaux du code rural

Les emballages vides et produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)
Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Il s'agit de déchets considérés comme dangereux.
Ils doivent être rapportés dans des lieux de collecte afin d'être éliminés dans le cadre d'une filière d'élimination spécifique.

Captages
(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 modifié et 17 décembre 2008)

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m³/an et < 200 000m³/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m³/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1 000m³/an
- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Tous captages
- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

Abandon des captages
- Le comblement des forages abandonnés doit être fait dans les règles de l'art par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution

Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005
(arrêté du 1 juillet 2004)

Stockage non enterrés
- Ils doivent être équipés d'une 2ème enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
  - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
  - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

Stockage enterrés
- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.

→ Stockage en fosse

- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.

→ Stockage enfoui

- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

Campings
(article R. 111-42 du code de l'urbanisme)

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente définie aux articles L. 422-1 et L. 422-2, **dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation**, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
2011-11-1080
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT
Philippe CHOPIN

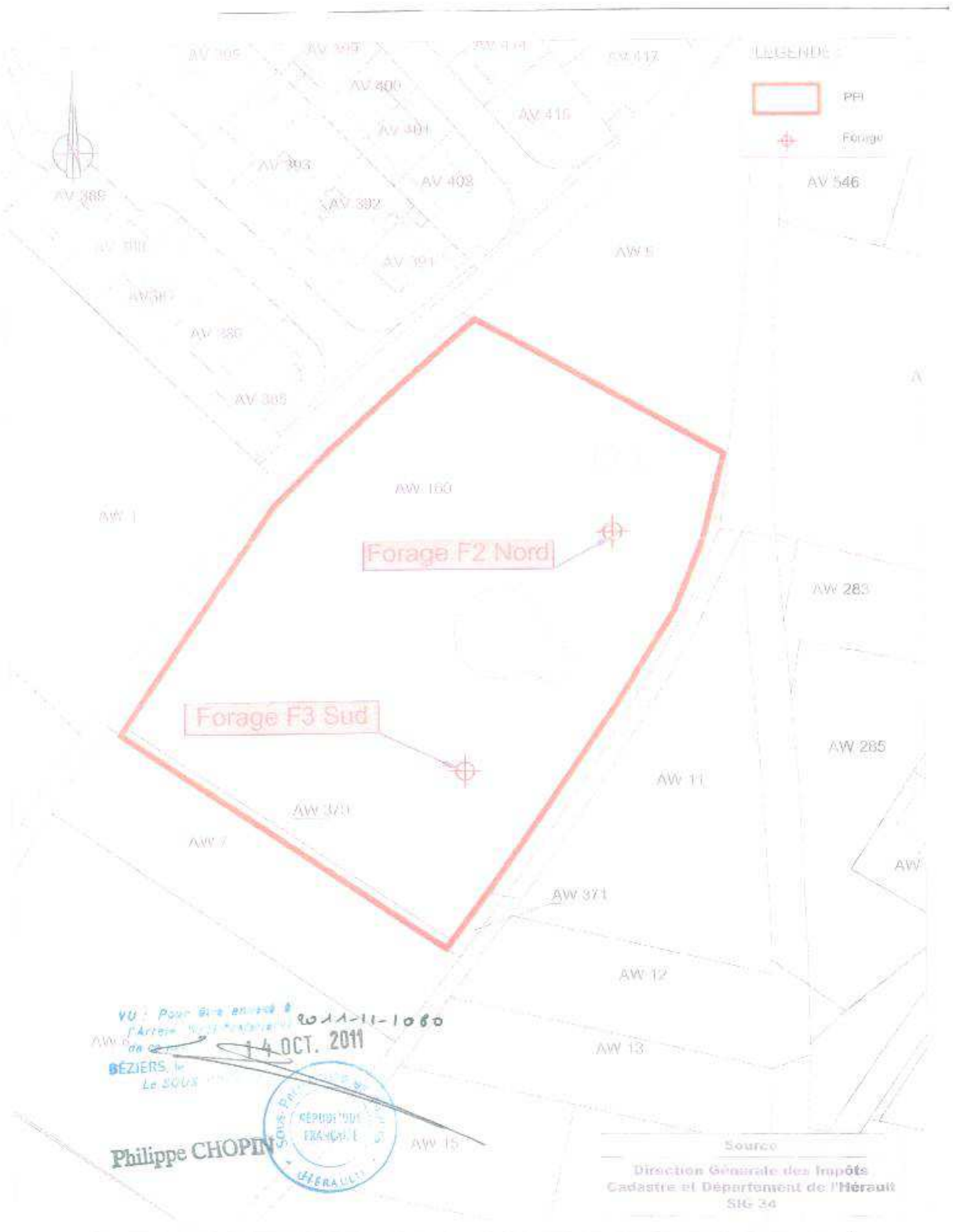

Communauté de communes de Béziers Méditerranée (CABM)
Commune de SERIGNAN
Captage de MONTPLAISIR
Périmètre de Protection Immédiate (PPI), Cadastral

retour

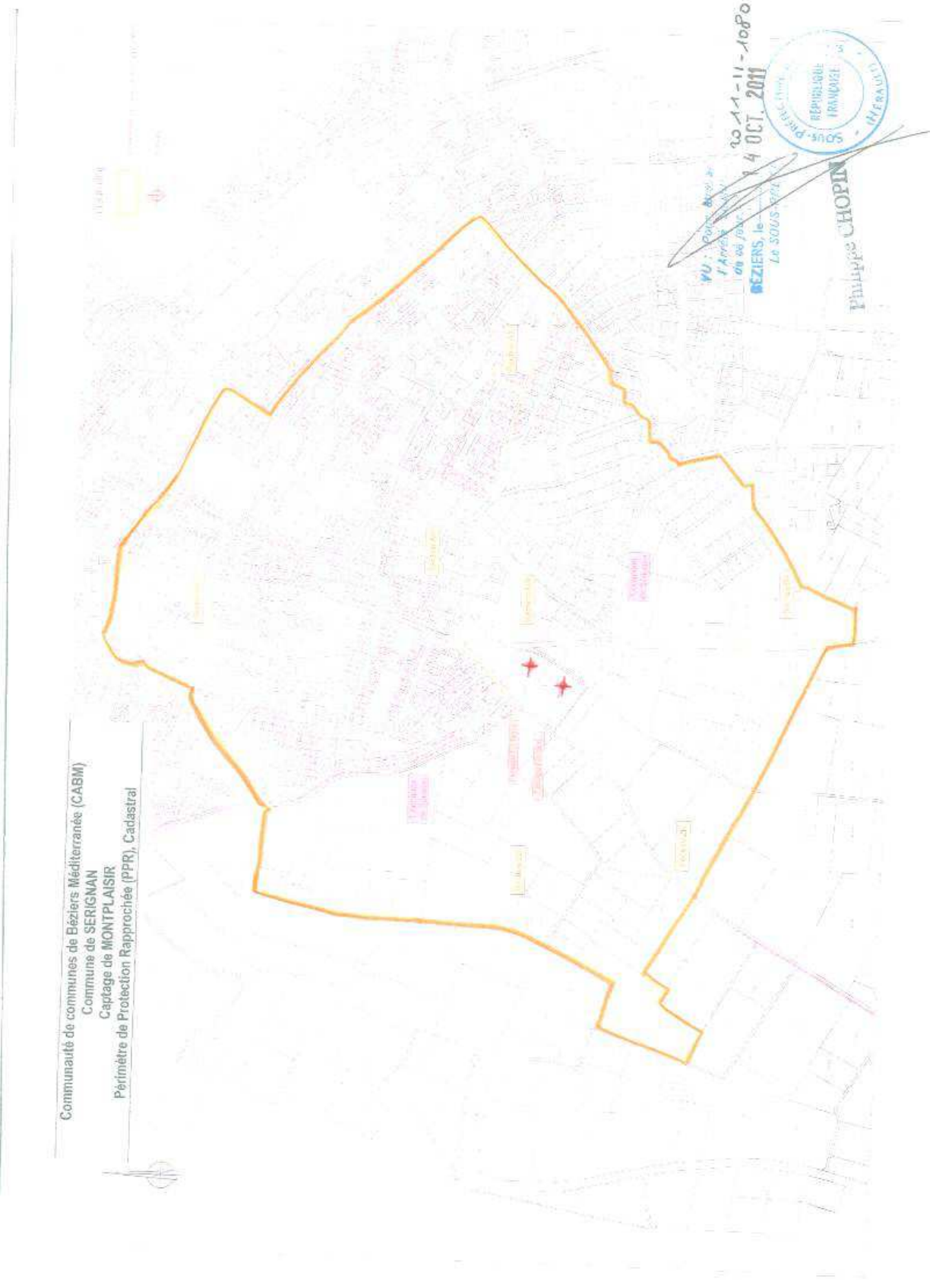
Communauté de communes de Béziers Méditerranée (CABM)
Commune de SERIGNAN
Captage de MONTPLAISIR
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Cadastral
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
BEZIERS, le
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011

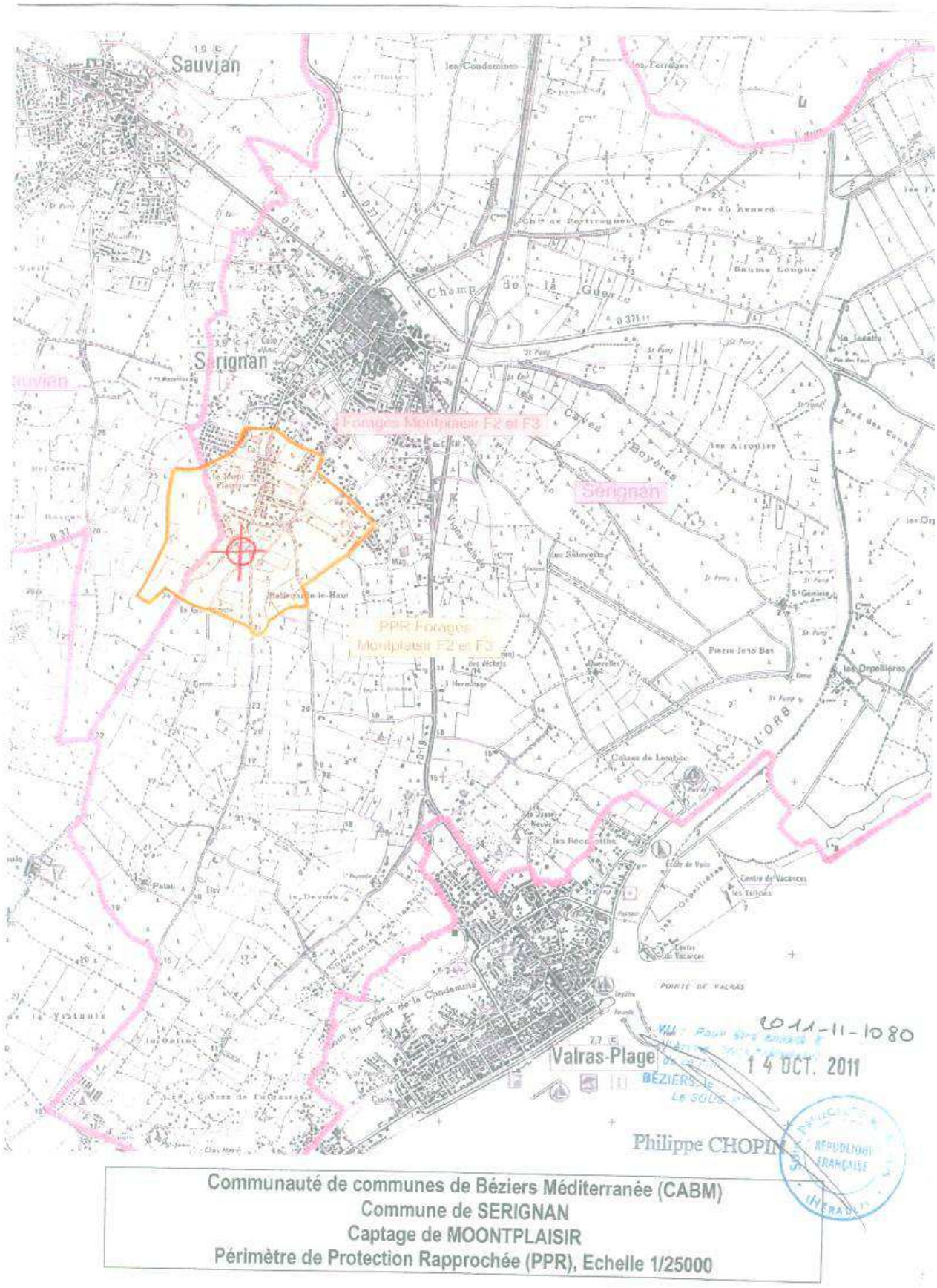
Sauvian
Serignan
Forages Montplaisir F2 et F3
PPR Forages
Montplaisir F2 et F3
Valras-Plage
2011-11-1080
14 OCT. 2011
Philippe CHOPIN
Communauté de communes de Béziers Méditerranée (CABM)
Commune de SERIGNAN
Captage de MOONTPLAISIR
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Echelle 1/25000

retour

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie (m²)	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Adresse de la parcelle
Commune de Sérignan	Section	Numéro				
PPI	AW	160	9655	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPI	AW	370	178	CABM	31, quai Port Neuf - CS 30567 - 34536 BEZIERS Cedex	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AT	316	400	M MALACAMP JEAN MICHEL PAUL EP GUILLERMINET MONIQUE ANTOINE MME GUILLERMINET MONIQUE ANTOINETTE MARIE EP MALACAMP JEAN	7 IMP RODIN 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON	17 rue GEORGES BRASSENS 17B rue GEORGES BRASSENS
PPR	AT	317	236	M COMMERGNAT/PHILIPPE DENIS JOEL EP DOUMAYROU CLAUDINE	26 lot des LAVANDES 15 rue GORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN	15 rue GEORGES BRASSENS
				MME DOUMAYROU/CLAUDINE SYLVIE EP COMMERGNAT PHILIPPE		
PPR	AT	318	232	Mr COURVOISIER Michel FERNAND EP PETRIGNET LUCIENNE	13 rue GEORGES BRASSENS	13 rue GEORGES BRASSENS
				Mme PETRINET Lucienne JEANNE MARCELLE EP COURVOISIER MICHEL	10 B rue DE LA POSTE 34290 VALROS	
PPR	AT	319	400	Mr BOUDOT CLAUDE RENE JEAN EP GARCIA JOCELYNE	11 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN	11 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN
				Mme GARCIA JOCELYNE MERCEDES EP BOUDOT CLAUDE		
PPR	AT	320	400	Mr CATUOGNO JEAN EP MARTINEZ SOLANGE	2 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	2 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN
				Mme MARTINEZ SOLANGE JOSEPHINE EP CATUOGNO JEAN		
PPR	AT	321	228	Mme ABADIE PAULE FRANCINE EP MALACAMP JEAN MARIE	4 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	4 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN
PPR	AT	322	220	M DAURES ETIENNE LOUIS LOUIS CHARLES EP VIDAL CATHERINE	CHEMIN DES EPANCHOIRS 9112 RTE DEPART DE SERIGNAN RD 19 34500 BEZIERS	6 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN
				MME VIDAL CATHERINE EP DAURES ETIENNE	6 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	

Page 1

Communauté de communes de Béziers Méditerranée (CABM)
Commune de SERIGNAN
Captage de MONTPLAISIR
Etat parcellaire

Vu : Pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFET (HÉRAULT)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AT	323	403	M NEUMANN ODED EP MULLER EDITH	64 SPESSARTWEG 65760 ESCHBORN ALLEMAGNE	8 RUE DES LAVANDES	
				MLE NEUMANN DINA			
				MME MULLER EDITH EP NEUMANN ODED			
				M NEUMANN DANIEL ALEXIS EP TEUFL SILKE			
				M NEUMANN MICHAEL GIL			
PPR	AT	324	403	M CHARLIER PIERRE GERARD LEON HENRI JOSE EP SCHOLZEN MARIE-JOSE	10 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	10 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME SCHOLZEN MARIE JOSE CATHERINE HUBERTINE EP CHARLIER PIERRE			
PPR	AT	325	252	M APPY ALAIN HENRI	RESIDENCE LE LYAUTEY 520 RUE DE SAINT HILAIRE 34070 MONTPELLIER	12 rue DES LAVANDES	
PPR	AT	326	236	M PORQUET JEAN-LOUIS EUGENE ROGER EP BRASTEL MARTINE	14 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	14 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME BRASTEL MARTINE VERONIQUE EP PORQUET JEAN-LOUIS			
PPR	AT	327	221	M CALVET ANDRE GUY PAUL EP BUET VIVIANE	16 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	16 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME BUET VIVIANE EMILIENNE HENRIETTE MARTHE EP CALVET ANDRE			
PPR	AT	328	225	MME DJAMI CLAUDE NAJMA EP GUEDJ ALAIN	7 RTE DE CAZEDARNES 34620 PUISSERGUIER	18 rue DES LAVANDES	
PPR	AT	329	410	M MIRA FRANCIS JOSEPH LOUIS EP GIMENEZ MARIE THERESE	20 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	20 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME GIMENEZ MARIE THERESE LUCIE EP MIRA FRANCIS JOSEPH			
PPR	AT	330	407	M GACHON MICHEL ADRIEN ALBERT EP REVIGLIONO DANIELE	15 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	15 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME REVIGLIONO DANIELE JOSETTE EP GACHON MICHEL			
PPR	AT	331	220	M RABY PHILIPPE EP DOUZIER NADIA	13 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	13 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME DOUZIER NADIA MARIE EP RABY PHILIPPE	GENDARMERIE 9 RUE PIERRE BERGIE 12100 MILLAU		

Page 2

Pour être annexé à mon arrêté en date du 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet de BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Philippe CHORIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AT	332	220	M GIMENEZ ANDRE LOUIS JOSEPH EP TOURNIER	11 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	11 RUE DES LAVANDES		
				MME GIMENEZ PASCALE MARIE-THERESE ANTOINETTE	32 B FG DES MOULINS 38460 CREMIEU			
				M GIMENEZ PHILIPPE JOSEPH EP ROBLIN	8 RUE JEAN RAMEAU 69330 MEYZIEU			
PPR	AT	333	220	M AVINENS CLAUDE PIERRE JOSEPH EP BLANC MONIQUE JOSETTE	6 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN	9 RUE DES LAVANDES		
				MME BLANC MONIQUE JOSETTE EP AVINENS CLAUDE PIERRE J	6 IMP DES PEUPLIERS 34410 SERIGNAN			
PPR	AT	334	220	M SCHMITT MARCEL EDOUARD EP DESLANDRES JACQUELINE	7 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	7 rue DES LAVANDES		
				MME DESLANDRES JACQUELINE JOSSELINE EP SCHMITT MARCEL	MOULIN COLAS 61110 BRETONCELLES			
PPR	AT	335	407	M DIETRICH FRANCK ALBERT EP FERRERO MARTINE	5 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	5 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN		
				MME FERRERO MARTINE DANIELLE MARIE EP DIETRICH FRANCK				
PPR	AT	336	787	MME CHANDEZON MICHELINE MARIE EP CAPITANI VVE	7 BD VOLTAIRE 34410 SERIGNAN	4 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN		
				M CAPITANI ENZO EP CHANDEZON	4 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN			
PPR	AT	337	776	M AVINENS CLAUDE PIERRE JOSEPH EP BLANC MONIQUE JOSETTE	6 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN	6 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN		
				MME BLANC MONIQUE JOSETTE EP AVINENS CLAUDE PIERRE J	6 IMP DES PEUPLIERS 34410 SERIGNAN			
PPR	AT	338	734	M SALAMERO YVES RAYMOND EP CUBELLS MONIQUE ANNE	18 RUE DES EDELWEISS 31400 TOULOUSE	3 IMP DU FENOUIL		
				MME CUBELLS MONIQUE ANNE MARIE EP SALAMERO YVES RAYMOND				
PPR	AT	339	968	MLE TISSEYRE FRANCINE LUCETTE	1 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN	1 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN		
PPR	AT	340	958	M BERMOND MARC PIERRE EP PASTUREL SOPHIE	2 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN	2 IMP DU FENOUIL 34410 SERIGNAN		
				MME PASTUREL SOPHIE MARIE JOSE ANDREE EP BERMOND MARC	36 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN			

Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral
en date du 14 OCT. 2011
BEZIERS, le
Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Page 3

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AT	341	1554	M GLAZENMAKERS EDWARD	13 EDMOND DE COUSSEMAKERSTRAAT 2050 ANTWERPEN BELGIQUE		2 BD DU GEN DE GAULLE
				MLE JANSSEN MARIA HENRICA THERESIA			
PPR	AT	342	420	M JAMET FRANCIS ANDRE EP PRADEL EVELINE	3 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN		3 RUE DES LAVANDES
				MME PRADEL EVELINE YOLANDE EP JAMET FRANCIS			
PPR	AT	343	408	M LEFEVRE DOMINIQUE DIDIER EP RIBAC JOSIANE	1 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN		1 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN
PPR	AT	344	402	MME VIENNE KARINE ANNE MARIE	9 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN		9 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN
PPR	AT	345	235	M COLLADO RENE EP ALCARAZ MICHELE	7 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN		7 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN
				MME ALCARAZ MICHELE EP COLLADO RENE			
PPR	AT	346	257	M COUTANT JEAN-JACQUES MAURICE EP MANGANO CARMEN	LOT LES LAVANDES 5 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN		5 RUE GEORGES BRASSENS
				MME MANGANO CARMELA			
PPR	AT	347	277	M RODRIGUEZ ANDRE PIERRE EP CLOUET MARYSE JEANNE	1 RUE MOUNET SULLY 75020 PARIS		3 RUE GEORGES BRASSENS
				MME CLOUET MARYSE JEANNE EP RODRIGUEZ ANDRE			
PPR	AT	348	463	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AT 348 SERIGNAN	1 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN		1 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN
PPR	AT	494	24586	DEPARTEMENT DE L HERAULT DIRECTION DU PERSONNEL DES AFF	1000 RUE D'ALCO HOTEL DU DEPARTEMENT 34080 MONTPELLIER		RUE EMILE TURCO BP 31 34410 SERIGNAN
PPR	AT	496	963	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE SERIGNAN	0 AV DE LA PLAGE MAIRIE 34410 SERIGNAN		RUE EMILE TURCO BP 31 34410 SERIGNAN
PPR	AT	506	2256	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE SERIGNAN	0 AV DE LA PLAGE MAIRIE 34410 SERIGNAN		RUE EMILE TURCO BP 31 34410 SERIGNAN
PPR	AT	507	40	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE SERIGNAN	0 AV DE LA PLAGE MAIRIE 34410 SERIGNAN		RUE EMILE TURCO BP 31 34410 SERIGNAN
PPR	AT	508	28	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE SERIGNAN	0 AV DE LA PLAGE MAIRIE 34410 SERIGNAN		RUE EMILE TURCO BP 31 34410 SERIGNAN

Page 4

Pour être annexé à mon Arrêté de ce jour
Sous-Préfecture
Philippe CHOPIN

BEZIERS, le 14 OCT 2011
Le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	18	96	M LOUVET GERARD ANTOINE EPX AIRIBIE SYLVIE JEANNE MME AIRIBIE SYLVIE JEANNE EP LOUVET GERARD	26 RUE MARCEAU 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	19	62	MME CASPAR GABRIELLE MONIQUE	28 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	RTE DE VENDRES		
PPR	AV	20	111	MME CASPAR GABRIELLE MONIQUE	28 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	RTE DE VENDRES		
				M PIONTKOWSKI ARTHUR EP PAWLAK	30 RUE DE MERTEN 57150 CREUTZWALD			
PPR	AV	21	176	M SABATIER GUY JOSEPH EP PUEYO ODETTE	19 B RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	RTE DE VENDRES		
				M SABATIER CHRISTIAN DIDIER JEAN EP SERRES JOSETTE	24 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN			
				M SABATIER CLAUDE EP DEJEAN LAURENCE	22 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	22	1580	M PIONTKOWSKI ARTHUR EP PAWLAK	30 RUE DE MERTEN 57150 CREUTZWALD	7126 RTE DE VENDRES		
PPR	AV	23	1810	MME CASPAR GABRIELLE MONIQUE	28 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	28 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	24	2433	M BECKER JEAN VICTOR EP LAWLESS ANNE	30 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	6724 RTE DE VENDRES		
				MME LAWLESS ANNE LORAINE EP BECKER JEAN VICTOR	BIERENBERG 36 B 1640 RHODE SAINT GENESE BELGIQUE			
PPR	AV	25	1282	M GENTY LUCIEN LOUIS GILBERT EP NOLL	VILLA BEAUREGARD RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	6605 RTE DE VENDRES		
PPR	AV	26	1167	M BORD BILLY PAUL MAX EP ROUGERON	34 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	6623 RTE DE VENDRES		
PPR	AV	27	959	MME ANDREU ROBERTE GHISLAINE EP ESCUDIE MICHEL LOUIS	RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	6445 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	28	783	M GONZALEZ JEAN PIERRE FRANCOIS EP PIAZZA MARGUERITE	3 B RUE CDT ESPINADEL 34410 SERIGNAN	IMP DES TOURNESOLS		
PPR	AV	29	520	M GALAUP OLIVIER ALEXANDRE	3 IMP DES TOURNESOLS 34410 SERIGNAN	3 LOT LES TOURNESOLS		
				MLE DEVRIENDT CHRISTELLE JEANNE YVONNE	3 IMP DES TOURNESOLS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	31	500	M PEROCHAUD MARC JEAN CLAUDE EP DEMARS ANDREE	2 impasse des Tournesols 34410 Sérignan	2 Lot. Les Tournesols		
				MME DEMARS ANDREE MARIE MADELEINE EP PEROCHAUD MARC	22 rue de la Perrotière 42100 Saint Etienne			

Pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral de ce jour
Le Sous-Préfet
BÉZIERS
14 OCT. 2011
Philippe CHOPIN
Sous-Préfecture de BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

2011-11-1080

Page 5

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	32	600	M MOLLO GEORGES EP WILCYNSKI JEANNE	27 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	25 B SQ DES ARBOUSIERS / 27 SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	33	2876	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	34	402	M PONS ANTOINE EP HERRAES LUCIENNE	14 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	14 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	
				MME HERRAES LUCIENNE RENEE EP PONS ANTOINE	14 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	35	220	MME CAZAUX CATHERINE ISABELLE MARIE	16 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	16 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	36	220	M PEYTAVI CHRISTIAN CLAUDE EPX SIBIEUDE MICHELLE	18 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	18 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	37	459	M REBIERE GUY EP GLEIZE ARLETTE	2 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	2 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	
				MME GLEIZE ARLETTE GEORGETTE LEONTINE EP REBIERE GUY	2 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	39	406	SCI ARCHIBALD	10 RUE DES VENDANGES 34410 SERIGNAN	9 SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	40	220	M VINAS ERIC YVON GERARD EP VAN POELGEEST LUCIA	11 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	11 SQ DES ARBOUSIERS	
				MME VAN POELGEEST LUCIA EP VINAS ERIC	18 RUE JEAN MOULIN 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	41	410	M DI PARDO RAPHAEL EP WALES ANNETTE	176 CHE DES ALLAS 38220 VIZILLE	4 SQ DES ARBOUSIERS	
				MME WALES ANNETTE CATHERINE EP DI PARDO RAPHAEL			
PPR	AV	42	220	M MAUSSION JEAN GEORGES LOUIS EP DUFOURMANTELLE JACQUELINE	6 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	6 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	
				MME DUFOURMANTELLE JACQUELINE SOLANGE EP MAUSSION JEAN GEORGES			
PPR	AV	43	220	MME GENIES JACQUELINE GEORGETTE EP OLIVE RICHARD	8 PL LOUIS ARAGON 34760 BOUAN-SUR-LIBRON	8 SQ DES ARBOUSIERS	
				M OLIVE JEAN PHILIPPE RENE	4 RUE BASSE 34530 AUMES		
PPR	AV	44	220	M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	10 SQ DES ARBOUSIERS	

Page 6

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	45	407	M GABEZ GUY EP LAMBERT ARLETTE MME LAMBERT ARLETTE PIERRETTE EP GABEZ GUY	15 LOT LES PEUPLIERS 12 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	12	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	46	401	M GINIES SERGE PAUL MICHEL EP LOPEZ EVELYNE	12 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	27	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	47	220	M GINIES SERGE PAUL MICHEL EP LOPEZ EVELYNE	12 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	25	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	48	223	M GRANIER ROBERT YVES ALBERT EP RAMOS MARIE FRANCE MME RAMOS MARIE FRANCE EP GRANIER ROBERT YVES	26 RUE MICHEL COLUCCI (COLUCHE) 34500 BEZIERS 1 LOT SOLEIL LEVANT 23 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	23	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	49	222	M CHASSIN JEAN-PIERRE EP FOLCHER JANINE MME FOLCHER JANINE RACHEL MARGUERITE EP CHASSIN JEAN PIERRE	LOT LES PEUPLIERS 21 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN BATIMENT LES MERISIERS 4 AV DES ERABLES 95400 VILLIERS LE BEL	21	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	50	236	M CASANOVA JEAN-CLAUDE THIERRY EP HERNANDEZ SYLVIE MME HERNANDEZ SYLVIE ANNE-MARIE EP CASANOVA JEAN CLAUDE	10 LOT LES PEUPLIERS 19 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	19	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	51	245	M LUSSIEZ JEAN PAUL EP BUCHA ANNETTE MME BUCHA ANNETTE EP LUSSIEZ JEAN PAUL	1 PL DES HIRONDELLES 59770 MARLY	17	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	52	416	M BAILET GUILLAUME MME REY NATHALIE PAULE MICHELINE	RUE DU LAVOIR 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE 16 RUE DU LAVOIR 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	15	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	53	446	M HO TONG YAM EP LAM AMY HUNG TING	10 F, HOLLAND GARDEN 54-56 BLUE POOL ROAD HAPPY VALLEY HONG-KONG ROYAUME-UNI	13	SQ DES ARBOUSIERS	
PPR	AV	54	1090	M SABATIER CLAUDE EP DEJEAN LAURENCE	22 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	7024	RTE DE VENDRES	
PPR	AV	55	1049	M SABATIER CHRISTIAN DIDIER JEAN EP SERRES JOSETTE	24 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	6694	RTE DE VENDRES	

Page 7

Pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - (HERAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

M SABATIER GUY JOSEPH EP PUEYO ODETTE	19 B RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	20 T RTE DE VENDRES					
MME PUEYO ODETTE MARIE EP SABATIER GUY JOSEPH							
M SABATIER GUY JOSEPH EP PUEYO ODETTE	19 B RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN						
M SABATIER CHRISTIAN DIDIER JEAN EP SERRES JOSETTE	24 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	RTE DE VENDRES					
M SABATIER CLAUDE EP DEJEAN LAURENCE	22 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN						
M SABATIER GUY JOSEPH EP PUEYO ODETTE	19 B RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN						
M SABATIER CHRISTIAN DIDIER JEAN EP SERRES JOSETTE	24 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	RTE DE VENDRES					
M SABATIER CLAUDE EP DEJEAN LAURENCE	22 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN						
M SABATIER CHRISTIAN DIDIER JEAN EP SERRES JOSETTE	24 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	20 RTE DE VENDRES					
M SABATIER CLAUDE EP DEJEAN LAURENCE	22 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	20 B RTE DE VENDRES					
M FROIDEVAUX JEAN PAUL MAURICE ROBERT GEORGES EP VINOT PATRICIA	IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN	7811 F IMP DES MAGNOLIAS					
MME VINOT PATRICIA MARIE JACQUELINE EP FROIDEVAUX JEAN-PAUL	IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN						
M VILLALBA YVES EP CHAUMETTE BEATRICE	9 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	9 IMP DES SERPOLETS					
MME CHAUMETTE BEATRICE CLAUDINE EP VILLALBA YVES	9 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN						
M DUCOIN GERARD CHRISTIAN RENE EP DUPONT MARTINE	11 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	11 IMP DES SERPOLETS					
M VILLALBA YVES EP CHAUMETTE BEATRICE	9 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN						
MME CHAUMETTE BEATRICE CLAUDINE EP VILLALBA YVES	9 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN						
MME DUPONT MARTINE DENISE ANAISE EP DUCOIN GERARD	11 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN						

Page 8

Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2011-11-1080

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	64	1087	M DUCOIN GERARD CHRISTIAN RENE EP DUPONT MARTINE	11 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	11 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN		
				MME DUPONT MARTINE DENISE ANAISE EP DUCOIN GERARD	11 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	65	1122	M ALAUX ERIC ROBERT EP FERRARI ISABELLE	IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN	7780 F IMP DES MAGNOLIAS		
				MME FERRARI ISABELLE GIOVANNETTA MIREILLE EP ALAUX ERIC	IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	66	40	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE AV 66 67 SERIGNAN	MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	IMP DES MAGNOLIAS		
PPR	AV	67	321	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE AV 66 67 SERIGNAN	MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	IMP DES MAGNOLIAS		
PPR	AV	68	1439	MME ROWE JANE	16 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	16 IMP DES SERPOLETS		
PPR	AV	69	92	LES INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE AV 69 SERIGNAN	IMP DES SERPOLETS 34140 SERIGNAN	IMP DES SERPOLETS		
PPR	AV	70	683	M DOUMAIRON BRICE MICHEL EP LEVEQUE FLORENCE	3 IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN	3 IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN		
				MME LEVEQUE FLORENCE MARIE CLAUDE EP DOUMAIRON BRICE	3 IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	71	944	M FAURE JEAN-PAUL GEORGES	1 IMP DES MAGNOLIAS 34410 SERIGNAN	7 B SQ DES ARBOUSIERS		
PPR	AV	72	1534	M CAZOT MARC MARCEL EP BRUNET CATHERINE	14 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	14 IMP DES SERPOLETS		
				MME BRUNET CATHERINE JEANNE PIERRETTE EP CAZOT MARC	LOT LES ROSEAUX 14 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN			
				M FONGARNANT GERARD EP DURRIS COLETTE	10 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	10 IMP DES SERPOLETS		
PPR	AV	73	678	MME DURRIS COLETTE PHILIPPINE PIERRETTE EP FONGARNANT GERARD	10 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN			

Vu : Pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - HÉRAULT

Page 9

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	74	451	M FEVRIER FRANCOIS JEAN LEON EP BONNAFOUS	32 SQ JEAN BART 81660 PAYRIN-AUGMONTEL	8 IMP DES SERPOLETS
				MME FEVRIER ANNE JEANINE	1 IMP CAMILLE BELLUC 31780 CASTELGINEST	
				MME BONNAFOUS GISELE ANNIE EP FEVRIER FRANCOIS	52 SQ JEAN BART 81660 PAYRIN-AUGMONTEL	
				M FEVRIER PIERRE GEORGES	11 RUE EDOUARD VAILLANT 35000 RENNES	
PPR	AV	75	403	M THERON DANIEL FELIX ALBIN AIME EP PALETTA MARIE	LOT LE CATHARE 6 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	6 IMP DES SERPOLETS
PPR	AV	76	600	M LABERDURE GERARD JOSEPH ALAIN	68 AV DES CHALETS 31140 LAUNAGUET	2 IMP DES SERPOLETS
PPR	AV	77	14	M SEGUEFI PIERRE EP AUDOUX ANTOINETTE	1 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	6418 CHE DE LA YOLE
				MME AUDOUX ANTOINETTE MARGUERITE EP SEGUEFI PIERRE	1 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	78	396	M LORIETTE JEAN PIERRE EP NEGRE JEANINE	4 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	4 IMP DES SERPOLETS
				MME NEGRE JEANINE PIERRETTE EP LORIETTE	4 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	79	420	MME GAUZI ELIANE JOSEPHE ANTOINETTE	12 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	12 IMP DES SERPOLETS
				MLE LAVAGNE PATRICIA NELLY	2 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	80	450	MME BIERHALS INGRID GERTRUD EP WEERS	7 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	7 IMP DES SERPOLETS
				M WEERS CARSTEN MARK OTTO EP KREWE MARIANNE	15 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	81	380	M RIGOREAU DANIEL FRANCOIS MICHEL EP LAMURE DENISE	5 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	5 IMP DES SERPOLETS
				MME LAMURE DENISE EP RIGOREAU DANIEL	5 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	

Vu pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour
2011-11-1080
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - (HÉRAULT)

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

					MME PUGET ANNE MARIE ADRIENNE EP DE ZANET DANIEL	17 RUE D OCCIDENT 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	
PPR	AV	82	380		M DE ZANET LAURENT ADRIEN RENE EP SANMARTI SANDRINE	5 RUE PAUL CLAUDEL 34410 SAUVIAN	3 IMP DES SERPOLETS
					M DE ZANET DIDIER HENRI PATRICE EP CAILLON CELINE MONIQUE	IMP DU HUIT MAI 45 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	
PPR	AV	83	437		M DELPRAT RENE JACQUES EP LLORCA	1 LOT LE CATHARE 1 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	1 IMP DES SERPOLETS
PPR	AV	84	423		M PITOLLET MARC MARCEL EP ARNAUDET YVETTE	17 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	17 RUE DE LA FARIGOULE
					MME ARNAUDET YVETTE CLAUDINE EP PITOLLET MARC	12 RUE VIGEE LEBRUN 75015 PARIS	
PPR	AV	85	300		M SANTOS MICHEL DANIEL RAYMOND FRANCOIS EP SCHWARTZ ELISABETH MARIE	LOT LE CYTHERE N8 15 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	
					MME SCHWARTZ ELISABETH MARIE LOUISE ANGELE EP SANTOS MICHEL DANIEL R	15 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	15 RUE DE LA FARIGOULE
PPR	AV	86	300		M PALOP SERGE JULES JOSEPH EP ANDRIEU ANNIE MARIE	LOT LE CYTHERE 13 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	
					MME ANDRIEU ANNIE MARIE CLAUDE EP PALOP SERGE JULES	13 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	13 RUE DE LA FARIGOULE
PPR	AV	87	490		M GARCIA MICHEL DIDIER EP MICHEL GISELE MARTINE	11 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	
					MME MICHEL GISELE MARTINE ODETTE EP GARCIA MICHEL DIDIER	11 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	11 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	88	361		MME CHOPARD LUCE ALINE MARIE EP SOULA	9 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	
					MME SOULA DANIELE JEANNE PAULE EP VUILLEQUEZ FERNAND	2 RUE DE L'ECOLE 70400 BREVILLIERS	9 RUE DE LA FARIGOULE
PPR	AV	89	346		M MACIA PAUL EP FERNANDEZ MARIE CLAIRE	LOT LE CYTHERE N4 7 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	
					MME FERNANDEZ MARIE CLAIRE EP MACIA PAUL	7 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	7 RUE DE LA FARIGOULE

Page 11

Vu pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour

Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS HÉRAULT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	90	432	M ALINGRIN CHRISTIAN PAUL DENIS EP HERNANDEZ NIEVES	5 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	5 RUE DE LA FARIGOULE		
				MME HERNANDEZ NIEVES EP ALINGRIN CHRISTIAN PAUL	LOT LE CYTHERE 3 5 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	91	408	M SOULAS BERNARD EP ROLLAND MONIQUE JEANNIN	3 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	3 RUE DE LA FARIGOULE		
				MME ROLLAND MONIQUE JEANNINE PAULETTE EP SOULAS BERNARD	3 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	92	492	M LABAGNARA LUIGI EP CASTILLO GALLEGO	1 LOT LE CYTHERE 1 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	1 RUE DE LA FARIGOULE		
PPR	AV	93	1049	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	RUE DE LA FARIGOULE		
PPR	AV	94	385	M MANCARELLA RODOLFO EP HUGUENIN CLAUDINE MIREIL	8 RUE DU BARRAUT 17100 SAINTES	2 RUE DE LA FARIGOULE		
				MME HUGUENIN CLAUDINE MIRELLE	8 RUE DU BARROT 17100 SAINTES			
PPR	AV	95	463	M GIARAMIDA ROLAND NOEL EP GUERRIER	LOT LE CYTERE N 10 2 RUE DE LA FARIGOULE 34410 SERIGNAN	4 RUE DE LA FARIGOULE		
PPR	AV	97	262	ASS SYND DU LOT LE CITY	5 RUE SOLFERINO 34500 BEZIERS	BD DU GEN DE GAULLE		
PPR	AV	98	400	M SAADOUN ELIE LALOU EP MORETTI AGNES	2 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	2 IMP DES ROMARINS		
				M SAADOUN DAVID JEAN MESSIN	2 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN			
				MLE SAADOUN SARAH MARCELLE THERESE	2 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	99	228	M LOPEZ JEAN	7 LOT LES COSTES 34630 SAINT-THIBERY	4 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	100	228	MME HERAIL RENEE MARGUERITE LOUISE	6 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	6 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	101	225	M GUILLEAU ROBERT LOUIS EP REZKI GHISLAINE RAYMO	13 RUE DU PAVE ST SIMEON 89000 AUXERRE	19 RUE DES LAVANDES 34500 BEZIERS		
				MME REZKI GHISLAINE RAYMONDE PAULETTE EP GUILLEAU ROBERT LOUIS	13 RUE DU PAVE ST SIMEON 89000 AUXERRE			

Pour être annexé à l'arrêté Sous Préfectoral n° 2011-117057 en date de ce jour.

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT) - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 12

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	102	401	M SANSON MICHEL ANDRE FRANCOIS EP LANCHARD ANNICK	32 BD FRANCOIS 1ER 76600 LE HAVRE	10 IMP DES ROMARINS		
				MME LANCHARD ANNIK MARIE LOUISE EP SANSON MICHEL	32 BD FRANCOIS 1ER 76600 LE HAVRE			
PPR	AV	103	191	COPROP DE L IMM CADASTRE H 2124 ET H 2595	LOT LES LAVANDES 34410 SERIGNAN	22 RUE DES LAVANDES		
PPR	AV	104	433	M DAL FARRA JEAN FRANCIS EP BOTHE CHRISTIANE	22 AV MADELEINE 77500 CHELLES	12 IMP DES ROMARINS		
				MME BOTHE CHRISTIANE HELENE EP DAL FARRA JEAN FRANCIS	22 AV MADELEINE 77500 CHELLES			
PPR	AV	105	336	M HEURTIN GUY BERNARD	14 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	14 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	106	422	M RAYMOND MICHEL YVES MARCEL EP AUBRUN LILIANE	14 ALL DES VIGNES 93370 MONTFERMEIL	16 IMP DES ROMARINS		
				MME AUBRUN LILIANE EP RAYMOND MICHEL YVES MAR	14 ALL DES VIGNES 93370 MONTFERMEIL			
PPR	AV	107	422	M FRAVAL YVON CHRISTIAN EP LEGROS FABIENNE	18 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	18 IMP DES ROMARINS		
				MME LEGROS FABIENNE GERMAINE ODETTE EP FRAVAL YVON CHRISTIAN	31 RUE CHARLES GOUNOD 92500 RUEIL MALMAISON			
PPR	AV	108	303	M DUPLOUY MARCEL JULES EP BRONISLAWA JADKA	20 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	20 IMP DES ROMARINS		
				MME BRONISLAWA JADKA EP DUPLOUY MARCEL	7 ALL DES PRES 59650 VILLENEUVE D ASCQ			
PPR	AV	109	417	M CHOUKRI ABDELKADER EP BISSOU LAAZIZA	22 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	22 IMP DES ROMARINS		
				MME BISSOU LAAZIZA EP CHOUKRI ABDELKADER	10 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	110	445	M LOPEZ RICHARD FRANCOIS EP FICHER NATHALIE	24 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	24 IMP DES ROMARINS		
				MME FICHER NATHALIE LAURENCE JOSETTE GILBERT EP LOPEZ RICHARD	24 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	111	220	M RICCO CONSTANTIN EP RUBIO JULIENNE	LOT LE CHATEAU D'EAU 9 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	15 IMP DES ROMARINS		

Pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral de ce jour
Le Sous-Préfet
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Philippe CHOPIN
SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 13

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	112	407	M ROBERT JEAN-LOUIS MARCEL EP BORT NATHALIE	11 B IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	11 B IMP DES ROMARINS		
				MME BORT NATHALIE KARINA EP ROBERT JEAN-LOUIS	11 B IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	113	1817	ASS SYND DU LOT LE CITY	5 RUE SOLFERINO 34500 BEZIERS	IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	114	403	MME BESSON MONIQUE PAULETTE HENRIETTE	11 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	11 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	115	295	MME LENOIR MAURICETTE PAULINE MARIA	9 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	9 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	116	427	M TOQUEBEUF JEAN-LOUIS ROBERT EP MUSSO FABIENNE	LYCEE DU VAL DE LYS RUE JACQUEMINEMARS 59940 ESTAIRES	7 IMP DES ROMARINS		
				MME MUSSO FABIENNE EP TOQUEBEUF JEAN LOUIS	COLLEGE MARIE CURIE 62 RUE DE SAINT QUENTIN 62000 ARRAS			
PPR	AV	117	447	M TOQUEBEUF JEAN-LOUIS ROBERT EP MUSSO FABIENNE	LYCEE DU VAL DE LYS RUE JACQUEMINEMARS 59940 ESTAIRES	5 IMP DES ROMARINS		
				MME MUSSO FABIENNE EP TOQUEBEUF JEAN LOUIS	COLLEGE MARIE CURIE 62 RUE DE SAINT QUENTIN 62000 ARRAS			
PPR	AV	118	255	MME SALA MATHILDE CLAIRE EP GAVILA VVE	3 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	3 IMP DES ROMARINS		
PPR	AV	119	413	M RADIU PATRICK MARCEL EP SUBRA CATHERINE FRANC	1 IMP DES ROMARINS 34410 SERIGNAN	1 IMP DES ROMARINS		
				MME SUBRA CATHERINE FRANCOISE HELENE EP RADIU PATRICK MARCEL	2 B IMP DE LA GAYONNE 34500 BEZIERS			
PPR	AV	120	409	M COLLET PIERRE MICHEL EP RIGAUD MARIE JOSE	63 AV VINGT DEUX AOUT 1944 34500 BEZIERS	4 BD DU GEN DE GAULLE		
PPR	AV	121	218	MME FROMOND FABRICE EP MEDDOURI DJAMAL	8 RES GABRIEL PERI 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	7050 BD DU GEN DE GAULLE		
PPR	AV	122	221	M HARO RODRIGUE	8 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	7376 BD DU GEN DE GAULLE		

Page 14

Pour être annexé à mon Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2011-11-305

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14 OCT. 2011

BÉZIERS, le

Le SOUS-PRÉFET

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	123	226	MME RUBIO MARIA ANGELES	RUE OLOF PALME 1 4A ALICANTE Espagne			7129 BD DU GEN DE GAULLE
				MME RUBIO CANO JOSEFA	10 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	124	411	M DORR MICHEL REMY GABRIEL EP GIMENEZ RENEE LAURE	12 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			15 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
				MME GIMENEZ RENEE LAURE EP DORR MICHEL	15 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	125	338	M SILHOL ANDRE SERGE EP FERRE MARIE CLAIRE	16 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			16 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
				MME FERRE MARIE-CLAIRE EP SILHOL ANDRE SERGE				
PPR	AV	126	304	M VILELLA JEAN-PAUL EP LAZEN PAZ THERESE	4 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN			4 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN
				MME LASEN THERESE STEPHANIE EP VILELLA JEAN PAUL	21 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	127	420	M COUREL PHILIPPE SILVERE PIERRE EP MENARD FRANCOISE MARIE	2 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN			2 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN
				MME MENARD FRANCOISE MARIE MIREILLE EP COUREL PHILIPPE				
PPR	AV	128	330	M PEREZ JEAN-LUC GABRIEL IRENEE EP ROUANET MARILYNE	2 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN			2 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME ROUANET MARILYNE EP PEREZ JEAN LUC GABRIE				
PPR	AV	129	417	MLE RIGOREAU AGNES	4 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN			4 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME ZOCCHI ELIANE EP FALZON VVE	7 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN			
				M FALZON JEAN LUC EP FANGOUSE VERONIQUE	26 CHEMIN DU THOU LOT LA CROIX DE FER 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	130	437	M FALZON ERIC ANTOINE NICOLAS EMILE EP AUDEMARD NADINE	3 LOT LE HAMEAU DES COMBES 26270 LORIOL SUR DROME			
				M FALZON SERGE PAUL EP PEZELIER BRIGITTE	7 LOT LES TOURELLES 34150 GIGNAC			

Pour être annexé à mon Arrêté Préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET,
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE de BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

9011-11-108

Page 15

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	131	482	M FOLSCHWEILLER STEPHAN EP JUNG ANJA	BORNWEG 44 63165 MUHLHEIM ALLEMAGNE	5 RUE HECTOR BERLIOZ
				MME JUNG ANJA MARION EP FOLSCHWEILLER STEPHAN	BORNWEG 44 631365 MULHEIM / MAIN ALLEMAGNE	
PPR	AV	132	437	M LESCEUX ROGER YVES MARIE EP ABBAL SIMONE	3 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN	3 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN
				M LESCEUX JANICK JOSEPH MARIE EP BERTHOUZOZ DENISE	25 RUE ST CHARLES SIERRE 3960 SUISSE	
PPR	AV	133	440	M MARGUET MICHEL ROGER MARIUS EP CUSACK	307 RUE JEAN MOULIN 74100 ETREMBIERES	1 RUE HECTOR BERLIOZ 34410 SERIGNAN
PPR	AV	134	400	M MACIPE JEAN CLAUDE EP MERLOS ANGELE	2 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	2 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
				MME MERLOS ANGELE EP MACIPE JEAN CLAUDE		
PPR	AV	135	260	MME WESOLOWSKI NATHALIE DANIELLE	4 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	4 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
				M GALLAND STEPHANE HENRI LOUIS	3 B RUE DE LA PHILOSOPHIE 93140 BONDY	
PPR	AV	136	247	M ESTEVE BRUNO EP HUTINET CHRISTINE	6 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	6 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
				MME HUTINET CHRISTINE MICHELINE EP ESTEVE BRUNO		
PPR	AV	137	226	M ARCELLA RICHARD MARTIAL FRANCOIS LUCIEN EP BAYONA MONIQUE ANNE	LOT LE RAPHAEL 8 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	8 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
				MME BAYONA MONIQUE ANNE EP ARCELLA RICHARD	8 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	138	395	M PEYEN JEAN PIERRE	LE RAPHAEL 10 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	10 IMP MAURICE RAVEL
PPR	AV	139	720	MME DELMAS ANNIE ROSE MARIE	17 AV DE BRETAGNE 91170 VIRY CHATILLON	
				COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	140	397	M VIGNE HUGUES JOSEPH EP DELEERSNYDER CEDRINE	9 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	9 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
				MME DELEERSNYDER CEDRINE EP VIGNE HUGUES		IMP MAURICE RAVEL

Vu : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	141	252	M COUREL DIMITRI JEAN PHILIPPE EP LAVIGNE VALERIE MME LAVIGNE VALERIE EP COUREL DIMITRI	APT 3 4 AV DE REVEL 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE RUE DE VILLEFRANCHE 31460 CARAMAN	7 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
PPR	AV	142	252	MME PAULET SUZETTE JEANNE MARIE EP HUC ALAIN	5 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	5 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
PPR	AV	143	252	MLE ARMAND STEPHANIE SYLVIANE MADELEINE M GRAUX JEAN PHILIPPE ALAIN JEAN MICHEL	3 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN 2 RUE HOCHE 34410 SERIGNAN	3 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
PPR	AV	144	400	M BECK PAUL HENRI EDOUARD EP APFFEL CHRISTINE MME APFFEL CHRISTIANE MARTHE EP BECK PAUL HENRI	96 RTE DE SELESTAT 67390 HEIDOLSHEIM	1 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN
PPR	AV	145	1895	M PALERMO GERARD EP DUMOULIN NICOLE REINE MLE DUMOULIN NICOLE REINE MARGUERITE MADELEINE	4 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	6 RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	146	1217	MLE PALERMO MAGALI CATHERINE	4 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	8 RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	147	620	M SAINT VIGNES JOEL JEAN JOSEPH EP BONNET BRIGITTE	23 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	23 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	148	611	M MAROIS CLAUDE GILBERT RAYMOND EP JEAMMES ELIANE MME JEAMMES ELIANE LOUISE EMILIENNE EP MAROIS CLAUDE	GARRIC-BASTARD 46130 BELMONT-BRETENOUX	7403 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	149	600	M MARTINEZ JACQUES MANUEL EP POBEDA YVONNE MME POBEDA YVONNE EP MARTINEZ JACQUES	19 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	7297 RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	150	640	MLE SIGE CHRISTIANE AIMEE	17 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	17 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	151	1230	M SURY MICHEL CLAUDE EP DUCHENE M SURY DENIS ALAIN	15 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	15 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	152	1200	MME HERMANT VALERIE EP COMES VVE MLE COMES ADELINE M COMES NICOLAS	13 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	7268 RUE DE MONTPLAISIR

Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET

2011-11-1080

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	153	2822	M BERROD GILLES JACQUES ANDRE EP DEFONTAINE ROXANE	9 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	9 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
				MME DEFONTAINE ROXANE EP BERROD GILLES JACQUES	68 RUE ALBERT BEUGNET 93700 DRANCY		
PPR	AV	154	1275	MME BARTHES NICOLE JEANINE	1 RUE ALFRED DE VIGNY 30100 ALES	7019 RUE DE MONTPLAISIR	
PPR	AV	155	1223	MME DUMOULIN ANNY CAMILLE MADELEINE EP MINERALI PATRICK	15 B RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	15 B RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	156	1620	MLE MINERALI EVA MADELEINE JACQUELINE	15 B RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	157	822	M BERTRAND HENRI FRANCOIS JOSEPH EP BARTHES MARIE MADELEINE	14 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	MONTPLAISIR	
				MME BARTHES MARIE MADELEINE MARGUERITE EP BERTRAND VVE			
PPR	AV	158	1622	M BERTRAND HENRI FRANCOIS JOSEPH EP BARTHES MARIE MADELEINE	14 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	14 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	
				MME BARTHES MARIE MADELEINE MARGUERITE EP BERTRAND VVE			
PPR	AV	159	1118	M ANDRIEU JACQUES DOMINIQUE LOUIS EP BERTHOMIEU CHANTAL	LIEU DIT MONTPLAISIR 26 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	26 IMP DES LAVANDES	
PPR	AV	160	1119	M ANDRIEU JEAN MARC CHARLES EP LAPEYRE LUCY	28 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	28 RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	161	464	COPROP DE L IMM CADASTRE H 2124 ET H 2595	LOT LES LAVANDES 34410 SERIGNAN	22 RUE DES LAVANDES	
PPR	AV	162	1120	MME ANDRIEU ANNE MARIE LOUISE EP BERNAD JEAN LOUIS	9 AV DE SAINT BAUZILLE 34420 CERS	24 IMP DES LAVANDES	
PPR	AV	163	665	M SAULNIER SERGE HENRI ROGER	22 B RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	22 B RUE DES LAVANDES 34410 SERIGNAN	
				MME MOUTON JOCELYNE MARIE THERESE GEORGETTE			
PPR	AV	164	569	M ANDRIEU HUGUES FAUSTIN	LOT LE SOREILHE 22 RUE MAQUIS DE LA TOURETTE 34620 PUISSERGUIER	22 IMP DES LAVANDES	
PPR	AV	165	10190	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	MONTPLAISIR	
PPR	AV	166	90	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	MONTPLAISIR	

VU - Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral en date du jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	167	414	MME CALMET MARTINE MARCELLE PAULE EP SANMARTIN JEAN-PATRICK	1 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	1 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	168	337	MME VALETTE MONIQUE ELOISE MARIE EP DESOTEUX	CLOS DE BELLEGARDE 3 RUE JACQUES BREL	CLOS DE BELLEGARDE 3 RUE JACQUES BREL	
				M DESOTEUX JACQUES ALEXANDRE	20 BD JEAN BERTOUY 34340 MARSEILLAN		
PPR	AV	169	401	MLE LHERITIER JACQUELINE JOSETTE EMILIE	LE CLOS DE BELLEGARDE 5 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	LE CLOS DE BELLEGARDE 5 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	170	375	M LEAL ALBERT RAYMOND PAUL EP MORISSEAU	7 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	7 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	171	394	MME TEPASSO INES BRUNA EP GROC GABRIEL GERMAIN	9 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	9 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
				MME GROC MARTINE MARIE JEANNE	97 RUE MONTESQUIEU 47000 AGEN		
				MME GROC BRIGITTE DOMINIQUE EP DUTOS GERARD JEAN LOU	38 CHE DE LANUSSE 31200 TOULOUSE		
PPR	AV	172	529	M FRAISSE HENRI JOSEPH EP ROUGE GAZILLE PAULINE	11 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	11 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
				M FRAISSE JEAN-JACQUES EP PIERRE	1549 RTE DE DETOURS 82200 MOISSAC		
PPR	AV	173	441	M DESCOURS RAYMOND EP MAZALON MARTINE JEANNE	13 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	13 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
				MME MAZALON MARTINE JEANNE JULIENNE EP DESCOURS RAYMOND	LES JAILLETS 01290 CORMORANCHE-SUR-SAONE		
				M FOULBEUF JEAN BERNARD EP JONARD	8 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	175	397	M FOULBEUF MICHEL JACQUES BERNARD EP CHARRON MARIE THERESE	5 RUE DE MARSEILLE 75010 PARIS	8 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
				MLE FOULBEUF CHANTAL MADELEINE MARIE	20 AV THEOPHILE GAUTIER 75016 PARIS		
PPR	AV	176	370	M COSTES GILLES FRANCIS EP MOISE NOELLE	6 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	6 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
				MME MOISE NOELLE NICOLE EP COSTES GILLES	4 RUE DE L EGALITE 34410 SERIGNAN		

Page 19

Vu pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour.

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

					M BERKANE ALI	4 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	177	353		M BERKANE FRANCOIS KADER	102 AV DU GAL DE GAULLE 94700 MAISONS ALFORT	4 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN
					MME BERKANE VIVIANE	3 AV DE CHANZY ST MAUR DES FOSSES 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	
					M RIGAL CLAUDE LOUIS MARCEL EP CANTONNET ANY	16 B AV FONTAINE SANT GALDRIC 66300 PONTEILLA	
PPR	AV	178	441		M AUBERT MICHEL RAYMOND EP THUMERELLE LUCIENNE	2 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN	2 RUE JACQUES BREL 34410 SERIGNAN
					MME THUMERELLE LUCIENNE LAURE EP AUBERT MICHEL RAYMOND		
PPR	AV	180	581		MME BOMBAL FLORENCE HUGUETTE JACQUELINE EP QUILEZ BRUNO	2 RUE DENFERT ROCHEREAU 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	181	550		M MEDINA YVON ANDRE EP BENARD COLETTE	3 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	3 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
					MLE MEDINA ISABELLE CLAIRE	1 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
					MME BENARD COLETTE MARGUERITE LUCIENNE EP MEDINA YVON ANDRE	3 RTE DE VENDRES 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	182	1131		M FOULON ROGER ANDRE EP ROUANET MARIE CLAIRE	5 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	5 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
					MME ROUANET MARIE-CLAIRE PIERRETTE GILBERTE EP FOULON ROGER	4 T RUE CARNOT 77177 BROU-SUR-CHANTERENE	
PPR	AV	183	1165		M BARBEL RENE EPX PETIT SUZEL	7 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	7 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
					MME PETIT SUZEL FRANCOISE EP BARBEL RENE	64 TRING AVENUE EALING LONDRES W 5 3 QB ROYAUME UNI	
PPR	AV	208	420		M VILELLA RAOUL LUCIEN EP BAUDALIER CHRISTIANE	5 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	5 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN
					MME BAUDALIER CHRISTIANE EP VILELLA RAOUL LUCIEN		
PPR	AV	209	402		M SUAU RAYMOND MAURICE JULES EP BLANC FRANCOISE	3 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	3 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN

Page 20

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral en date de ce jour

Fait à BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - (HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	210	16	M SUAU RAYMOND MAURICE JULES EP BLANC FRANCOISE	3 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	1 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	RUE MARIE CURIE
PPR	AV	211	505	M PIAZZA BERNARD JEROME	1 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	4 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	CHE DES MOUYSSES
PPR	AV	212	545	M PELISSIER CLAUDE EP LIGNON JOSETTE	4 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN		
				MME LIGNON JOSETTE JULIETTE EP PELISSIER CLAUDE	18 LOT LA JASSE 34350 VALRAS-PLAGE	1 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN	1 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN
PPR	AV	213	498	M LAMOUROUX JACQUES JOSEPH FRANCOIS	1 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN	8 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	6 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	214	531	M LAMOUROUX ALAIN YVES GEORGES EP PARAIRE SYLVIE	8 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	6 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	3 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN
				MME PARAIRE SYLVIE GABRIELLE JOSEPHINE EP LAMOUROUX ALAIN YVES	6 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	3 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN	8 RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	215	524	M PIAZZA ERIC DANIEL JACQUES EP CAMMAN PATRICIA	3 IMP MAURICE DE VLAMINCK 34410 SERIGNAN	2 AV DE LA REPUBLIQUE 95250 BEAUCHAMP	10 RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	216	909	M BENOIT PIERRE EMILE EP BRYCKAERT DANIELE	2 AV DE LA REPUBLIQUE 95250 BEAUCHAMP	23 ARBERSTRASSE WINTERTHUR 8405 SUISSE	7266 RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	217	908	M BENOIT PIERRE EMILE EP BRYCKAERT DANIELE	2 AV DE LA REPUBLIQUE 95250 BEAUCHAMP	27 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	27 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	218	608	MME MEIER ZUERCHER MARTA DITE MARTINA ALFONS	23 ARBERSTRASSE WINTERTHUR 8405 SUISSE	25 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	25 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	219	455	M JOUINES JEAN ANDRE EP LAMOUROUX JOSIANE	27 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	23 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	23 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MLE LAMOUROUX JOSIANE	27 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	21 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	21 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	220	235	M LEROY MICHEL CHARLES EUGENE EP DEHODANG YVETTE	25 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	44 RUE DU PUITS D HIVER 89400 CHICHERY	
				MME DEHODANG YVETTE RENEE PAULETTE EP LEROY MICHEL CHARLES			
PPR	AV	221	229	MME MOURIER MARIE-JOSE	23 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	222	410	M FAY MANUEL FRANK BERNARD EP PEAUT MAUD JACQUELINE	21 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN		
				MME PEAUT MAUD JACQUELINE MONIQUE EP FAY MANUEL FRANK BE	44 RUE DU PUITS D HIVER 89400 CHICHERY		

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 21

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	223	522	M ROUCAIROL CLAUDE BERNARD EP RICCO ROSINE MME RICCO ROSINE EP ROUCAIROL CLAUDE	19 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	19 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	224	308	M BANON GERARD REGIS EP LONGATTE MICHELE MME LONGATTE MICHELE JEANNE CLAUDINE EP BANON GERARD REGIS	17 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	17 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	225	297	M JUNG HEICO EDMUND ALOIS EP ZORN MARTINA MME ZORN MARTINA EP JUNG HEICO EDMUND	BOSDELLSTRASSE 7 66877 RAMSTEIN ALLEMAGNE BOSDELLSTRASSE 7 66877 RAMSTEIN ALLEMAGNE	15 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	226	226	M BERNARD PIERRE RENE EP PINEAULT ANNE MARIE MME PINEAULT ANNE MARIE SOLANGE EP BERNARD PIERRE RENE	13 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	13 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	227	1929	SCI SERITAL	7 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	7 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	228	900	M VILELLA GERARD JACQUES EP ESCANDE ANNE MARIE MME ESCANDE ANNE MARIE LOUISE EP VILLELA GERARD	9 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	9 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	229	800	M GRIGNON MAURICE GEORGES EP THOUVENOT HUGUETTE	CHEZ MME RUGIERO LYNE 39 RUE ROGER SALENGRO 34410 SERIGNAN	11 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	230	446	M LAVAL JEAN CLAUDE EP JOULIA MARIE-JOSE	2 AV DE BEZIERS 34410 SERIGNAN	11 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	231	396	M LAVAL JEAN CLAUDE EP JOULIA MARIE-JOSE	2 AV DE BEZIERS 34410 SERIGNAN	9 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

Page 22

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

				M LANGUILLAT MAURICE EUGENE EP DECHELLE JACQUELINE	7 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	232	381	MME LANGUILLAT CHANTAL LEONE EP DECES MICHEL	16 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	7 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
				MME DECHELLE JACQUELINE SUZANNE EP LANGUILLAT MAURICE	40 RUE DE THIBODAUX 86200 LOUDUN		
				M LANGUILLAT CLAUDE MAURICE EP JOURNAULT BEATRICE MARIE	N.11 LA JARRIGE 36300 DOUADIC		
				M LANGUILLAT YANN	593 RUE DU BAS MOULIN 77190 DAMMARIE LES LYS		
PPR	AV	233	369	M MUNIER GERARD MARIE HENRI BERNARD EP COURTIOL NICOLE	5 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	5 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
				MME COURTIOL NICOLE GEORGETTE SUZANNE EP MUNIER GERARD	5 RUE DES CHARDONNERETS 57365 ENNERY		
				MME SABATIER SOPHIE CHARLOTTE BRIGITTE	57 RUE CHRISTIAN BENEZECH 34070 MONTPELLIER	3 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	234	329	MME DECOBERT LILIANE EVELINE DENISE	3 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN		
				M SABATIER MARC ANDRE YVES EP CHAUVEL STEPHANIE COLET	10 CHE DE LA PALANQUETTE 31790 ST SAUVEUR		
PPR	AV	235	431	M BOUR JEAN BAPTISTE LUCIEN EP DUCHENE YVONNE	1 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	1 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
				M LAVAL JEAN CLAUDE EP JOULIA MARIE-JOSE	2 AV DE BEZIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	236	414	MME LAVAL DOMINIQUE MARIE JOSE EP DENIS BERNARD	CHE DE LA CONDAMINE 34120 PEZENAS	2 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
				M LAVAL HENRI JEAN MARIE EP LEONARD LAETITIA SIMONE	4 AV DE BEZIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	237	270	SCI LES TROIS B	71 BD DES FOSSES 78580 MAULE	4 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	238	270	M MENARD PATRICK EON ALAIN EP ECKERLEN ADRIENNE	6 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	6 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
				MME ECKERLEN ADRIENNE AIMEE EP MENARD PATRICK ALAIN	3 RUE PAUL ELUARD 34490 LIGNAN-SUR-ORB		
PPR	AV	239	240	M GIRARD JEAN PIERRE HERVE EP ARIENTE MARTINE	31 CRS ARISTIDE BRIAND 69300 CALUIRE ET CUIRE	8 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	

Page 23

Philippe CHORIN

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	240	220	M GIRARD GILBERT FRANCOIS EP BES CHRISTIANE	LES MOUSSERINS 03250 CHATEL-MONTAGNE	10 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME BES CHRISTIANE MARIE EP GIRARD GILBERT	LES VENDONS 03460 TREVOL	
PPR	AV	241	407	M GIMENEZ GABRIEL EP DE LA FLOR SANCHEZ ROSALIA	12 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	12 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME DE LA FLOR ROSALIA EP GIMENEZ GABRIEL	109 RUE DE NORMOUTIER 78310 MAUREPAS	
PPR	AV	242	424	M DELABIE JEAN JOSEPH THEODORE	14 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	14 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	243	227	M GRENIER BERNARD JACQUES MAURICE EP OMBRE YVONNE	DOM DE CLAIRAC CLAIRAC 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	16 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	244	240	M CONCHON MICHEL ANDRE EP CHARBONNEL GILETTE	15 RUE AUGUSTE RENOIR 03100 MONTLUCON	18 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME CHARBONNEL GILETTE ARMANDINE EP CONCHON MICHEL	16 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	245	403	M MENAGER PIERRE FERNAND EP CHAVOUTIER BERNADETTE	20 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	20 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME CHAVOUTIER BERNADETTE PAULE JOSETTE EP MENAGER PIERRE		
PPR	AV	246	440	M VISSER HENRIK ADRIAN EPX MADSEN LONE	GYLDENVANG ALLE 12 02770 KASTRUP DANEMARK	22 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME MADSEN LONE EP VISSER HENRIK ADRIAN		
PPR	AV	247	275	M GUILLEMARD ROGER LUCIEN EP BOURGOIN MUGUETTE	11 RUE GERMAINE NIGROUX 89100 SENS	24 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	248	275	MME BRIEU HUGUETTE LUCETTE EP JALADE VVE	26 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	26 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME JALADE DOMINIQUE ANNE-MARIE EP PLANES PATRICK LUCIEN	5 RUE HENRI MEGNINT 34410 SERIGNAN	
				M JALADE PATRICK JEAN-LOUIS	CHE DU MOULIN 34460 CESSENON SUR ORB	
PPR	AV	249	400	M BOURICAT JACQUES CAMILLE MARCEL EP ALLARD RENEE JEANNE	28 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	28 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN

Pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral de ce jour

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	250	438	MME AURIAC JOCELYNE SIMONE	30 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	30 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	251	400	M BEYNEL GERARD GUY EP BUFFARD JEANNINE	32 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	32 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME BUFFARD JEANNINE CLAUDIA EP BEYNEL GERARD	7 RUE DES ANEMONES 39100 VILLETTE-LES-DOLE	
PPR	AV	252	400	M HEIL MANFRED HERMANN GEORG EP QUIQUEREZ GINETTE	THALLERWEG 7 85604 ZORNEDING ALLEMAGNE	34 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME QUIQUEREZ GINETTE MARIE JEANNE EP HEIL MANFRED		
PPR	AV	253	234	M GENET CLAUDE MAURICE ANDRE EP QUETIL ANDREE SIMONNE	135 CHE DES LONGCHAMPS 14600 HONFLEUR	36 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME QUETIL ANDREE SIMONNE MARYVONNE EP GENET CLAUDE MAURICE	CHE DES LONGCHAMPS 14600 HONFLEUR	
PPR	AV	254	400	M RIBA FRANCIS PAUL HENRI EP GROSBOIS DANIELE	38 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN	38 RUE ANDRE JOLIVET 34410 SERIGNAN
				MME GROSBOIS DANIELE SIMONE PIA EP RIBA FRANCIS		
PPR	AV	255	2222	MME CASTAGNE ROSELYNE EP PESTEIL CHRISTIAN	14 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	14 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	256	1050	M GINIEIS SERGE PAUL MICHEL EP LOPEZ EVELYNE	12 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	12 RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	257	1051	M GINEIS PATRICK YVES JEAN	14 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	14 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	258	251	COPROP DE L IMM CADASTRE H 2572	CHEZ GINEIS LOUIS 15 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN	RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	259	400	M GINEIS PATRICK YVES JEAN	14 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	16 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	260	520	M GINEIS PATRICK YVES JEAN	14 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	16 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	261	1042	SCI DE LA CROIX D'EUGENIE	RTE DE VALRAS LES 3 SORBIERS 34410 SERIGNAN	6 IMP MARGUERITE YOURCENAR

Page 25

Pour être annexé à mon arrêté de ce jour.
Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

SOUS-PREFECTURE de BEZIERS (HERAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	262	809	SCI DE LA CROIX D'EUGENIE	RTE DE VALRAS LES 3 SORBIERS 34410 SERIGNAN	4 IMP MARGUERITE YOURCENAR
PPR	AV	263	1024	M GARES RENE ELIE EP RAVICCHIO LORETTE MME RAVICCHIO LORETTE EP GARES RENE ELIE	24 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	20 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	264	203	INDIVISAIRES DE L'IMP M. YOURCENAR AV 264-AX 206 SERIGNAN	PAR MR KLOTI EUGEN UNOT 23 MEILEN 8706 SUISSE	IMP MARGUERITE YOURCENAR
PPR	AV	265	675	M DECES MICHEL EP LANGUILLAT	16 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	16 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	266	600	M CALVAYRAC ROBERT ANDRE EP CHARLES GENEVIEVE	9 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	9 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	267	600	M CARISEL BERNARD EP LAPEYRE CHANTAL MME LAPEYRE CHANTAL JOSEPHIE EP CARISEL BERNARD	11 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	11 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	268	1200	M SEMENE JEAN CLAUDE PAUL JOHANNY EP GIMENEZ JOSETTE DENISE MME GIMENEZ JOSETTE DENISE EP SEMENE JEAN CLAUDE	18 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	269	1161	M CALVAYRAC ROBERT ANDRE EP CHARLES GENEVIEVE MME CHARLES GENEVIEVE MARIE PAULE EP CALVAYRAC ROBERT	54 RUE LT COL PREVOST 69006 LYON	9 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	270	510	M HEDOUIN ALAIN JEAN-FRANCOIS EP BAREA CLAUDETTE MME BAREA CLAUDETTE EP HEDOUIN ALAIN JEAN-FRAN	33 B RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN 36 BD DE BELLEVUE 11560 FLEURY D AUDE	13 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour n° 2011-1-1908

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	271	1600	M DE ALMEIDA ALAIN CESAR EP CRASSOUS CHRISTINE	33 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		13 B RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME CRASSOUS CHRISTINE JULIA LUCIENNE EP DE ALMEIDA ALAIN	13 B RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	272	945	M WEERS CARSTEN MARK OTTO EP KREWE MARIANNE	15 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		15 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME KREWE MARIANNE EP WEERS CARSTEN			
PPR	AV	273	746	M FOELLER JACQUES ROCH EP WION GILBERTE	37 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		37 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME WION GILBERTE EP FOELLER JACQUES			
PPR	AV	275	2136	M CAU LUCIEN ALPHONSE BERNARD EP LATAPIE	41 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		21 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	276	4902	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	277	410	M GATHOYE JEAN YVES	WANNE 14 TROIS PONTS 04980 BELGIQUE		36 RUE ALBERT CAMUS
				MME BEAUPAIN BEATRICE JOSEPHINE	TROIS PONTS WANNE 14 BELGIQUE		
PPR	AV	278	236	M CIFRE YVON RAYMOND EP MARTY JOCELYNE JEANNE	64 HUITIEME AVENUE 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE		34 RUE ALBERT CAMUS
				MME MARTY JOCELYNE JEANNE ALICE EP CIFRE YVON			
PPR	AV	279	400	M GILLES HENRI EDMOND ANTONIN EP FAVIER BERNADETTE	RTE DE SAINTE CECILE 26790 SUZE-LA-ROUSSE		32 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
				MME FAVIER BERNADETTE NOELIE EP GILLES HENRI	32 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	280	404	M SILVIOLI ERIC JULES EP BAILLY DENISE CAMILLE	RESIDENCE PYRENEE 31 RUE GEORGES CLEMENCEAU 65000 TARBES		30 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	281	228	MME LEREBOURS AURORE FRANCOISE JOSEPHINE EP MOYA TRUJILLO DANIEL	28 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		28 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	282	228	MME GUILLEMANT MICHELE EP FUENTES FERNANDO	26 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		26 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN

VU : Pour être annexé à notre arrêté de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	283	228	M AMELINE PHILIPPE JEAN LOUIS EP WUILLAUME JEANNINE	24 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	24 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
				MME WUILLAUME JEANNINE EP AMELINE PHILIPPE	19 RUE DE LA TRAMONTANE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	284	400	M PAYEUR GILBERT CHARLES LOUIS EP BRIQUE LILIANE	22 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	22 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
				MME BRIQUE LILIANE MARIE LEONIE EP PAYEUR GILBERT		
PPR	AV	285	400	M GUICHARD YVES HENRI DENIS EP TRAN CHI CAM	20 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	20 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
				MME TRAN THI CAM EP GUICHARD YVES	4 RUE DES MURIERS 34350 VALRAS-PLAGE	
PPR	AV	286	238	MME MAURY ANNE-MARIE JEANNE PAULETTE	9 LOT LES GENETS 18 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	9 LOT LES GENETS 18 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR				MME SANCHEZ AMALIA EP MENDEZ VVE	LOT LES GENETS 16 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	LOT LES GENETS 16 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
				M MENDEZ SERGE FRANCOIS SALVADOR EP EYCHARD MARLINE	23 RUE DU CHALET 34310 CAPESTANG	
PPR	AV	287	222	MME MENDEZ MARIE-CLAUDE	28 RUE JULES VEDRINES 34500 BEZIERS	
				MME MENDEZ FRANCOISE	LDT BEAUREGARD TOULIPO 31480 LE GRES	
				MME MENDEZ HELENE LAURENCE EP HUGOUNENC MARC	LA NORIA RUE DE LA BARBACANE 11130 SIGEAN	
PPR	AV	288	220	M PARCINEAU ROGER ALBERT	7 LOT LES GENETS 14 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	7 LOT LES GENETS 14 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	289	420	M SORIA PATRICK	6 LOT LES GENETS 12 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	6 LOT LES GENETS 12 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	290	433	MME MASSONNET ANNIE GENEVIEVE	23 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	23 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	291	425	M DESROUSSEAUX JEAN MARIE RAYMOND EP LLOMPART GHISLAINE	LOT LES GENETS 25 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	LOT LES GENETS 25 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN

Vu : Pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-11-1080

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	292	615	M LE LAY ERIC FRANCK MME LIEBMANN LAURENCE LUCIENNE ELISABETH	21 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	21 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	293	413	M RAGEL RAPHAEL EP RAMIREZ ROSARIO MME RAMIREZ ROSARIO EP RAGEL RAPHAEL	19 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN 22 RUE DES GLYCINES 71130 GUEUGNON	19 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	294	445	MME VRIGNAUD EDITH NICOLE EP SCOUARNEC ALAIN ANDRE	17 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	17 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	295	428	M WESOLY RENE ANDRE EP GAU JACKIE EDMONDE	20 RUE LOUIS MALBOSC 34500 BEZIERS	15 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	296	237	M DULIN YVES ETIENNE EP NOGUES ARLETTE MME NOGUES ARLETTE FRANCINE EP DULIN YVES	LOT LES GENETS 6 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN BACQUERET 47400 VILLETON	LOT LES GENETS 6 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	297	282	M BUSSONNAIS JACQUES ANDRE EP DUBON CHARLINE MME ADAMS-BUSSONNAIS CHRISTIANE RAYMONDE EP BOUCHET MICHEL MME DUBON CHARLINE MIREILLE EP BUSSONNAIS JACQUES	5 AV DE LA GARE 77163 MORTCERF 5 IMP FLEURY 77410 CLAYE-SOUILLY 5 AV DE LA GARE 77163 MORTCERF	4 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	298	415	MME ARMENGAUD MARYVONNE EP BACCOU ROGER MME BACCOU CHRISTELLE MARIE	54 AV CHARLES CAUQUIL 34350 VALRAS-PLAGE 2 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	2 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	299	413	M CHAZAL PIERRE CONSTANT EP BOCQUET PIERRETTE MME BOCQUET PIERRETTE RAYMONDE EP CHAZAL	13 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN 8 RUE DE GUYENNE 78310 MAUREPAS	16 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN,		
PPR	AV	300	277	M GAUBERT LAURENT PASCAL ANDRE SALEMBIER CATHERINE FRANC	RES LES TERRASSES DE FOCH AP 9 165 AV MARECHAL FOCH 34500 BEZIERS 11 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	11 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	301	412	MME MEUNIER MONIQUE SUZANNE EP VANHAEREN VVE	9 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	9 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		

Vu - Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral en date du jour.
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	302	428	MME LANGLET MONIQUE PAULE GUILAINE	7 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	7 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	303	303	M ESTRADA GUY EP LOPES CATHERINE MME LOPES CATHERINE EP ESTRADA GUY	20 LOT LES GENETS 5 RUE ALBERT CAMUS	20 LOT LES GENETS 5 RUE ALBERT CAMUS	
PPR	AV	304	242	M QUINTON MARK KEITH MME READ ALISON LUCILLE	8 DOWNING CLOSE BURY ST EDMUND SUFFOLK IP	3 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	305	416	M GOSSET JEAN PHILIPPE ROBERT	22 LOT LES GENETS 1 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	22 LOT LES GENETS 1 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	306	406	M LLINARES JEAN-CLAUDE ANDRE TELESPHORE EP ORTUNO CORINNE MME ORTUNO CORINNE EP LLINARES JEAN CLAUDE	PL DE LA POSTE 34710 LESPIGNAN LOT LES GENETS 2 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	LOT LES GENETS 2 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	307	241	MME MOULIN MICHELLE JEANNETTE LUCIENNE EP MERCERAND JACKES MLE MERCERAND CORINNE LUCIENNE MICHELLE MLE MERCERAND VIRGINIE MURIELLE SEVERINE	6 RUE DU VIEUX MOULIN ONEX 1213 SUISSE 12 AVENUE DU LIGNON 1219 LE LIGNON SUISSE 3 RUE DES EVAUX 1213 ONEX SUISSE	4 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	308	240	M WITCZAK THADE EP STANISLAWSKI JEANNINE	6 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	6 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	309	240	MLE KOSSMANN SILKE	FAULENBACHSTRASSE WURMLINGEN ALLEMAGNE 0011	8 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	310	419	M INNOCENTI YVAN EP SCHIBI JACQUELINE MME INNOCENTI SANDRINE EDITH EP DA SILVA-MATOS MANUEL	10 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN 4 IMP F COUPERIN 34410 SERIGNAN	10 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV			MME SCHIBI JACQUELINE MARIE EP INNOCENTI YVAN	LOT SOLEIL LEVANT 7 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	311	1802	M MONTSERRAT PIERRE MANUEL EP OCCHIUZZI ROSELYNE	20 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	20 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral n° 2011-11-408 0
14 OCT. 2011
BÉZIERS, le
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	312	1463	M REDOUX CHRISTIAN LOUIS EMILE EP VIENNE ODETTE MME VIENNE ODETTE LEONE EP REDOUX CHRISTIAN	22 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	22 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
PPR	AV	313	217	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE H 3147 ET H 3148 SERIGNAN	CHEZ M BARTHES ROBERT LOT MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	314	138	MME RICCO JOSEPHINE EP QUINTTERI VINCENT	33 RUE DE LA FONTAINE 34410 SERIGNAN	RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	315	23	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	6906 RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	316	430	M NIRENNOLD MATHIEU FELIX EP COSTE PATRICIA ELISE MME COSTE PATRICIA ELISE MARIE JEANNE EP NIRENNOLD MATHIEU FELIX	LOT LES TERRASSES 1 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	1 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	317	300	MME NOGUES GINETTE EP LABEYRIE VVE	101 RUE EDISON 69330 MEYZIEU	3 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	318	291	M BOMBARDE SERGE PIERRE EP LEMAIRE MONIQUE	5 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	5 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	319	290	M BAGUR HENRI EP SANSLAVILLE GENEVIEVE	7 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	7 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	320	304	M BARTHELEMY JOEL RAYMOND JEAN LOUIS	9 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	9 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	321	318	M SILHOL RAYMOND EP PALETTA CLAUDINE MME PALETTA CLAUDINE EP SILHOL RAYMOND	11 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	11 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	322	328	M CAUQUIL PIERRE MARCEL EP SANCHEZ ESTRELLA MME SANCHEZ ESTRELLA EP CAUQUIL PIERRE MARCEL	13 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	13 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	323	492	M BERTHELIER CHRISTIAN RENE LOUIS EP MORELLE BRIGITTE MME MORELLE BRIGITTE EP BERTHELIER CHRISTIAN	15 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	15 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN

VU : Pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

2011-11-108

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	325	418	M SANTACREU DAVID JOAQUIN EP TRIOULET ELISABETH MME TRIOULET ELISABETH CHANTAL EP SANTACREU DAVID	21 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	21 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	326	262	M POURCHER ARMAND ANTONY ROGER EP VABRE MARTINE MME VABRE MARTINE FRANCOISE ADRIENNE EP POURCHER ARMAND	CHE DE MALOMBRE 26780 MALATAVERNE	26 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	327	401	M VALENTIN ROGER AXEL GUY EP COMORASSAMY MARIE ARLETTE	17 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	24 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	328	413	MME COMORASSAMY MARIE ARLETTE EP VALENTIN ROGER AXEL GUY M MOYEN DIDIER ROLAND EP REGNAULT	24 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN 5 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	5 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	329	410	M GALOFRE ANDRE CLAUDE NOEL EP BIDINOTTO COLETTE	3 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	3 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	330	486	M ONOFRE ROBERT EP COCCHI DANIELLE SYLVIE MME COCCHI DANIELLE SYLVIE EP ONOFRE ROBERT	1 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	1 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	331	448	M HERNANDEZ ERNEST EMILE MME HERNANDEZ SYLVIE ANNE-MARIE EP CASANOVA JEAN CLAUDE M HERNANDEZ BRUNO ALEXANDRE EP RIVEMALE ANNIE	18 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN 10 LOT LES PEUPLIERS 19 SQ DES ARBOUSIERS 6 RUE DESCARTES 34410 SERIGNAN	18 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN		
				MLE HERNANDEZ SANDRINE MARIE	49 AV PIERRE BROUSSE 34500 BEZIERS			
PPR	AV	332	560	M PERONEILLE JEAN LOUIS ANDRE EP BLONDEAU ANDREE MARIE M PERONEILLE MARC JACQUES DENIS EP COMTE ANNIE MME BLONDEAU ANDREE MARIE EP PERONEILLE JEAN LOUIS	13 CHE AU LOUP 58660 COULANGES LES NEVERS 13 CHE AU LOUP 58660 COULANGES LES NEVERS 6 LOT LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	6 LOT LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN		

Page 32

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

HÉRAULT

14 OCT. 2011

BÉZIERS, le

Le SOUS-PRÉFET

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	333	502	MME JASKULA SIMONE EP MONTOYA PAUL JEAN ALFRE	4 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	4 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN		
				M MONTOYA PASCAL DIDIER EP BLOIS MARIE-JOSEE	1 C IMP FREDERIC FAYS 69100 VILLEURBANNE			
				MME MONTOYA NATHALIE	45 RUE DE BLOIS 37400 AMBOISE			
PPR	AV	334	502	M NUNES TOMAS ANTONIO CARLOS	CHEZ MR JEAN CHARLES TOMAS 26 RUE CARDINALE	UTS DE SERIGNAN 3441		
				M TOMAS JEAN CHARLES	26 RUE CARDINALE 13100 AIX EN PROVENCE			
PPR	AV	335	422	M HERAIL REGIS CLAUDE HENRI EP BRISWALTER MARIE CHANTAL	2 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	2 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
				MME BRISWALTER MARIE-CHANTAL ADRIENNE JEANNE EP HERAIL REGIS CLAUDE				
PPR	AV	336	298	M GAURY ROLLAND CLAUDE EP HEINIS RENEE	4 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	4 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
				MME HEINIS RENEE SUZANNE EP GAURY ROLLAND	77 IMP SEBASTOPOL 34410 SERIGNAN			
				M SORIA JEAN-PAUL	6 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	337	328	MME HERNANDEZ VERONIQUE MARIE-LINE EP BASCOU ROGER	12 RUE MAXIME KALINSKY 34410 SERIGNAN	6 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	338	391	MME PHALIP CHRISTINE EP DI MEGLIO MICHEL	8 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	8 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
				M PEYTAVIN RENE JEAN ANNE EP MITTENAERE ROSELYNE				
PPR	AV	339	403	MME MITTENAERE ROSELYNE GABRIELLE PAULE EP PEYTAVIN RENE	9 RUE D ORAN 59200 TOURCOING	10 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
				M BABILOTTE JACQUES MARCEL EP CANESSA ANDREE MARIE AN	12 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	340	362	MME CANESSA ANDREE MARIE ANNE EP BABILOTTE JACQUES MARIEL	19 AV ANDRE KERVAZO 93150 LE BLANC MESNIL	12 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
				M LAPEYRE MARC LEOPOLD HIPPOLYTE	11160 CABRESPINE	14 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	341	412					

Page 33

VU : pour être annexé à l'Arrêté préfectoral de ce jour.

BEZIERS, le

Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	342	398	M GONZALEZ YVES EP RUIZ JULIANA	16 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	16 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
				MME RUIZ JULIANA JEANINE EP GONZALEZ YVES	LOT LES TERRASSES 16 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	343	266	M IMBERDIS GUY PAUL EP METRO ELIANE	18 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	18 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
				MME METRO ELIANE LOUISETTE EP IMBERDIS GUY PAUL		
PPR	AV	344	238	M MARTORELL BERNARD LUCIEN EP SOLER JOSIANE	20 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	20 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
				MME SOLER JOSIANE EP MARTORELL BERNARD LUCIEN		
PPR	AV	345	392	M TERRAL CHRISTIAN EP CROS HUGUETTE YVONNE	PUECH NOUVEL 81230 LACAUNE	22 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN
				MME CROS HUGUETTE YVONNE EMILIE EP TERRAL CHRISTIAN	PUECH NOUVEL 81230 LACAUNE	
PPR	AV	346	1900	M RUELLAN XAVIER JEAN EP MONANGE PATRICIA	1 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN	1 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME MONANGE PATRICIA MICHELINE JEANNE EP RUELLAN XAVIER	LE FOURRIER 72380 STE SABINE SUR LONGEVE	
PPR	AV	347	1114	M SIGUIER PIERRE EP VAUX ROBERTE COLETTE	LOTIS MONTPLAISIR 3 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN	3 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME VAUX ROBERTE COLETTE EP SIGUIER PIERRE	3 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	348	1311	M YADAN RAYMOND NATHAN EP OHAYON JOSIANE	5 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN	5 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME OHAYON JOSIANE EP YADAN RAYMOND	10 RUE MARCEL SEMBAT 93400 SAINT OUEN	

Page 34

Pour [illegible] l'Arrêté [illegible] de ce jour.

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	349	1204	M GELIS ANDRE JEAN	LOT MONTPLAISIR 7 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			LOT MONTPLAISIR 7 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				M GELIS ANTHONY MICHEL GUY	13 RUE SAINT LEON 34090 MONTPELLIER			
				MLE GELIS KATIA DANIELLE JEANNE	3 RUE ANDRE MALRAUX 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	350	1468	MME GUYARDEAU JOELLE SYLVIE EP BERTHELEM PATRICK	6 LOT MONTPLAISIR 9 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			6 LOT MONTPLAISIR 9 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	351	1105	M GRAND MICHEL GERARD EP RIBARDIERE CORINNE	11 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			11 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME RIBARDIERE CORINNE DANIELE EP GRAND MICHEL	1035 AV DE FONTRESQUIERES 30200 BAGNOLS SUR CEZE			
PPR	AV	352	1474	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE H 3147 ET H 3148 SERIGNAN	CHEZ M BARTHES ROBERT LOT MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN			RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	353	1147	MME RIFLADE COLETTE EP DELMOTTE AIME	2 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			2 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	354	1131	M BARTHES ROBERT ROGER EP HOLLIER MARIE THEREZE	4 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			4 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME HOLLIER MARIE THERESE EP BARTHES ROBERT ROGER	LOT MONTPLAISIR 4 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	355	1149	M FOURNIER HENRI ALBERT EP ALVIN JOSIANE	6 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN			6 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
				MME ALVIN JOSIANE LEONE EP FOURNIER HENRI	56 RUE DU CHASSE LIEVRE 91800 BOUSSY ST ANTOINE			
PPR	AV	356	1424	M MARC HERVE LOUIS JOSEPH ANTOINE EP CAMBON MARIE THERESE	44 AV DE MAUROIS 81230 LACAUNE			8 RUE GEORGES BIZET 34410 SERIGNAN
PPR	AV	357	3000	M GUERRERO FRANCOIS EP CHATEIGNIER ANNICK	CHE DES MOUYSSES 34410 SERIGNAN			RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
				MME CHATEIGNIER ANNICK EP GUERRERO FRANCOIS				

Page 35

Philippe CHORIN

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	362	1000	M FAUCHEZ RENE JACQUES ANTOINE EP FOURNIER ROSELYNE	2 CHEMIN DE LA GARENQUE LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	7448 RUE DE MONTPLAISIR	
				MME FOURNIER ROSELYNE AMELIE PIERRETTE EP FAUCHEZ RENE	1 IMP JEAN BAPTISTE LULLY 34410 SERIGNAN	1 IMP JEAN BAPTISTE LULLY 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	363	725	M MONTARON THIERRY BRUNO RENE	3 IMP JEAN BAPTISTE LULLY 34410 SERIGNAN	3 IMP JEAN BAPTISTE LULLY 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	365	995	M GUERRERO MARTIN EP COSYNS SABINE JOELLE	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	IMP JEAN BAPTISTE LULLY 34410 SERIGNAN	
				MME COSYNS SABINE JOELLE FRANCOISE EP GUERRERO MARTIN			
PPR	AV	366	425	M DUBOIS ROGER GUSTAVE EP PALERMO JEANNE			
				MME PALERMO JEANNE HENRIETTE EP DUBOIS ROGER			
PPR	AV	369	614	M FERRARI PAOLO BENIAMINO LUIGI EP DEFLANDRE CHRISTINE	22 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	22 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	370	605	M HOR PATRICE JEAN-FRANCOIS EP PEYRON MARTINE	20 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	20 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	
				MME PEYRON MARTINE JEANNINE MARIE EP HOR PATRICE			
				M BORNE BERNARD GEORGES EMILE EP ROUSSEL ANNE MARIE ANDR	10 RUE DU SIDOBRE 31240 ST JEAN		
PPR	AV	371	1560	MLE BORNE MARIANNE MARIE JOSE ANDREE	APPT 4 9 PL DE BOLOGNE 31000 TOULOUSE	5266 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	
				MME ROUSSEL ANNE MARIE ANDREE EP BORNE BERNARD GEORGES	10 RUE DU SIDOBRE 31240 ST JEAN		
PPR	AV	372	532	M THOMAS THIBAULT MICHEL FERNAND JACQUES BERNARD	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	373	412	SCI CHAUX	PAR M.MME BESSON 11 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	16 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	

Page 36

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral n° 2011-1-1080

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - (HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	374	471	M BECKETT DAVID EP MAYS CLAUDIA MME MAYS CLAUDIA MARY LOUISE EP BECKETT DAVID	BELLE ISLE HOUSE CLONLARA CO CLARE IRLANDE	1 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	375	399	M MARTINO BRUNO EP PICAZO MARIE-CARMEN MLE PICAZO MARIE CARMEN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	376	370	M PAPASEIT GERARD JEAN EP CASSE MARYSE MME CASSE MARYSE ANNE ROSE ETIENNETTE EP PAPASEIT GERARD	10 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN 6 RUE DES GENETS D OR 66120 FONT-ROMEU ODEILLO-VIA	10 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	377	365	M DOBY HENRI ALBERT EP HENAULT JANINE MME HENAULT JANINE AUGUSTA MARIE EP DOBY HENRI	8 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN 19 AV DE POMEROLS 34850 PINET	8 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	378	465	M DRIANT MARCEL ROGER EP FIEFEL SIMONE ANNE MAR MME FIEFEL SIMONE ANNE-MARIE LOUISE EP DRIANT MARCEL ROGER	1 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN 112 RUE COL HENNEQUIN 57780 ROSSELANGE	1 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	379	440	M ESPINOZA FERNAND JEAN MICHEL EP JOYET CHRISTIANE MME JOYET CHRISTIANE HENRIETTE MATHILDE EP ESPINOZA FERNAND	3 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN LES MAISONS DU PORT 21 BD DE LA RECANETTE 34350 VALRAS-PLAGE	3 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	380	381	MME FERRARI MARIE CHRISTINE EP VON TOLKACZ ALEXANDRE	5 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	5 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	381	402	M RICHARD ROGER HENRI EP COIFFARD GINETTE CLEMENC MME COIFFARD GINETTE CLEMENCE EP RICHARD ROGER HENRI	7 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	7 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	382	48	MME NAVARRO MARIA EP CODINA MARCELINO	BAT 9 MARGNIOLA 34540 BALARUC LES BAINS	BD DU GEN DE GAULLE	

Page 37

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN

14 OCT. 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	383	54	SAINT LOUIS II	PAR CHAUVET PERE ET FILS RUE DE LA REPUBLIQUE 34410 SAUVIAN	BD DU GEN DE GAULLE
PPR	AV	384	116	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	BD DU GEN DE GAULLE
PPR	AV	385	446	MME SEBE CATHERINE ANNIE EP LASSALVY REMY	2 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	2 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	386	432	M NAVARRO JUAN	4 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	4 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MLE ZAPATA ROSARIO DE LA CRUZ		
PPR	AV	387	440	M HALTER MICHEL CAMILLE EP METTON	6 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	6 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				M HALTER PHILIPPE MAURICE	FOULIOL 43320 SAINT-VIDAL	
				MME METTON JOSETTE MARIE ANTONIA EP HALTER MICHEL	6 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MME HALTER EVELYNE HELENE	41 RUE DES CHARTREUX 69001 LYON	
PPR	AV	388	277	M LAGET MICHEL PIERRE	8 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	8 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME MARTINEZ MARIE FRANCE GEORGETTE LEA		
PPR	AV	389	374	MME PALMA MONIQUE EP GUILLEN ALEXANDRE	10 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	10 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MLE GUILLEN SANDRINE	4 RUE MAXIME KALINSKI 17 RUE HENRI STUMBO 34410 SERIGNAN	
				MLE GUILLEN STEPHANIE	10 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MLE GUILLEN LAURENCE	5 RUE DE L ENCLOS 34350 VENDRES	
PPR	AV	390	903	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	RUE DES TILLEULS
PPR	AV	391	449	M GIRAUD PATRICE EP AURIENG	3 RUE ANTOINE POLOTTI 38130 ECHIROLLES	1 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	392	458	MME TARILLON PASCALE LISE	323 CHEM DU CROS 34140 MEZE	3 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	393	464	MME TEXIER JOSETTE EP LUCON CHRISTIAN	5 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	5 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				M LUCON CHRISTIAN FERNAND EP TEXIER	34410 SERIGNAN	

VU : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

2011-11-1080

PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

					M SCHIRMER FRANCOIS XAVIER JOSEPH	37 RUE CENDRILLON 68850 STAFFELFELDEN		
					M SCHIRMER LIONEL FRANCOIS CLAUDE EP MEYER SANDRINE	13 B RUE DU CHATEAU 68190 ENSISHEIM		
PPR	AV	394	288		MME MEYER SANDRINE MARIE ANGE EP SCHIRMER LIONEL	18 QUARTIER DE L EUROPE 68190 ENSISHEIM		7 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
					M SCHIRMER HERVE FRANCIS EP HORN KATIA	13 RUE DU ROSSIGNOL 68190 UNGERSHEIM		
					MME HORN KATIA PIERRETTE CHARLOTTE EP SCHIRMER HERVE			
PPR	AV	395	440		M RICCO CONSTANTIN EP RUBIO JULIENNE	LOT LE CHATEAU D'EAU 9 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		9 RUE DES TILLEULS
PPR	AV	397	400		M CURSOUX ANDRE JOSEPH	REVEYROLLES 43600 SAINTE-SIGOLENE		12 RUE DES MICOCOULIERS
					M ROPP JEAN-PIERRE EP GARCIA MARIE ROSE	LOT SAINT LOUIS VIII 10 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	398	224		MME GARCIA MARIE ROSE EP ROPP JEAN PIERRE	10 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		10 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN
					M HERNANDEZ AUGUSTIN EP SAMPER MARIA	8 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
					MME HERNANDEZ MARIE CLAUDE ODILE EP SANDONATO RENE RICHARD	19 RUE JOSEPH LAZARE 34410 SERIGNAN		
					MME SAMPER MARIA DOLORES JUANA EP HERNANDEZ AUGUSTIN	8 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		8 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	399	224		MME HERNANDEZ SYLVIA EP MOLINA JOSE	18 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN		
					MME HERNANDEZ VERONIQUE MARIE-LINE EP BASCOU ROGER	12 RUE MAXIME KALINSKY 34410 SERIGNAN		
					M HERNANDEZ JEAN YVES	LE SUFFREN AP 114 BT B 6 AV DE L HERMIONE 30240 LE GRAU DU ROI		
PPR	AV	400	221		MME HUZELENDOORN THEODORA	6 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN	6 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à mon arrêté en date du 14 OCT. 2011
Le Sous-Préfet de BÉZIERS,
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 39

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	401	222	M LESCIEUX JEAN-PAUL NOEL EPX DUMEZ JOELLE THERESE	RES FOCH APPT 124 2 AV MARECHAL FOCH 81200 MAZAMET	MICOCOULIERS SERIGNAN 34410	4 RUE DES
PPR	AV	402	412	MME DUMEZ JOELLE THERESE EP LESCIEUX JEAN-PAUL NOEL	29 RUE DE LA FINARIE 81200 MAZAMET	6 RUE OLIVIER MESSIAEN 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	403	1025	M GABARDO VICTOR CHARLES	2 RUE DES MICOCOULIERS SERIGNAN 34410	2 RUE DES MICOCOULIERS SERIGNAN 34410	
PPR	AV	404	505	SAINT LOUIS II	PAR CHAUVET PERE ET FILS RUE DE LA REPUBLIQUE 34410 SAUVIAN	RUE DES MICOCOULIERS	
PPR	AV	405	256	M PINENQ PHILIPPE FRANCIS ALAIN EP VIDAL MYRIAM	36 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	36 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	406	406	MME VIDAL MYRIAM LEONE THERESE EP PINENQ PHILIPPE			
PPR	AV	407	433	M SICARD JACQUES PIERRE EP PUECH DORIA	34 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	34 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	408	400	MME PUECH DORIA RAYMONDE EP SICARD JACQUES	20 RUE GEN THOMIERES 34410 SERIGNAN		
				M GISPERT DANIEL FRANCIS EP LOPEZ PEREZ ROSA MARIA	LOT L ESTAGNOL 32 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	LOT L ESTAGNOL 32 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
				MME LOPEZ PEREZ ROSA MARIA EP GISPERT DANIEL FRANCIS			
				M GERMAIN RENE PIERRE EP MOYAT DANIELLE	30 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	30 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
				MME MOYAT DANIELLE LAURENCE EP GERMAIN RENE			
				M FRANCESCHI GEORGES LOUIS EP HEBERGUER HELLA	1 RUE FRANCOIS ASTIER 34410 SERIGNAN	15 RUE DES MICOCOULIERS SERIGNAN 34410	
				MME FRANCESCHI NICOLE LEONE EP PALMIE CLAUDE	15 RUE DES MICOCOULIERS SERIGNAN 34410		
				MME HEBERGUER HELLA EP FRANCESCHI GEORGES LOUIS	1 RUE FRANCOIS ASTIER 34410 SERIGNAN		

Pour être annexé à mon arrêté de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(HERAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	409	222		MME CASSART HENRIETTE EP DENEVE BERNARD	13 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN			
					M DENEVE ERIC ROBERT FRANCOIS EP CHEVALIER BRIGITTE	IMP DES ECUREUILS SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRAR 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	13 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
					M DENEVE FABRICE ALOIS BERNARD EP CHARAY CHRISTINE	LOT DE CRAPONNE 1 ALL DE PICHAURIS 13800 ISTRES			
					MME DENEVE CORINNE DENISE ELISABETH EP GARCIA SERGE	LE PLO 30160 BESSEGES			
PPR	AV	410	223		M RICCO JOEL	9 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	11 RUE DES MICOCOULIERS		
PPR	AV	411	232		M NAVARRO LUCIEN EP EMMA ADRIENNE	9 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN	9 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
					MME EMMA ADRIENNE EP NAVARRO LUCIEN				
PPR	AV	412	228		M NICOLOSO ERIC EP MALDONADO BRIGITTE	7 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN	7 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
					MME MALDONADO BRIGITTE GERMAINE MARIE PIERRE EP NICOLOSO ERIC				
PPR	AV	413	225		M DEFLORENNE MICHEL GASTON LEOPOLD	30 B GR GRANDE RUE 02220 VASSENY	5 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	414	225		M MARTINEZ ROGER MICHEL	52 B BD DE LA RECANETTE 34350 VALRAS-PLAGE	3 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	415	400		MME FRACKOWIAK EDITH EP HUGUENIN JEAN PIERRE	1 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN	1 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN		
					MLE HUGUENIN VALERIE EDITH	LES BLACHES CLERIEUX 26260			
PPR	AV	416	24		M HUGUENIN PIERRE JEAN JOSEPH	1 RUE DES MICOCOULIERS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	417	420		ASS SYNDICALE DU LOT LES JUJUBIERS	LOT LES JUJUBIERS CHEZ MR DELW 34410 SERIGNAN	BD DU GEN DE GAULLE		
PPR	AV	417	420		M DUMONT JEAN CHRISTIAN EP LARGE CHRISTIANE	8 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	8 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN		
					MME LARGE CHRISTIANE EP DUMONT JEAN CHRISTIAN				

Pour être annexé à mon arrêté de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	418	231	M BRISSEUX BERNARD EDMOND LUCIEN JOSEPH EP SPINATO ANITA	10 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	10 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				MME SPINATO ANITA GERMANA CAROLINA EP BRISSEUX BERNARD	18 RUE DE LA MANADE 34350 VALRAS-PLAGE	
PPR	AV	419	210	M PAYOUX MAURICE JEAN CLAUDE MARIE JOSEPH EP PAIN CHRISTIANE	LOT LES JUJUBIERS 12 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	12 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				MME PAIN CHRISTIANE MARGUERITE CLARISSE EP PAYOUX MAURICE	12 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	420	210	MME MARQUIER YVONNE EP PELISSIER	14 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	14 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				MME PELISSIER CATHERINE SUZANNE CLAUDE EP MALDONADO CHRISTIAN LOUIS	21 IMP LOUIS ARAGON 34410 SERIGNAN	
				M PELISSIER CLAUDE EP LIGNON JOSETTE	4 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	421	430	MME LEROUX CHANTAL PAULETT	21 RUE BLANQUI 34500 BEZIERS	16 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				M LEROUX BERNARD RENE EPX MAHFOUFI NADIA	8 PL LOUISE MICHEL 37270 VERETZ	
				MME CHEVILLARD MAURICETTE MARIE LOUISE EP LEROUX RENE	16 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
				MLLE LEROUX COLETTE MURIEL	1 SQ ABBE MAILLET 92360 MEUDON LA FORET	
PPR	AV	422	389	MLE TRESSIERES COLETTE RAYMONDE ELISE	6 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	6 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				MME LE TACON ANDREE CLAIRE MARIE EP ALTIERI NOEL AUGUSTE TH	4 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	423	252	MME ALTIERI VERONIQUE EP PAILHES PHILIPPE	CLOS DES BORIES RUE MARECHAL FOCH 34290 MONTBLANC	4 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
				MME ALTIERI JOELLE	JARDINS PREFECTURE BT C164 1275 RUE D'ALCO 34080 MONTPELLIER	
PPR	AV	424	440	M ATTARD JEAN BAPTISTE	2 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	2 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour

14 OCT. 2011

BEZIERS, le

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

Page 42

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	425	407	M MOLINA JOSE EP HERNANDEZ SYLVIA MARIE MME HERNANDEZ SYLVIA EP MOLINA JOSE	16 LOT LES JUJUBIERS 18 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN 18 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	18 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	426	290	M IBANEZ VICENTE EP PEREZ LINA MME PEREZ LINA EP IBANEZ VICENTE	20 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	20 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	427	435	SCI SERILLAC M ABIAD RICHARD	37 RUE JACQUES FEREOL MAZAS 34500 BEZIERS	22 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	428	501	M SEGUI MICHEL LEON MARIUS EP BAYONA ANTOINETTE MME BAYONA ANTOINETTE EP SEGUI MICHEL LEON	140 AV JEAN JAURES 66460 MAURY	24 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	429	429	M WEILL ALAIN RENE EP SEVERAC AGNES MME SEVERAC AGNES MARGUERITE EP WEILL ALAIN RENE	26 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	26 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	430	373	M CHOUKROUN HENRI EP TORDJMAN ROXANE MME TORDJMAN ROXANE MARIE EP CHOUKROUN HENRI	48 RUE CHAMP LAGARDE 78000 VERSAILLES	28 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	431	428	MME HARING RENEE EVA EP GOLAY	35 TRIBILLET 1348 BRASSUS SUISSE	1 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	432	262	M TRAFFET PIERRE RENE EP MASLOFF FERNANDE MME MASLOFF FERNANDE JACQUELINE EP TRAFFET PIERRE	3 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN 3 IMP DES JUJUBIERS 34500 BEZIERS	3 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	433	343	MME MEDINA MIREILLE COLETTE JEANNE	65 RES LE CLOS DES OLIVIERS 1 CHE DU CARREYROU 34350 VALRAS-PLAGE	5 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	434	343	M SERRA PIERRE ANDRE EP MARSOL MARLENE MARIE A MME MARSOL MARLENE MARIE ANGE EP SERRA PIERRE ANDRE	7 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	7 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN

Pour être annexé à l'Arrêté de Sous-Préfecture en date du 14-10-2011

Le Sous-Préfet de BEZIERS, Philippe CHOUIN

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	M FONTAINE GUY ARTHUR	283	435	AV	443	397	M MARIN ALEXANDRE MARCEL EP BOUDJEMAA ODETTE	22 LOT L'ESTAGNOL 21 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	9 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	M FONTAINE JANNICK JEROME EP BODET JANINE							LOT DES TILLOTS 55190 VOID VACON	
PPR	MME FONTAINE FRANCOISE ANDREE ODETTE EP CHANTOISEAU DENIS							26 RUE GUSTAVE COURBET 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	
PPR	M FONTAINE DOMINIQUE JEAN PAUL EP DAME CORINNE							RUE DU PAROYER 70300 CITERS	
PPR	M IVANYI ALEXANDRE EP DAMATO MARIA LUISA	343	436	AV	442	410	MLE LUCAS MARIA MME BOUDJEMAA ODETTE EP MARIN VVE	11 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	11 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME DAMATO MARIA LUISA EP IVANYI ALEXANDRE							CHEM DES VIGNES MONT SUR ROLLE 1180 SUISSE	
PPR	M CARMONA FRANCOIS EP COSTE MARIE CLAIRE	322	437	AV	441	410	M FERRERO PHILIPPE GUY JEAN EP VINSU MARIE	13 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	13 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME COSTE MARIE CLAIRE EP CARMONA FRANCOIS							2 PCE DE L INDUSTRIE ROLLE 1180 SUISSE	
PPR	M AGUANNO VINCENT EP CALANDRA LYDIE	241	438	AV	440	390	MME RUBIO MARTINEZ FRANCISCA EP CANO NAVARRO JOSE	19 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	19 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME CALANDRA LYDIE EP AGUANNO VINCENT							13 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	M ORMEA FRANCOIS LOUIS CHARLES LAURENT EP PUYET JEANINE FRANCOI	241	439	AV	439	241	M CANO JOSE EP RUBIO FRANCISCA	17 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	17 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME PUYET JEANINE FRANCOISE EP ORMEA FRANCOIS LOUIS							3 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 34370 MARAUSSAN	
PPR	M AGUANNO VINCENT EP CALANDRA LYDIE	241	438	AV	438	241	M AGUANNO VINCENT EP CALANDRA LYDIE EP AGUANNO VINCENT	15 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	15 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME COSTE MARIE CLAIRE EP CARMONA FRANCOIS							13 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	M CARMONA FRANCOIS EP COSTE MARIE CLAIRE	322	437	AV	437	322	M CARMONA FRANCOIS EP COSTE MARIE CLAIRE	13 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	13 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	MME DAMATO MARIA LUISA EP IVANYI ALEXANDRE							2 PCE DE L INDUSTRIE ROLLE 1180 SUISSE	
PPR	M IVANYI ALEXANDRE EP DAMATO MARIA LUISA	343	436	AV	436	343	M IVANYI ALEXANDRE EP DAMATO MARIA LUISA	CHEM DES VIGNES MONT SUR ROLLE 1180 SUISSE	11 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	M FONTAINE DOMINIQUE JEAN PAUL EP DAME CORINNE							RUE DU PAROYER 70300 CITERS	
PPR	MME FONTAINE FRANCOISE ANDREE ODETTE EP CHANTOISEAU DENIS							26 RUE GUSTAVE COURBET 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	
PPR	M FONTAINE JANNICK JEROME EP BODET JANINE							LOT DES TILLOTS 55190 VOID VACON	
PPR	M FONTAINE GUY ARTHUR	283	435	AV	443	397	M MARIN ALEXANDRE MARCEL EP BOUDJEMAA ODETTE	22 LOT L'ESTAGNOL 21 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	9 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN

Page 44

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral en date du 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	444	229	M REVERDIAU CHRISTOPHE JEROME MME HUGUET CARINE CLAUDE FRANCE	23 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	23 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	445	390	M NAJAR KARIM EP MIRALLES MADELEINE MME MIRALLES MADELEINE PAULE EP NAJAR KARIM	LYCEE FRANCAIS BP 508 TANAMAKOA TAMATAVE MADAGASCAR 3 IMP DES BOUTEILLOUS 34410 SERIGNAN	25 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	446	490	M AUTHIER ALAIN JEAN AIME	12 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	12 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	447	254	M COUDERC GILBERT JEAN MARIE	2 LOT L ESTAGNOL 14 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	2 LOT L ESTAGNOL 14 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	448	255	MME MARECHET CHRISTIANE BERTHE FRANCOISE	5 RUE DE LA REPUBLIQUE 34420 PORTIRAGNES	16 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	449	389	M CHAPPERT JEAN-LOUIS VINCENT EP SERRES NICOL MME SERRES NICOLE EP CHAPPERT JEAN LOUIS	18 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	18 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	450	397	M FRANCO FERNAND EP ROUX MONIQUE JOSETTE MME ROUX MONIQUE JOSETTE JEANNINE EP FRANCO FERNAND	20 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	20 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	451	218	M CASANOVA GEORGES JEAN EP PAPEREUX ALINE JEANNETTE MME PAPEREUX ALINE EP CASANOVA GEORGES JEAN	22 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	22 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	452	250	M GRENIER BERNARD JACQUES MAURICE EP OMBRE YVONNE	DOM DE CLAIRAC CLAIRAC 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	24 RUE DES TILLEULS	
PPR	AV	453	425	M GIRARDEAU JACQUES ALFRED PHIBERT EP RIOU JEANNINE BERTHE MME RIOU JEANNINE BERTHE EP GIRARDEAU JACQUES ALFRED	26 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN 15 RUE RACINE 93230 ROMAINVILLE	26 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral en date du jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	454	417	MME HADROT JEANINE LUCIENNE EP ROMAIN ANDRE	26 B RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	26 B RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MME ROMAN CATHERINE MADELEINE ANDREE EP DARDART DANIEL MARC	IMM LE PATIO 04100 MANOSQUE		
PPR	AV	455	322	M MERIC-PONS DANIEL JACQUES CLAUDE EP LE NAOUR JOELLE MARIE AL	28 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	28 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MME LE NAOUR JOELLE MARIE ALINE EP MERIC PONS DANIEL JACQUES			
PPR	AV	456	225	M GROS GERARD CHARLES EP SAUNIER COLETTE SUZANNE	PAR SINTES GEORGES 30 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	30 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MME SAUNIER COLETTE SUZANNE EP GROS GERARD	LOT LES LAYRES 14 RUE DU PRESSOIR 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	457	470	M CLAVEL HERVE EP ALBERT MONIQUE SIMONE	32 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	32 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MME ALBERT MONIQUE SIMONNE EP CLAVEL HERVE			
PPR	AV	458	220	MME ALBERT NICOLE YVETTE BRIGITTE EP REYSZ PASCAL	4 RUE DU RABOT 57100 THIONVILLE	34 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MLE DE SAN NICOLAS EMELINE FANNY ELODIE			
PPR	AV	459	400	M BRAVO MARIANO	DOMAINE LA COURTADE 34500 BEZIERS	36 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
				MLE JULLIE SYLVIE JEANNINE MARCELLE	36 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	460	421	M PRAS MAURICE RENE CHARLES EP AILLAUD MONIQUE	6 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	6 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	
				MME PRAS ELISABETH MONIQUE EP MAJNERO JEAN MICHEL	12 RUE DES BONNAIS 38120 ST-EGREVE		
				MME AILLAUD MONIQUE ROLANDE EP PRAS MAURICE	POMAREY 38120 PROVEYSIEUX		
PPR	AV	461	238	M FERRER ROBERT EP RIPOLL THERESE	2 LOT LES OLIVIERS 4 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	2 LOT LES OLIVIERS 4 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	

Page 46

Pour être annexé à mon arrêté de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	462	423	M CASO MARC GILBERT EP BIAU ANNE MME BIAU ANNE LUCIENNE EP CASO MARC GILBERT	1 LOT LES OLIVIERS 2 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	1 LOT LES OLIVIERS 2 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	464	430	M PONTIER PATRICK GERARD MICHEL EP YHUEL MARIE LOUISE	15 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	15 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	465	232	M HEREDIA PIERRE EP SIMONNEAU NOELLE NELLY MME SIMONNEAU NOELLA NELLY EP HEREDIA PIERRE	17 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	17 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	466	400	M BELLEZZA BRUNO EP PASSALACQUA MONIQUE BERNADE MME PASSALACQUA MONIQUE BERNADETTE NICOLE EP BELLEZZA BRUNO	19 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	19 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	467	428	M ORTUNO JEAN EP PEYSSOU MARIE MME PEYSSOU MARIE LOUISE LUCIE EP ORTUNO JEAN	21 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	21 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	468	244	M ESTEVE BRUNO EP HUTINET CHRISTINE MME HUTINET CHRISTINE MICHELINE EP ESTEVE BRUNO	6 IMP MAURICE RAVEL 34410 SERIGNAN	23 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	469	222	M FERNANDEZ JOAQUIN EP BARRERA JOSEPHINE	55 LE MAS DE LA PINEDE 1 22 CAMI DE CANTO RANO (GRENOUILLE) 34350 VALRAS-PLAGE	25 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV			MME BARERA JOSEPHINE EP FERNANDEZ JOAQUIN	55 RES LES MAS DE LA PINEDE 34350 VALRAS-PLAGE			
PPR	AV	470	221	M SERRANO HONORE EP VIDAL	27 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	27 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	471	220	M RUMIZ MICHEL EP CELLIER GENEVIEVE MARGU	21 CRS LAFAYETTE 69006 LYON			
PPR	AV			MME CELLIER GENEVIEVE MARGUERITE EP RUMIZ MICHEL	111 RUE DU QUATRE AOUT 69100 VILLEURBANNE	29 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		

Page 47

Philippe CHORRIN

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	472	220	MME FUCHS CARMEN EP SCHWINDENHAMMER EUGENE	31 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	31 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	473	240	M PEPUJOL MICHEL HENRI	33 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	33 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME BEIGBEDER GHISLAINE		
PPR	AV	474	401	LES COPROPRIETAIRES	35 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	35 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	475	3361	M SERMET ANDRE HENRI EP MAZUC JULIETTE	5 RUE LOUIS BERTILLON 34500 BEZIERS	15 BD DU GEN DE GAULLE
				MME MAZUC JULIETTE EP SERMET ANDRE HENRI		
PPR	AV	476	2073	M SERMET JEAN LOUIS MARIUS GERMAIN EP VALOTTO	13 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	13 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	477	401	MME GRANIER VERONIQUE ELIANE GENEVIEVE EP PONT CHRISTIAN	37 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	37 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME PERALTA VIOLETTE EP FARRANT VVE KEVIN	39 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	478	237	MLE FARRANT CORALIE VIOLETTE	RCE HECTOR BERLIOZ 20 RUE LOUIS SERRE 34500 BEZIERS	39 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				M FARRANT GREGORY KEVIN	CHEZ MLE LENOIR 4 RUE LA FAYETTE 35000 RENNES	
				MLE FARRANT STEPHANIE	39 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	
PPR	AV	479	233	M ESPADA ANTONIO EP GARCIA MARIA	41 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	41 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME GARCIA MARIA DOLORES EP ESPADA ANTONIO		
PPR	AV	480	225	M LACHIZE FREDERIC JEAN PAUL	43 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	43 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MLE BAUDOUNET NATHALIE LUCIENNE MARINETTE		
PPR	AV	481	237	SCI MONTPLAISIR	MR PUGET LOUIS 18 AV DES HAMEAUX 59380 BIERNE	45 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	482	250	M VAN POELGEEST ANTON	47 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	47 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	483	476	M AGUILAR ROBERT SEBASTIEN EP LAFITE ANNE	LOT LES TILLEULS 49 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	LOT LES TILLEULS 49 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	484	400	M BEGOUD ALAIN DIDIER	58 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	58 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN

Page 48

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral en date du 20-11-2008

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

14 OCT. 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	485	258	M LAMBRON PIERRE EP SAMOKHINE NATACHA	56 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		56 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME SAMOKHINE NATACHA SIMONNE EP LAMBRON PIERRE	RES DE SAYTHE BAT B RUE DE L EGALITE 69800 ST PRIEST		
PPR	AV	486	228	M DUBOC ANDRE GILBERT EP LEFEBVRE MARIE CLAUDE	39 BD DE VERDUN 76200 DIEPPE		54 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME LEFEBVRE MARIE-CLAUDE JANINE JOSETTE EP DUBOC ANDRE GILBERT	9 RUE LA PRAIRIE AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT 76520 LES AUTHIEUX PORT ST OUEN		
PPR	AV	487	241	M RECHEL ROBERT PAUL EP LECOMPTE JACQUELINE	52 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		52 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME LECOMPTE JACQUELINE LOUISE ANDREE EP RECHEL ROBERT			
PPR	AV	488	408	MLE BOUQUET MARIE FRANCE JACQUELINE MARTINE	50 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		50 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	489	434	M BRAVAIS JOSEPH LUCIEN HENRI EP CHAMPIER MARIE	48 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		48 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME CHAMPIER MARIE LOUISE JOSEPHINE			
PPR	AV	490	263	MME COEURDEVEY HELENE MARIE EP IBANEZ LUIS	46 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN		46 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME IBANEZ MARTINE ELIANE EP GARRIGOS ERIC	12 RUE ALBERT CHAMBONNET 69330 MEYZIEU		
				M IBANEZ ALAIN LOUIS	17 IMP LEO FERRE 69330 MEYZIEU		
				MME IBANEZ ANNIE CHANTAL EP BORRON GERARD JEAN-LUC	GARETTE 01800 JOYEUX		
				MME IBANEZ SYLVIANE DENISE EP BARBE FRANCOIS PATRIC	39 ALL DES BRUYERES 01120 DAGNEUX		
PPR	AV	491	251	M TROUILLET JEAN MARIE FRANCOIS EP PERRET SUZETTE	4 IMP DES MERISIERS 69210 FLEURIEUX-SUR-L ARBRESLE		44 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
				MME PERRET SUZETTE EP TROUILLET JEAN MARIE	LE GRAND CERISIER 265 RUE DU CARRIAT 69210 FLEURIEUX-SUR-L ARBRESLE		

Page 49

Pour être annexé à l'arrêté Préfectoral de DUP en date du 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	492	227	M BERTHIE BRUNO JEAN-CLAUDE EPX FORGEAT LUDIVINE	42 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	42 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN			
				MME FORGEAT LUDIVINE EP BERTHIE BRUNO					
PPR	AV	493	416	MME CHOMET JEANINE CHRISTIANE ODETTE EP CAPPELLETTI	40 B RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	40 B RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	495	3240	M CAUVEL RENE ALBERT EP LAMARCHE GERMAINE LUCIEN	11 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN	11 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			
				MME LAMARCHE GERMAINE LUCIENNE MARIE EP CAUVEL RENE ALBERT					
PPR	AV	496	2131	M VILLA GILBERT LUCIEN MARCEL EP VIDAL	2 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN	BD DU GEN DE GAULLE			
PPR	AV	497	2755	MME CORNEN CAMILLE RENEE YVONNE EP AGOSTO MICHEL	4 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN	BD DU GEN DE GAULLE			
				M AGOSTO HENRI RENE PIERRE	24 RUE DU DOCTEUR HERVY 91210 DRAVEIL				
				MLE AGOSTO ELISABETH YVONNE CAMILLE	4 TABLES CLAUDIENNES 69002 LYON				
PPR	AV	498	2517	M GUILMANDIE JACQUES CHRISTIAN PIERRE EP CASTANG ODILE ANNIE	6 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN	BD DU GEN DE GAULLE			
				MME CASTANG ODILE ANNIE EP GUILMANDIE JACQUES CHRISTI	5 RUE DES TULIPES 34410 SAUVIAN				
				MME LOPEZ ODETTE EP AGUILAR JEAN BAPTISTE	8 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN				
				MME AGUILAR ALINE ANDREE EP RICHAUD VINCENT ETIENNE	LOT SOUS LE BOIS 27 RUE MAURICE THOREZ 34410 SERIGNAN				
				MME AGUILAR PATRICIA MONIQUE EP FORTO BRUNO	STADE DE SAUCLIERES CHE DES MOULINS NEUFS 34500 BEZIERS	8 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	499	1772	MME AGUILAR CHANTAL ROSE MARIE	11 RUE KLEBER 34410 SERIGNAN				
				MME AGUILAR MICHELE JOSETTE	LE LAGUNA BEACH 21 AV DES ELYSEES 34350 VALRAS-PLAGE				
				MME AGUILAR EVELYNE PIERRETTE	8 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN				

Pour être annexé à mon arrêté préfectoral en date du 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	500	407	M ROBERT JEAN CLAUDE EP VILE SUZANNE MICHELE MME VILE SUZANNE MICHELLE CLAUDIE EP ROBERT JEAN CLAUDE	LES FONTAINELLES 34410 SERIGNAN	7 SQ DES ARBOUSIERS
PPR	AV	501	220	M VETTARD RAOUL EP CARACO VICTOIRE	3 LOT LES PEUPLIERS 5 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	3 LOT LES PEUPLIERS 5 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	502	254	M BALARD FRANCIS JEAN LOUIS EP ALEO MME ALEO JULIETTE EP BALARD FRANCIS	3 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	3 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	503	413	M GOMEZ FRANCK MME MERCIER DOMINIQUE	LES PEUPLIERS 1 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN 1 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	1 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	504	457	SARL UBRISTES	PAR DAURE ETIENNE 30 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	30 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	505	262	M RATTON JEAN-LOUP EP RODRIGUEZ PAQUITA MME RODRIGUEZ PAQUITA EP RATTON JEAN LOUP	169 AV RENE MORIN 91420 MORANGIS	31 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	506	455	MME LEBESGUE MYRIAME HENRIETTE EP CASSIN VVE M CASSIN MICHAEL SERGE	34 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	34 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	507	1942	ASS SYNDICALE DU LOT LES OLIVIERS	CHEZ MR LESAGE FREDERIC 12 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	508	413	M VILLACRECES MANUEL EP PAWELEC HALINA MME PAWELEC HALINA EP VILLACRECES MANUEL	38 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN	38 RUE DES TILLEULS 34410 SERIGNAN
PPR	AV	509	230	M FONTANA ERIC RENE EPX PELEGRIN SYLVIE MME PELEGRIN SYLVIE PAULETTE EP FONTANA ERIC	1 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	1 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	510	404	MME SALASC SYLVIE MAURICETTE	3 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	3 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN

VU - Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	511	400	M GALVEZ GERARD	8 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		8 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MME GONZALES-MANRUBIO ELISA EP GALVEZ GERARD	4 RUE DES 4 OLIVIERS 34410 SERIGNAN		
PPR	AV	512	240	M KNIECZAK GEORGES EP HAREMZA MARIE JOSETTE	10 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		10 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MME HAREMZA MARIE JOSETTE EP KNIECZAK GEORGES	45 AV GENERAL LECLERC 11100 NARBONNE		
PPR	AV	513	405	M BRUDERER PETER EP BRONNIMANN URSULA	BRUCKREUTIWEG 88 MUSINGEN SUISSE		12 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MME BROENNIMANN URSULA EP BRUEDERER PETER			
PPR	AV	514	510	M MONCOUYOUX FRANCK	14 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		14 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	515	220	MME STOCKMAN ARIANE JULIETTE LIZA EP DE ROM VVE	16 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		16 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	516	220	M JANNELLI ALAIN JEAN DOMINIQUE	CHE DE LA YOLE 34410 SERIGNAN		18 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	517	220	M NATARIO LEONEL JORGE RODRIGUES	10 LOT LES OLIVIERS 20 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		10 LOT LES OLIVIERS 20 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MLE LEBECQ CORINNE ANNIE JACQUELINE			
PPR	AV	518	220	M BELEN EMMANUEL EP GONZALES VICTORIA	7 RUE DE CALVI 74960 MEYTHET		22 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MME GONZALEZ VICTORIA EP BELEN EMMANUEL			
PPR	AV	519	220	M RICHARD MICHEL CHARLES EP MEUNIER MARIE THERESE	24 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		24 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
				MME MEUNIER MARIE-THERESE EP RICHARD MICHEL	17 RUE FREDERIC MISTRAL 69300 CALUIRE ET CUIRE		
PPR	AV	520	220	MME REITER NICOLE LUCIE THERESE MARIE EP MARQUES ALBERT AUGUSTE	110 AV DE LA PLAGE 34280 LA GRANDE MOTTE		26 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN
PPR	AV	521	414	SARL UBRISTES	PAR DAURE ETIENNE 30 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN		28 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN

Page 52

Vu : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour
Le SOUS-PRÉFET,
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011
A2A1-11-108

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

					MME GONZALEZ ATENCIA MARIA ASUNCION EP PASTOR ANTOINE JOSEPH	15 RUE DES THUYAS 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
					MME PASTOR PASCALE EP COLAS THIERRY DANIEL	5 ESP DE FONDBONNIERE 38080 L'ISLE D'ABEAU	
PPR	AV	522	408		M PASTOR ANTOINE	11 PL DE LA HALLE 38790 SAINT-GEORGES-D ESPERANCHE	37 SQ DES ARBOUSIERS
					M PASTOR JOSE PAUL	RUE DU LOUP 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
					M PASTOR THIERRY	4 B RUE SAZARD 38540 HEYRIEUX	
					MME PASTOR SANDRA	39 RUE DES ERABLES 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
PPR	AV	523	220		M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	35 SQ DES ARBOUSIERS
					MME RIVALS JULIETTE EP PUECH JOCELYN	26 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	
PPR	AV	524	220		M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	33 SQ DES ARBOUSIERS
					MME RIVALS JULIETTE EP PUECH JOCELYN	26 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	
PPR	AV	525	220		M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	31 SQ DES ARBOUSIERS
					MME RIVALS JULIETTE EP PUECH JOCELYN	26 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	
PPR	AV	526	400		M GOMEZ EMMANUEL EP MOLLO DOMINIQUE	29 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	29 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN
					MME MOLLO DOMINIQUE CORINNE EP GOMEZ EMMANUEL	BAT A ST ANTOINE RUE GEORGES FORNONI 83500 LA SEYNE SUR MER	
PPR	AV	527	596		M GRASSET JEAN CHRISTOPHE	4 IMP DES TOURNESOLS 34410 SERIGNAN	4 IMP DES TOURNESOLS 34410 SERIGNAN
					MLE GOMEZ SONIA		
PPR	AV	528	267		ASS SYNDICALE DU LOT LES OLIVIERS	CHEZ MR LESAGE FREDERIC 12 RUE DE L ANCIEN MOULIN 34410 SERIGNAN	MONTPLAISIR
PPR	AV	529	94		M GONZALEZ JEAN PIERRE FRANCOIS EP PIAZZA MARGUERITE	3 B RUE CDT ESPINADEL 34410 SERIGNAN	MONT PLAISIR

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AV	531	172	M VILELLA RAOUL LUCIEN EP BAUDALIER CHRISTIANE	5 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN			IMP MAURICE DE VLAMINCK
PPR	AV	534	24	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN			RUE JEAN PAUL SARTRE
PPR	AV	536	1211	MLE PALERMO NATHALIE JEANNETTE JACQUELINE	28 RUE LEON BAYLET 34410 SERIGNAN			RUE RHIN ET DANUBE
PPR	AV	537	500	M NAVARRO FREDERIC GILBERT	10 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN			8 IMP DU THYM 34410 SERIGNAN
PPR	AV	538	1170	M MORET NICOLAS SYLVAIN ROGER EP SALVADOR VALERIE	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
PPR	AV	539	1483	MME CROUZILLAC ANNE MARIE MARGUERITE LOUISE EP BOMBAL VVE	21 RUE GEORGES BRASSENS 34410 SERIGNAN			RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	540	163	MME BOMBAL FLORENCE HUGUETTE JACQUELINE EP QUILEZ BRUNO	2 RUE DENFERT ROCHEREAU 34410 SERIGNAN			RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AV	543	1000	M LACCO JACQUES MICHEL EP RIZZI CLOTILDE	14 RUE DU 14 JUILLET 34410 SERIGNAN			19 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				M LACCO FREDERIC JEAN RAPHAEL	39 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	544	1068	M LACCO JACQUES MICHEL EP RIZZI CLOTILDE	14 RUE DU 14 JUILLET 34410 SERIGNAN			19 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME RIZZI CLOTILDE MARIA EP LACCO JACQUES	39 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	545	2880	M DUBOIS ROGER GUSTAVE EP PALERMO JEANNE	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
				MME PALERMO JEANNE HENRIETTE EP DUBOIS ROGER	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			
PPR	AV	546	653	M DUBOIS ROGER GUSTAVE EP PALERMO JEANNE	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN
				MME PALERMO JEANNE HENRIETTE EP DUBOIS ROGER	26 BD DU GEN DE GAULLE 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	1	5515	MME SABATIER MARGUERITE MARIE EP ALDEBERT RENE	104 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN			BELLEGARDE LE HAUT
				MME LECOQ EDITH RENEE MARIE EP TUDURY JEAN	7 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	2	2932	M TUDURY FRANCK ERIC EPX FERNANDEZ MICHELE	LOTISSEMENT LE MOULIN A VENT 3 RUE LOUIS ARAGON 34290 ABEILHAN			BELLEGARDE LE HAUT
				M TUDURY BRUNO JEAN	7 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN			

Page 54

2011-11-1080

Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	3	1432	INDIVISAIRES PARCELLE CADASTREE H 925 SERIGNAN	PAR MME CIANNI COLETTE 34 RUE JEAN MOULIN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	4	713	MME SANDONATO JEANNETTE EP MARAVAL VVE	116 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
				MME MARAVAL NOELLE MARIE EP PHILIPPOT ALAIN ROBERT	4 RUE PAUL GAUGUIN 34410 SERIGNAN	
				M MARAVAL PHILIPPE EPX LAURENT MAGALI	5 RUE PAUL GAUGUIN 34410 SERIGNAN	
				MME MARAVAL ANNIE EP ORTEGA JEAN	15 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
PPR	AW	5	713	MME MARAVAL GENEVIEVE JOSEPHINE AUGUSTINE EP PUIG ROBERT	5 RUE ABBAL 34370 MARAUSSAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	6	5025	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	7	2068	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	12	1320	MME GRAUBI CLAUDETTE MARIE MATHILDE EP MARTINEZ PIERRE	8 RUE THIERS 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral 2011-11-1080 de ce jour.

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - (HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

					M CIANNI CHARLES ALBERT EPX AMEN	6 RUE HOCHE 34500 BEZIERS		
					M CIANNI WILLIAM	6 RUE HOCHE 34500 BEZIERS		
					M CIANNI NORBERT PHILIPPE EPX MAYAN CHRISTIANE	CHEMIN DU ROCASSOU 30131 PUJAUT		
PPR	AW	13	1321		MME CIANNI ELISABETH MARIE EP IBANEZ FRANCK	19 RUE MARCEL PAGNOL 30150 ROQUEMAURE	BELLEGARDE LE HAUT	
					M CIANNI PIERRE	77 RUE AMAT 34410 SERIGNAN		
					MME CIANNI GERMAINE ANDREE EP GUINARD ALAIN	2B RUE AUGUSTE COMTE 34500 BEZIERS		
PPR	AW	14	1341		SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS		
					M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	15	1349		SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS		
					M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	16	7477		SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS		
					M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	17	2035		M LAMARTINE DENIS MAULEON	5 RUE DE LA BRASSERIE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	18	1744		M LAMARTINE JEAN LOUIS	6 RUE DES CLAUZELS 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	33	510		M FERNANDEZ JEAN PIERRE EPX GISBERT MARIE THERESE	720 RUE BENOIT DUPERRIER 38560 JARRIE	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	34	50		M NOEL PATRICK ANDRE EPX GARCIA JUANA	28 RUE FAID HERBE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
					MME GARCIA JUANA EP NOEL PATRICK			

Pour être annexé à notre arrêté de ce jour
BEZIERS, le
Le SOUS-PREFET

14 OCT. 2011

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	35	467	M NOEL PATRICK ANDRE EPX GARCIA JUANA MME GARCIA JUANA EP NOEL PATRICK	28 RUE FAID HERBE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	36	513	M GARCIA CUENCA LAURENT	6 IMP RENAN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	37	500	MLE PICAZO MARIE CARMEN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	38	500	MLE PICAZO MARIE CARMEN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	39	500	MLE PEREZ VERONIQUE MARIE	48 RUE JEAN FRANCOIS MILLET 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	40	500	M GUEYSSES PHILIPPE ANDRE MME MOUYSSET CHRISTIANE FABIENNE	8 BD SERGE REGGIANI 34410 SAUVIAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	41	575	M GUEYSSES PHILIPPE ANDRE MME MOUYSSET CHRISTIANE FABIENNE	8 BD SERGE REGGIANI 34410 SAUVIAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	43	675	M SORIA PATRICK	6 LOT LES GENETS 12 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	44	609	M MOLLO LIONEL	69 RUE GAMBETTA 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	45	520	M ATTOUI RACHID	62 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	46	520	MME ATTOUI NADIA MME ATTOUI NAIMA	62 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	47	520	M LACAS FREDERIC PHILIPPE GERARD	30 RUE JACQUES DUCLOS 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	48	1000	M BOURADA ALAIN JOSEPH EPX NORROY SYLVIANE JOSETT	RCE LES FOULQUINES 47 RUE DES LAURIERS (PLAGE) 11100 NARBONNE	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	49	1290	MLE PALETTA MARIE THERESE	16 RUE HERAIL 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	50	1300	M MOLINIER JEAN-FRANCOIS ANDRE EPX DELSOL	MOULIN DE VAQUIE 46300 LE VIGAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	51	1300	M MORIN DANIEL JEAN	28 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	52	1400	MLE MIRAS MARIE ROSE	2 CHE DE MALVAISIN 38420 DOMENE	BELLEGARDE LE HAUT	

Vu : Pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Le SOUS-PRÉFET
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

2011-11-1081

Page 57

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	55	505	M MANCHON VICENTE EPX MARTINEZ	CAMPAGNE LES CLOTALS LOUS CLOTALS 34480 THEZAN-LES-BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	56	1000	M BARTOLINI RAYMOND FERNAND BAPTISTE EPX QUINARD EVELYNE	HLM SAINT MORITZ BAT 2 ESC 3 2 RUE CHARLES BAUDELAIRE 06100 NICE	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	57	500	MLE PICAZO MARIE CARMEN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	58	500	M JEAN GEORGES EPX MERLO ISABELLE	18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	59	500	M BURGUILLOS FRANCISCO EPX RICO MARAVILLAS	1 RUE GEN HENRIC 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
				MME RICO MARAVILLAS EP BURGUILLOS FRANCISCO		
PPR	AW	60	1000	M VIDAL RENE JEAN ANDRE EPX SAEZ MARIE	28 RUE JEAN MOULIN 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
				MME SAEZ MARIE JOSEPHA EP VIDAL RENE	28 RUE JEAN MOULIN 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	61	1000	M RICCO JEAN-CLAUDE	6 RUE DANTON 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
				MME BURGUILLOS CARMEN EP PICAZO MARTINEZ PEDRO	50 RUE GAMBETTA 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	62	1000	MME PICAZO FELICIDAD EP GAILLARD CLAUDE	4 RUE DE SAVOIE 31700 BLAGNAC	BELLEGARDE LE HAUT
				MLE PICAZO MARIE CARMEN	12 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN	
				MME PICAZO PAQUITA EP REYNAUD STEPHANE CHRIST	2 RUE DES JARDINS 34420 PORTIRAGNES	
PPR	AW	65	622	MME FERNANDEZ MARTINEZ SACRAMENTO EP MIRANDA LOPEZ JUAN	4 RUE DANTON 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	68	1050	M FIEDLER FREDERIC CLAUDE EPX DRAPPIER BLANDINE	22 RUE DE LA PINEDE 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	BELLEGARDE LE HAUT

VU Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHOPIN
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 58

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	69	1050	M MARTINEZ FRANCISCO EPX LUIS MARIA	LES ARBOUSIERS 25 RUE JEAN PALLACH 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT		
				MME LUIS MARIA CONCHA EP MARTINEZ FRANCISCO	LES ARBOUSIERS 25 RUE JEAN PALLACH 34500 BEZIERS			
PPR	AW	90	1184	MME MONTAUT MONIQUE AIMEE EP WEYMANN MICHEL	RES BELLEGARDE 25 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	25 BD DE LATTRE DE TASSIGNY		
PPR	AW	91	1335	M BLANCHARD BERNARD MICHEL FRANCOIS EPX MEURGUES FRANCOISE	2 RUE JOSEPH DELTEIL 34410 SERIGNAN	2 RUE JOSEPH DELTEIL		
				MME MEURGUES FRANCOISE SUZANNE AIMEE EP BLANCHARD BERNARD	2 RUE JOSEPH DELTEIL 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	92	884	M BOUISSET PHILIPPE RAYMOND JOSEPH EPX COLOMBIER STEPHANIE	23 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	23 BD DE LATTRE DE TASSIGNY		
				MME COLOMBIER STEPHANIE ROSE EP BOUISSET PHILIPPE	3 IMP BUFFON 11100 NARBONNE			
PPR	AW	93	524	M HERNANDEZ MIGUEL EPX GARCIA CLAUDINE	RESIDENCE DE BELLEGARDE RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	17 RUE JEAN PAUL SARTRE		
				MME GARCIA CLAUDINE EP HERNANDEZ MIGUEL	17 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	94	514	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE H3392	18 LOT LES RES DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	15 RUE JEAN PAUL SARTRE		
PPR	AW	95	445	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE H3391	9017 LOT LES RES DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	13 RUE JEAN PAUL SARTRE		
PPR	AW	96	400	MME LABO CATHERINE MARIE EP ROSER FERNANDO	7 RUE JACQUES BERTRAND 34410 SERIGNAN	11 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				M DREUX ANDRE	9 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	97	625	MME RIERA CHRISTIANE	RES DE BELLEGRADE 9 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	9 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		

Vu pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHOPIN

SOUS PREFECTURE DE BEZIERS
HERAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 59

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	98	583	M ALAZET DAVID JEAN-PIERRE GUILLAUME EPX BESANCON CHANTAL MARIE	10B AV MICHEL FLANZY 11110 COURSAN	7 RUE JEAN PAUL SARTRE		
				MME BESANCON CHANTAL MARIE PASCALE EP ALAZET DAVID JEAN-PIER				
PPR	AW	99	583	M DECOBERT ROGER ANDRE DESIRE EPX DUBOIS GENEVIEVE	5 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	5 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME DUBOIS GENEVIEVE SUZANNE LAURENTIA EP DECOBERT ROGER ANDRE				
PPR	AW	100	591	M HOEFMAN MICHEL GASTON LEON EPX MOLLET FRANCINE	3 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	3 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME MOLLET FRANCINE SUZANNE LUCIENNE EP HOEFMAN MICHEL	1 IMP DU ROMARIN 34420 CERS			
PPR	AW	101	670	M BANEGAS GILBERT LEON ANTOINE	40 RUE CHARLES THOMAS 34350 VALRAS-PLAGE	1 RUE JEAN PAUL SARTRE		
PPR	AW	103	629	M JEGOU YVES MARIE EPX BURLET LYDIA	8 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	8 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME BURLET LYDIA EP JEGOU YVES MARIE				
PPR	AW	104	407	M BETHENCOURT DANIEL GUY EPX BAGES GINETTE	10 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	10 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME BAGES GINETTE NICOLE CELINE EP BETHENCOURT DANIEL	RESIDENCE BELLEGARDE 12 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	105	501	MME PEROCHAUD CHRISTINE MARIE PIERRE EP RUZ		12 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
PPR	AW	106	441	M BONICI JEAN-PIERRE EPX MAVILLAZ ANNE-MARIE	14 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	14 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME MAVILLAZ ANNE MARIE EP BONICI JEAN-PIERRE	34350 VENDRES			
PPR	AW	107	447	M CHOUKROUN NESSIM MAXIME EPX DAHAN JOSEPHINE	16 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	16 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN		
				MME DAHAN JOSEPHINE EP CHOUKROUN NESSIM	LE BOURG 69480 POMMIERS			

Page 60

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Serignan (34)

PPR	AW	108	463	M ABELLANEDA DAVID OLIVIER	LOT BELLEGARDE 18 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	18 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	109	461	M LISON JULIEN JEAN ALBERT EPX SAVERE JEANINE	20 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	20 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	
				MME SAVERE JEANINE PIERRETTE EP LISON JULIEN	1 LA RES DU MAIL 5 RUE DE BASTIT 34500 BEZIERS		
PPR	AW	110	464	M PEYTAVI CHRISTIAN CLAUDE EPX SIBEUDE MICHELLE	RESIDENCE BELLEGARDE 22 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	RESIDENCE BELLEGARDE 22 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	
				MME SIBEUDE MICHELLE EP PEYTAVI CHRISTIAN			
PPR	AW	111	406	M LEMOINE EMILE MICHEL EPX MARTIN GILDA	24 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	24 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	
				MME MARTIN NICOLE GILDA EP LEMOINE EMILE	512 AV DE LA LIBERATION 38290 LA VERPILLIERE		
PPR	AW	112	847	M BUS JEAN PAUL ANDRE EPX BARBEREUX NICOLE	26 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	26 RUE JEAN PAUL SARTRE 34410 SERIGNAN	
				MME BARBEREUX NICOLE MARTHE FRANCOISE MARIE PAULE EP BUS JEAN-PAUL			
PPR	AW	114	59	M FAUCHEZ RENE JACQUES ANTOINE EP FOURNIER ROSELYNE	2 CHEMIN DE LA GARENQUE LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR	
				MME FOURNIER ROSELYNE AMELIE PIERRETTE EP FAUCHEZ RENE			
PPR	AW	115	105	M WITH JESPER PETER	GLIMVEJ 13 GLIM DANEMARK ROSKILDE 4000	RUE DE MONTPLAISIR	
				MLE LUNDAHL JENSEN SUSANNE	VILLA LA VIGIE LA GARENQUE 34410 SERIGNAN		
PPR	AW	116	704	M POST YVES FREDERIC EPX DUBUIS NICOLE	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	117	760	MME DUBUIS NICOLE EP POST YVES	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	
				M WITH JESPER PETER	GLIMVEJ 13 GLIM DANEMARK ROSKILDE 4000		
				MLE LUNDAHL JENSEN SUSANNE			
PPR	AW	118	625	M CATHALA CEDRIC MICHEL	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
				MME ROUQUAYROL MARIE LINE SYLVIE	14 B BD CAPITAINE ESPINADEL 34350 VALRAS-PLAGE		

Page 61

VU Pour être annexé à mon arrêté Sous-Préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	119	625	M MASSOL GILLES MICHEL EP ROUQUAYROL CELINE MME ROUQUAYROL CELINE JACKIE MONIQUE EP MASSOL GILLES	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	120	576	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	RUE DE MONTPLAISIR
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	151	2620	M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN
				MME DALMAU FRANCOISE CLAUDIE CATHERINE EP PEREZ THIERRY	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	152	1950	MME DALMAU FRANCOISE CLAUDIE CATHERINE EP PEREZ THIERRY	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	6135 CHE DES MOUYSSES
PPR	AW	157	160	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	158	350	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	159	370	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	161	27	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	162	259	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	163	305	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	164	228	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	

Page 62

VU : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral en date du 2011-11-1080

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	167	53	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	168	1805	M FAUCHEZ RENE JACQUES ANTOINE EP FOURNIER ROSELYNE	2 CHEMIN DE LA GARENQUE LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR	
				MME FOURNIER ROSELYNE AMELIE PIERRETTE EP FAUCHEZ RENE			
PPR	AW	169	588	MLE FAUCHEZ BENEDICTE GABRIELLE ELISABETH	LA GARENQUE 34410 SERIGNAN	RUE DE MONTPLAISIR	
PPR	AW	170	21	SOCIETE EXPLOIT DU CABINET ANGELOTTI	180 IMP DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE	
PPR	AW	171	326	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	172	232	MME MANCHON VALERIE EP POUZET MICHEL	9 RUE DES LUCIOLES 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT	
PPR	AW	174	14	M DAMPFHOE ALFRED LOUIS EPX PETERLIN ROSINE	10 RUE DES JARDINS 67260 SARRE-UNION		
				MME PETERLIN ROSINE EP DAMPFHOEFFER ALFRED LOUIS			
PPR	AW	175	500	M LOIRETTE BERNARD EDMOND EPX ALRIC MARIE-FRANCOISE	LES AIRES 2 RUE DE LA GRAPPE VERMEILLE 34160 BEAULIEU		
				MME ALRIC MARIE-FRANCOISE EP LOIRETTE BERNARD			
PPR	AW	177	500	M LOIRETTE BERNARD EDMOND EPX ALRIC MARIE-FRANCOISE	LES AIRES 2 RUE DE LA GRAPPE VERMEILLE 34160 BEAULIEU		
				MME ALRIC MARIE-FRANCOISE EP LOIRETTE BERNARD			
PPR	AW	184	502	M ALBERT OLIVIER EPX COMPTE CHRISTELLE NATH	LE BOURG 23200 SAINT AMAND	30 RUE DE MONTPLAISIR	
				MME COMPTE CHRISTELLE NATHALIE EP ALBERT OLIVIER			

Page 63

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	185	501	M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE BAS 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	186	501	M POCHON JEAN MARIE HUBERT EPX SCHULIAR AGNES	COSSE MARINE 2 28 CHE DU PETIT PERROQUET 34300 AGDE	28 RUE DE MONTPLAISIR	
				MME SCHULIAR AGNES YOLANDE EP POCHON JEAN MARIE	COSSE MARINE 2 28 CHE DU PETIT PERROQUET 34300 AGDE		
PPR	AW	187	501	M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE BAS 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	188	500	M NOTTE THIERRY EPX MILANI SABINE	6 RUE JEAN RAMEAU 69330 MEYZIEU	26 RUE DE MONTPLAISIR	
				MME MILANI SABINE EP NOTTE THIERRY			
PPR	AW	189	504	M WANQUETIN JEAN CLAUDE EPX BEAUDOIN PAULETTE	6 AV DU BOIS CHAPET 91540 MENNECY	BELLEGARDE LE BAS	
				MME BEAUDOIN PAULETTE RENEE MARCELLE EP WANQUETIN JEAN	2 PARCDU BELLAY 91540 ECHARCON		
PPR	AW	191	524	MME PONS LUCETTE NADINE EP CHANTE JEAN CLAUDE	15 PTE DES CEVENNES 34490 PAILHES	32 AV GEORGES POMPIDOU	
				M CHANTE JEAN-CLAUDE MARCEL EMILE EPX PONS LUCETTE			
PPR	AW	193	680	VICTORIA	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	36 RUE DE MONTPLAISIR	
PPR	AW	194	615	SOCIETE EXPLOIT DU CABINET ANGELOTTI	180 IMP DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II	
PPR	AW	195	583	M PAGES FABRICE JEAN CLAUDE EPX FERNANDEZ BEATRICE	42B BD VOLTAIRE 34410 SERIGNAN	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II	
				MME QUAN LINDA MARIE CHRISTINE	33 RUE GALINE 34480 PUIMISSON		
PPR	AW	196	507	M MARRAS GIOVANNI	383 RUE DE METZ 57300 MONDELANGE	34 RUE DE MONTPLAISIR	

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	197	502	M RIEHL ALAIN EP HIRTH FRANCINE MME HIRTH FRANCINE EP RIEHL ALAIN	17 RUE SCHWENDI 68040 INGERSHEIM	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	198	502	M OLIVIER EDGAR DAVID	10 ALL DES JARDINIERS 91370 VERRIERES LE BUISSON	32 RUE DE MONTPLAISIR		
PPR	AW	199	501	M SELIGHINI LAURENT CLAUDE EP LANDGRAF MARTINE ELISE MME LANDGRAF MARTINE ELISE EP SELIGHINI LAURENT CLAUDE	22 RUE DE LA CROIX 57430 WILLERWALD	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	200	1008	SOCIETE EXPLOIT DU CABINET ANGELOTTI	180 IMP DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	9 RUE JOSEPH DELTEIL		
PPR	AW	201	538	M LARRIGOLE CLAUDE EP STRUB ELODIE ALICE GA MME STRUB ELODIE ALICE GABRIELLE EP LARRIGOLE CLAUDE	16 RUE JEAN MONNET 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON	2 RUE PIERRE BROUSSE		
PPR	AW	202	553	MME CANOVAS REGINE EP SOURIMANT	CHEZ MME SOURIMANT SYLVIA 28 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	7 RUE JOSEPH DELTEIL		
PPR	AW	203	600	M BERNARD NEYRET JEROME HENRI EPX ALIX SOPHIE MME ALIX SOPHIE EP BERNARD NEYRET JEROME	45 B AV DU ONZE NOVEMBRE 1918 34410 SAUVIAN	1 RUE FRANCOISE GIROUD		
PPR	AW	204	600	M MARTINEZ JEAN BAPTISTE EP KIRCH CLAUDINE MME KIRCH CLAUDINE EP MARTINEZ JEAN BAPTISTE	38 CHE DE ST MICHEL 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS 28 RUE DES MUSCADELS 34970 LATTES	3 RUE FRANCOISE GIROUD		
PPR	AW	205	583	M AVEROUS JEREMY EDMOND CLAUDE EP RECAPE KARINE MARIE MLE RECAPE KARINE MARIE	10 RUE DES 4 OLIVIERS 34410 SERIGNAN	5 RUE JOSEPH DELTEIL		

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral en date du jour. 20 AA-11-108

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Page 65

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	206	583	M MEYER EDMOND EP PAPA RENEE	LES TERRASSES DE LA MEDITERRAN 6 RUE JOSEPH DELTEIL 34410 SERIGNAN	6 RUE JOSEPH DELTEIL 34410 SERIGNAN
				MME PAPA RENEE EP MEYER EDMOND	16 IMP DES SERPOLETS 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	207	981	M SERBES ANDRE JEAN	16 C RUE PORTE TENY CAZAUX 33260 LA TESTE DE BUCH	4 RUE JOSEPH DELTEIL
				MME BRISSONNE AUD MARYVONNE EP SERBES ANDRE JEAN		
PPR	AW	208	503	M FAGARD LAURENT SYLVAIN	10 B RUE SERGENT BOBILLOT 34500 BEZIERS	3 RUE JOSEPH DELTEIL
				MME ALAZET LAURENCE JOSIANE LOUISE		
PPR	AW	209	500	M HUCHET JEAN-CHRISTOPHE	6 CAE LOU PERDIGAL (PERDRIX) 34350 VALRAS-PLAGE	10 RUE FRANCOISE GIROUD
				MME MARTIN NATHALIE SOPHIE ELISABETH EP HUCHET JEAN-CHRISTOPHE		
PPR	AW	210	501	M LEHMANN ROLAND JEAN EP RIVEMALE MARYSE ANGELE R	8 RUE FRANCOISE GIROUD 34410 SERIGNAN	8 RUE FRANCOISE GIROUD 34410 SERIGNAN
				MME RIVEMALE MARYSE ANGELE ROBERTE EP LEHMANN ROLAND		
PPR	AW	211	552	MME DALMAU FRANCOISE CLAUDIE CATHERINE EP PEREZ THIERRY	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	6 RUE FRANCOISE GIROUD 34410 SERIGNAN
				M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	212	504	MME DALMAU FRANCOISE CLAUDIE CATHERINE EP PEREZ THIERRY	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	4 RUE FRANCOISE GIROUD 34410 SERIGNAN
				M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	213	514	MME DALMAU FRANCOISE CLAUDIE CATHERINE EP PEREZ THIERRY	24 RUE DE MONTPLAISIR 34410 SERIGNAN	2RUE FRANCOISE GIROUD 34410 SERIGNAN
				M DALMAU RAYMOND	BELLEGARDE LE BAS CHE DE BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le Sous-Préfet de BEZIERS,
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 66

Etat parcellaire - Forages Monplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	214	521	M LAYRAC JEAN SYLVAIN CHRISTIAN EPX ZELAZNY CHRISTINE BERTH	1 IMP DE LA PINEDE 34420 CERS	43 RUE DE MONTPLAISIR		
				MME ZELAZNY CHRISTINE BERTHE EP LAYRAC JEAN SYLVAIN CH				
PPR	AW	215	500	M WITCZYMYSZYN JEAN EPX BESSON ANNIE PAULETTE	2 SEN DES LOGETTES 95260 BEAUMONT SUR OISE	41 RUE DE MONTPLAISIR		
				MME BESSON ANNIE PAULETTE THERESE EP WITCZYMYSZYN JEAN				
PPR	AW	216	500	M BADEROT-JACQUES STEPHANE PHILIPPE ANDRE EPX MASSON VIRGINIE MARINE	40 IMP DU GEVAUDAN 34500 BEZIERS	39 RUE DE MONTPLAISIR		
				MME MASSON VIRGINIE MARINETTE CORNELIE EP BADEROT-JACQUES STEPHANE PHILIP				
PPR	AW	217	500	M MARTIN PIERRE HENRI JEAN EPX VERCRUYSSE FERNANDE	7 RUE JULES CADENAT 34350 VALRAS-PLAGE	37 RUE DE MONTPLAISIR		
				MME VERCRUYSSE FERNANDE HENRIETTE EP MARTIN PIERRE HENRI	LE MAS DES OLIVIERS 10 RUE DE L'AMELLO 34370 MAUREILHAN			
PPR	AW	218	486	M DAMPFHOEFFER ALFRED LOUIS EPX PETERLIN ROSINE	10 RUE DES JARDINS 67260 SARRE-UNION	35 RUE DE MONTPLAISIR		
				MME PETERLIN ROSINE EP DAMPFHOEFFER ALFRED LOUIS				
PPR	AW	219	535	MME CIANNI PASCALE	30 CHE DU THOU 34410 SAUVIAN	29 RUE ANTONIN ARTAUD		
PPR	AW	220	502	MLE CIANNI CORINNE	12 RUE HERAIL 34410 SERIGNAN	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	227	260	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	228	582	M SANCHEZ DIEGO EPX MORALES MANUELA	5 IMP LES JUSTICES 95400 VILLIERS LE BEL	19 RUE ANTONIN ARTAUD		
PPR	AW	229	544	M BERNAUD JEAN-PIERRE MARCEL EPX SARDA CHRISTINE HELEN	MAS GRANIER 30350 CASSAGNOLES	21 RUE ANTONIN ARTAUD		
				MME SARDA CHRISTINE HELENE EP BERNAUD JEAN-PIERRE MAR				

VU : Pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Le Sous-Préfet de Béziers,
Philippe CHORIN

14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 67

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	230	544	M TACCIA JEAN MICHEL EPX CHAUVE CATHERINE	8 RUE MONTAIGNE 34410 SERIGNAN	23 RUE ANTONIN ARTAUD
				MME CHAUVE CATHERINE ROBER EP TACCIA JEAN MICHEL		
PPR	AW	231	503	M MOHMOH ABDELLAH EPX LASTTAT EL GHALIA	AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	27 RUE ANTONIN ARTAUD
				MME LASTTAT EL-GHALIA EP MOHMOH ABDELLAH		
PPR	AW	234	468	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	235	134	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	238	629	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	
PPR	AW	240	550	M STEVOVITCH DANIEL MICHEL EPX MONTES MAGALI	4 LES ENCLUZES 12510 OLEMPS	14 RUE JEAN COCTEAU
				MME MONTES MAGALI GENEVIEVE MICHELE EP STEVOVITCH DANIEL		
PPR	AW	241	500	M SALYI GEORGES EPX BARATTA CHRISTIANE JEAN	APT 33 BAT D 13 RUE DES SANDRES 40140 SOUSTONS	12 RUE JEAN COCTEAU
				MME BARATTA CHRISTIANE JEANNE PIERRETTE EP SALYI GEORGES	23 RUE CHARLES GOUNOD 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX	
PPR	AW	242	500	M SALYI GEORGES EPX BARATTA CHRISTIANE JEAN	APT 33 BAT D 13 RUE DES SANDRES 40140 SOUSTONS	10 RUE JEAN COCTEAU
				MME BARATTA CHRISTIANE JEANNE PIERRETTE EP SALYI GEORGES	23 RUE CHARLES GOUNOD 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX	

Pour copie certifiée conforme à ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHORIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT

Page 68

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	243	500	MME ROVIRA DANIELE FRANCOIS EP GOUT BRUNO	8 RUE JEAN COCTEAU TERRASSES DE LA MEDITERRANEE 34410 SERIGNAN	3 IMP GAMBETTA 34350 VALRAS-PLAGE	UMA	8 RUE JEAN COCTEAU
PPR	AW	244	578	M LE COZIC DIDIER ANDRE	12 RUE LATERALE DU VIADUC 94170 LE PERREUX SUR MARNE			33 RUE DE MONTPLAISIR
PPR	AW	245	515	M DEVYNCK RENE LUCIEN EPX CAMPION NICOLE LOUISE G	RES MAISONS ST LOUIS LA MER 11560 FLEURY D AUDE			31 RUE DE MONTPLAISIR
				MME CAMPION NICOLE LOUISE GILBERTE EP DEVYNCK RENE LUCIEN				
PPR	AW	246	660	M VIGNEULLE MARC THEOPHILE MARIE EPX CHAMPEAU MICHELE FRANCOI	57 ALL DES JACINTHES 01480 JASSANS-RIOTTIER			2 RUE JEAN COCTEAU
				MME BARGE BRIGITTE LILIANE				
PPR	AW	247	512	M MALVOISIN JEAN-JACQUES EPX THILL DANIELLE BERTHE	678 RUE MARCEL POULIN 60640 GUISCARD			29 RUE DE MONTPLAISIR
				MME THILL DANIELLE BERTHE EP MALVOISIN JEAN-JACQUES				
PPR	AW	248	610	M BUIXO GERARD LOUIS EPX MICHEL JACQUELINE GILB	45 RUE MARYSE BASTIE 34350 VALRAS-PLAGE			2 RUE ANTONIN ARTAUD
				MME MICHEL JACQUELINE GILBERTE EP BUIXO GERARD				
PPR	AW	249	760	M BUIXO FREDERIK MICHEL	8 RUE DE LA VIGIE 34350 VALRAS-PLAGE			27 RUE DE MONTPLAISIR
				MME BERTHIER AUDREY OLIVIA EP BUIXO FREDERIK MICHEL				
PPR	AW	250	643	M DETROYAT GILLES GABRIEL JULIEN EPX CHAVARDES STEPHANIE ALEXI	AV DE SAINT MARTIN 30390 ARAMON			1 RUE ANTONIN ARTAUD
				MME CHAVARDES STEPHANIE ALEXIA EP DETROYAT GILLES GABRIEL				
PPR	AW	251	800	M GEISEN CLAUDE RAYMOND EPX GILLET NICOLE	14 RUE DES SORBIERS 57160 SCY-CHAZELLES			25 RUE DE MONTPLAISIR
				MME GILLET NICOLE GILBERTE EP GEISIN CLAUDE				

Pour être annexé à notre arrêté sous référence de ce jour

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÉRAULT

Page 69

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	252	676	M FIORINA GILBERT EPX LAGUET BERNADETTE MARI	12 RUE DES GLYCINES 34500 BEZIERS	3 RUE ANTONIN ARTAUD	
				MME LAGUET BERNADETTE MARIE FRANCE EP FIORINA GILBERT			
PPR	AW	253	740	M LEPEIGNEUL CHRISTOPHE RAYMOND REGIS EPX NEGRE ELISABETH MARIE	16 RUE D ALSACE 78500 SARTROUVILLE	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II	
				MME NEGRE ELISABETH MARIE EP LEPEIGNEUL CHRISTOPHE RAYM			
PPR	AW	254	910	M ROC ALAIN JACQUES EPX VAYSSE JOSETTE MADELEI	11 BD PIERRE GIRAUD 34350 VALRAS-PLAGE	4 RUE ANTONIN ARTAUD	
				MME VAYSSE JOSETTE MADELEINE EP ROC ALAIN JACQUES			
PPR	AW	255	540	M LLUCH-SALA GERARD HENRI DENIS EPX RAMON VALERIE RENEE	41 RUE DES JARDINS 34420 PORTIRAGNES	2 RUE JEAN MARAIS	
				MME RAMON VALERIE RENEE EP LLUCH-SALA GERARD HENRI DE			
PPR	AW	256	570	M VASSARD ERIC GEORGES GILBERT	34 IMP DE LA DAURADE 34350 VALRAS-PLAGE	4 RUE JEAN MARAIS	
				MME GINOUVIER SYLVIE GINETTE			
PPR	AW	257	573	M HAMEL CHRISTOPHE ALAIN EPX ALEXANDRE-LEPINE MAUD GHISLAINE	7 SQ DES ARBOUSIERS 34410 SERIGNAN	6 RUE JEAN MARAIS	
				MME ALEXANDRE-LEPINE MAUD GHISLAINE IRENE EP HAMEL CHRISTOPHE ALAI			
PPR	AW	258	516	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	5 RUE ANTONIN ARTAUD	
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS		
PPR	AW	259	528	M DESAILLY YVES MAURICE HENRI EPX FRESNEL FRANCOISE DENIS	CHAPELLE NOIRE MARE 14140 LE MESNIL GERMAIN	2 RUE GEORGES BATAILLE	
				MME FRESNEL FRANCOISE DENISE PAULETTE EP DESAILLY YVES MAURICE HE			
PPR	AW	260	530	M VERHAEGHE PHILIPPE ALBERT GERY MAURICE	7 RUE ANTONIN ARTAUD 34410 SERIGNAN	7 RUE ANTONIN ARTAUD 34410 SERIGNAN	

Pour être annexé à notre arrêté n° 2011-1085
de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PREFET
Philippe CHORIN

SOUS-PREFECTURE de BEZIERS
LIBERTE
EGALITE
FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	261	546	M BONY JEAN CLAUDE MME SICARD ANNIE THERESE	18 RUE DES VERDIERS 64230 LESCAR	4 RUE GEORGES BATAILLE
PPR	AW	262	547	M VALETTE ALAIN M LELONG MARCEL M VALETTE JEAN-PAUL	24 PAS DU GENIE 75012 PARIS 36 RUE BREGUET 75011 PARIS 24 PAS DU GENIE 75012 PARIS	9 RUE ANTONIN ARTAUD
PPR	AW	263	544	M FLEURY LIONEL CHARLES ROBERT EPX MICAELLI JACQUELINE CATH MME MICAELLI JACQUELINE CATHERINE EP FLEURY LIONEL CHARLES	15 RUE DES AIGRETTES 34200 SETE	6 RUE GEORGES BATAILLE
PPR	AW	264	563	M SERRANO JEAN CLAUDE EPX BELLUARD MIREILLE MME BELLUARD MIREILLE NICOLE EP SERRANO JEAN CLAUDE	RES AZURERA II BAT A 12 AV DES ISLES D AMERIQUE 34300 AGDE	11 RUE ANTONIN ARTAUD
PPR	AW	265	576	M CORDELLIER RICHARD MME VALETTE MARTINE SUZANNE JEANNINE	11 RUE HENRI STUMBO 34410 SERIGNAN	8 RUE GEORGES BATAILLE
PPR	AW	266	535	M CHEVALIER CLAUDE JEAN PAUL EPX DENECHEAU MARIE-ANNIE MAD MME DENECHEAU MARIE-ANNIE MADELEINE FRANCINE EP CHEVALIER CLAUDE JEAN PAU	3 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS 49600 BEAUPREAU	13 RUE ANTONIN ARTAUD
PPR	AW	267	581	M BEAUGRAND MICHEL EUGENE ANDRE EPX PORTIGLIATTI-UGHETTERA COLETTE ANTOINE MME PORTIGLIATTI-UGHETTERA COLETTE ANTOINETTE EP BEAUGRAND MICHEL EUGENE A	LOT PRESVERT 38113 VEUREY-VOROIZE	10 RUE GEORGES BATAILLE
PPR	AW	268	268	M CLUZEL FRANCIS GUY EPX MAUREL COLETTE MME MAUREL COLETTE EP CLUZEL FRANCIS GUY	LOT LE CRES 5 RUE DES CARIGNANS 34410 SERIGNAN 5 RUE DES CARIGNANS 34410 SERIGNAN	1 RUE JEAN MARAIS

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 71

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	269	518	M DUBUC CLAUDE PIERRE ALBERT EPX DENOS BERNADETTE MARI	9 RTE DE CONCHES 27180 ARNIERES SUR ITON	6 RUE ANTONIN ARTAUD
				MME DENOS BERNADETTE MARIE LOUISE EP DUBUC CLAUDE PIERRE A		
PPR	AW	270	544	M CAILLET DENIS BERNARD EPX DEZY SARA	9 RUE DU PUITS SAINT MICHEL 34810 POMEROLS	3 RUE JEAN MARAIS
				MME DEZY SARA PRISCILLA MARTHE EP CAILLET DENIS	4B RUE DES PLANTS VERTS 95000 CERGY	
PPR	AW	271	600	M SUSKI MARION CHARLES EPX KIRCH EVA MARIA	14 ALL DU CEDRE 80680 HEBECOURT	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II
				MME KIRCH EVA MARIA EP SUSKI MARION CHARLES		
PPR	AW	272	544	M SANCHEZ JEAN THOMAS EPX DUPLAT CHRISTINE	ECOLE CLAUDE BERNARD BELVEDERE RUE DE L AISNE MAROC CASABLANCA	5 RUE JEAN MARAIS
				MME DUPLAT CHRISTINE EP SANCHEZ JEAN THOMAS	9 RUE DU CERS 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	
PPR	AW	273	600	MME GATTO GISELE	37 RUE DES RIBES 63170 AUBIERE	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II
				M CLERGEAT JEAN CLAUDE AUGUSTE LUCIEN EPX GATTO GISELE	BAT A RES LES JARDINS CONQUE 2 RUE DE LA FALAISE 34300 AGDE	
PPR	AW	274	533	MME MIGLIORE MARYSE MONIQUE EP MOISSON GERARD ARMAND J	2020 RTE D EGUILLES 13090 AIX EN PROVENCE	7 RUE JEAN MARAIS
PPR	AW	275	515	M MIQUEL YANN JULIEN PIERRE	19 RUE HENRI DE FRANCE 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II
				MME LACROIX CELINE MARIE-AUDE		
PPR	AW	276	500	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	15 RUE ANTONIN ARTAUD
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral 2011-11-108 de ce jour.
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	277	630	MME LOPEZ VIVIANE JACQUELINE INES JOSEPHINE	LOT JACQUES BERTRAND 2 RUE HENRI MATISSE 34410 SERIGNAN	17 RUE ANTONIN ARTAUD		
PPR	AW	278	26	M GOURAUD DANIEL MICHEL MOISE	2 RUE HENRI MATISSE 34410 SERIGNAN			
PPR	AW	279	56	M MOHMOH ABDELLAH EPX LASTTAT EL GHALIA	AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW			MME LASTTAT EL-GHALIA EP MOHMOH ABDELLAH				
PPR	AW	280	7064	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	282	788	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	283	742	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	284	45	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	285	1822	M BONHOMME JEAN MARC	9 RUE ANDRE MALRAUX 34410 SERIGNAN	LOT LOTISSEMENT DU PLATEAU		
PPR	AW	290	236	M BONHOMME JULIEN	17 B RUE ANDRE MALRAUX 34410 SERIGNAN	LOT LOTISSEMENT DU PLATEAU		
PPR	AW	291	281	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	LOT LOTISSEMENT DU PLATEAU		
PPR	AW	292	164	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	293	126	INDIVISAIRES DE LA PARCELLE AW 54	BELLEGARDE-LE-HAUT 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	294	269	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW			INDIVISAIRES DE LA PARCELLE AW 54	BELLEGARDE-LE-HAUT 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW			INDIVISAIRES DE LA PARCELLE AW 54	BELLEGARDE-LE-HAUT 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		

Page 73

VU : Pour être annexé à mon Arrêté Sous-Préfectoral en date de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	295	120	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	296	11	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	297	63	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	298	133	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
PPR	AW	299	14	INDIVISAIRES DES PARCELLE AW 66 AW 113 SERIGNAN	MR JEAN 18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT
				SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	
PPR	AW	300	263	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	
PPR	AW	301	315	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	
PPR	AW	302	8	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	
PPR	AW	303	1	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT
				SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	
PPR	AW	304	1	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT

Page 74

Philippe CHOPIN

14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR		305	370	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW			M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	306 p	130	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
				SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS			
PPR	AW	307 p	6587	SARL SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS			
				M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS	LOT TERRASSES MEDITERRANEE II		
PPR	AW	308	210	COPROP DE L IMM CADASTRE H2166	CHEZ MLLE MIRAS 2 CHE DE MALVAISIN 38420 DOMENE	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	309	421	COPROP DE L IMM CADASTRE H2166	CHEZ MLLE MIRAS 2 CHE DE MALVAISIN 38420 DOMENE	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	310	201	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE AW 310 ET 311 SERIGNAN	MR LACAS FREDERIC 30 RUE JACQUES DUCLOS 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	311	755	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE AW 310 ET 311 SERIGNAN	MR LACAS FREDERIC 30 RUE JACQUES DUCLOS 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	312	56	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	313	694	SARL JACQUES COEUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	314	255	JACQUES CŒUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	315	2320	JACQUES CŒUR	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	BELLEGARDE LE HAUT		
PPR	AW	317	500	M FAUCHEZ RENE JACQUES EPX FOURNIER ROSELYNE AMELIE MME FOURNIER ROSELYNE AMELIE EP FAUCHEZ RENE	14 RUE GEORGES BATAILLE 34410 SERIGNAN			

VU : Pour être annexé à notre arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BEZIERS le 14 OCT. 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 75

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	318	542	M PEYRON JEAN CLAUDE EPX BREIL CHANTAL MARGUER MME BREIL CHANTAL MARGUER EP PEYRON JEAN CLAUDE	ROUTE EL HAJET RUE 4 N 3BIS QUARTIER LAMSAADI 50000 MEKNES / MAROC	
PPR	AW	319	552	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	320	512	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	321	530	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	322	522	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	323	506	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	324	528	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	325	524	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	326	528	M WOIFFLARD MICHEL CLAUDE EPX SAAD VERONIQUE MME EPX SAAD VERONIQUE WOIFFLARD MICHEL CLAUDE	19 RUE RACINE 77500 CHELLES 19 RUE RACINE 77500 CHELLES	
PPR	AW	327	502	MME BERGONIER VERONIQUE GERMA EP RUIZ FRANCIS MARCEL	17 RUE JOSEPH SEGARA 34410 SERIGNAN	
PPR	AW	328	526	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	329	584	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	330	561	M ROY ANDRE PAUL EPX COCAGNE FRANCOISE MADEL MME COCAGNE FRANCOISE MADEL EP ROY ANDRE PAUL	232 RUE DE LA POINTE DU GLEYZIN 73000 CHAMBERY	
PPR	AW	331	584	M DAMESIN PIERRE JEAN EPX SAPPE ELISABETH MME SAPPE ELISABETH EP DAMESIN PIERRE	24 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN	24 RUE DES JUJUBIERS 34410 SERIGNAN
PPR	AW	332	620	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	333	510	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	
PPR	AW	334	600	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	

VU Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral en date du 14 OCT. 2011
BÉZIERS, le
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 76

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AW	335	1000	M MARY FRANCIS JEAN EPX DENOTTI RITA MME DENOTTI RITA EP MARY FRANCIS JEAN	5 RUE ROMAIN ROLLAND 34500 BEZIERS			
PPR	AW	336	800	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS			
PPR	AW	337	602	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS			
PPR	AW	338	600	M BAK JACQUES ALBERT EPX LEGROS NICOLE PAULETTE MME LEGROS NICOLE PAULETTE EP BAK JACQUES ALBERT	16 RUE PASTEUR 77230 MOUSSY-LE-NEUF			
PPR	AW	339	530	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS			
PPR	AW	340	672	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	341	600	SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS			
PPR	AW	342	6200	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CABINET ANGELOTTI	180 RUE DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS			
PPR	AW	343	8210	M ANGELOTTI LOUIS PIERRE	8 RUE ALFRED MANESSIER 34500 BEZIERS			
PPR	AW	344	587	SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS			
PPR	AW	345	504	M VIENOT JEAN-MARC EPX ANOUFA SARAH MME HANOUFA SARAH EP VIENOT JEAN-MARC	CHEMIN MONT BOTTIN 11430 SAINT LEGER DU BOSCQ			
PPR	AW	371	54	SARL JACQUES COEUR	180 CR 73 LA GINIESSE A BASTIT 34500 BEZIERS			
PPR	AX	157	3086	M TOURNIER GERARD PAUL EP HAUQUIERT GHISLAINE MARIE MME HAUQUIERT GHISLAINE MARIE EP TOURNIER GERARD PAUL	29 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	29 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 77

Etat parcellaire - Forages Montpaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AX	159	3068	M PAGES JEAN CHRISTOPHE ANDRE RENE EP JALADE MARIELLE	21 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	21 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN		
				MME JALADE MARIELLE NATHALIE EP PAGES JEAN				
PPR	AX	160	400	MME MARTINEZ EMMANUELLE EP FABBRO ROGER HENRI	LOT LES GENETS 42 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	LOT LES GENETS 42 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
				MME FABBRO CORINE	RES DE LA LONGUE HAIE 59239 LA NEUVILLE			
				M FABBRO BRUNO EMILE DANIEL EP BRUNNIN CHRISTINE JACQU	9 RUE BASSE BRETAGNE 59560 COMINES			
PPR	AX	161	241	M RIZZI INNOCENTE ROGER EP HAGUAT SIMONE	LES GENETS 40 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	LES GENETS 40 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	162	530	M ANTOINE FIDELE PAUL ANDRE	LOT LES GENETS 38 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN	38 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN		
				MME NOVELLI JACQUELINE PALMYRE ROSETTE	38 RUE ALBERT CAMUS 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	163	992	M LAPLASSE GERARD MARIE EP OTTE KATELIJNE ALICE	23 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	23 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
				MME OTTE KATELIJNE ALICE ELODIE EP LAPLASSE GERARD MARIE				
PPR	AX	164	981	MLE SOULIE MARGUERITE FERNANDE	25 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	25 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	165	1057	MME SOULIE JEANNETTE ANNE MARIE EP BRIANC	27 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	27 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	166	410	M COURTINES SERGE EP MARCENAC SIMONE NOELLE	14 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	14 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN		
				MME MARCENAC SIMONE NOELLE MARYSE EP COURTINES SERGE				
PPR	AX	167	220	M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	12 RUE CLAUDE DEBUSSY		

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN
SOUS-PRÉFECTURE de BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (HÉRAULT)

2011-11-1080

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AX	168	400	M CAO PHILIPPE FRANCOIS GUY EP RIERA ELISABETH	LOT LE SOLEIL LEVANT 10 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	10 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN		
				MME RIERA ELISABETH MADELEINE MARYSE EP CAO PHILIPPE				
PPR	AX	169	688	M AUDOR ERNEST HENRI EP DEFORGE MICHELINE	8 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	8 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN		
				MME DEFORGE MICHELINE ANNETTE EP AUDOR ERNEST				
PPR	AX	170	926	MME CALMETTES LOUISETTE ANNETTE EP GREGOR MICHEL ULYSSE	17 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	17 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	171	475	M MAILHE ANDRE CLAUDE RENE EP THOMERE NICOLE	13 B BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	13 B BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN		
				MME THOMERE NICOLE EP MAILHE ANDRE				
PPR	AX	172	475	M LECOMTE CHRISTIAN EP NAGUET FRANCOISE	15 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	15 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN		
				MME NAGUET FRANCOISE ANNE MARIE EP LECOMTE CHRISTIAN				
PPR	AX	173	730	MME PIERRE JOELLE CHRISTIANE EP BALLESTER JESUS	11 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	11 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	174	1285	MME CALMETTES FRANCINE ANNETTE HENRIETTE EP PIERRE CLAUDE	BELLEGARDE 34410 SERIGNAN	BELLEGARDE 34410 SERIGNAN		
				M DA CONCEICAO MACIEL EP DIAZ ROSELYNE	26 AV FREDERIC MISTRAL 34320 FONTES			
PPR	AX	175	1824	M DA CONCEICAO DAVID HENRI	3 ALL DE LA GIMONE 31770 COLOMIERS	33 RUE MARIE CURIE		
				MME DIAZ ROSELYNE EP DA CONCEICAO MACIEL	26 AV FREDERIC MISTRAL 34320 FONTES			
PPR	AX	176	760	M GASCON CHRISTIAN HENRI JACQUES ADRIEN EP SORIA MARTINE	13 RUE HONORE DAUMIER 34500 BEZIERS	31 B RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN		
				MME SORIA MARTINE ELISABETH EP GASCON CHRISTIAN	31 B RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	177	1100	MME LEOPOLD NICOLE DESIREE EP POLETTI CLAUDE	31 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	31 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	178	1841	M HELLEBUYCK ANDRE GEORGES EP LEBORGNE	BELLEGARDE LE BAS 29 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	29 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN		

Fait à : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour
BEZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-préfet
Philippe CHOPIN
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT

2011-11-1080

Page 79

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Séricnan (34)

PPR	AX	179	400	M BARDOU MARCEL ADRIEN EMILIEN	27 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	27 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN
PPR	AX	180	400	M MIRC PATRICK EP BARRAL THERESE AIMEE	LOT SOLEIL LEVANT 25 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	25 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN
				MME BARRAL THERESE AIMEE YVONNE EP MIRC PATRICK	25 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	181	405	M PIVATO OTELLO EP VOCICOT JEANNINE	LOT SOLEIL LEVANT 2 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	LOT SOLEIL LEVANT 2 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN
				M PIVATO ALESSANDRO BONIFACIO	LOT SOLEIL LEVANT 4 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	LOT SOLEIL LEVANT 4 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN
PPR	AX	182	405	M THIRION MICHEL LEON RAYMOND EP BLANCHOT ANNICK		
PPR	AX	183	425	M RODRIGUEZ BRUNO FRANCIS EP PENAFIEL MARIA DOLORES	6 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	
				MME PENAFIEL MARIA DOLORES EP RODRIGUEZ BRUNO FRANCIS		
PPR	AX	184	410	M MERIAS ROGER ROBERT MARIE EP IDIR JANINE	2 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	2 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN
				MME IDIR JANINE HELENE EP MERIAS ROGER		
PPR	AX	185	400	M PAPA CHRISTOPHE JEROME EP BELMONTE KARINE	1 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	1 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN
PPR	AX	186	410	M GALAU HUBERT MARIE EP COURBE MICHELLE	3 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	3 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN
				MME COURBE MICHELLE FERNANDE EP GALAU HUBERT	3 RUE DE TOLBIAC 34500 BEZIERS	
PPR	AX	187	400	M THIELIN THIERRY JEAN FRANCOIS EP ROY CATHERINE	5 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN	5 RUE CLAUDE DEBUSSY 34410 SERIGNAN
				MME ROY CATHERINE MARIE PAULE EP THIELIN THIERRY	235 RUE SULLY PRUD'HOMME 34400 LUNEL	
PPR	AX	188	405	M FAMENIAS LAURENT SEBASTIEN MARCEL	LE SOLEIL LEVANT-LOT 25-4 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	LE SOLEIL LEVANT-LOT 25-4 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN
PPR	AX	189	405	M ZAGO JACQUES ALBERT EP MICHELIN MARIE-THERESE	32 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	32 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN
				MME MICHELIN MARIE-THERESE GEORGETTE EP ZAGO JACQUES	7 RUE GUILBAUD 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	

VU : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral en date du : 14 OCT. 2011

BEZIERS, le

Le Sous-Préfet

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS HÉRAULT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Serignan (34)

PPR	AX	190	220	M SANTOS ALAIN RAYMOND EP LETEURTRE VALERIE	SOLEIL LEVANT 23 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	30 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	
				MME LETEURTRE VALERIE NATHALIE CLAUDINE EP SANTOS ALAIN RAYMOND	30 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	191	405	M MIQUEL RENE PIERRE EP OLIVE YVETTE	LOU CAMP DEL BAM 16 RUE DU CHAMP BLANC 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	28 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	192	19	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	RUE RHIN ET DANUBE	
PPR	AX	193	410	M HARDY YVON GEORGES EP QUILES JACQUELINE	28 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	26 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	
				M PHALIP JEAN-PAUL GEORGES PIERRE EP LARZILLIERE LUCIENNE CATHER	SOLEIL LEVANT 5 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	SOLEIL LEVANT 5 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	194	235	MME LARZILLIERE LUCIENNE CATHERINE EP PHALIP JEAN PAUL GEORG	RUE AMAT 34410 SERIGNAN	3 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	
				M GONDAT GABRIEL EP WANNER MIREILLE	3 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	195	240	MME WANNER MIREILLE LEONTINE EP GONDAT GABRIEL	1 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	1 IMP CHARLES GOUNOD 34410 SERIGNAN	
				M CAPELLE EMILE JEAN LOUIS EP LOISEAU JOCELYNE	8 RUE DES ACACIAS 11000 BERRIAC		
PPR	AX	196	400	MME LOISEAU JOCELYNE	3 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	3 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	
				SISLEY	23 RUE RAYMOND LAMBERT 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	197	1170	M GUERBER DOMINIQUE JACQUES	1 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	1 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	
				M ILIC BOGDAN EP KORADI SILVIA			
PPR	AX	198	1100	MME KORADI SILVIA GERTRUD EP ILIC BOGDAN	PAR MME VINCENT AGNES IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	199	556	INDIVISAIRES DU CHEMIN CADASTRE H 2997 SERIGNAN			

Page 81

VU : Pour être annexé à l'arrêté Sous-Préfectoral de ce jour
Le SOUS-PREFET
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

				M DURY MICHEL CLAUDE EP SCHOLLAERT LILIANE	26 B RUE RHIN ET DANUBE 2 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	200	200	MLE DURY DELPHINE LILIANE	11B LE CLOS A BOEUFS 60510 LA NEUVILLE EN HEZ			
				MME SCHOLLAERT LILIANE MADELEINE EP DURY MICHEL CLAUDE	RUE DES MONTILLES LE HAMEAU DU SOLEIL 124 34350 VENDRES	26 B RUE RHIN ET DANUBE 2 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN		
				M DURY CYRIL MICHEL	PAR MME DURY LILIANE 26 B RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	201	1065	M PELLICCIA MICHEL RENE	IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	4 IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	202	935	MME VINCENT AGNES YVONNE BERNADETTE	IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN	IMP ALFRED SISLEY 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	203	814	M PELLICCIA MICHEL RENE	UNOT 23A MEILEN SUISSE	5 IMP MARGUERITE YOURCENAR		
PPR	AX	204	874	M KLOTI EUGEN EP MACHER RUTH	UNOT 23 MEILEN 8706 SUISSE	3 IMP MARGUERITE YOURCENAR		
PPR	AX	205	905	MME MACHER RUTH EP KLOTI EUGEN	24 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	24 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	206	323	MME PETIT GINETTE PAULETTE EP DEFILLON VVE	24 RUE RHIN ET DANUBE 34410 SERIGNAN	IMP MARGUERITE YOURCENAR		
PPR	AX	207	848	INDIVISAIRES DE L'IMP M. YOURCENAR AV 264-AX 206 SERIGNAN	PAR MR KLOTI EUGEN UNOT 23 MEILEN 8706 SUISSE	7 IMP MARGUERITE YOURCENAR 34410 SERIGNAN		
				M GERACI SALVATORE EP CUCCA MARIE-HELENE				
PPR	AX			MME CUCCA MARIE-HELENE EP GERACI SALVATORE	7 IMP MARGUERITE YOURCENAR 34410 SERIGNAN			

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral en date du jour.
BEZIERS, le 14 OCT 2011
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AX	208	1266	M BECHERAS JACQUES CHARLES EPX MEKRI SAMIA LEYLA	5 IMP DES SYLPHIDES RES LES SYLPHIDES 34350 VENDRES	13 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
				MME MEKI SAMIA LEYLA EP BECHERAS JACQUES	5 RUE DU CRES 34350 VENDRES		
PPR	AX	209	1065	M FARHAT FAWZI EPX COMBES SIMONE MAURICETTE	LES BOURLY 63150 MURAT-LE-QUAIRE	15 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
				MME COMBES SIMONE MAURICETTE EP BECHERAS JACQUES			
PPR	AX	210	19	STE BOUDOU ET CIE	PAR MR BOUDOU ANDRE 4 RUE DES DEUX FRERES 34300 AGDE	13 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	211	72	STE BOUDOU ET CIE	PAR MR BOUDOU ANDRE 4 RUE DES DEUX FRERES 34300 AGDE	15 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	212	435	M GRENIER JACKY GILBERT EP MATHIEU HUGUETTE	5 CHE DE LA CROIX BRODART 02570 CHEZY SUR MARNE	17 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	213	220	M PUECH JOCELYN PAUL JOSEPH EP RIVALS JULIETTE	24 RUE LEO DELIBES 34500 BEZIERS	5 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU	
PPR	AX	214	220	M TARBOURIECH RENE HENRI EP LACOMBE LUCIENNE	7 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN	7 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN	
				MME LACOMBE LUCIENNE BERTHE MARIA EP TARBOURIECH RENE			
PPR	AX	215	215	MME CATHALA SIMONE LEONIE JACQUELINE	LOT SOLEIL LEVANT 10 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN	LOT SOLEIL LEVANT 10 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	216	390	M SIMONET SERGE LOUIS ALBERT	2 RUE CLAUDE NOUGARO 34310 MONTADY	8 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN	
				MELLE SIMONET NATHALIE GINETTE	24 RUE DU CLOS MONTLOUBAT 34420 CERS		
				MME KLAMKA DOROTHY JADWIGA EP SIMONET HENRI LOUIS	LOT SOLEIL LEVANT 8 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN		
PPR	AX	217	410	M FELIX HENRI ROBERT	10 BOULEVARD DES PROMENADES 1227 CAROUGE GENEVE SUISSE	6 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU	

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le Sous-Préfet
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Page 83

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

				M PEREZ MIGUEL EP PADILLA CELINE	LOT SOLEIL LEVANT 4 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	218	265	MME LAGARDE PEREZ FRANCOISE PIERRETTE	11 RUE DES MYOSOTIS 81200 AIGUEFONDE			LOT SOLEIL LEVANT 4 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN
				MME PADILLA CELEDONIA EP PEREZ MIGUEL	4 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN			
				MME LAGARDE-PEREZ MARGUERITE EP LAMON BERNARD	10 RUE DE L ETOILE 81200 MAZAMET			
				MME BATAILLE GINETTE JOSETTE HELENE EP ROUDIER ANDRE JOSEPH	2 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	219	445	MME ROUDIER NATHALIE ANNIE ROBERTE	42 RUE DE RONDE 34410 SERIGNAN			2 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN
				M ROUDIER PATRICE CHRISTIAN REGIS	2 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN			
				M SCHWARTZ JACQUES FELIX LEON EP CREMADEILL CHRISTINE	12 LOT SOLEIL LEVANT 3 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN			12 LOT SOLEIL LEVANT 3 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 34410 SERIGNAN
PPR	AX	220	400	MME CREMADEILL CHRISTINE EP SCHWARTZ JACQUES FELIX				
				M CASTRO JEAN EP BLANCHARD AGNES	31210 FRANQUEVIELLE			1 IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU 19 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN
PPR	AX	221	400					
				MME OULLIE LAURETTE FANNY	19 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	222	445					
				M DAUDET JACKY HENRI GEORGES EP FRAISSE MICHELE REGINE	17 RUE DE LA REPUBLIQUE 17 RUE DE LA REPUBLIQUE 69520 GRIGNY			21 RUE MARIE CURIE
PPR	AX	223	255	MME FRAISSE MICHELE REGINE GINETTE RENEE EP DAUDET JACKY HENRI GEO	83 RUE AMPERE 69520 GRIGNY			
				M GRANIER ROBERT YVES ALBERT EP RAMOS MARIE FRANCE	26 RUE MICHEL COLUCCI (COLUCHE) 34500 BEZIERS			23 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN
PPR	AX	224	405	MME RAMOS MARIE FRANCE EP GRANIER ROBERT YVES	1 LOT SOLEIL LEVANT 23 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN			
PPR	AX	225	5106	COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN			IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.

BEZIERS, Le 14 OCT. 2011

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 84

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	AX	270	50	M RESPAUD FERNAND MARCEL MME BANUR FRANCOISE EP RESPAUD FERNAND	1 RUE DE ROUFFIAC CHE DE L HERMITAGE 34410 SERIGNAN	BD DE LATTRE DE TASSIGNY	
PPR	AX	281	2650	MME BARRIERE MARTINE SUZY GE EP CAZEAUX JOEL M CAZEAUX JOEL BAPTISTE EP BARRIERE MARTINE	19 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN 19 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	19 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN 19 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	
PPR	AX	282	689	MME RUIZ VVE NEE GRANIER ISABELLE BRIGIT	6 RUE PERET BATUT 34350 VALRAS-PLAGE	19 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 34410 SERIGNAN	
PPR	BA	1	3068	MME ROUANET MARGUERITE MARIE EP FABRE VVE M FABRE GABRIEL LOUIS M FABRE MARCEL EUGENE EPX ANGELI DANIELLE	5 RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN 52 BD JEAN MOULIN 34350 VALRAS-PLAGE	LA GARENQUE	
PPR	BA	2	3295	MME ROUANET MARGUERITE MARIE EP FABRE VVE M FABRE GABRIEL LOUIS M FABRE MARCEL EUGENE EPX ANGELI DANIELLE	5 RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN 52 BD JEAN MOULIN 34350 VALRAS-PLAGE	LA GARENQUE	
PPR	BA	3	4528	MME BONHOMME PAULETTE EP BARTOLI LOUIS	2 SQ BROSSOLETTE 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	
PPR	BA	6	6906	MME ROUANET MARGUERITE MARIE EP FABRE VVE M FABRE GABRIEL LOUIS M FABRE MARCEL EUGENE EPX ANGELI DANIELLE	5 RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN RUE AMIRAL COURBET 34410 SERIGNAN 52 BD JEAN MOULIN 34350 VALRAS-PLAGE	LA GARENQUE	
PPR	ZK	1	4373	M TURIN ROBERT ELIE EPX ROBIN COLETTE JEANNE	7 RUE DES BOURGNEUFS 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LA GARENQUE	
PPR	ZK	2	4034	MME ALENGRY YVONNE FRANCOISE EP STUMBO (VEUVE) HENRI FRANCOIS	5 RUE JOSEPH LAZARE 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	

BEZIERS, le 14 OCT. 2011

La SOUS-PREFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PREFECTURE de BEZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÉRAULT

Page 85

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

						MME PORTA CARMEN LEA EP VEUVE SABADO-GASCA JOSE	3 RUE DES PYRENEES 09100 PAMIERS		
PPR	ZK	3	4684			M SABADO HECTOR EPX LAUTIER EVELYNE	IMP DU LAC VIVIER 09340 VERNIOLLE	LA GARENQUE	
						M SABADO HERVE EPX BABY COLETTE	CHEZ MME COLLET COSTO DE LA TOURRASSE 82400 VALENCE D AGEN VALENCE		
						M DENIZARD MARCEL ALBERT EPX PORTA MARTHE	9 RUE JEANNE D ARC 09100 PAMIERS		
PPR	ZK	4	2182			M GAUTIER YVON MARTIAL JOSEPH ANTOINE EPX CAMMAN ROSELINE	1 RUE DU CLOS 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	LA GARENQUE	
PPR	ZK	5	2128			M ROUSSEL PIERRE LOUIS GABRIEL EPX CRUZ MARCELLE	18 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	
PPR	ZK	6	2073			M ROUSSEL PIERRE LOUIS GABRIEL EPX CRUZ MARCELLE	18 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	
						M DELORME LOUIS ALBERT ANTOINE EPX RICCO CARMELA	1 RUE DE LA TOUR D AUVERGNE 34410 SERIGNAN		
PPR	ZK	7	6658			M DELORME SERGE MARCEL EPX RAYMOND MICHELE	RTE DE SAVERES 31370 RIEUMES	LA GARENQUE	
						M DELORME PATRICK EPX PLAGNARD ANNE MARIE	47 RUE LOUIS ARAGON 33700 MERIGNAC		
						M LENGAY BERNARD LOUIS GEORGES EPX GUALANO GISELE	44 RUE DU 8 MAI 45 34410 SERIGNAN		
PPR	ZK	8	11485			M LENGAY JEAN LOUIS GEORGES EPX COMBESCURE RENEE		LA GARENQUE	
						M DELORME SERGE MARCEL EPX RAYMOND MICHELE	RTE DE SAVERES 31370 RIEUMES		
PPR	ZK	9	2700			M DELORME PATRICK EPX PLAGNARD ANNE MARIE	47 RUE LOUIS ARAGON 33700 MERIGNAC	LA GARENQUE	
PPR	ZK	10	158			ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	MAIRIE 34350 VENDRES	LA GARENQUE	
PPR	ZK	128	15215			COMMUNE DE SERIGNAN	146 AV DE LA PLAGE 34410 SERIGNAN	LA GARENQUE	
						M LENGAY BERNARD LOUIS GEORGES EPX GUALANO GISELE	44 RUE DU 8 MAI 45 34410 SERIGNAN		
PPR	ZK	129	12515			M LENGAY JEAN LOUIS GEORGES EPX COMBESCURE RENEE		LA GARENQUE	

Page 86

Vu : Pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le Sous-Préfet
Philippe CHORIN
14 OCT. 2011
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	ZK	130	5733	M ALDEBERT ALAIN	LOT LE CRES 26 RUE DES CARIGNANS 34410 SERIGNAN			LA GARENQUE
PPR	ZK	131	3470	MME PALETTA ANTOINETTE EP BONNET ANDRE RENE PAUL	14 RUE GEN CABRIE 34410 SERIGNAN			MONT PLAISIR
				M BONNET ALAIN JEAN MARCEL EPX CARBONNEL CHANTAL	7 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN			
				MME GUERIN JACQUELINE GILBERTE EP HIRONDELLE FRANCIS	6 RUE DES MONTAIS 58320 POUGUES LES EAUX			
PPR	ZK	132	2830	MME HIRONDELLE NADINE JANINE ERNESTINE EP MILLAN ANTOINE	14 AV MARECHAL FOCH 34500 BEZIERS			MONT PLAISIR
				MME HIRONDELLE SYLVIE COLETTE EP CASTILLO GEROME	1 DE LA CIME 31120 ROQUES			
				M HIRONDELLE DIDIER ARSENE EPX VELLA PATRICIA	SATINGES 58320 PARIGNY LES VAUX			
PPR	ZK	133	6325	MME LAMBERT LEA ROSALIE ADELAIDE EP ANTONUCCIO RAOUL	34 BD VOLTAIRE 34410 SERIGNAN			MONT PLAISIR
				M ANTONUCCIO ROBERT JEAN JOSEPH	CHE DE QUERELLES 34410 SERIGNAN			
PPR	ZK	134	932	MME PICCOLILLO LUCIE EP FONTIC VVE	15 IMP CONDORCET 34410 SERIGNAN			MONT PLAISIR
				MME MANSON JACQUELINE MICHELE EP PICCOLILLO JOSEPH	8 ALL MAURICE LAUTIER 34500 BEZIERS			
				MME PICCOLILLO BIANCA EP ROLLAND GEORGES FRANCIS	CHEM DE ST GENIES 34490 PAILHES			MONT PLAISIR
PPR	ZK	135	935	M PICCOLILLO ROGER EPX BARBIER MYRIAM	LDT LA PAGESSE, SERIGNAN PLAGE LA MAIRE 34410 SERIGNAN			
				M PICCOLILLO MICHEL	COSSE D EMMECH 34410 SERIGNAN			
				M PICCOLILLO SERGE JOSEPH	1093 AV DE MAURIN 34070 MONTPELLIER			

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le Sous-Préfet de Béziers
Philippe CHOPIN
14 OCT. 2011

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	ZK	136	967	M BURLON AIME	341 AV JOSEPH SIRE 34490 LIGNAN-SUR-ORB	MONT PLAISIR
				MME BURLON FRANCINE	33 RUE DE VERDUN 11000 CARCASSONNE	
PPR	ZK	139	2182	M GAUTIER YVON MARTIAL JOSEPH ANTOINE EPX CAMMAN ROSELINE	1 RUE DU CLOS 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE	LA GARENQUE
				MME CAMMAN ROSELINE THERESE EP GAUTIER YVON		
PPR	ZD	47	2777	MME ABATUT JEANNE FRANCOISE EP VIDAL FERDINAND	PAR VIDAL BERNARD 3 RUE DU DOC BARRAL 34300 AGDE	L ESTAGNOL
				M VIDAL BERNARD ANDRE EP FERNANDEZ MARIE ISABELLE	3 RUE DU DOC BARRAL 34300 AGDE	
				MLE VIDAL JOSETTE	CHEZ MME ABATUT JEANNE LOT RAYMOND CAUQUIL 34300 AGDE	
Commune de Sauvian						
PPR	ZD	48	4635	M TORRO CHRISTOPHE FELICIEN MAURICE EP GONZALES FLORENCE	1 B PL DES ALLIES 34500 BEZIERS	L ESTAGNOL
PPR	ZD	49	2315	M BOMBAL ROBERT EP GLORIES BEATRIX	1 RUE HONORE DE BALZAC 34410 SAUVIAN	L ESTAGNOL
PPR	ZD	50	420	M VIDAL HUBERT ALBERT RAYMOND EP CORBIERE	41 AV PAUL VIDAL 34410 SAUVIAN	L ESTAGNOL
				M VIDAL GERARD JEAN FERNAND EP GAUTIER DANIELLE ANNE M	CHE DE CHAZOTTES 34420 CERS	
PPR	ZD	51	235	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	MAIRIE 34350 VENDRES	L ESTAGNOL
PPR	ZD	52	500	MME GARCIA MONIQUE EP RUIZ	LESTREPE 81240 SAINT-AMANS-SOULT	L ESTAGNOL
PPR	ZD	53	568	M GUIRAUD RENE EP GOUT HELENE	21 RUE JEAN MOULIN 81200 AUSSILLON	L ESTAGNOL
PPR	ZD	54	2040	MME BOMBAL MARYSE PAULETTE MATHILDE EP CONSENTINO MICHEL	6 CHEMIN DE LA GRANGETTE 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
PPR	ZD	56	2660	M VILELLA JEAN PIERRE EP LIGNON CHRISTINE	28 CHE DES LAYRES 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
				M VILELLA ALAIN GERARD	12 RUE PAUL RIQUET 34410 SERIGNAN	
PPR	ZD	58	3980	M SANDONATO PIERRE EP COSENTINO MARIE	LOT LES PLATANES 10 RUE EMMANUEL CABRILLAC 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2011-11-106

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDASS DE L'HERAULT

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	ZD	62	1168	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	MAIRIE VENDRES 34350	L ESTAGNOL
PPR	ZD	63	3170	MME BAUTE ANNIE MARIE CLEMENCE EP BONNAFON GUY MICHEL	100 CHE DES CHASSELAS 34490 LIGNAN-SUR-ORB	L ESTAGNOL
PPR	ZD	64	3095	MLE ARMADA CELINE FABIENNE	9 RUE DU CAROUX 34350 VENDRES	L ESTAGNOL
PPR	ZD	65	3505	M PALERMO GERARD EP DUMOULIN NICOLE REINE	4 RUE MARIE CURIE 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
PPR	ZD	66	3505	M PALERMO GUY EP BERTRAND NICOLE	39 RUE DES VENDANGES 34500 BEZIERS	L ESTAGNOL
				MLE CABRILLAC GENEVIEVE ELISABETH LOUISE JOSEPHINE	20 RUE MARCEL DE SERRES 34000 MONTPELLIER	
PPR	ZD	67	16585	M CABRILLAC BERNARD MICHELE MARIE EP ANDRIEU CATHERINE	44 AV VINGT DEUX AOUT 1944 34500 BEZIERS	L ESTAGNOL
				M CABRILLAC MICHEL JEAN MARIE GEORGES EP FERRAUD MIREILLE	10 CRS GAMBETTA 34000 MONTPELLIER	
PPR	ZD	68	1130	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	MAIRIE VENDRES 34350	L ESTAGNOL
PPR	ZD	69	2990	M BARBIERI MICHEL EP CORBINEAU	79 BD PIOT 13008 MARSEILLE	L ESTAGNOL
				M CHAPTAL JEAN GABRIEL MARIUS EP TRIPICCHIO GINETTE	24 RUE RAYMOND LAMBERT 34410 SERIGNAN	
PPR	ZD	70	2990	MME TRIPICCHIO GINETTE EP CHAPTAL JEAN GABRIEL		L ESTAGNOL
				MME PALETTA ANTOINETTE EP BONNET ANDRE RENE PAUL	14 RUE GEN CABRIE 34410 SERIGNAN	
PPR	ZD	71	6550	M BONNET ALAIN JEAN MARCEL EP CARBONNEL CHANTAL	7 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
PPR	ZD	72	2433	M NOYER DENIS	LES ANGLADES RUE CHARLES GRANIER 30260 GAILHAN	L ESTAGNOL

Page 89

Pour être annexé à notre arrêté préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

PPR	ZD	73	12320	M PERAL HENRY CHARLES EP CHOMEL STEPHANIE	5 PL COMMERCIALE JOLMONT 31500 TOULOUSE			L ESTAGNOL
				MME PERAL ANNIE CLAUDE EP SARGENT DAVID	1533 N 800 WEST MAPLETON ITAH 84665 ETATS-UNIS			
				MLE PERAL MARIE-ANDREE	2 RUE DE LA FONTAINE 31140 ST LOUP CAMMAS			
PPR	ZD	74	5220	M JEAN JOSEPH SEVERIN AMEDEE	5 RUE FRANCOIS ASTIER 34410 SERIGNAN			L ESTAGNOL
				M JEAN GERARD EP GOMEZ ANNE MARIE	5 RUE FRANCOIS ASTIER 34410 SERIGNAN			
				MME JEAN ANNE-MARIE EP MARTINEZ BERNARD	RUE DES BARRIS 11580 FLEURY D AUDE			
				MME JEAN NOELLE MARIE EP MONTSERRAT ANDRE	RUE DU MISTRAL 34410 SERIGNAN			
				M JEAN GEORGES EP MERLO ISABELLE	18 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN			
				MME JEAN ISABELLE MARIE EP COUTURIER	75 AV ROGER AUDOUX 34410 SERIGNAN			
PPR	ZD	75	20100	M LUPIA ARNAUD PAUL MARIE JOSEPH EP COUSINE FRANCOISE	CHEMIN RURAL 27 1 RTE DE VENDRES 34410 SAUVIAN			L ESTAGNOL
PPR	ZD	76	4545	M MIGNARD PAUL SYLVAIN JACQUES EP AGUILAR JOSETTE	3 RUE DES LISERONS 34500 BEZIERS			L ESTAGNOL
PPR	ZD	77	2045	MME EVENO CHRISTINE EP LOCHON CHRISTIAN	535 RUE DE CHANGIS 77550 MOISSY-CRAMAYEL			L ESTAGNOL
PPR	ZD	78	2083	MME EVENO CHRISTINE EP LOCHON CHRISTIAN	535 RUE DE CHANGIS 77550 MOISSY-CRAMAYEL			L ESTAGNOL
PPR	ZD	79	1350	MLE SOULIER PAULETTE MARIE	42 AV MARECHAL PETAIN 34500 BEZIERS			L ESTAGNOL
PPR	ZD	80	1350	MME SOUQUET JOSEPHINE	2 RUE RENE FOURNIER 34500 BEZIERS			L ESTAGNOL
PPR	ZD	81	2655	MME AUDOUX MARCELLE MICHELE EP NOGUES GEORGES	1 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN			L ESTAGNOL

Page 90

BÉZIERS, le 14 OCT. 2011

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

Etat parcellaire - Forages Montplaisir F2 et F3 - Sérignan (34)

M ANDREU-BOUSSUT BERNARD	2830	82	ZD	88 p	3808	PPR	13 RUE DE LA REPUBLIQUE 81220 SAINT-PAUL-CAP DE-JOUX	L ESTAGNOL
MME ANDREU-BOUSSUT FRANCOISE YVONNE							POINTE O EL BIATX 81500 MARZENS	
MME ANDREU-BOUSSUT CATHERINE							LA REMEJEANE 81500 VIVIERS-LES-LAVAUR	
MME PALETTA ANTOINETTE EP BONNET ANDRE RENE PAUL	4415	83	ZD	135	3690	PPR	14 RUE GEN CABRIE 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
M BONNET ALAIN JEAN MARCEL EP CARBONNEL CHANTAL							7 RUE DE LA PRUD HOMIE 34410 SERIGNAN	
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	1865	84	ZD	132	2890	PPR	MAIRIE 34350 VENDRES	L ESTAGNOL
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNAL	1075	85	ZD	89	16350	PPR	MAIRIE 34350 VENDRES	L ESTAGNOL
M JULIEN GEORGES RAYMOND EP PIAZZA	2600	86	ZD	87	5440	PPR	4 IMP JULIEN 34350 VALRAS-PLAGE	L ESTAGNOL
M GHERRA JEAN MICHEL ROGER	5440	87	ZD	86	2600	PPR	12 CHE DU THOU 34410 SAUVIAN	L ESTAGNOL
MME RUL JEANNE MARIE ROSE EP JOURDAN DENIS	16350	89	ZD	84	1865	PPR	8 RUE JACQUES OFFENBACH 34500 BEZIERS	L ESTAGNOL
M LUPIA ARNAUD PAUL MARIE JOSEPH EP COUSINIE FRANCOISE	2890	132	ZD	83	4415	PPR	CHEMIN RURAL 27 DE VENDRES 1 RTE 34410 SAUVIAN	L ESTAGNOL
M RAYNAL ROGER JOSEPH ERNEST EP PETIT MARCELLE	3690	135	ZD	82	2830	PPR	27 RUE MALAKOFF 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL
M CAUQUIL PIERRE MARCEL EP SANCHEZ ESTRELLA	3808	88 p	ZD			PPR	13 RUE DES ACACIAS 34410 SERIGNAN	L ESTAGNOL

Page 91

VU : pour être annexé à mon Arrêté Préfectoral de ce jour
BÉZIERS, le 14 OCT. 2011
Le SOUS-PRÉFET
Philippe CHOPIN

retour

Dernière mise à jour : 20/02/2013
Réalisée par : HJ

DOSSIER ADMINISTRATIF

	CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION
NOM	Champ captant de la Plaine Saint Pierre	BEZIERS
CODE	sise : 004389 et 004530	insee : 34032

Documents mis à disposition	Date	Statut des documents
Avis de l'Hydrogéologue Agréé	25/05/2012	Non Public
Conseil Départemental d'Hygiène (CDH)	Jj/mm/aaaa	
Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP)	jj/mm/aaaa	

Périmètres de protection sur fond cadastral
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

AVIS DEFINITIF

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I – **PREAMBULE** 4

II – GENERALITES 5
2.1 – Etat des besoins en eau 5
2.2 – Présentation générale du territoire à alimenter et ressources en eau disponibles 6
2.3 – Localisation géographique 6

III – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 7
3.1 – Contexte géologique 7
3.2 – Contexte hydrogéologique sommaire et origine des eaux au captage 8
3.2.1. Piézométrie de la nappe
3.2.2. Expérience de traçage
3.2.3. Pompages d'essai
3.2.4. Calcul de la perméabilité de l'aquifère
3.2.5. Estimation de l'aire d'alimentation du champ captant
3.2.6. Modélisation hydrodynamique
3.2.7. Incidence d'une rupture éventuelle du barrage du Moulin St-Pierre

IV – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAPTAGE 13

V – QUALITE DES EAUX 13
5.1 – Physico-chimie des eaux souterraines 13
5.2 – Microbiologie des eaux souterraines 15

VI – ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE 15
6.1 – Occupation des sols 15
6.2 – Industries et artisanat 16
6.3 – Inventaire des points de regard sur les eaux souterraines 17
6.4 – Voies de communication, axes routiers et voies ferrées 17
6.5 – Assainissement des eaux usées 18
6.6 – Recensement des cuves de stockage d'hydrocarbures 19
6.7 – Réseau hydrographique 19
6.8 – Vulnérabilité des eaux souterraines 19

VII – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE 21
7.1 – Sur les disponibilités en eau 21
7.2 – Sur l'aménagement du captage 21
7.3 – Sur la délimitation des périmètres de protection 21
7.3.1. Délimitation du périmètre de protection immédiate
7.3.2. Délimitation du périmètre de protection rapprochée
7.3.3. Délimitation du périmètre de protection éloignée
7.4 – Réglementation sur les périmètres de protection 23
7.4.1. Réglementation du périmètre de protection immédiate
7.4.2. Réglementations et interdictions sur le périmètre de protection rapprochée
7.4.3. Réglementations sur le périmètre de protection éloignée
7.5 – Sur la nécessité d'une surveillance renforcée 31
7.6 – Sur la nécessité d'un plan d'intervention 31
7.7 – Sur la nécessité d'une interconnexion 32

VIII –CONCLUSIONS 32

LISTE DES PIECES GRAPHIQUES

Pièce graphique n°1 : Localisation géographique du champ captant de la Plaine St-Pierre.

Pièce graphique n°2 : Localisation cadastrale du champ captant de la Plaine St-Pierre.

Pièce graphique n°3 : Contexte géologique général.

Pièce graphique n°4 : Carte piézométrique « au repos » du 21/07/2010.

Pièce graphique n°5 : Courbe caractéristique du forage F08.

Pièce graphique n°6 : Courbe caractéristique du forage F10.

Pièce graphique n°7 : Coupe lithologique te technique du forage F08.

Pièce graphique n°8 : Coupe lithologique te technique du forage F10.

Pièce graphique n°9 : Occupation des sols sur la zone étudiée.

Pièce graphique n°10 : Inventaire des points de regard sur les eaux souterraines, recensement des dispositifs d'assainissement individuel, localisation des réseaux d'eaux usées reportés sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°11 : Périmètre de Protection Immédiate du champ captant de la Plaine St-Pierre sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°12 : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de la Plaine St-Pierre sur fond de plan IGN.

Pièce graphique n°13 : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de la Plaine St-Pierre sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°14 : Propositions d'aménagements sur le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de la Plaine St-Pierre sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°15 : Périmètre de Protection Eloignée du champ captant de la Plaine St-Pierre sur fond de plan IGN.

ISTE DES PIECES ANNEXES

Annexe 1 : Pompages d'essai réalisés en 2010.

Annexe 2 : Cartes extraites de la modélisation réalisée.

Annexe 3 : Analyses de 1ère adduction du 06/03/2008 sur le forage F08 et 04/08/2010 sur le forage F10.

Annexe 4 : Coupes lithologiques des piézomètres de contrôle.

I – PREAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée présentée pour obtenir l'avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant l'exploitation du nouveau champ captant de la Plaine St-Pierre situé sur la Commune de Béziers en nappe alluviale de l'Orb.

Le 16 Juin 2008, j'ai été informé par M. Christian JOSEPH, coordonnateur des Hydrogéologues agréés pour le Département de l'Hérault que sur sa proposition M. le Préfet de l'Hérault m'avait désigné pour établir l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur le champ captant de la Plaine St-Pierre.

J'ai pris contact avec la collectivité, fin Juin 2008 par courrier, pour préparer la visite du captage.

Nous nous sommes rendus sur les lieux le 8 Juillet 2008 pour procéder à l'examen de l'ouvrage concerné et de son environnement immédiat. Nous avons été accompagnés sur les lieux par Mme JOURDES (ARS 34), Mme IDIER (CABM).

Suite à notre visite de terrain, notre avis préliminaire daté du 10 juillet 2008 dans sa version définitive permettait d'officialiser les informations à fournir à l'hydrogéologue agréé pour la rédaction de son avis définitif. La collectivité a depuis fait réaliser les études demandées qu'elle a bien voulu nous adresser sous la forme du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé rédiger par le BET Calligée et transmis à l'automne 2010, puis début août 2011. Les compléments d'information en réponse à nos interrogations m'ont été communiqués courant décembre 2011.

Le captage de la Plaine St-Pierre a déjà fait l'objet de l'avis sanitaire d'un hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection, en date du 09/08/1989, rédigé par M. ERRE. Cet avis était rédigé sur l'exploitation du captage à concurrence de 300 m^3/h et 6000 m^3/j selon l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 3 Mai 1990. Il s'agit aujourd'hui de revoir l'exploitation du champ captant sur la base des besoins en eau exprimés à partir des nouveaux forages F08 et F10. Les prélèvements sur le champ captant de la Plaine St-Pierre sont envisagés comme suit :

- forage F08 : au débit de 160 m^3/h.
- forage F10 : au débit de 260 m^3/h.

L'ensemble des 2 ouvrages permettant une exploitation à concurrence de 420 m^3/h, pour un prélèvement journalier de 8400 m^3/j.

Le présent avis hydrogéologique est proposé sur la base de notre visite de terrain et des éléments renseignés et mis à notre disposition par le pétitionnaire qui sont :

- Rapport du BET Calligée, Juin 2011 – désigné comme « dossier complémentaire » Etude complémentaires. Etude préalable à l'établissement des périmètres de protection, forages de la Plaine St-Pierre – rapport T11-34041.

- Rapport du BET Calligée, Sept 2010 – désigné comme « dossier préparatoire »
  Etude préalable à l'établissement des périmètres de protection, forages de la Plaine St-Pierre – rapport T09-34081.

- Rapport du BET CEHB, Mai 2008 – désigné comme « compte rendu des travaux de forage et pompages d'essai »
  Réalisation d'un forage d'exploitation F08 de la Plaine St-Pierre, compte rendu des travaux, pompages d'essais – interprétation.

II – GENERALITES

Le champ captant de la Plaine St-Pierre sollicite la nappe alluviale d'accompagnement de l'Orb contenue au sein des formations alluvionnaires des basses terrasses de l'Orb gravelo-sableuses.

2.1 – Etat des besoins en eau

Selon les données du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé, le territoire de la CABM envisage l'évolution démographique suivante aux horizons 2015 et 2030 :

Démographie 2005	2015	2030
104888 habitants	129817 habitants	167211 habitants

L'attractivité touristique du territoire de la CABM implique d'importantes variations de population en période estivale. Le tableau suivant, repris de l'étude du SDAEP permet de synthétiser la situation démographique :

Commune	Population 2005		Population estimée 2015	
	Permanente	saisonnière	Permanente	saisonnière
Béziers	69 153	72 959	80 000	84 787
Bassan	1 493	1 800	2 500	3 020
Boujan sur Libron	2 970	3 154	3 500	3 684
Cers	2 047	2 133	2 600	2 900
Corneilhan	1 570	1 600	2 200	2 250
Espondeilhan	820	836	1 500	1 530
Lieuran-Lès-Béziers-	950	980	1 800	1 832
Lignan sur Orb	2 907	3 032	3 707	3 832
Sauvian	4 500	5 000	5 500	7 000
Servian	3 842	4 142	6 000	6 450
Sérignan	7 000	35 000	11 000	43 000
Valras Plage	3 826	35 000	4 200	35 374
Villeneuve les Béziers	3 810	5 343	5 310	7 200

D'un point de vue des consommations en eau sur le territoire de la CABM, l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé reprenant les estimations du SDAEP, estime les besoins en production globaux (selon l'hypothèse basse du SDAEP) de l'ordre de 69000 m^3/j au terme 2015 et 80000 m^3/j au terme 2030, ceux-ci comptabilisant les besoins d'exportation de la CABM vers le SIVOM d'Ensèrune et de Vendres à concurrence de 3240 m^3/j.

Actuellement les ressources en eau autorisées sur le territoire de la CABM permettent de disposer de 58200 m^3/j, impliquant un déficit sur la ressource de 10800 m^3/j à l'échéance 2015 et 21800 m^3/j à l'échéance 2030. L'objectif premier des services de la CABM est donc de remédier en partie au déficit estimé en disposant des autorisations nécessaires à l'exploitation du nouveau champ captant de la Plaine St-Pierre.

2.2 – Présentation générale du territoire à alimenter et ressources en eau disponibles

La CABM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) rassemble 13 communes : Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondheilhan, Lieuran Lès Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage et Villeneuve Les Béziers.

Plusieurs captages alimentant le territoire de la CABM :

- 3 captages en nappe alluviale de l'Orb (Carlet, Rayssac et Tabarka) pour une autorisation de 5000 m^3/j ;
- 2 captages en nappe alluviale du Libron ;
- 13 forages sollicitant les formations pliocènes.

Le cumul des prélèvements en nappe alluviale de l'Orb représentent près de 86% des ressources disponibles.

2.3 – Localisation géographique

Nom du captage : Champ captant de la Plaine St-Pierre.
Localisation géographique : Commune de Béziers / Département de l'Hérault.
Type de captage : 2 forages peu profonds.

Le Champ captant de la Plaine St-Pierre se situe au bord de l'Orb sur sa plaine alluviale **(Cf. pièce graphique n°1)**, en rive gauche du fleuve. Les coordonnées géographiques et l'altitude approchée du champ captant sont les suivantes :

Nom	Lambert 93		Lambert II étendue		Z (m)
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)	
Forage F08	720458	6246391	674.388	1813.105	9
Forage F10	720447	6246342	674.377	1813.055	10

Les coordonnées cadastrales du champ captant sont les suivantes **(Cf. pièce graphique n°2)** :

Nom du captage	Parcelle	Section	Lieu-dit	Commune
Forage F08	66	IN	Plaine St-Pierre	Béziers
Forage F10	66	IN	Plaine St-Pierre	Béziers

Le code d'identification du captage à la Banque des données du Sous-Sol (BSS) est le suivant : 10401x0295/SNPIERRE pour le forage F08 (Code SISEAU 004389).

Pour le captage F10, le code d'identification n'est pas encore attribué.

III – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

3.1 – Contexte géologique

Le champ captant de la Plaine St-Pierre se situe au niveau de la vallée alluviale de l'Orb limitée en son mur par le substratum peu perméable constitué des formations marneuses et gréso-conglomératiques du Miocène et du Pliocène **(Cf. pièce graphique n°3 et annexe 4)**. L'ensemble de la Plaine alluviale est représenté par l'emboitement des hautes et moyennes terrasses et des basses terrasses de l'Orb.
Le champ captant de la Plaine est implanté au niveau des basses terrasses alluvionnaires constituées de graves grossières généralement surmontées d'un niveau sablo-graveleux à limono-sableux de plaine d'inondation. Les ouvrages de captage ont été positionnés suite aux résultats des études géophysiques réalisées sur le secteur ayant démontré la présence d'un paléochenal alluvionnaire globalement orienté NW-SE sur la Plaine St-Pierre et qui semble se prolonger au-delà d'une ligne reliant Sauvian à Villeneuve les Béziers.

Les alluvions quaternaires s'enfoncent du NW vers le SE comme en témoignent la puissance des formations alluviales relevée au Nord (mur des alluvions à -4 m NGF) et au Sud (mur des alluvions à -18 m NGF).

Les coupes lithologiques relevées lors de la réalisation des forages F08 et F10 permettent de synthétiser comme suit la lithologie locale :

- 0-3 à 4,5 m : limons brun type plaine d'inondation.
- 3 /4,5 à 8/11,10 m : sables grisâtres, horizons argileux noirâtres et brun-jaunes ou sables fins à grossiers, à galets roulés emballés dans une matrice plus ou moins argileuse.
- 8/ 11,1 à 20 m env. : galets et graviers roulés, grave grossière emballée dans une matrice sablo-limoneuse.
- 20 m : argiles gréseuses rouge-orangées.

De toute évidence, les ouvrages de captage recoupent les formations alluviales quaternaires qui accompagnent le cours de l'Orb avec une épaisseur de formations graveleuses intéressante de l'ordre d'une douzaine de mètres, reposant sur le substratum pliocène argilo-gréseux.

3.2 – Contexte hydrogéologique et origine des eaux au captage

Le champ captant de la Plaine St-Pierre sollicite la nappe alluviale d'accompagnement de l'Orb contenue au sein des formations alluviales quaternaires limitées en leur mur par les formations argilo-gréseuses et gréso-conglomératiques du Pliocène, et en leur toit par les limons de plaine d'inondation (Quaternaire récent).

Les graves grossières souvent désignées comme cailloutis grossiers renferment une nappe à surface libre essentiellement alimentée par l'Orb en amont hydraulique. L'aquifère est limité localement par les moyennes et les hautes terrasses (nappes perchées discontinues) et par le relèvement du substratum en place peu perméable. Il n'est pas exclue que les nappes perchées (de faible importance au regard de la matrice argileuse des formations aquifères) des terrasses antérieures puissent alimenter ponctuellement l'aquifère des basses terrasses alluviales.

3.2.1. Piézométrie de la nappe

Interprétation des cartes piézométriques nappe au repos

Selon le dossier préparatoire, les principales informations extraites de l'analyse de la piézométrie au repos sont les suivantes **(Cf. pièce graphique n°4)** :

- Ecoulements souterraines globalement orientés NW-SE.
- En amont du Moulin de St-Pierre, vers le Nord, l'Orb alimente la nappe. Le gradient hydraulique de la nappe est fort près des berges (4,2% entre la berge et le Pz6).
- En aval du seuil du Moulin de St-Pierre, c'est l'Orb qui draine la nappe selon un axe globalement perpendiculaire à l'Autoroute. Les gradients hydrauliques s'affaiblissent.
- Le gradient hydraulique moyen est de 1,3%.

3.2.2. Expérience de traçage

Les expériences de traçage réalisées en 2010 par le BET Calligée ont consisté en :

- L'injection de 200 g, dilués dans 20 litres d'eau, de sulfo-rhodamine, le 04/08/2010 au niveau du piézomètre CP situé à 7,10 m du F10.
- L'injection de 317 g, dilués dans 20 l d'eau, de fluorescéine, le 04/08/2010 au niveau du piézomètre CP07 situé à 17 m du F08.

Le forage F10 était équipé pour les besoins de l'expérience à l'aide d'un fluorimètre. Le forage F08 était équipé d'un préleveur automatique pour analyse des échantillons.
L'arrivée du traceur sur le forage F10 est apparue après seulement 1 heure, permettant de calculer une vitesse d'apparition de l'ordre de 6 m/h. Un 1er pic atteint le forage F10 deux heures après l'injection du traceur, suivi d'un 2ème pic 16 heures plus tard. Le pourcentage de restitution du traceur est relativement faible, de l'ordre de 13%.

Sur le forage F08, l'arrivée du traceur injecté sur le piézomètre CP07 apparaît après seulement 30 minutes induisant une vitesse d'apparition de l'ordre de 34 m/h. La restitution du traceur est étalée sur 2 jours depuis l'injection avec un pourcentage de restitution de 80%.

Résultats des opérations de traçage (source Calligée)

Lieu d'injection	CPSud	CP07
Traceur	Sulforhodamine G	Fluorescéine
Lieu de restitution	F10	F08
Distance apparente	7 m	17 m
Masse injectée	200 g	317 g
Masse restituée	26 g	252 g
Taux de restitution	13 %	80 %
Temps		
Apparition du traceur	1,1h	20-30 min
Temps modal	2h pour le premier pic	1h55 min
Durée de restitution	Environ 5-6 jours	Environ 2 jours
Temps moyen de séjour	32 h	5 h
DTS maximale	$5,74.10^{-6}$ s^{-1}	1.10^{-4} s^{-1}
Vitesses		
Vitesse d'apparition	6 m/h	41 m/h
Vitesse modale	3 m/h	9 m/h
Vitesse moyenne	0,31 m/h	5.5 m/h
Vitesse apparente	0,22 m/h	3 m/h
Concentrations et dilutions		
Concentration maximale	$2,06.10^{-6}$ g/l	$589,41x10^{-6}$ g/l
Dilution unitaire	$1,03.10^{-8}$ l^{-1}	$1,86.10^{-6}$ l^{-1}

3.2.3. Pompages d'essai

Pompages par paliers et étude des courbes caractéristiques sur le forage F08

Les pompages d'essai par paliers ont été réalisés sur le forage F08 fin mars 2008 **(Cf. pièce graphique n°5)**. Ces essais étaient suivis et interprétés par le CEHB. Quatre paliers de débits de 30 minutes à débits croissants ont été réalisés : 58 m^3/h, 102,7 m^3/h, 150,7 m^3/h et 200,4 m^3/h. L'interprétation de la courbe caractéristique du F08 a permis de mettre en évidence un débit critique proche de 135 à 140 m^3/h avec un débit spécifique de 38,5 m^3/h/m.

Pompages de longue durée sur le forage F08

Les pompages d'essai par paliers ont été suivis d'un essai de nappe, destiné à déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère pour définir le débit optimal d'exploitation de l'ouvrage. Cet essai de longue durée (71 h) a été réalisé du 03 au 06 mars 2008 au débit de 202 m^3/h. Le niveau statique dans l'ouvrage était mesuré à -6,47 m/repère. Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence un rabattement final dans l'ouvrage de 6,03 m avec observation d'une pseudo-stabilisation entre 12,48 et 12,5 m de profondeur. On notera qu'une minute après l'arrêt du pompage, le niveau piézométrique dans l'ouvrage n'était plus que de 13 cm, sans toutefois que le niveau initial ne soit récupéré dans l'ouvrage (à rapprocher sans doute de l'évolution naturelle de la nappe plus que d'un déficit résultant des prélèvements opérés suite aux pompages d'essai).

Les pompages réalisés ont abouti au calcul de :

- la transmissivité de l'aquifère T = 3.10^{-1} m^2/s,
- un coefficient d'emmagasinement S = 3 à 6.10^{-3}
- pour 13 m d'épaisseur de la zone saturée, une perméabilité de 2.10^{-2} m/s,
- un gradient hydraulique de 0,0018 et une vitesse de transfert estimée proche de 5 m/h.

Le CEHB concluait dans son rapport d'étude que la nappe est drainée par l'Orb, sans que les essais réalisés n'aient fait apparaître d'anomalie qui conduirait à une baisse des potentialités de la ressource captée. Il précisait également que le forage F08 pouvait être exploité à concurrence de 140 m^3/h vu les pertes de charges importantes, mais qu'il pouvait également être exploité jusqu'à 200 m^3/h au regard des rabattements observés. Dans ces conditions la demande de la CABM à Q = 160 m^3/h semble réaliste.

Pompages par paliers et étude des courbes caractéristiques sur le forage F10

Ces essais ont été réalisés fin juillet 2010. Il s'agissait de pompages par paliers de débits croissants de 1 heure suivis de 20 minutes de remontée. L'interprétation de la courbe caractéristique du F10 a permis d'estimer le critique de l'ouvrage à 255 m^3/h avec un débit spécifique proche de 138,5 $m^3/h/m$ **(Cf. pièce graphique n°6).** La demande de la CABM portée à Q = 260 m^3/h, débit très proche du débit critique défini semble réaliste.

Les pompages de longue durée réalisés en 2010.

Les opérations de pompage de longue durée ont consisté en :

- La réalisation d'un pompage de longue durée de 48 h sur F10 à Q=259 m^3/h, début août 2010.
- Enchaîné par un pompage d'essai simultané de 72 h à 259 m^3/h sur F10 et 160 m^3/h sur F08, réalisé du 04 au 07 août 2010.

Durant les essais :

- Les eaux d'exhaure ont été conduites jusqu'à l'Orb à environ 250 ml du site de captage.
- Les niveaux piézométriques du F10, F08, CPSud, CPNord, CP07 et Pz1 ont été suivis grâce aux équipements spécifiques mis en place pour les besoins des essais (enregistrement des niveaux dynamiques).
- Les niveaux de l'Orb étaient suivis et enregistrés en aval du Moulin de St-Pierre (échelle n°3).
- Plusieurs relevés piézométriques ont été réalisés manuellement sur l'ensemble des points de regard sur les eaux souterraines recensés sur la Plaine St-Pierre.

Il convient de signaler que même si les niveaux piézométriques observés dans les piézomètres de contrôle ne semblent pas spécialement affectés, le niveau de l'Orb est très variable selon les lâchés réalisés sur le cours d'eau et les nécessités des usines hydroélectriques (même si l'échelle du graphique n°5 du dossier préparatoire n'est pas adaptée à ce type d'observation, Cf. annexe 1).

Les résultats des essais réalisés en 2010 sont repris en **annexe 1** du présent avis. D'une manière générale, les essais ne semblent pas vraiment influencer les ouvrages Pz7, Pz8, C et D au Nord du secteur de la Plaine après 48 heures de pompages en continu. Après 48 heures de pompages sur F10, on constate un rabattement de 2,31 m sur le F10 et 31 cm sur le F08. Les résultats des essais réalisés simultanément sur F10 et F08 influencent plus franchement les piézomètres amont Pz7 et Pz8 (rabattement de l'ordre de 7 à 8 cm). De même que les ouvrages C et D sont également affectés par les pompages simultanés. Après 48 heures de pompages sur F10 à 259 m^3/h et 72 h sur F08 à 160 m^3/h, les rabattements observés atteignent 2,65 m sur F10, 4,2 m sur F08. Les rabattements résiduels observés après 48 heures de remontée restent importants sur F10 et F08 (15 cm sur F10 et 10 cm sur F08) ainsi que sur la majorité des points de regards suivis.

Les données et interprétations des pompages d'essai ont permis d'estimer :

- Une transmissivité du secteur aquifère de 2.10^{-1} à $6,5.10^{-2}$ m^2/s.
- Des perméabilités dans l'aquifère de l'ordre de $1,5.10^{-2}$ m/s.
- Des coefficients d'emmagasinement de 0,16% à 2% caractérisant une nappe semi-captive.

3.2.4. Calcul de la perméabilité de l'aquifère

Selon les résultats des études préalables, nous retiendrons une perméabilité moyenne de l'ordre de $1,6.10^{-2}$ m/s. La perméabilité estimée caractérise une formation perméable conforme aux résultats escomptés sur ce type d'aquifère (milieu poreux).

3.2.5. Estimation de l'aire d'alimentation du champ captant

Au repos en juillet 2010, l'Orb alimente la nappe alluviale en amont de la Plaine depuis le rond point de Cameron jusqu'au seuil du Moulin de St-Pierre. L'Orb draine la nappe en aval du seuil du Moulin de St-Pierre. Le gradient général d'écoulement de la nappe est globalement dirigé vers le Sud-Est, de l'ordre de 1,1 ‰ à 1,3 ‰ sur la partie amont de la plaine pour atteindre 0,8 ‰ sur le secteur de l'autoroute. Les gradients hydrauliques latéraux sont beaucoup plus importants.

En pompage, la zone d'alimentation reste inchangée. Seuls les gradients hydrauliques sont modifiés et plus importants.

En retenant une transmissivité (T) de 2.10^{-1} m^2/s et un coefficient d'emmagasinement (S) de 0,88%, hors limite à potentiel imposé, la zone du cône de rabattement s'étendrait selon le dossier préparatoire à plus de 2100 m de part et d'autres du captage après 24 heures de pompage sur F10 à Q=260 m^3/h.

3.2.6. Modélisation hydrodynamique

Un modèle informatique (Visual Modflow Pro 4.3^{TM}) en régime transitoire a été utilisé par le BET en charge des études préalables afin de modéliser les écoulements souterrains et les isochrones. Le modèle informatique a été calé sur la base des données des pompages d'essai, des résultats des traçages réalisés, de la connaissance des volumes prélevés sur les forages agricoles, privés ou industriels. L'Orb constitue une limite à charge imposée.

Après vérification de calage du modèle, les prélèvements envisagés sur le champ captant de la Plaine St-Pierre ont été simulés selon deux scénarii pour appréhender l'incidence des prélèvements sur l'aquifère et son comportement hydrodynamique :

1- Débits d'exploitation de 160 m^3/h sur F08 et 260 m^3/h sur F10.
2- Débits d'exploitation de 180 m^3/h sur F08 et 260 m^3/h sur F10.

Les résultats apportés par le modèle sont les suivants **(Cf. annexe 2)** :

- La nappe alluviale constitue une ressource importante au regard des rabattements envisageables sur la piézométrie locale.
- La contribution de l'Orb à l'alimentation de la nappe apporte des informations capitales pour la compréhension du système aquifère étudié. Le fleuve ne drainerait que 4200 à 4600 m^3/j à l'aval du seuil du Moulin face aux prélèvements des captages de 8400 à 8800 m^3/j. L'alimentation par l'Orb est évaluée à 22% sur la zone amont, 45% sur la zone intermédiaire et 33% au niveau du seuil du Moulin de St-Pierre.
- Les écarts piézométriques entre les deux scénarii simulés restent faibles (de l'ordre de 1 cm sur les rabattements envisagés).
- Les vitesses découlement à l'étiage de la nappe sont très importantes aux abords immédiats des captages (70 à 281 m/j), de l'ordre de 35 m/j en amont des captages (piézomètres 7, 8, C et D), faibles en aval de la zone de captage (Pz4 – 11 m/j), et de 50 à 100 m/j aux abords du seuil du Moulin St-Pierre.
- L'ensemble des lignes de courant forme un fuseau qui emprunte globalement le tracé du paléochenal alluvial, jusqu'à l'Orb. Sur la base d'une porosité efficace de l'ordre de 1% (valeur comparable à la porosité estimée à partir des pompages d'essai), toutes les isochrones rejoignent l'Orb pour décrire une zone d'influence sous 7 à 20 jours. Avec une porosité de 5%, seules les particules injectées dans la nappe entre le hameau du Petit St-Pierre et la station d'épuration rejoignent le champ captant de la Plaine St-Pierre sous 50 jours.
- Le calage du modèle n'a pas nécessité la mise en œuvre de conditions d'alimentation latérales de la nappe par les anciennes terrasses alluviales ou le Canal du midi.

3.2.7. Incidence d'une rupture éventuelle du barrage du Moulin St-Pierre

Le seuil du Moulin St-Pierre se situe à 8 m NGF. La cote du seuil règle les niveaux de l'Orb en basses eaux. La hauteur d'eau du seuil déduite de la cote au pied du barrage est estimée de l'ordre de 2 à 3 m.

La nappe se situe en basses eaux entre 1,75 et 2 m NGF. Le seuil du Moulin St-Pierre régulant le niveau piézométrique de la nappe en amont, une rupture du seuil pourrait alors induire un rabattement complémentaire de l'ordre de 2 à 3 m sur la nappe. L'incidence en terme de productivité des captages de la Plaine St-Pierre est difficile à apprécier, cette éventualité n'ayant pas été modélisé. Tout porte à croire que les débits d'exploitation des captages de la Plaine St-Pierre seraient influencés à la baisse en casse de rupture du seuil. Il va de soi que l'exploitation des captages devrait alors être nécessairement adaptée.

IV – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CAPTAGES

Le champ captant est constitué des forages F08 et F10 distants de 51 mètres. Le forage F08 se situe au Nord de la parcelle IN n°66 et le forage F10 au Sud de la dite parcelle.

Le forage F08 a été réalisé en 2008 par l'entreprise de forages Massé. La coupe lithologique est rapportée en **pièce graphique n°7**. D'une manière générale, la lithologie relevée sur le forage F08 permet de mettre en évidence un recouvrement limoneux de 5 m d'épaisseur surmontant les niveaux graveleux et sablo-graveleux jusqu'à 19,4 m de profondeur, au dessus des argiles gréseuses rouge-orangées du Pliocène. L'ouvrage foré DN500 mm jusqu'à 19,6 m/TN de profondeur est équipé d'un tubage inox Ø355 mm crépiné (crépine Johnson à fil enroulé slot 2 mm) de -19,4 à -13,4 m. Le tubage inox dépasse du terrain naturel (TN) de 50 cm seulement équipé d'une plaque pleine inox boulonnée sur la bride en tête avec écrou borgne pour permettre les mesures de niveaux piézométriques. Une dalle béton de propreté (1,75 x 1,75) a été coulée autour de l'ouvrage. La tête de forage du F08 est protégée d'une buse béton reposant sur la dalle de propreté.

Le forage F10 a été réalisé en 2010 par l'entreprise de forages Massé. La coupe lithologique est rapportée en **pièce graphique n°8**. D'une manière générale, la lithologie relevée sur le forage F08 permet de mettre en évidence 3 m de recouvrement limoneux à limono-sableux surmontant les niveaux graveleux et sablo-graveleux jusqu'à 19,8 m de profondeur, au dessus des argiles gréseuses rouge-orangées du Pliocène. Il est foré Ø700 mm jusqu'à 5 m de profondeur, puis Ø560 mm jusqu'à 19,3 m. L'ouvrage est équipé d'un tubage inox Ø406 mm crépiné (crépine Johnson slot 2 mm) entre -18,7 et -12,7 m. La tête de forage dépasse du terrain naturel de seulement 80 cm. Une dalle béton de propreté (1,75 x 1,75 m) a été coulée autour de l'ouvrage. La tête de forage du F10 est protégée d'une buse béton reposant sur la dalle de propreté.

A ce jour, les forages F08 et F10 ne sont pas équipés. Le schéma et les propositions d'équipement techniques des captages ne sont pas disponibles (équipements électromécaniques et automatismes, bâtiments d'exploitation, télégestion et télésurveillance…).

V – QUALITE DES EAUX

Ce paragraphe est rédigé à la lecture des résultats d'analyses de 1ère adduction du 06/03/2008 sur le forage F08 et du 04/08/2010 sur le forage F10 **(Cf. Annexe 3)**.

5.1 – Physico-chimie des eaux souterraines

La température des eaux est mesurée proche de 18°C. La conductivité des eaux est de 530 µS/cm (sur le F10) et 600 µS/cm (sur le F08).

L'analyse réalisée sur l'eau brute selon les résultats des analyses de 1ère adduction permet de dresser le tableau suivant :

Désignation	Unité	Résultats d'analyse sur le F08 (analyse du 06/03/2008)	Résultats d'analyse sur le F10 (analyse du 04/08/2010)
PH terrain	Unité pH	7.25	7
Conductivité	µS/cm	600	530
nitrates	mg/l	3.89	1.5
sulfates	mg/l	52	42
chlorures	mg/l	21	19
calcium	mg/l	77	69
hydrogénocarbonates	mg/l	280	260
fer	µg/l	35	<20
manganèse	µg/l	<5	<5
Magnésium	mg/l	22	20
Sodium	mg/l	14	13
Potassium	mg/l	4.3	3.9
Turbidité	NFU	<0.10	<0.10

Même si l'on note de légères différences de composition chimique des eaux souterraines sur les captages F08 et F10, les eaux souterraines sollicitées à partir du champ captant de la Plaine St-Pierre sont de type bicarbonaté calcique, moyennement minéralisées (550 à 600 µS/cm). Les teneurs en nitrates sont faibles (1,2 mg/l). Sur l'ensemble des éléments chimiques, le forage F10, plus près de l'Orb, présente des teneurs plus faibles.

L'analyse chimique est en adéquation avec l'origine des eaux envisagée, la nature et le type recouvrement ainsi que l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation envisageable.
L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation. Il y a un peu de Bore (0,04 et 0,038 mg/l), de fluorure (<0,2 mg/l) et de COT (<0,5 mg/l). On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), Cyanures, Chrome, Cadmium, Arsenic, de Plomb, Mercure, Sélénium et de Zinc.
Les indicateurs de radioactivité sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation.

La turbidité des eaux brutes est inférieure à 1 NFU (sauf sans doute en cas d'invasion du captage par les crues de l'Orb - valeur maximale non renseignée).

- **Les eaux prélevées à partir du champ captant de la Plaine sont donc conformes aux limites de qualité admissibles sur les eaux brutes. Toutefois, compte tenu de la nature et du type d'aquifère mis en jeu et des échanges rapides possibles avec le milieu superficiel, il serait judicieux d'envisager le suivi en continu de la turbidité des eaux captées sur un cycle hydrologique complet afin d'étudier éventuellement la mise en place d'une unité de traitement adapté.**

5.2 – Microbiologie des eaux souterraines

Désignation	Résultats d'analyse sur le F08 (analyse du 06/03/2008)	Résultats d'analyse sur le F10 (analyse du 04/08/2010)
Bact. Rev. à 36°C	1	0
Bact. Rev. à 22°C	0	3
Coliformes totaux/100 ml	0	0
E. Coli/100 ml	0	0
Entérocoques/100 ml	0	0
Spore de bactéries sulfito-réductrices	0	0

Les résultats d'analyses bactériologiques réalisées sur les analyses de 1ère adduction indiquent l'absence de bactéries aérobies revivifiables à 22° et 36°, et de coliformes totaux, E. Coli et entérocoques. Ces résultats témoignent de l'absence de contaminations fécales. Les eaux captées sont donc correctement filtrées. Les résultats d'analyses de 1ère adduction indiquent l'absence de contaminations fréquentes en spores sulfito-réductrices.

Même si l'on n'observe pas de dépassement des limites de qualité des eaux brutes, il nous semble primordial que les eaux captées ne soient en aucun cas distribuées sans un traitement de désinfection bactériologique efficace mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires. Les résultats des éléments analysés sont conformes aux limites de qualité exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine.

VI – ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE

6.1 – Occupation des sols

La zone d'inventaire représente près de 255 ha, principalement occupés de vignes (37%), de cultures céréalières (26%) et fruitières (9%) pour les surfaces cultivées **(Cf. pièce graphique n°9).**

Peu d'informations sont disponibles sur les pratiques agricoles opérées.

Sur le secteur on recense également un centre équestre (« les 2 balzanes ») dont le fumier est récupéré et stocké en dehors de la zone d'alimentation immédiate. Un forage est utilisé sur site pour l'irrigation de la carrière (hors zone des isochrones 50 jours modélisées).

Située en zone inondable, le secteur étudié en nappe alluviale de l'Orb comporte relativement peu d'habitations et, hormis l'exploitation des ouvrages captants. La majeure partie des terres, sont vouées à l'activité agricole. Vu l'importance des flux hydrauliques

souterrains qui transitent dans la nappe alluviale sous-jacente et des phénomènes de dilutions qui en résultent, la qualité de l'eau captée est, compte tenu des résultats d'analyses mis à notre disposition, peu affectée par l'établissement des cultures actuellement pratiquées (vigne, céréales et vergers fruitiers). Toutefois, il importe, dans l'avenir, d'éviter toute aggravation ainsi que les cultures dont l'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines est notoire (grandes cultures, maïs, tournesol par exemple).
Le risque agricole est donc jugé comme moyennement important mais bien réel en présence de nombreux points de regard sur les eaux souterraines, sans doute mal protégés. La recherche et l'obturation (ou la réhabilitation) des puits ou forages qui constituent autant de points de pénétration rapide et directe de polluants dans l'aquifère, doit donc être engagée et conduite avec diligence.

6.2 – Industries et artisanat

Deux industriels sont recensés sur le secteur :

1- La société CAMERON est recensée sur le secteur d'étude. Il s'agit d'une industrie de fabrication d'équipements de production, de forage et de contrôle des flux pétroliers et gaziers. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), SEVESO seuil haut, CAMERON stocke plusieurs produits comme de l'acide phosphorique (6.2 m^3), du fuel (11 m^3), des peintures (8.67 m^3) et des solvants (4,63 m^3). L'usine est alimentée en eau par le réseau public de desserte en eau. Deux forages implantés sur site alimentent en eau de process l'usine CAMERON. Les eaux souterraines sont contrôlées tous les 3 mois sur les paramètres HCT, chlorures et sulfates. Les eaux usées des sanitaires du site sont collectées et acheminées sur la station d'épuration. Les eaux industrielles sont traitées par un évapo-concentrateur sous vide et renvoyées vers la station d'épuration pour les eaux de traitement, ou récupérées pour leur traitement par l'entreprise SCORI pour les huiles. Les eaux pluviales sont collectées et traitées par un déshuileur/débourbeur avant rejet au canal. Les eaux pluviales rejetées par l'industriel sont contrôlées mensuellement. Même si Cameron constitue un risque certain pour la qualité des eaux souterraines, la gestion des produits stockés et des eaux sur site est contrainte par la réglementation des ICPE. Les dispositions à prendre en compte sur ce type d'installations nous paraissent donc de nature à renforcer, de manière optimale, la protection sanitaire des eaux souterraines, au droit des installations, vis à vis des risques induits. De plus, si pollution il y a, compte tenu de la topographie du site, tout porte à croire qu'elle puisse être dirigée plus facilement vers le Canal du Midi.

2- L'usine aérocomposite Occitane se situe au bord du canal du Midi fabricant de pales éoliennes. Sur ce site industriel, peu de stockage de produits serait recensé, pour les besoins de la production sur 2 ou 3 semaines. Il s'agit de résine polyester, de fibre de verre et de mousse PVC. Tous les produits sont entreposés en bac de rétention.

Enfin, on notera l'absence de décharge autorisée et la présence de plusieurs points de dépôts sauvages au bord de l'Orb.

6.3 – Inventaire des points de regard sur les eaux souterraines

D'après l'inventaire des risques réalisé dans le PPR, 25 points de regard sur les eaux souterraines ont été recensés **(Cf. pièce graphique n°10)**. Il s'agit de 8 puits, 17 forages, en plus des 2 forages F08 et F10. Les usages présentés par l'inventaire des risques concernent :

Boisson+ménager+jardin	Ménager + jardin	Jardin	Autres
8	4	8	5
32%	16%	32%	20%

Localement, 11 habitations ne sont pas raccordées au réseau public de desserte en eau qui utilisent les eaux souterraines de leurs captages privés pour leur approvisionnement en eau domestiques et de consommation.

Deux industriels utilisent également les eaux souterraines à l'aide de forages privés : il s'agit de l'exploitation agricole GFA Jouvenel et l'entreprise CAMERON.

On recense également de nombreux puits et forages privés sur la zone d'étude. Le dossier préparatoire ne décrit pas ces ouvrages, ni leur utilisation, ni leur environnement immédiat ou leur protection. L'expérience montre souvent la présence de produits polluants à proximité des puits ou forages agricoles.

Mal protégés, les points de regard sur les eaux souterraines constituent donc une menace réelle pour l'aquifère exploité vis-à-vis des pollutions de surface.

6.4 – Voies de communication, axes routiers et voies ferrées

Le secteur de la Plaine St-Pierre est bien desservi par les chemins ruraux (chemins communaux n°94, 53, 96, 93 et chemin des Aspes), accueillant un faible trafic, sans qu'aucun comptage routier ne soit renseigné à ce jour. La présence de la Station d'épuration, du centre équestre et du site industriel de Cameron laisse penser que l'on puisse compter sur le trafic régulier de camions divers et de poids lourds.

L'entretien des chemins est réalisé 1 fois par an au girobroyeur, sans utilisation de produits phytosanitaires.

On recense également l'autoroute A9 en limite Est de la zone d'étude. L'A9 enjambe l'Orb et le Canal du Midi à l'Est et en aval hydraulique du champ captant de la Plaine St-Pierre. La fréquentation de l'A9 est comprise entre 40660 et 96790 véhicules/mois pour l'année 2009. L'A9 est bordée de fossés bétonnés sur le tronçon de la Plaine St-Pierre, en cas d'accidents, deux ouvrages hydrauliques assurent la collecte et le traitement des eaux de ruissellement.

On notera également, la présence de la voie ferrée qui longe le Canal du Midi en rive gauche de celui-ci. L'entretien des voies est décrit dans le dossier préparatoire *(§7.3.3 p80 du dossier préparatoire).*
Au niveau des voies et axes de communication routières ou ferroviaires, le secteur de la

Plaine St-Pierre est principalement desservi par des chemins communaux au trafic relativement faible et sur les accotements desquels l'entretien est réalisé de façon mécanique. En cas de pollution ou de déversement accidentel, l'absence de fossés au bord des chemins ou la présence de fossés non ou peu entretenus augmente les risques de pollution des eaux souterraines (stagnation et infiltration privilégiée des pollutions superficielles).

La présence du Canal du Midi, pour ce qui est de l'entretien de la voie ferrée, peut constituer une barrière hydraulique efficace contre les pollutions diffuses de la nappe.

Les risques induits par la présence de l'A9 sont faibles au regard de la position de l'axe routier en aval hydraulique du champ captant, de la présence des ouvrages hydrauliques (fossés et ouvrages de collecte) destinés à limiter la propagation des eaux de ruissellement.

6.5 – Assainissement des eaux usées

Par assainissement des eaux, nous distinguerons :

1- Les dispositifs d'assainissement individuel.
2- Les ouvrages d'assainissement collectif.
3- Les réseaux d'eaux pluviales.

1- Huit à dix installations d'assainissement individuel seraient présentes sur le secteur de la Plaine St-Pierre. Très peu d'information relative à la conformité de ces installations, au type de traitement et à leur entretien est disponible dans le dossier préparatoire. Il conviendra donc de réaliser un inventaire exhaustif.
2- Sur le secteur de la Plaine St-Pierre, on recense la présence de la station d'épuration de la ville de Béziers, située en amont hydraulique de la zone de captage. La STEP, agrandie en 2002, dispose d'une capacité de traitement de 130000 EH. De type aération prolongée, cette unité de traitement serait conforme en terme de performances épuratoires et de niveaux de rejet des eaux traitées (rejets dans l'Orb). La STEP traite les effluents domestiques et industriels collectés sur Béziers. Les conduites de transport des eaux usées passent par la Plaine St-Pierre comme indiquées sur la **pièce graphique n°10,** latéralement à seulement 440 m du champ captant vers le Nord et 1350 m en amont hydraulique vers le Nord-Ouest. La CABM prévoit des modifications des réseaux de collecte, une nouvelle conduite devrait traverser l'Orb en aval du seuil du Moulin, en rive gauche et environ à 500 m en amont du champ captant **(Cf. pièce graphique 10).**
Les risques induits par les rejets des eaux traitées sur le site de la STEP dans la zone d'alimentation du champ captant de la Plaine St-Pierre ne sont pas négligeables. Tout dysfonctionnement de l'unité de traitement induirait une pollution du milieu superficiel impactante sur la qualité des eaux souterraines. Même si l'on ne peut écarter la dilution des eaux souterraines par l'Orb et les capacités d'autoépuration du milieu souterrain, les résultats de la modélisation envisagent de retrouver cette pollution après seulement 7 jours de temps de transfert. Les réseaux de transport des eaux usées constituent également un risque de pollution des eaux souterraines en cas de fuites sur ces derniers. Le dossier préparatoire précise qu'au sein même de

la nappe « le calcul des isochrones permet d'évaluer un temps de transfert de l'ordre de 2 jours dans le cas le plus défavorable ».

3- Sur le secteur de la Plaine St-Pierre, les eaux pluviales représentent également un vecteur de pollution important au regard des capacités de lessivage des voies imperméabilisées ou dans le cas de pollution accidentelles. En l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, celles-ci sont drainées en surface avec comme exutoire final le cours de l'Orb.

6.6 – Recensement des cuves de stockage des hydrocarbures

Quelques habitations utiliseraient le fioul comme combustible pour le chauffage domestique. Le dossier préparatoire propose un point incomplet sur ce recensement (nature, type, âge, état, présence d'une cuve de rétention…, localisation…). Les principaux risques induits par la présence des cuves hydrocarbures concernent les risques de déversements accidentels ou de fuites. Ces risques peuvent être accrus par la présence d'un forage à proximité de la zone de stockage. Il importe donc d'effectuer un recensement exhaustif de toutes les cuves hydrocarbures et d'assurer leur mise en conformité conformément à la réglementation en vigueur.

6.7 – Réseau hydrographique

Le secteur de la Plaine St-Pierre se situe en zone inondable. La parcelle d'implantation du champ captant de la Plaine St-Pierre se situe en zone rouge du PPRi de Béziers (aléa très fort) avec une cote centennale du niveau des plus hautes eaux en amont du Moulin de St-Pierre à 9,35 m NGF et 8,47 m NGF au Nord de la parcelle n°66.

Un pic de pollution chimique massive au niveau de l'Orb ou un déversement accidentel de produits toxiques à proximité relative de la zone de captage peuvent avoir d'importantes répercussions sur la qualité des eaux exploitées sur le champ captant de la Plaine St-Pierre. Ce type de risque nécessite d'être géré à travers des plans d'alerte et de décontamination préalablement élaborés en vue de faire face à de telles situations.

6.8 – Vulnérabilité des eaux souterraines

La vulnérabilité des eaux souterraines de l'aquifère sollicité par le champ captant de la Plaine St-Pierre peut être décrite suivant :

- ✓ La vulnérabilité intrinsèque induite par la nature des formations constituant l'aquifère et son recouvrement. Les niveaux productifs sont recouverts d'horizons limoneux dont l'épaisseur est variable (2 à 5 m). Les perméabilités mesurées dans le cadre du dossier préparatoire, témoignent d'une relative perméabilité de l'ordre de 25 mm/h qui permettent de calculer des temps de transfert verticaux de l'ordre de 1 à 20 jours, avec une moyenne réaliste inférieure à 5 jours. Verticalement, l'aquifère semble donc moyennement protégé contre les risques de pollutions superficielles. De plus, l'origine des eaux étant à rechercher

principalement dans l'infiltration des eaux de l'Orb, toute pollution du cours d'eau impacterait la qualité des eaux souterraines exploitées ; Les risques étant proportionnels au temps de transfert du nuage de pollution sur l'Orb. Selon le calcul des isochrones, (conditions de l'étiage 2010 avec un coefficient d'emmagasinement de 0,9%) les temps de transfert sont rapides. Ainsi toute pollution sur l'Orb au droit de la STEP atteindrait la zone de captage après seulement 5 à 10 jours de cheminement souterrain, ce qui semble peu satisfaisant pour sécuriser les captages.

- ✓ La vulnérabilité environnementale induite par la position des ouvrages dans leur environnement physique immédiat (voies de communication, zones inondables, zones agricoles…)

L'alimentation de l'aquifère est réalisée par infiltration sur les berges de l'Orb complété par l'infiltration des eaux météoriques sur le bassin versant topographique concerné. Le pouvoir filtrant des formations aquifères semble peu satisfaisant vis à vis des pollutions bactériologiques. Une pollution chimique sur l'Orb aurait rapidement une incidence sur la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale d'accompagnement du cours d'eau. Les risques de pollution restent alors proportionnels aux vitesses de transfert du polluant dans le milieu superficiel.

La nature sablo-limoneuse de la couverture et son épaisseur (supérieure à 2 m), lui confèrent un pouvoir d'auto-épuration relativement efficace vis à vis des contaminations bactériennes et virales. En revanche, elle est suffisamment perméable pour permettre la percolation verticale d'un polluant chimique jusqu'à la zone noyée de l'aquifère, d'autant que la quasi-absence de composante argileuse ne permet pas de compter sur une fixation électrochimique notable du polluant. Les mesures de perméabilité effectuées dans la couverture limono-sableuse de l'aquifère (k = 25 mm/h en moyenne) permettent d'apprécier théoriquement le temps de transfert vers la nappe d'un polluant chimique déversé à la surface du sol (ceci suppose que la zone de transfert est intégralement saturée), de l'ordre de 5 jours, ce qui, pour ce type d'aquifère, correspond à une vulnérabilité moyenne à ce type de contamination.

D'un point de vue des constatations environnementales, les principaux risques de pollution des eaux souterraines sont inhérents :

- ✓ A l'occupation des sols et aux activités présentes sur le secteur (industrie, STEP et réseaux d'eaux usées…).
- ✓ Aux déversements de produits polluants au niveau du milieu superficiel ou à proximité de forage sollicitant l'aquifère étudié.
- ✓ A la présence de nombreux points de regard sur les eaux souterraines vecteurs potentiels de pollutions superficielles vers le milieu souterrain.
- ✓ A la présence des dispositifs d'assainissement recensés,
- ✓ au caractère inondable de la zone ;

➔ On retiendra donc **une vulnérabilité élevée.**

VII – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

7.1 – Sur les disponibilités en eau

Les besoins en eau en production exprimés par la collectivité nécessitent des capacités de production du champ captant de la Plaine St-Pierre à concurrence de 420 m^3/h pour 8400 m^3/j (sur la base de 20 h/j de pompage journalier) répartis comme suit :

- forage F08 : au débit de 160 m^3/h.
- forage F10 : au débit de 260 m^3/h.

Nous validons ces potentialités aquifères sur la base des pompages d'essai réalisés à l'étiage 2010, sans préjuger des incidences du prélèvement sur la gestion équilibrée de la ressource.

Selon les recommandations (non figées) du dossier préparatoire, les groupes de pompage dans chaque ouvrage pourront être installés :

- à -5,5 m NGF (12,5 m/TN de profondeur) sur le forage F10.
- A -5,7 m NGF (13 m/TN de profondeur) sur le forage F08.

7.2 – Sur l'aménagement du captage

La collectivité envisagera l'aménagement de chaque forage F08 et F10 conformément à la réglementation en vigueur. La margelle des forages devra être rehaussée à 50 cm au dessus de la cote des plus hautes eaux renseignée (9 m NGF minimum selon le dossier préparatoire soit 1,7 m au dessus du terrain naturel). Les têtes de forage et leurs chambres d'exploitation seront rendues totalement étanches, de même que les capots de visite qui seront mis en place. Les chambres d'exploitation pourront être protégées contre les crues (enrochements périphériques) et mises hors risque d'inondation (chambres submersibles pas recommandées).

La dalle au radier des chambres d'exploitation des captages sera mise en place et accusera en tous points 2 mètres de rayon/tête de forage, avec forme de pente vers l'extérieur pour éviter toute infiltration ou stagnation d'eaux superficielles contre la tête de forage.
Enfin, il parait judicieux d'envisager que les installations électriques de commande du pompage puissent être positionnées hors zone inondable rendues accessibles, éventuellement le cas échéant, au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

7.3 – Sur la délimitation des périmètres de protection

7.3.1. Délimitation du périmètre de protection immédiate (PPI)

Le principal objectif de ce périmètre de protection immédiate concerne la protection physique de l'ouvrage de captage dans son environnement immédiat contre les risques de dégradations des ouvrages ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini est délimité sur la **pièce graphique n°11**. Il correspond à une partie de l'emprise de la parcelle n°66 section IN propriété de la CABM. Vue la proximité des forages F08 et F10, il est proposé d'inclure les deux captages dans un même PPI.

7.3.2. Délimitation du périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée a pour objectif de protéger les eaux souterraines prélevées au niveau du champ captant de la Plaine St-Pierre des pollutions pouvant éventuellement atteindre l'aquifère et altérer la qualité des eaux souterraines temporairement ou définitivement. Ce périmètre est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et le comportement hydrodynamique supposé ou connu de l'aquifère. Etant entendu que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de l'Orb induirait des contraintes excessives, difficilement applicables. Il est donc proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire du champ captant. Ce périmètre est défini de façon à disposer d'un temps d'alerte de 1 à 7 jours sur la base des vitesses effectives exprimées et du calcul des isochrones proposé selon le dossier préparatoire. Le PPR est délimité sur les **pièces graphiques n°12 et n°13.**

L'étendue proposée pour ce périmètre de protection rapprochée, ainsi que les prescriptions afférentes, trouvent leur justification dans le souci de limiter au maximum l'infiltration, dans le sol ou le sous sol, de substances nocives susceptibles de se propager jusqu'aux captages. En l'espèce, conformément aux dispositions de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, nous estimons que l'absence de certitudes sur le positionnement exact des limites de ce périmètre, compte tenu de l'insuffisance des connaissances actuelles, ne saurait s'opposer à ce que nous proposions une délimitation visant à minimiser les risques précédemment mentionnés, face à un coût économiquement acceptable.

7.3.3. Délimitation du périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de l'aquifère exploité. Ce périmètre correspond à la superficie couverte par le PPR augmentée d'une partie de la surface du bassin versant topographique superficiel de proximité et drainé vers le PPR, limitée :

- Au Nord-Est seuil du Pont Rouge et la limite des affleurements quaternaires.
- Au Nord par le Canal du Midi.
- Au Sud par les affleurements des formations quaternaires drainées vers le PPR.
- A l'Est par l'A9 en aval hydraulique des captages.

Le PPE proposé est délimité sur la **pièce graphique n°15**.

7.4 – Réglementation sur les périmètres de protection

7.4.1. Réglementation du périmètre de protection immédiate (PPI)

Le PPI défini est délimité sur la **pièce graphique n°11.** Il correspond à une grande partie de l'emprise de la parcelle n°66 section IN. Ce PPI sera entièrement acquis en pleine propriété par le Maître d'ouvrage et enclos par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone inondable avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès au PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre, conservé en l'état, sans creux où les eaux superficielles puissent stagner. L'herbe sera maintenue rase, régulièrement en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation du captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Sur l'emprise du PPI, seuls les bâtiments, les installations hydrauliques (chambre de vannes, dispositifs anti-béliers, réservoirs) seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants et qu'ils ne dégradent pas ni les installations de protection des eaux potables, ni la qualité des eaux souterraines.

Les forages F1 et F3 situés dans l'emprise du PPI seront aménagés afin de garantir :

- Une hauteur de tête de forages ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au dessus de la hauteur des plus hautes eaux.
- Une cimentation à l'extrado du prétubage en tête sur au moins de 3 m de hauteur.
- La mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage ou de puits totalement étanche et verrouillé.
- La mise en place d'une dalle béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le Maître d'ouvrage procèdera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

7.4.2. Réglementations et interdictions sur le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le PPR défini est délimité sur les **pièces graphiques n°12 et 13.** Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.
Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».
Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère.
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP.

À condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.
Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.
Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

7.4.2.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension.
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuel, et notamment tout défrichement.
- toute suppression de la rypisylve.

B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur modification.
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants.
- la création de seuils, barrages au droit du PPR,

- la modification sur le cours de l'Orb à l'amont du captage au droit du PPR,
- la modification du seuil du Moulin de St-Pierre qui aurait pour conséquence de modifier le niveau de la nappe.
- la suppression des seuils et barrages existants au droit du PPR.
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains.

C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent :
  - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre.
  - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée.

D/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
  - Les installations classées pour l'environnement (ICPE).
  - Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines.
  - Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux…).

- Constructions diverses
  - Le classement des parcelles du PPR en zone constructible au PLU (maintien du classement en zone agricole ou naturelle).
  - Les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes :
    - ✓ extension des constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral
      - dans des limites n'excédant pas leur SHON.
    - ✓ extension des constructions existantes à la date de signature de l'arrêté préfectoral sans augmentation de la charge polluante, à l'exclusion du projet d'extension de STEP faisant l'objet de prescriptions spécifiques.
    - ✓ construction d'annexes non habitables associées à des logements existants (garages, remises…).
      - n'induisant aucun rejet liquide.
      - n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
    - ✓ constructions
      - n'induisant aucun rejet liquide.
      - n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
    - ✓ adaptation, reconstruction sans changement de destination.
    - ✓ abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines.
  - Les bâtiments à caractère industriel et commercial.

- Les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques.
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car.

▪ Infrastructures linéaires et activités liées

- Les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées…) à l'exception :
  - ✓ de celles destinées :
    - à rétablir des liaisons existantes.
    - à réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée.
  - ✓ de celles nécessaires à la desserte locale.
  - ✓ de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants, vis-à-vis de la ressource captée.
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires.
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement.
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées…) et surfaces imperméabilisées.
- L'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement.
- Les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules.
- L'entretien des véhicules (vidange…).
- les aires de stationnement de véhicules automobiles.
- Le stockage de produits déverglaçants.

▪ Eaux pluviales

- La collecte, le transit et le rejet des eaux pluviales qui seront détournées du PPR (Cf. prescriptions particulières).
- Les ruissellements d'effluents polluants en provenance des ICPE.
- L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels …) ou de cavités naturelles.
- Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations.

▪ Eaux usées

- les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de :
  - ✓ l'assainissement des constructions autorisées.
  - ✓ l'assainissement des constructions existantes à la signature de l'arrêté préfectoral.
  - ✓ la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs de bâtiments existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral.
  - ✓ la réhabilitation de systèmes de collecte existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral.

- Activités agricoles et animaux
  - L'épandage de fumiers, composts non conforme à la norme, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
  - L'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses….
  - Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles.
  - Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent.
  - Toute activité d'élevage y compris le pâturage et les élevages familiaux.

- Divers
  - Les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé.
  - Les golfs sur terrain naturel.
  - Les véhicules et bateaux à moteur autour et sur l'Orb au droit du PPR, autres que ceux nécessaires à la maintenance des aménagements.

7.4.2.2. Installations et activités réglementées

A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- Creusement, fouilles, etc…
  - Comblement des carrières et gravières éventuellement existantes, réalisé uniquement avec des matériaux strictement inertes, des matériaux extraits sur place ou de la terre végétale.
  - Fouilles, terrassements ou excavations
    - ✓ La profondeur n'excède pas 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.
    - ✓ La superficie n'excède pas 100 m².
    - ✓ Les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux sont rapidement remblayées avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
    - ✓ Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art permettent d'éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères.
    - ✓ La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées.
    - ✓ Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement.
  - Fossés
    - ✓ La profondeur n'excède pas 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.
    - ✓ Le re-profilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers le captage.

- Curage des fossés, plans d'eau, cours d'eau
  - ✓ il est réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges.

B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- Seuil existants

- Ils sont régulièrement entretenus et maintenus de façon à conserver le niveau piézométrique de la nappe au moins à son niveau actuel et notamment en ce qui concerne le seuil du Moulin de St-Pierre.

- Travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains,

- Ils ne doivent pas entraîner de diminution des potentialités du captage.
- Les eaux drainées ne sont pas dirigées vers le captage.
- Le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature « eau » au titre du code de l'environnement, comporte les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée.

C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Stockages d'hydrocarbures
  - ✓ Remplacement d'un stockage existant, au maximum à l'équivalence de volume antérieur, et à usage strictement domestique.
  - ✓ Stockages nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène…).
  - ✓ Ils sont aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage.

7.4.2.3. Prescriptions particulières

- Pour le cas spécifique de la conduite de transport des eaux usées empruntant la Plaine et notamment la nouvelle conduite qui devrait traverser l'Orb en aval du seuil du Moulin. Cette conduites fera l'objet des prescriptions suivantes :
  - utilisation de conduites étanches mise en place dans les règles de l'art ;
  - mise en place de débitmètres amont et aval raccordés à un dispositif de télésurveillance pour déceler toutes pertes éventuelle d'effluents ;
  - contrôle d'étanchéité des réseaux tous les 5 ans ;
  - interdiction de by-passer tout ouvrage vers l'Orb même en cas de dysfonctionnement manifeste.
- Tous les dispositifs d'assainissement individuel existants et qui seront recensés sur ce PPR devront faire l'objet d'un diagnostic précis et éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes à la réglementation en vigueur.

- Tous les dispositifs existants de stockage d'hydrocarbures qui seront recensés sur ce PPR devront faire l'objet d'un diagnostic précis et éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes à la réglementation en vigueur.
- Tous les ouvrages mettant en relation la surface du sol avec le milieu aquifère (piézomètres, puits, forages actuels, anciens ou abandonnés) devront être :
  - abandonnés et condamnés en respectant la protection naturelle de l'aquifère pour les ouvrages cités en suivant : CP Nord (forage F2), Pz8.
  - réhabilités ou aménagés permettant leur utilisation sans risque de pollution pour les ouvrages cités en suivant : Puits D, Puits C, Pz7, Pz6, Pz5, A, B, Pz2, CP2007 (F03), CP Sud (Forage F1), Pz1, Pz3.
  - Recensés, réhabilités, aménagés voire condamnés pour tous les autres puits ou forages privés existants.

  La réhabilitation et l'aménagement des points de regard sur les eaux souterraines devront garantir :
  - Une hauteur de tête de forages ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au dessus de la hauteur des plus hautes eaux.
  - Une cimentation à l'extrado du prétubage en tête sur au moins de 3 m de hauteur.
  - La mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage ou de puits totalement étanche et verrouillé.
  - La mise en place d'une dalle béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur.
  - La présence d'un clapet anti-retour sur la colonne d'exhaure.

  Les ouvrages abandonnés seront condamnés en prenant soin de ne pas remettre en question la protection naturelle de l'aquifère (massif de graviers roulés calibrés, lavés et désinfectés) avec bouchon de sobranite ou de peltonite et complément de cimentation sur les 2 derniers mètres.
- Un ouvrage étanche (canalisation ou cadre étanche) de collecte des eaux de ruissellement sera mis en place, avec rejet en aval du champ captant et avec pour objectif de sortir de détourner et de sortir les eaux pluviales du PPR. Cet ouvrage sera mis en place conformément à la **pièce graphique n°14.** Cette disposition sera également retenue sur le chemin d'accès à la STEP. Le Maître d'ouvrage s'obligera à ce que l'effluent finalement rejeté dans l'Orb possède en permanence, des concentrations en plomb, zinc, hydrocarbures et matières en suspension, compatibles avec les exigences réglementaires d'une eau de surface destinée à un traitement en vue de la consommation humaine, et ce pour la conservation de la qualité des eaux brutes de l'Orb plus en aval.
- La station d'épuration devra être équipée d'un dispositif de surveillance et d'alerte en cas de dysfonctionnement manifeste, entraînant le rejet d'eaux non traitées dans l'Orb. Dans ces conditions, l'exploitation du champ captant sera éventuellement interrompue dans les délais impartis, le temps que les risques de pollution soient écartés. En cas de pollution manifeste, sur l'Orb, ce type de risque nécessite d'être géré à travers des plans d'alerte et de décontamination préalablement élaborés en vue de faire face à de telles situations. L'extension de la Station d'épuration fera l'objet de prescriptions particulières pendant les travaux. On limitera ainsi les excavations dans le sol en place à 2 m de

profondeur. Aucune infiltration ne sera tolérée. On limitera les pompages pour rabattement de nappe et les rejets au milieu souterrain. Enfin pendant toute la durée des travaux, les captages ne seront pas utilisés. Les travaux devront faire l'objet d'un suivi hydrogéologique pendant toute leur durée.

- Le niveau de la nappe alluviale est contrôlé par le niveau du seuil du Moulin St-Pierre, il convient ainsi de préconiser la maintenance attentive et efficace de cet ouvrage, en tant que condition essentielle de la pérennité de la ressource, exploitée sur le champ captant de la Plaine St-Pierre.
- Il importe également de recenser avec précision tous les dépôts sauvages qui sont à résorber et d'éviter, dans l'avenir, un développement incontrôlé ou excessif de ce type de dépôts sur le secteur qui devront être systématiquement enlevés.

7.4.3. Réglementations sur le périmètre de protection éloignée (PPE)

Le PPE défini est délimité sur la **pièce graphique n°15.** Sur ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
- les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité,

Ce périmètre inclut une zone dans laquelle l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles doit être examiné avec un soin particulier.
A titre d'exemple, sont concernées les activités suivantes qui peuvent représenter un risque pour les eaux souterraines captées:

- Les stockages de fuels, d'hydrocarbures ou de produits polluants sur lesquels nous attirons l'attention de l'inspecteur des IPCE afin que les réglementations auxquelles sont assujettis ces types de dépôts soient appliquées avec la plus grande rigueur.

- Les rejets des dispositifs de colature des eaux de ruissellement urbaines ou industrielles.

- Les rejets, bypass des ouvrages de collecte, de pompage et/ou de transport d'eaux usées domestiques ou industrielles.
- les zones boisées : les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent conserver ce caractère.

7.5 – Sur la nécessité d'une surveillance renforcée

Le principal risque de pollution concerne le déversement accidentel de produits polluants dans l'Orb et en amont du périmètre de protection rapprochée défini. Au regard des risques de pollution permanents relativement importants, la mise en œuvre d'une surveillance renforcée semble justifiée. Pour ce faire, nous préconisons qu'un réseau de surveillance puisse être mis en œuvre sur le PPR défini sur la base des isochrones à 10 et 20 jours selon un modèle peu favorable avec une porosité efficace à 1%. Ceci permettant un délai d'intervention qui semble suffisant. Ce réseau de surveillance des eaux souterraines pourrait être constitué d'un ensemble de piézomètres mise en place :

- Sur l'Orb en amont du PPR (point A) – Cf. pièce graphique n°14 et au niveau du seuil du Moulin St-Pierre (point C).
- Sur la base des isochrones avec 2 piézomètres situés en bordure de l'Orb, 1 piézomètre sur le site de la STEP (point B), 1 piézomètre en amont du Pz7 (point D) et un dernier entre le Pz7 et le Pz2 (point E) selon les lignes d'écoulements modélisées.

Chaque piézomètre fera l'objet d'un suivi piézométrique et analytique spécifique dont la teneur et la fréquence seront définis en concertation avec les services de l'Etat.

7.6 – Sur la nécessité d'un plan d'intervention

La mise en place d'un plan d'intervention est nécessaire au regard des risques non négligeables de pollution du milieu superficiel. En cas de pollution du milieu superficiel, l'exploitation du champ captant de la Plaine St-Pierre sera interrompue dès l'arrivée du flux de pollution au droit du PPR, et ce pour limiter tout appel de la pollution depuis le captage. Lorsque le panache de pollution aura disparu, le champ captant pourra alors être remis en service sous la surveillance des produits polluants et en concertation avec les services de l'Etat.

Le plan d'alerte et d'intervention qui sera mis en place devra permettre le signalement (sur les PPR et PPE) de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes dans l'Orb en amont et sur le tronçon du cours d'eau compris entre le secteur des Moulins Neufs au Nord du périmètre de protection éloignée et l'Autoroute A9 au Sud-Est du périmètre de protection rapprochée en aval hydraulique du champ captant de la Plaine St-Pierre. Ce plan d'alerte s'appuiera sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault. Compte tenu de la structure de la nappe, cette procédure d'alerte conduira à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause.

7.7 – Sur la nécessité d'une interconnexion

Le réseau d'adduction de la CABM dispose d'autres ressources en eau autorisées. Il est vivement recommandé à la collectivité de conserver la continuité de service de ces autres ressources en tout temps.

VIII – CONCLUSIONS

On attachera beaucoup de soin à la réalisation et à l'exploitation de la STEP car celle-ci fragilise manifestement le champ captant de la Plaine. Même si aucune incidence n'a clairement été établie, on ne peut que regretter la position même des captages en aval de la STEP de la CABM. Sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus, **avis favorable est donné pour l'exploitation du champ captant de la Plaine St-Pierre** à des fins d'alimentation en eau potable de la CABM.

S'agissant d'un captage par pompage, **les prélèvements autorisés seront limités à :**

- **Forage F08 : 160 m^3/h.**
- **Forage F10 : 260 m^3/h.**

L'ensemble des 2 ouvrages permettant ainsi **une exploitation à concurrence de 420 m^3/h, pour un prélèvement journalier de 8400 m^3/j quelle que soit la période de l'année.**

L'exploitation du champ captant de la Plaine St-Pierre sera ainsi de nature à compléter de manière satisfaisante les besoins en eau exprimés par la collectivité.

Compte tenu des risques bactériologiques estimés, il apparaît important d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne. Les bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires (remise à l'équilibre…). Parallèlement, au regard du contexte local d'alimentation de l'aquifère exploité, nous recommandons vivement que soient analysées les variations de la turbidité des eaux.

Enfin, la mise en place d'un plan de surveillance renforcée est proposée pour limiter tout risque d'exploitation d'eaux souterraines non conformes.

Dressé à Montpellier, le 25 Mai 2012

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

PIECES GRAPHIQUES

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABEM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

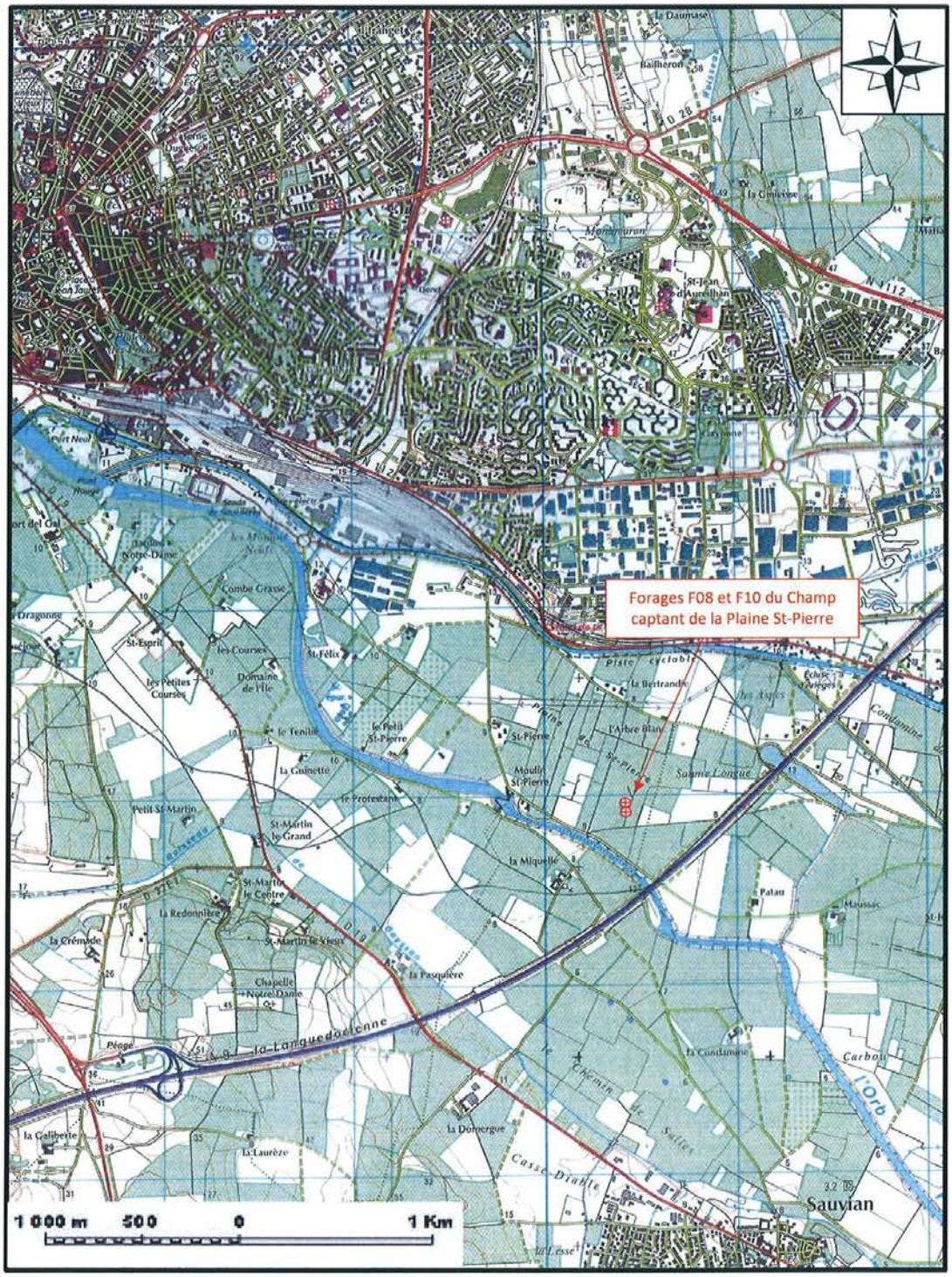

Pièce graphique n°1 : Localisation géographique du champ captant de la Plaine St-Pierre.
Echelle graphique

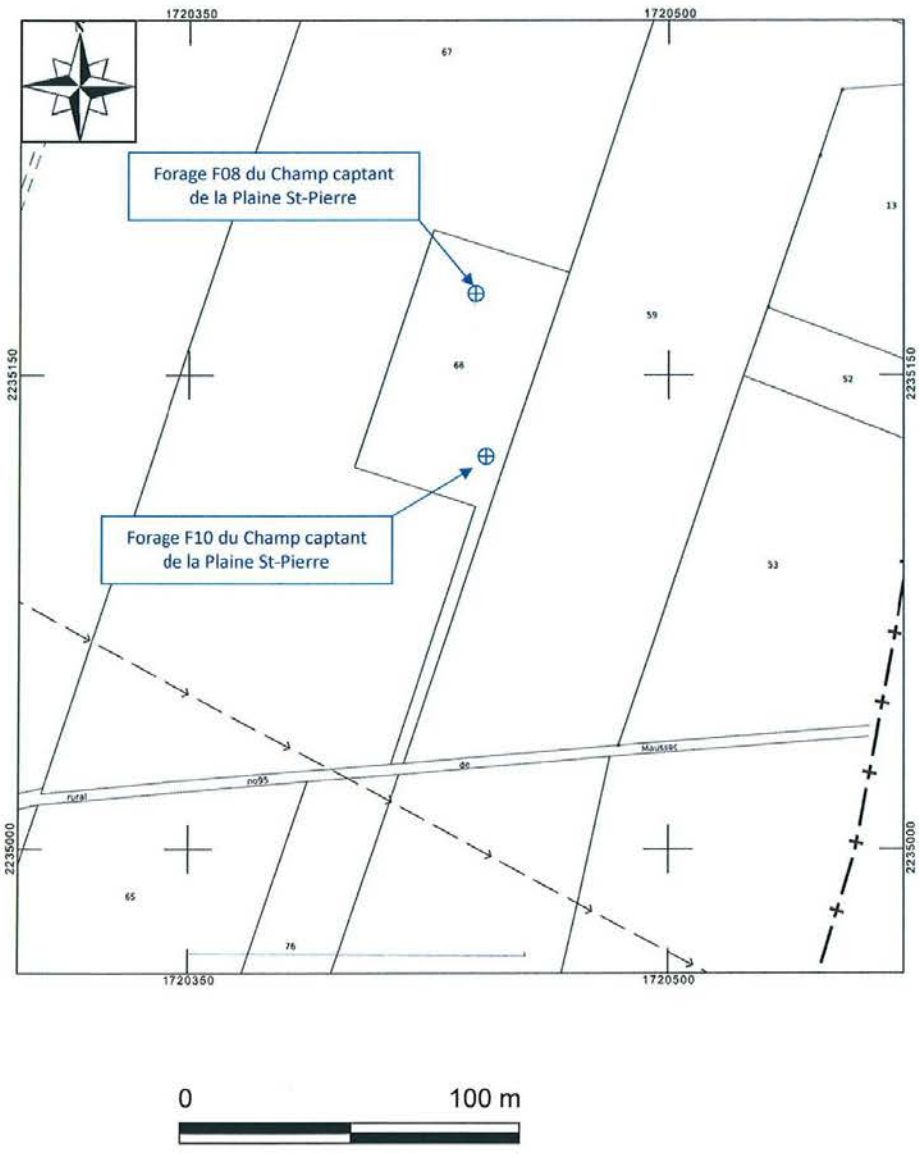

Pièce graphique n°2 : Localisation cadastrale du champ captant de la Plaine St-Pierre.
Echelle graphique

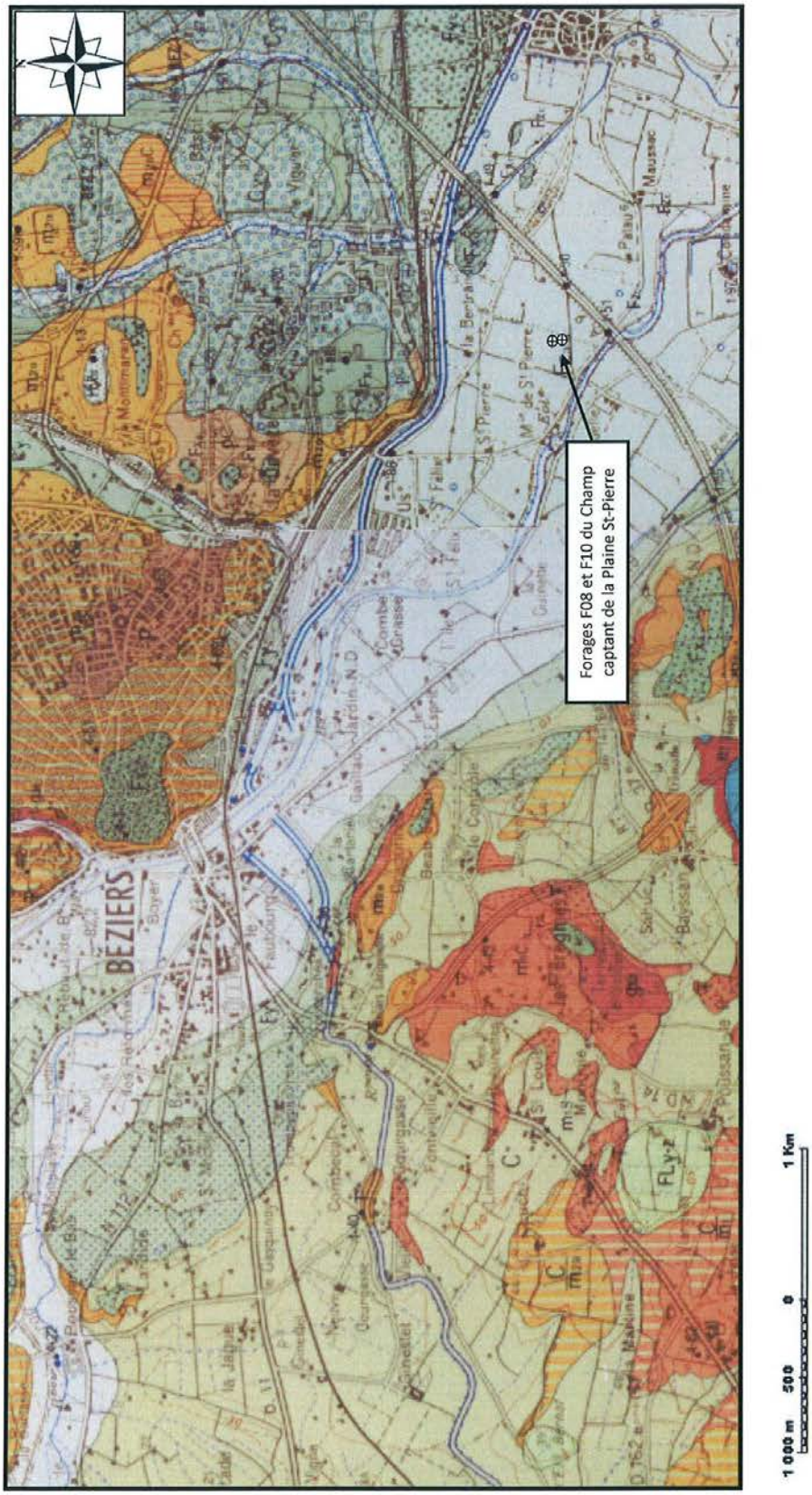

Pièce graphique n°3 : Contexte géologique général du champ captant de la Plaine St-Pierre.
Echelle graphique

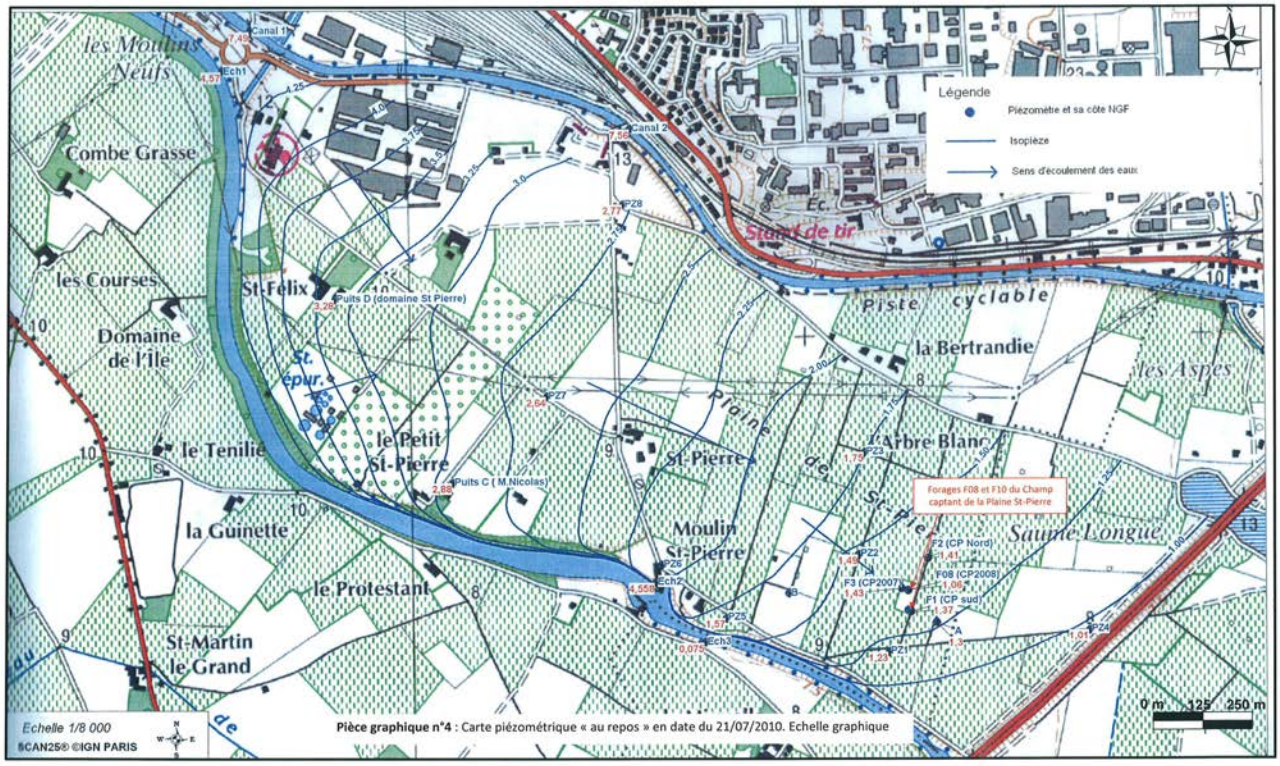
Légende
Piézomètre et sa côte NGF
Isopièze
Sens d'écoulement des eaux
les Moulins Neufs
Combe Grasse
les Courses
Domaine de l'Ile
St-Félix
Puits D (domaine St Pierre)
St. épur.
le Tenille
le Petit St-Pierre
Puits C (M.Nicolas)
la Guinette
le Protestant
St-Martin le Grand
Canal 1
Canal 2
Ech1
Ech2
Ech3
PZ8
PZ7
PZ6
PZ5
PZ4
PZ3
PZ2
PZ1
Stand de tir
Piste cyclable
la Bertrandie
les Aspes
Plaine de St-Pierre
St-Pierre
Moulin St-Pierre
l'Arbre Blanc
Saume Longue
Forages F08 et F10 du Champ captant de la Plaine St-Pierre
F2 (CP Nord)
F08 (CP2008)
F3 (CP2007)
F1 (CP sud)
Echelle 1/8 000
©CAN25® ©IGN PARIS
Pièce graphique n°4 : Carte piézométrique « au repos » en date du 21/07/2010. Echelle graphique
0 m 125 250 m

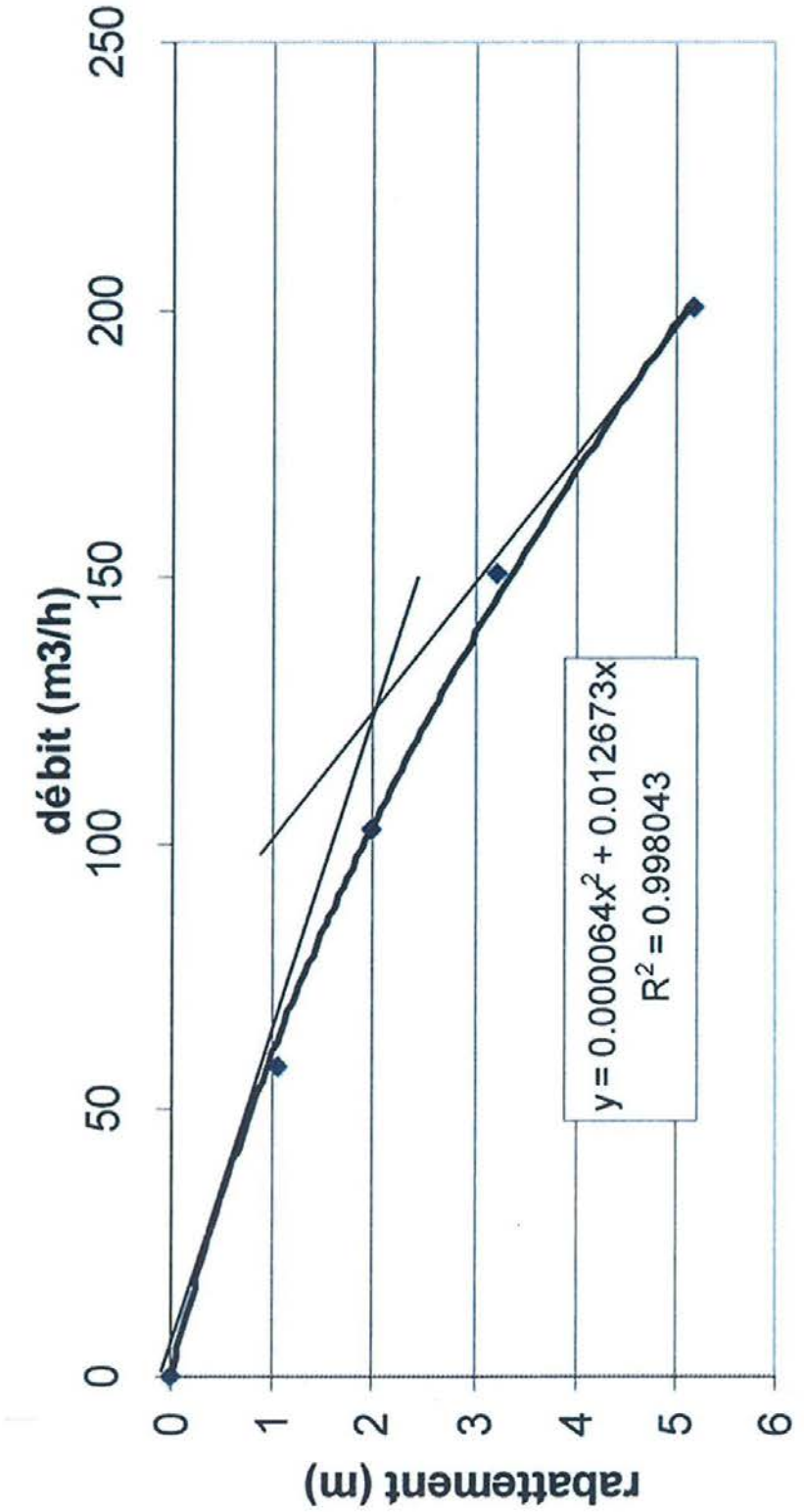

Pièce graphique n°5 : Courbe caractéristique du forage F08. Echelle graphique.

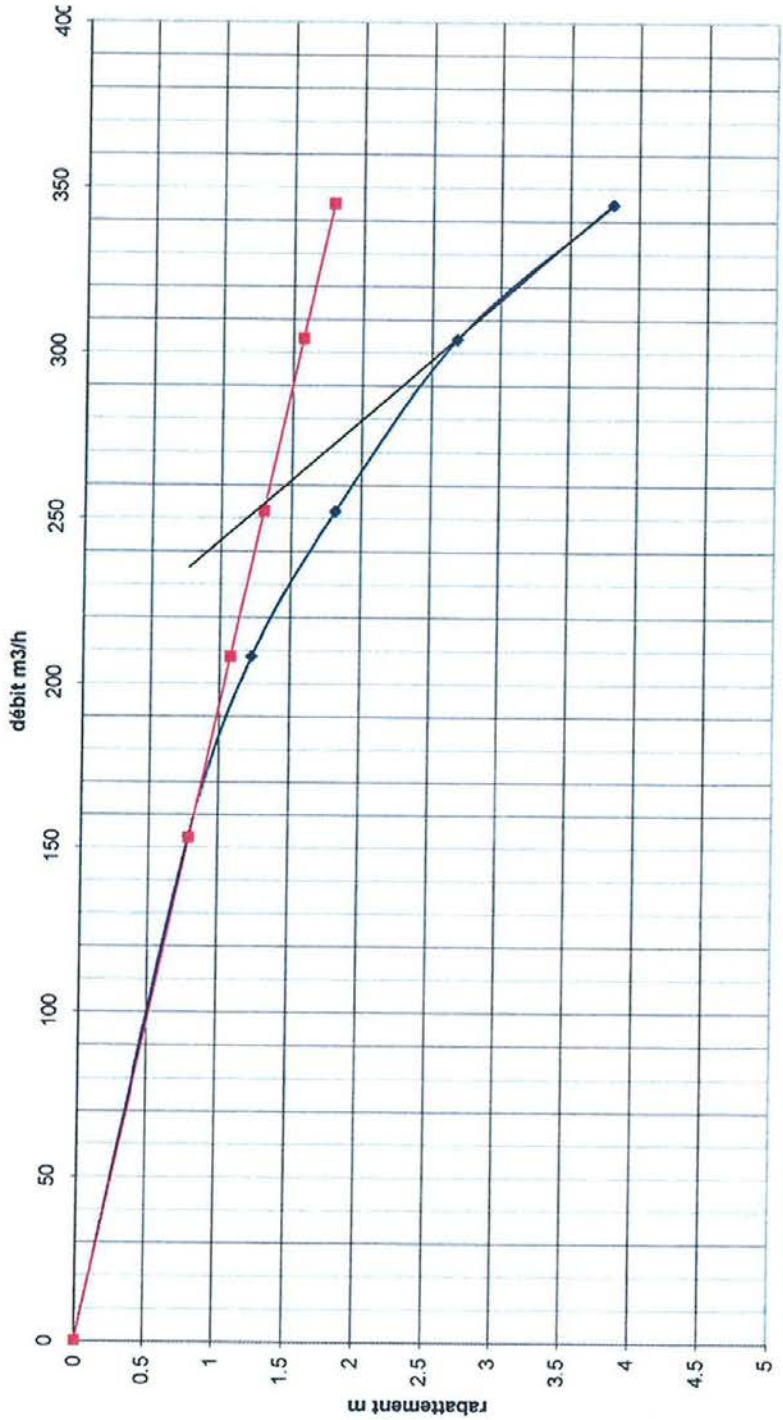

Pièce graphique n°6 : Courbe caractéristique du forage F10. Echelle graphique.

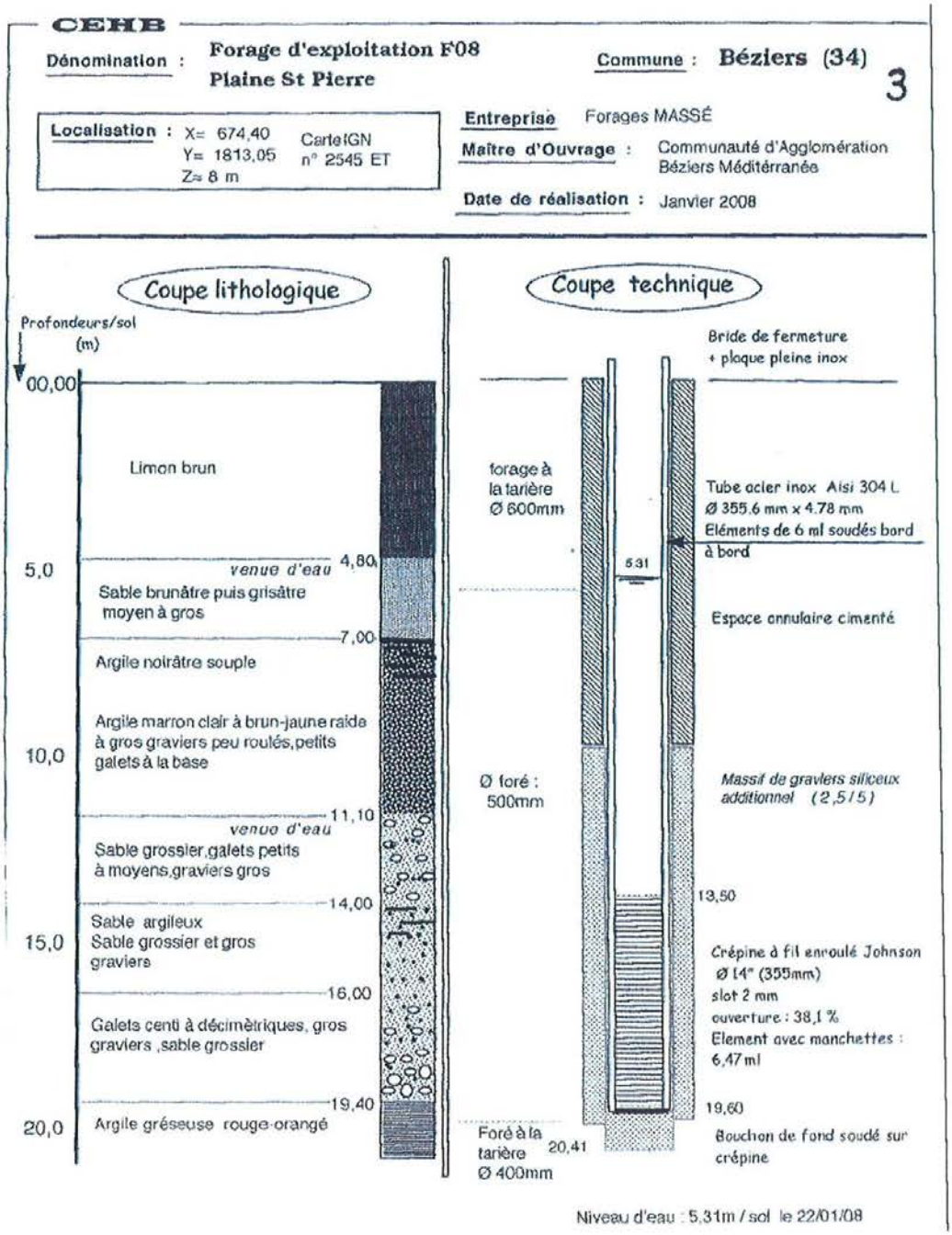

Pièce graphique n°7 : Coupe lithologique et technique du forage F08.
Echelle graphique.

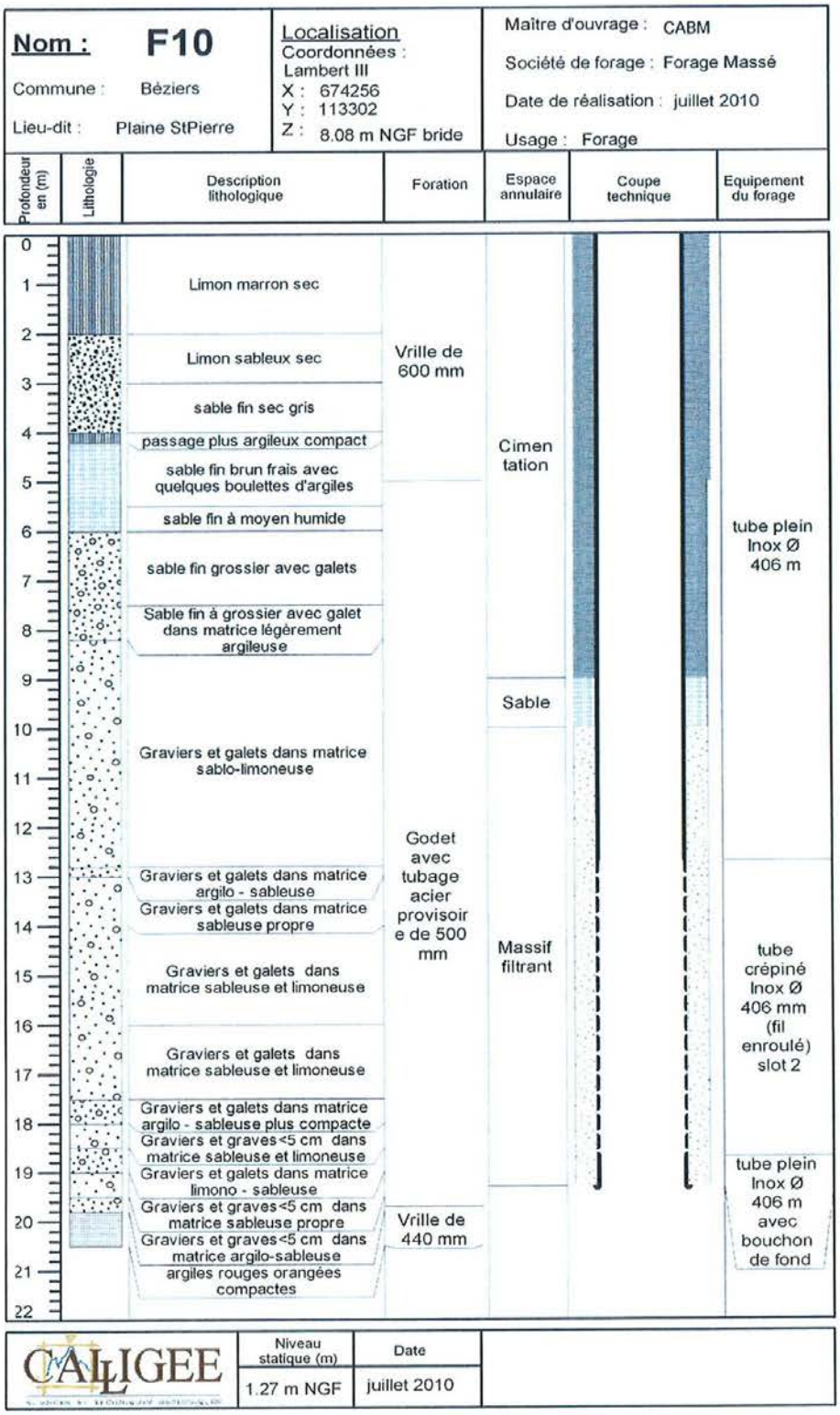

Pièce graphique n°8 : Coupe lithologique et technique du forage F10.
Echelle graphique.

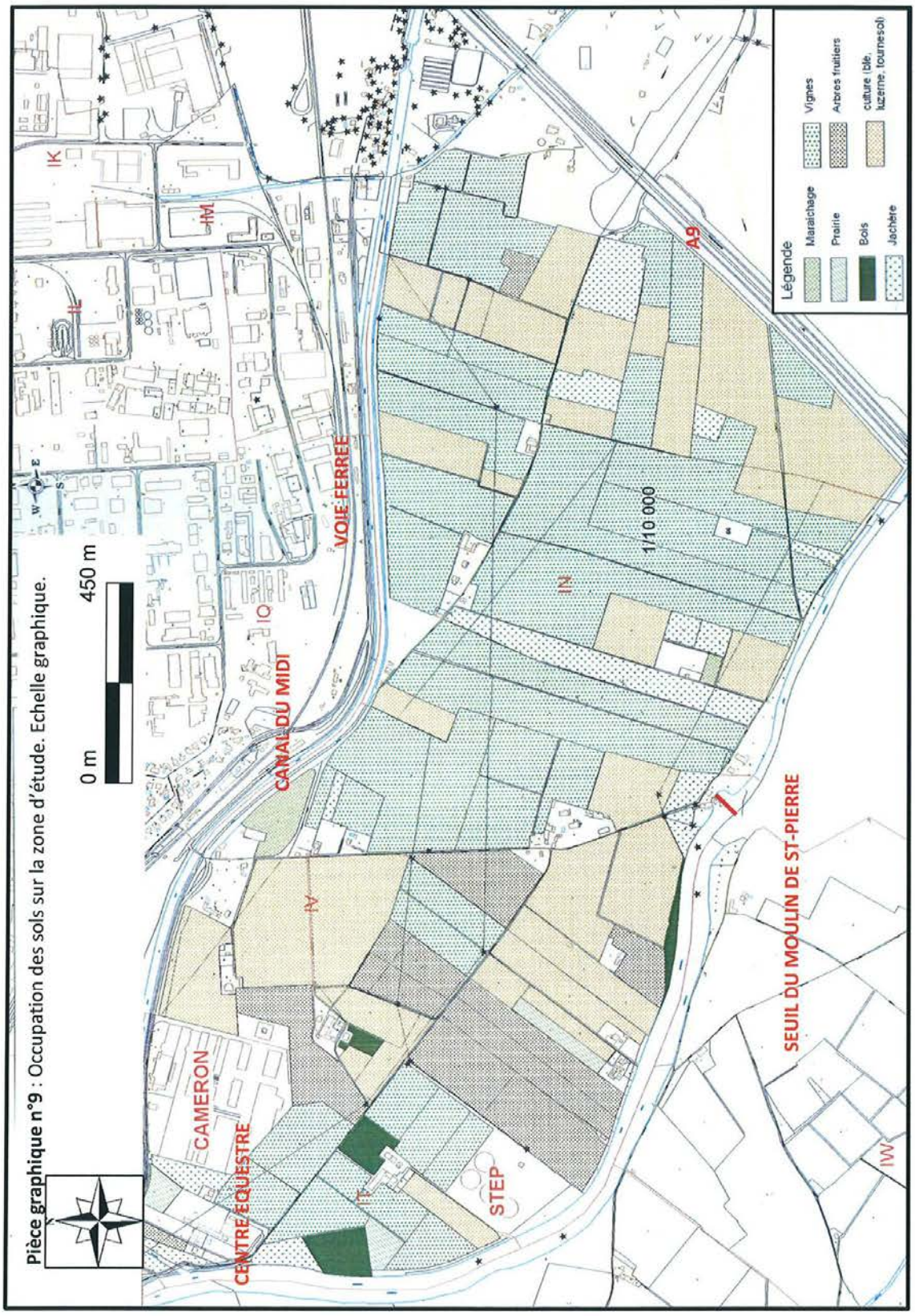

Pièce graphique n°9 : Occupation des sols sur la zone d'étude. Echelle graphique.

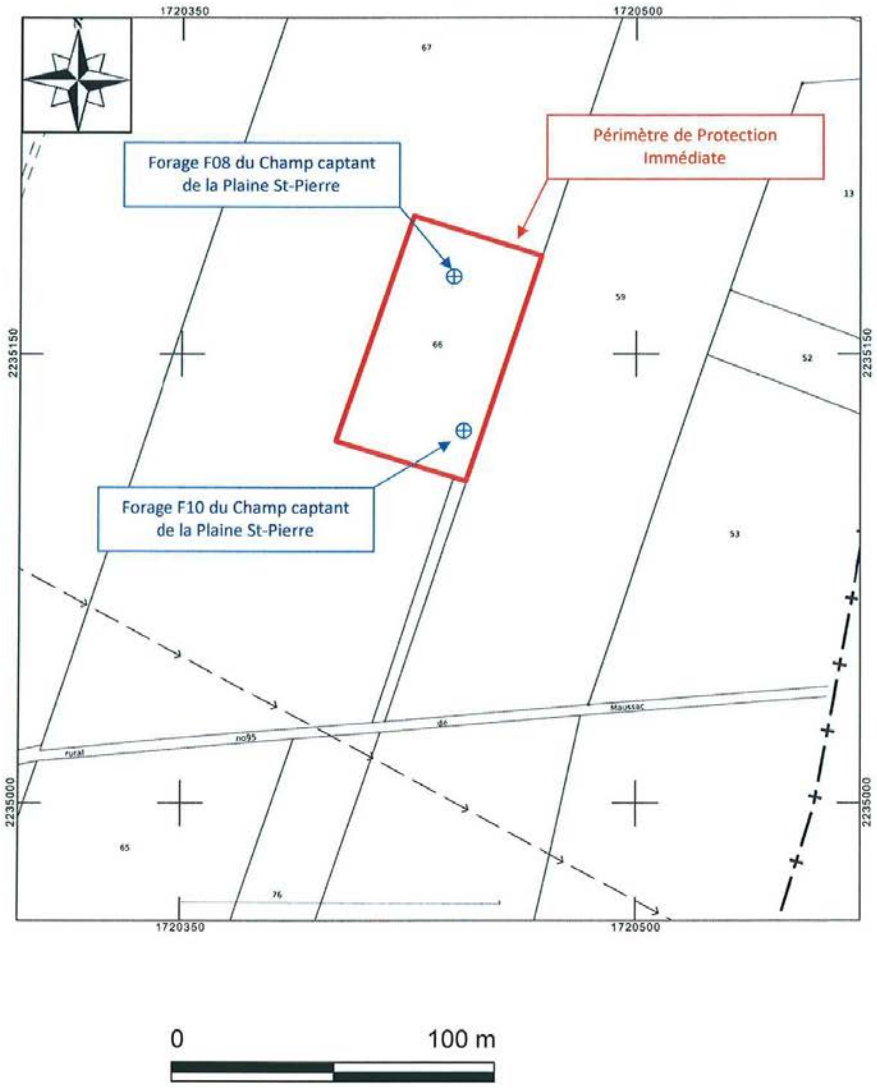

Pièce graphique n°11 : Périmètre de Protection Immédiate. Echelle graphique

retour

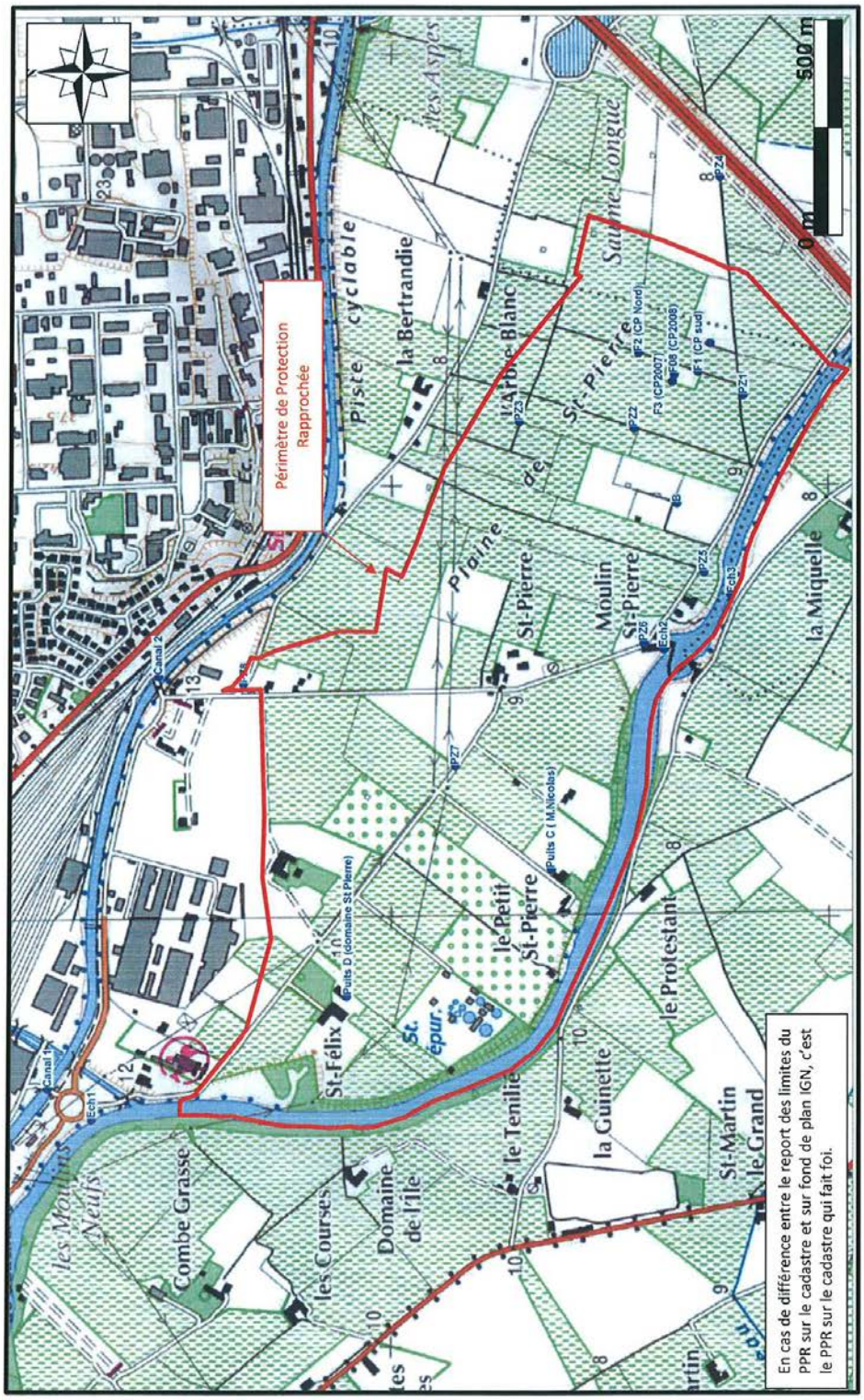

Pièce graphique n°12 : Périmètre de Protection Rapprochée sur fond de plan IGN.
Echelle graphique

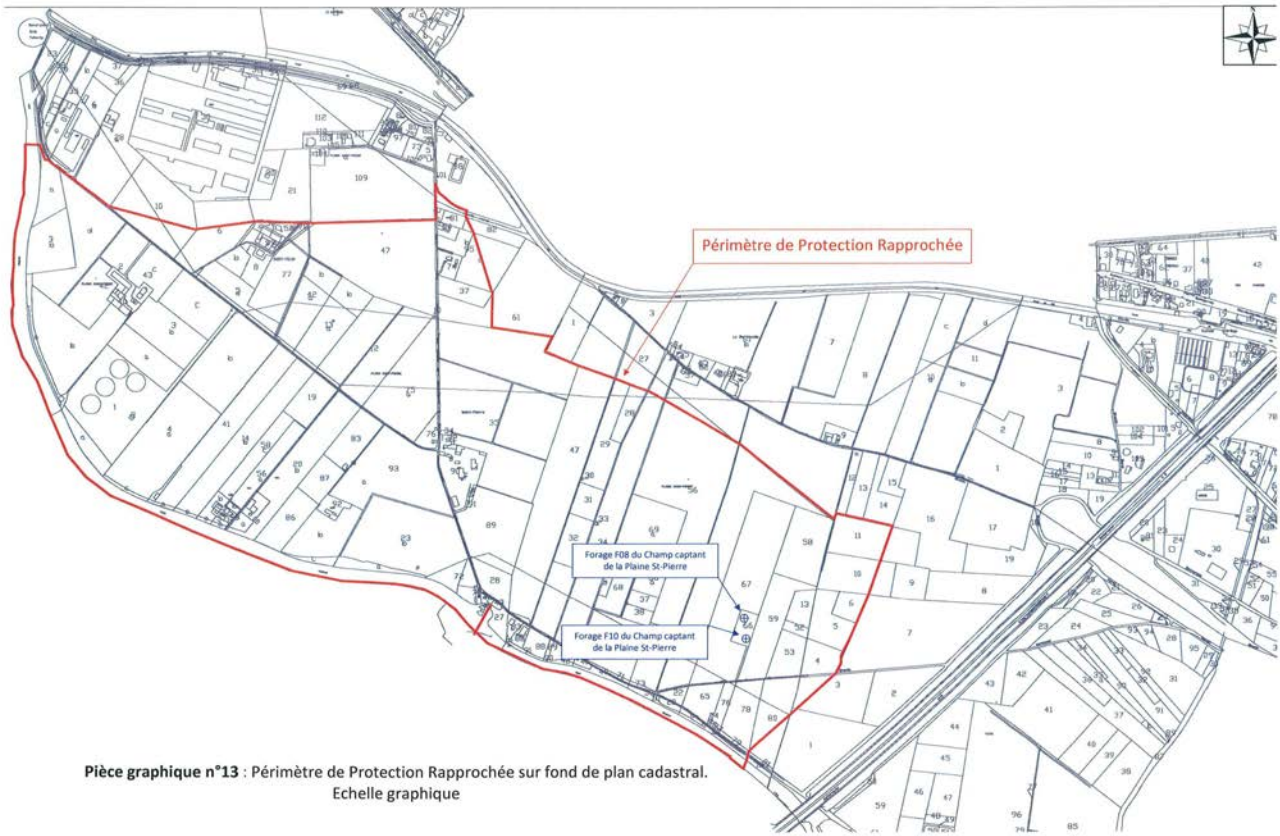

Pièce graphique n°13 : Périmètre de Protection Rapprochée sur fond de plan cadastral.
Echelle graphique

retour

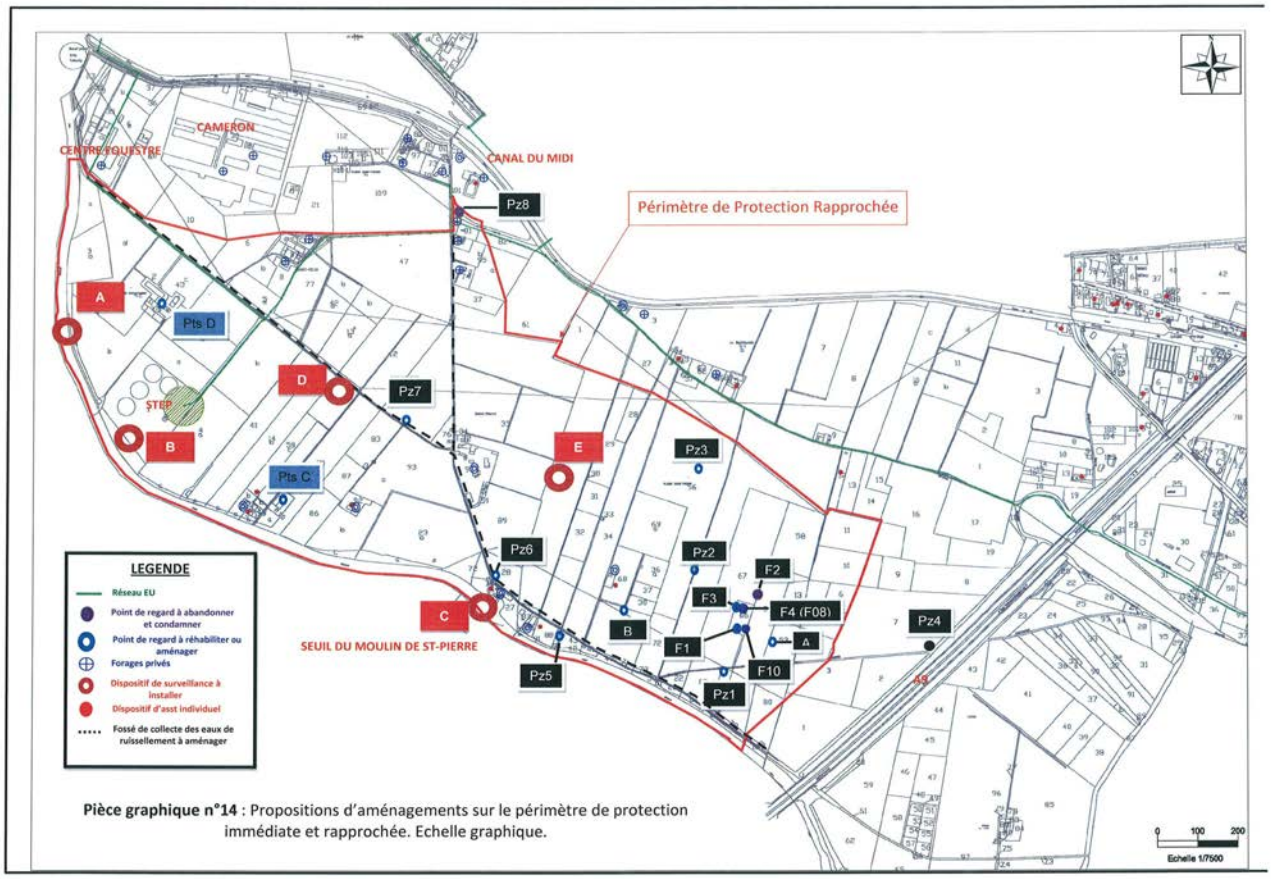

Pièce graphique n°14 : Propositions d'aménagements sur le périmètre de protection immédiate et rapprochée. Echelle graphique.

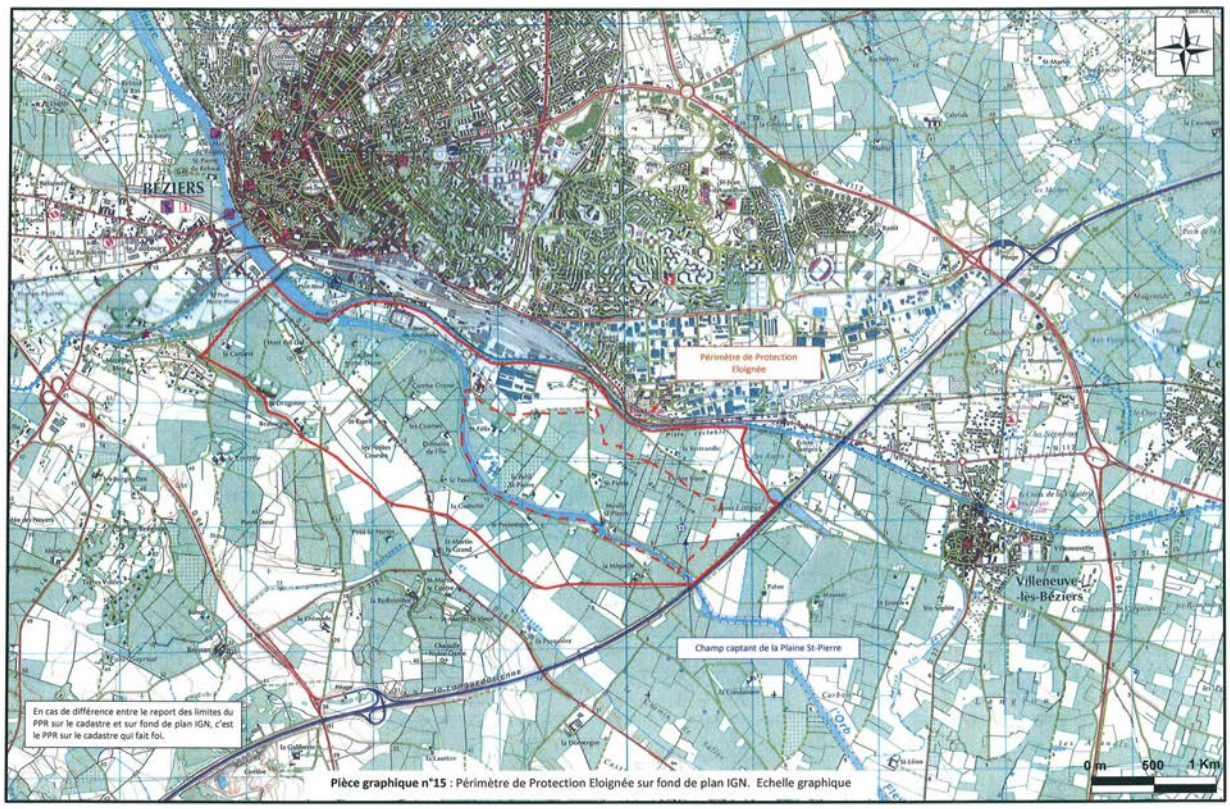

Pièce graphique n°15 : Périmètre de Protection Eloignée sur fond de plan IGN. Echelle graphique

retour

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

Annexe 1

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABEM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

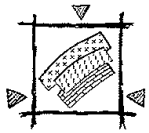

3 – PARAMETRES HYDRODYNAMIQUES DE LA NAPPE ALLUVIALE

3.1 – DEROULEMENT DES ESSAIS DE POMPAGE

L'essai de longue durée a été décomposé de la manière suivante :

- 48 h de pompage sur le forage F10 seul à un débit de 259 m^3/h,
- enchaîné avec un essai de 72h de pompage à 259 m^3/h sur F10 et 160 m^3/h sur F08.

Les essais ont été réalisés selon le planning suivant :

- **Longue durée 48 h sur F10** : du 02/08/10 au 04/08/10 suivi sans interruption de l'essai suivant,
- **Longue durée 72 h sur F08 et F10 en simultanée** : du 04/08/10 au 07/08/10

3.1.1 – Equipement des ouvrages pour les essais

Les **pompes** ont été installées sur le nouveau forage F10 et le forage F08.

Des **débitmètres** ont été installés sur les tuyaux d'exhaure de ces deux ouvrages. Ceux-ci étaient reliés à une centrale d'acquisition permettant l'enregistrement des débits appliqués aux cours d'essai.

Les tuyaux d'exhaure ont été déroulés vers le point le plus près de l'Orb à environ 250 m du site de captage.

Les ouvrages F10, F08, CPSud, CPNord, CP07 et PZ1 ont été équipés de sonde de pression Mac 30 permettant l'enregistrement de la pression d'eau sur sonde à un pas de temps de 5 à 10 min. Le matériel a été fourni et installé par l'entreprise de forage.

Une sonde de pression reliée à une centrale d'acquisition a également été installée dans l'Orb en aval du Moulin de Saint-Pierre (au niveau de l'échelle 3). Il s'agit d'une sonde 0-10 m.

Parallèlement à ces mesures en continu, plusieurs relevés piézométriques sur l'ensemble de la plaine et sur l'Orb ont été réalisés manuellement en cours d'essai afin d'évaluer l'étendue de l'influence des pompages.

CALLIGEE, le Prologue 2 - voie n°1, LABEGE INNOPOLE, BP 27 14 - 31312 LABEGE CEDEX.
Tél : 05.62.24.36.97 Fax : 05.61.39.07.28 E-mail : toulouse@calligee.fr

DDASS DE L'HERAULT

Références du Captage (INSEE_SISE) : 34032_004389_NC.DOC

3.1.2 – Variations des niveaux d'eau

Le **graphique 5** met en évidence les variations des cotes piézométriques des ouvrages F08, F10, CPSud, CPNord, CP07 et PZ1 (ouvrages suivis en continu) ainsi que la hauteur d'eau dans l'Orb au niveau de l'échelle limnimétrique 3.

Au vue de ce graphique, nous pouvons émettre les remarques suivantes :

- Le niveau de l'Orb a varié en cours d'essai avec de fortes variations le 3 août 2010. Le niveau de l'Orb varie de plusieurs dizaines de centimètre en cours d'essai en fonction des lâchés et des besoins des usines hydroélectriques. Les piézomètres suivis en continu ne semblent pas affectés par ces variations.

1. **Essai sur l'ouvrage F10 seul à 260 m^3/h**

- Au Nord de la plaine, les ouvrages PZ7, PZ8 et les ouvrages C et D de particuliers ne semblent pas influencés par le pompage sur F10 après 24h. Les ouvrages PZ7 et Pz8 sont légèrement affectés par ce pompage à 48 h alors que les niveaux dans les puits C et D sont encore stables.
- Le rabattement maximal au bout de 48 H de pompage est de :
  - 2,31 m pour F10 soit une cote de -1,01 m NGF,
  - 0,31m pour F08 soit une cote de 1,02 m NGF,
  - 0,46 m pour CPSud soit une cote de 0,84 m NGF,
  - 0,19 m pour CPNord soit une cote de 1,18 m NGF,
  - 0,21 m pour PZ1 soit une cote de 0,97 m NGF,
  - 0,29m pour CP07 soit une cote de 1,06 m NGF.

2. **Essai sur les deux ouvrages en simultanée**

- Au Nord de la plaine, les ouvrages PZ7 et PZ8 semblent influencés par ce pompage simultané avec une baisse de 7 à 8 cm. Plus au Nord, le puits C semble affecté à hauteur de 5 cm. Le puits D quant à lui connaît une baisse de 13 cm après la mise en marche de la deuxième pompe mais il est difficile d'attribuer cette baisse au pompage étant donné les observations faites dans les autres ouvrages.

CALLIGEE, le Prologue 2 - voie n°1, LABEGE INNOPOLE, BP 27 14 - 31312 LABEGE CEDEX.
Tél : 05.62.24.36.97 Fax : 05.61.39.07.28 E-mail : toulouse@calligee.fr

DDASS DE L'HERAULT

Références du Captage (INSEE_SISE) : 34032_004389_NC.DOC

- Le rabattement maximal après 48h sur F10 et 72 sur F08 et F10 en simultanée :
    - 2,65 m pour F10 soit une cote de -1,35 m NGF,
    - 4,20 m pour F08 soit une cote de -2,87 m NGF,
    - 0,74 m pour CPSud soit une cote de 0,56 m NGF,
    - 0,43 m pour CPNord soit une cote de 0,94 m NGF,
    - 0,41 m pour PZ1 soit une cote de 0,77 m NGF,
    - 0,56 m pour CP07 soit une cote de 0,79 m NGF.
- Le rabattement résiduel après 2h de remontée est :
    - 0,335 m pour F10,
    - 0,34 m pour F08,
    - 0,35 m pour CPSud,
    - 0,315 m pour CPNord,
    - 0,33 m pour PZ1,
    - 0,34 m pour CP07,
- Le rabattement résiduel après 48 h de remontée (données de sonde uniquement) est :
    - 0,15 m pour F10,
    - 0,1 m pour F08,
    - 0,12 m pour CPSud,
    - 0,12 m pour CPNord,
    - 0,11 m pour PZ1,
    - 0,04 m pour CP07.

Après 48h de remontée, le rabattement résiduel est encore significatif sur la majorité des ouvrages.

CALLIGEE, le Prologue 2 - voie n°1, LABEGE INNOPOLE, BP 27 14 - 31312 LABEGE CEDEX.
Tél : 05.62.24.36.97 Fax : 05.61.39.07.28 E-mail : toulouse@calligee.fr

DDASS DE L'HERAULT

Références du Captage (INSEE_SISE) : 34032_004389_NC.DOC

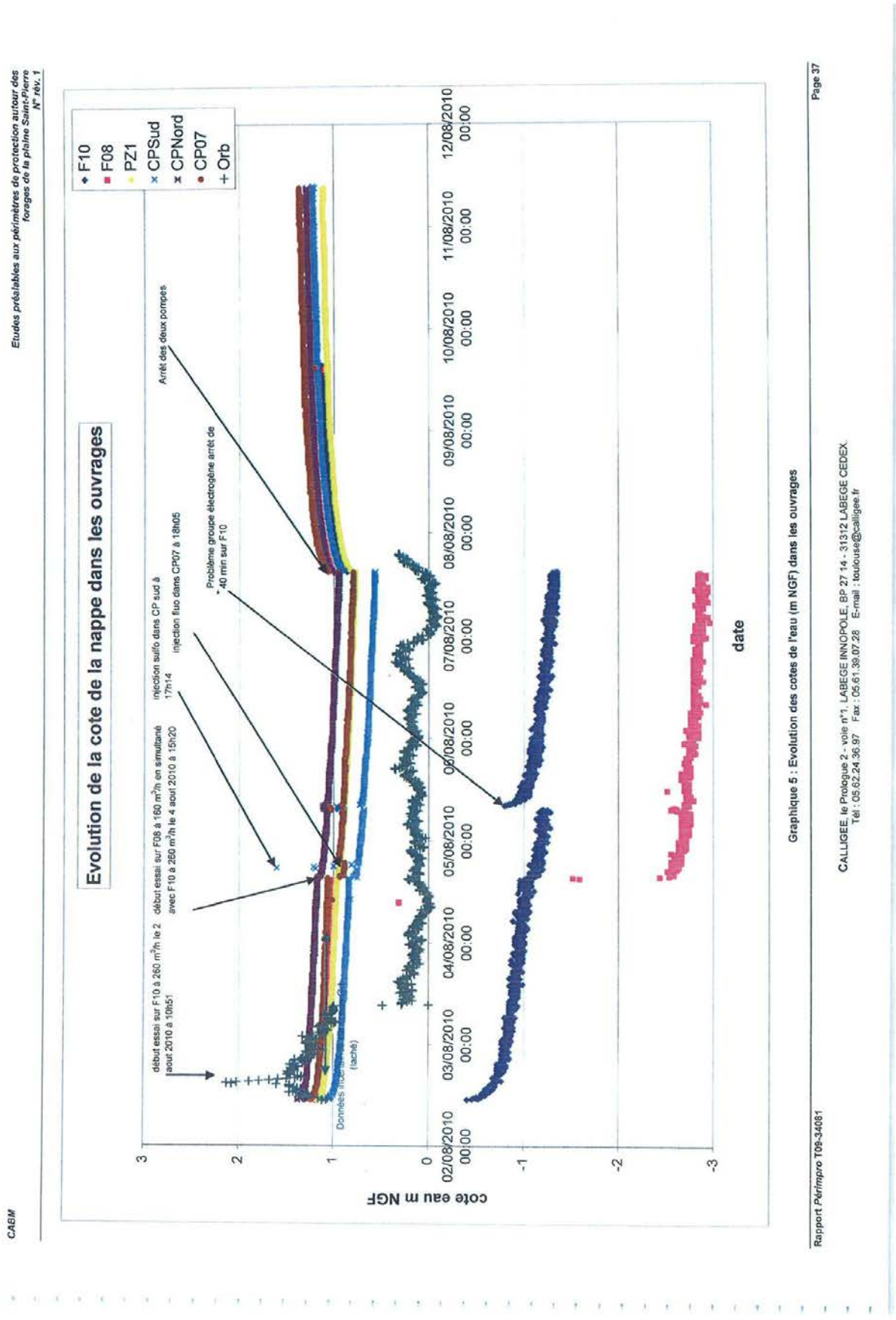
Etudes préalables aux périmètres de protection autour des forages de la plaine Saint-Pierre N° rév. 1
Evolution de la cote de la nappe dans les ouvrages
F10
F08
PZ1
CPSud
CPNord
CP07
Orb
début essai sur F10 à 260 m3/h le 2 août 2010 à 10h51
début essai sur F08 à 160 m3/h en simultané avec F10 à 260 m3/h le 4 aout 2010 à 15h20
injection sulfo dans CP sud à 17h14
injection fluo dans CP07 à 18h05
Problème groupe électrogène arrêt de 40 min sur F10
Arrêt des deux pompes
Données incertaines (lâché)
cote eau m NGF
date
Graphique 5 : Evolution des cotes de l'eau (m NGF) dans les ouvrages
CALLIGEE, le Prologue 2 - voie n°1, LABEGE INNOPOLE, BP 27 14 - 31312 LABEGE CEDEX
Tél : 05.62.24.36.97 Fax : 05.61.39.07.28 E-mail : toulouse@calligee.fr
Rapport Périmpro T09-34081
Page 37
CA6M

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

Annexe 2

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABEM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

Carte 12 : Carte des isohypses du toit des alluvions grossières

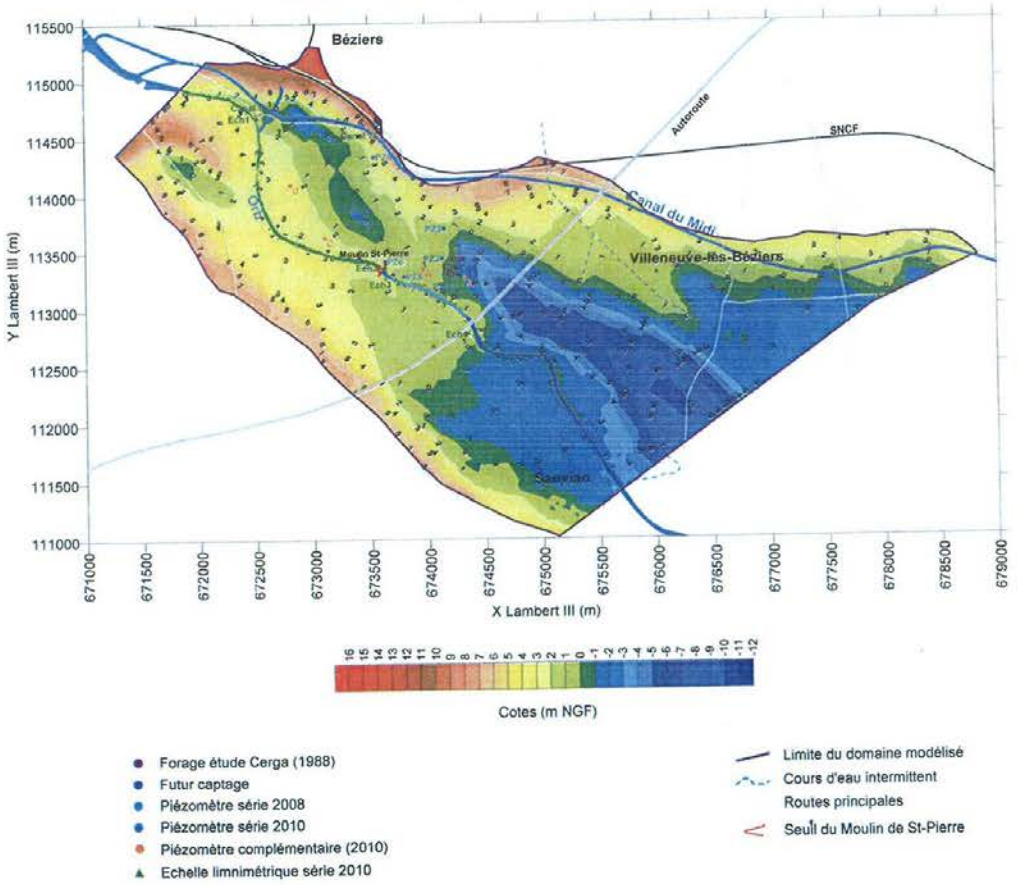

Carte 13 : Carte des isohypses du toit du substratum du modèle

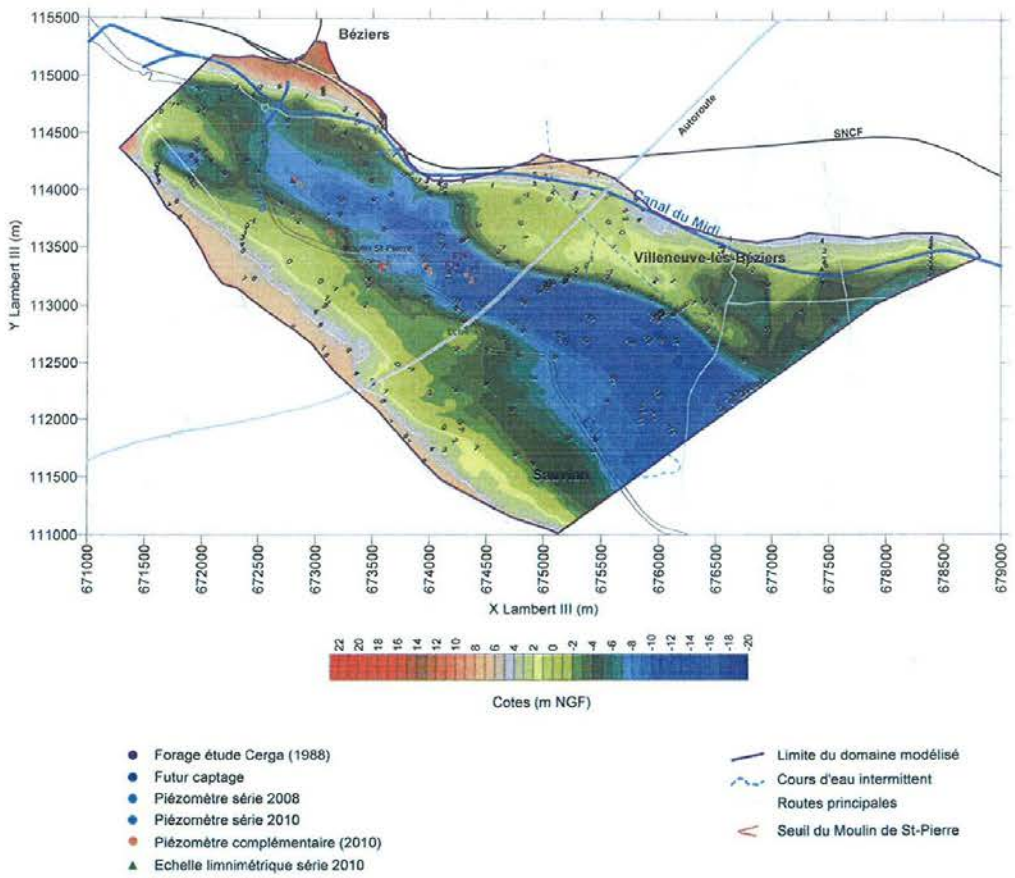

Carte 25 : Carte piézométrique simulée dans le cas d'un prélèvements de 160 m³/h et 260 m³/h respectivement aux captages F-08 et F-10 - Situation de hautes eaux du type janvier 2008

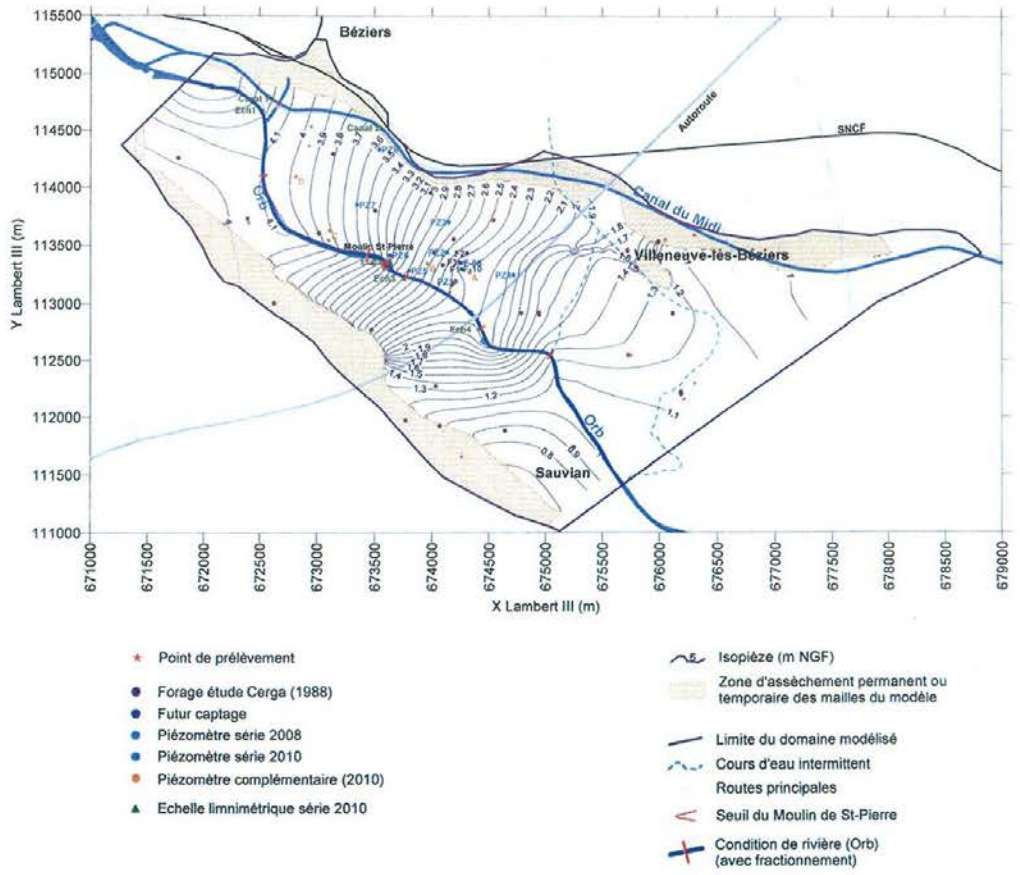

Carte 27 : Carte piézométrique simulée dans le cas d'un prélèvements de 160 m3/h et 260 m3/h respectivement aux captages F-08 et F-10 - Situation de basses eaux du type août 2010

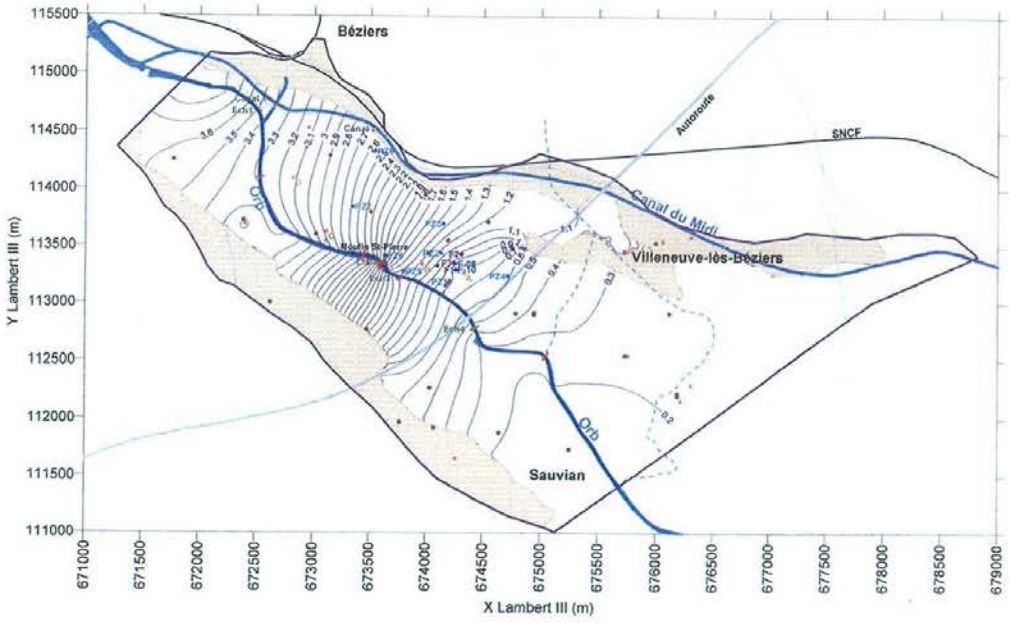

- Point de prélèvement
- Forage étude Cerga (1988)
- Futur captage
- Piézomètre série 2008
- Piézomètre série 2010
- Piézomètre complémentaire (2010)
- Echelle limnimétrique série 2010

- Isopièze (m NGF)
- Zone d'assèchement permanent ou temporaire des mailles du modèle
- Limite du domaine modélisé
- Cours d'eau iqtermittent
- Routes principales
- Seuil du Moulin de St-Pierre
- Condition de rivière (Orb) (avec fractionnement)

Carte 37 : Isochrones dans le cas de prélèvements de 160 m3/h et 260 m3/h respectivement aux captages F-08 et F-10 - Porosité efficace : 1 %

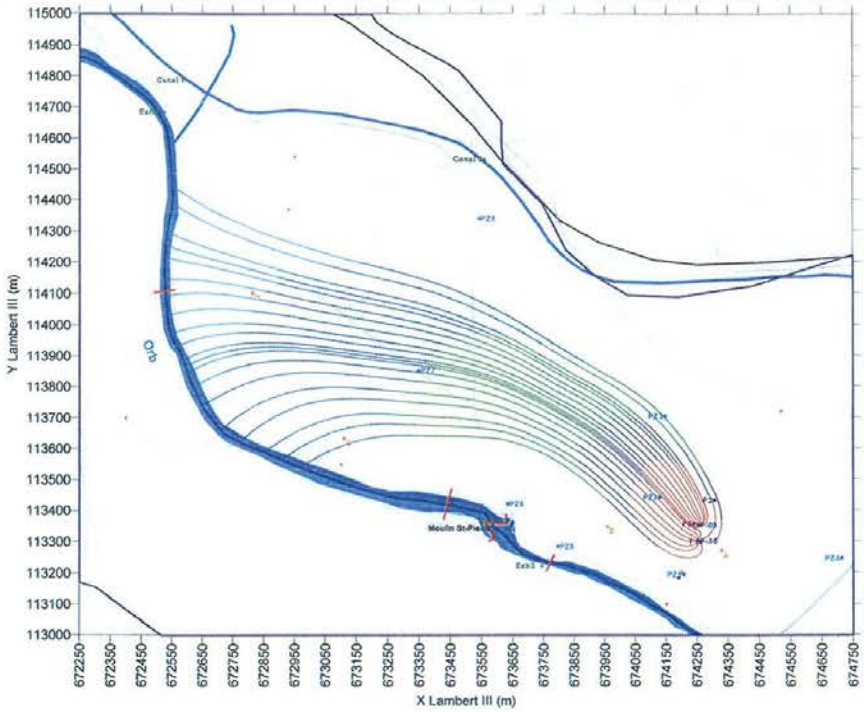

Carte 38 : Isochrones dans le cas de prélèvements de 160 m3/h et 260 m3/h respectivement aux captages F-08 et F-10 - Porosité efficace : 5 %

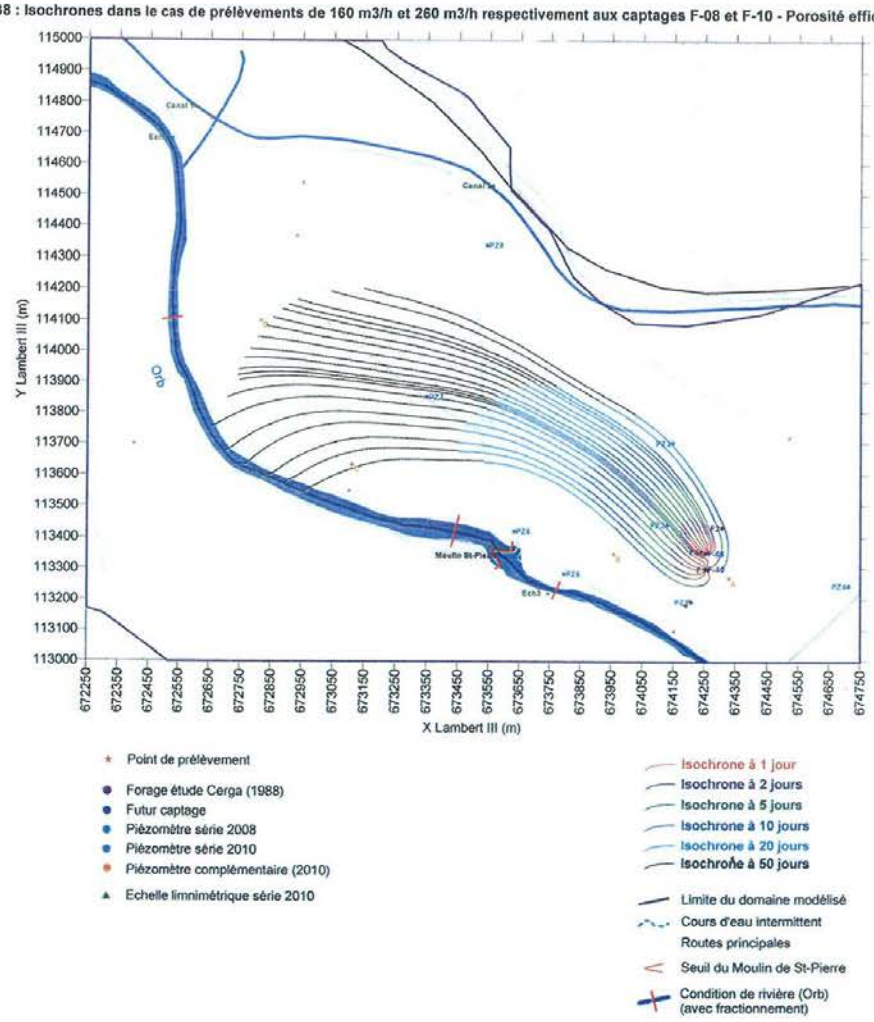

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

Annexe 3

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABEM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

ipl santé environnement durables
Méditerranée

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère
Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 1

DDASS34
28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
Fax : 04 67 07 22 62

Date de réception	06/03/2008	N° analyse DDASS	00102276
Date de prélèvement	06/03/2008	N° prélèvement DDASS	00102320
Heure de prélèvement	09h10	Conditions de Prél.	
Prélevé par	DL3	Motif de l'analyse	Autres
Installation	CAP PLAINE SAINT PIERRE 2008	Type d'analyse	PAESO
Lieu de prélèvement	**BEZIERS 0340005026 FORAGE PLAINE SAINT PIERRE 2008**		
Localisation exacte	Captage Plaine St Pierre	Maître d'ouvrage	AGGLOMERATION BEZIERS

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	17.0	°C			25.0	cofrac	Méth. Int. M2
CONDUCTIVITE A 25°C (terrain)	600	µS/cm				cofrac	NF EN 27888
CHLORE TOTAL	<0.02	mgCl2/l				cofrac	méth. int. au DPD
PH TERRAIN	7.25	unites pH				cofrac	NF T 90-008
HYDROGENE SULFURE (PRES = 1, ABS = 0)	0						Organoleptique
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	1	UFC/ml				cofrac	NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	6	UFC/ml				cofrac	NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m				cofrac	NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			20000	cofrac	NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 m			10000	cofrac	NF EN ISO 7899-2
SPORES DE BACT SULFITO-REDUCTRICES	0	UFC/100ml				cofrac	NF EN 26461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
COLORATION	<5	mg/l Pt			200	cofrac	NF EN ISO 7887
ODEUR SAVEUR A 25 ° C	1	dilut.					NF EN 1622
Turbidité néphélométrique NFU	<0.10	NFU				cofrac	NF EN ISO 7027

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél.
fax
e mail
www.ipl-groupe.fr

tél.
fax
e-mail
www.ipl-groupe.fr

Page 2

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
HYDROGENOCARBONATES	280	mg/l				cofrac	NF EN ISO 9963-1
pH d'équilibre à la température de mesure	7.40	unité pH					Legrand-Poirier
CO2 LIBRE CALCULE	27.00	mg/l					Legrand-Poirier
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 à l équilibre	qualit.					Legrand-Poirier
MINERALISATION (M)							
MAGNESIUM	22.0	mg/l				cofrac	NF EN ISO 14911
POTASSIUM	4.30	mg/l				cofrac	NF EN ISO 14911
SODIUM	14.0	mg/l			200.0	cofrac	NF EN ISO 14911
CALCIUM	77.0	mg/l				cofrac	NF EN ISO 14911
CHLORURES	21	mg/l			200	cofrac	NF EN ISO 10304-1
SULFATES	52	mg/l			250	cofrac	NF EN ISO 10304-1
FER ET MANGANESE (M)							
FER TOTAL	35.00	µg/l				cofrac	NF EN ISO11885
MANGANESE TOTAL	<5	µg/l				cofrac	NF EN ISO11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	0.08	mg/l			4.00	cofrac	NF EN ISO 11732
NITRITES (en NO2)	<0.05	mg/l				cofrac	NF EN ISO 10304-1
NITRATES (en NO3)	3.8	mg/l			100.0	cofrac	NF EN ISO 10304-1
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES (M)							
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	<0.5	mg C/l			10.00	cofrac	NF EN 1484
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLL. MINER. (M)							

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél.
fax :
e mail :
www.ipl-groupe.fr

tel.
fax
e mail :
www.ipl-groupe.fr

Page 3

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 3

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
FLUORURES	<0.200	mg/l					NF EN ISO 10304-1
Aluminium total µg/l	<10	µg/l					NF EN ISO11885
ARSENIC	<1	µg/l			100.0		ISO 17294-2
BARYUM	0.090	mg/l			1.000		NF EN ISO11885
CADMIUM	<0.5	µg/l			5.0		ISO 17294-2
CHROME TOTAL	<1	µg/l			50.0		ISO 17294-2
CUIVRE	<0.02	mg/l					NF EN ISO11885
CYANURES TOTAUX	<10	µg/l CN			50		NF EN ISO 14403 (i
MERCURE	<0.3	µg/l			1.00		NF EN 13506
NICKEL	<5	µg/l					ISO 17294-2
PLOMB	<1	µg/l			50.0		ISO 17294-2
SELENIUM	<1	µg/l			10.0		ISO 17294-2
ZINC	<0.02	mg/l			5.00		NF EN ISO11885
ANTIMOINE	<1	µg/l					ISO 17294-2
BORE	0.040	mg/l					NF EN ISO11885
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE (N)							
Indice de radioactivité Alpha en équivalent 239Pu	<0.04	Bq/l					NF M 60-801
Incertitude liée à la mesure d'activité Alpha (k=2)	.	Bq/l					
Date d'évaporation (activité alpha)	07/03/08						
Date de mesure (activité alpha)	12/03/08						
Indice de radioactivité Beta globale en équivalent 90Sr/Y	<0.4	Bq/l					NF M 60-800

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tel.
fax :
e mail :
www.ipl-groupe.fr

tél. :
fax :
e mail :
www.ipl-groupe.fr

Page 4

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 4

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
Incertitude liée à la mesure d'activité Beta (k=2)	.	Bq/l					
Date d'évaporation (activité bêta)	07/03/08						
Date de mesure (activité beta)	10/03/08						
TRITIUM (activité due au)	<10.0	Bq/l				cofrac	NF M 60-802-1
Incertitude liée à la mesure d'activité Tritium (k=2)	.	Bq/l					
Date de mesure (activité tritium)	11/03/08						
Mode opératoire activité tritium	MOP 040902						
Validation des éléments de radioactivité par:	Le Boursicaud						
Paramètres calculés de la radioactivité							
Dose Totale Indicative (obtenue par calcul)	<0.1	mSv / an					
COMP. ORG. VOLATILS ET SEMI-VOLATILS (N)							
BENZENE	<1	µg/l				cofrac	NF ISO 11423-1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS (N)							
1,1,2,2-TETRACHLOROETHYLENE	<0.05	µg/l				cofrac	NF EN ISO 10301-3
1,2-DICHLOROETHANE	<3	µg/l				cofrac	NF ISO 11423-1
TRICHLOROETHYLENE	<0.2	µg/l				cofrac	NF EN ISO 10301-3
Somme du Trichloréthylène et Tétrachloréthylène	<10	µg/l					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (N)							
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (6 SUBST.)	<0.1	µg/l			1.000		
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l				cofrac	SPE HPLC-Fluo (int
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l				cofrac	SPE HPLC-Fluo (int

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél. : 04 [illegible]
fax : 04 [illegible]
e-mail : [illegible]
www.ipl-groupe.fr

tél. : 04 [illegible]
fax : 04 [illegible]
e-mail : [illegible]
www.ipl-groupe.fr

Page 5

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 5

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (int
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (int
FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (int
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SPE HPLC-Fluo (int
PESTICIDES ARYLOXYACIDES (N)							
2,4-D (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
DICHLORPROP (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
DICHLORPROP-P (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
MECOPROP (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
2,4-MCPA (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
MECOPROP-P (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
TRICLOPYR (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
CARBAMATES (N)							
3-HYDROXYCARBOFURAN	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
CARBOFURAN	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
CARBENDAZIME	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
IPROVALICARB	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
PESTICIDES ORGANOCHLORES (N)							
ALDRINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DIELDRINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
ENDOSULFAN ALPHA	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tel
fax
e mail
www.ipl-groupe.fr

tél.
fax
e-mail
www.ipl-groupe.fr

Page 6

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 6

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
ENDOSULFAN BETA	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
HCH GAMMA (LINDANE)	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
HEPTACHLORE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
HEPTACHLORE EPOXIDE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
HEXACHLOROBENZENE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
ENDOSULFAN TOTAL	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DIMETACHLORE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
ENDOSULFAN SULFATE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES (N)							
DIAZINON	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
DICHLORVOS	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
FENITROTHION	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
MALATHION	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
METHYLPARATHION	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PARATHION	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
CHLORPYRIPHOS ETHYL	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
OXYDEMETON METHYL	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
TEMEPHOS	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
CHLORFENVINPHOS	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
METHIDATHION	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PHOXIME	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél. [illegible]
fax [illegible]
e-mail [illegible]
www.ipl-groupe.fr

tél. [illegible]
fax [illegible]
e-mail [illegible]
www.ipl-groupe.fr

Page 7

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 7

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
PESTICIDES TRIAZINES (N)							
SIMAZINE	0.03	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
PROPAZINE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
TERBUTHYLAZINE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
AMETHRYNE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
TERBUMETON	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
TERBUTHRINE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
ATRAZINE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
CYANAZINE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
HEXAZINONE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
METABOLITES DES TRIAZINES (N)							
ATRAZINE DESETHYL	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
SIMAZINE HYDROXY	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
ATRAZINE DEISOPROPYL	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
TERBUTHYLAZINE DESETHYL	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
TERBUTHYLAZINE HYDROXY	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
PESTICIDES AMIDES (N)							
METOLACHLORE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
ALACHLORE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
ACETOCHLORE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
CYMOXANIL	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél.
fax
e mail
www.ipl groupe
tel.
fax
e-mail
www.ipl-groupe

Page 8

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 8

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
METAZACHLORE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
NAPROPAMIDE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
S-METOLACHLORE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
TEBUTAM	<0.020	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES (N)							
CHLORTOLURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (DCPMU)	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
DIURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
DEMETHYL ISOPROTURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
ISOPROTURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
LINURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
MONOLINURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
METOBROMURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
METABENZTHIAZURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
METOXURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
PESTICIDES SULFONYLUREES (N)							
FLAZASULFURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
METSULFURON METHYL	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
SULFOSULFURON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
PESTICIDES PYRETHRINOIDES (N)							
CYPERMETHRINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél.
fax :
e-mail :
www.ipl-groupe.fr

tél.
fax :
e-mail :
www.ipl-groupe.fr

Page 10

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 10

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
CHLOROMEQUAT CHLORURE	<0.05	µg/l			2.00		SPE LC UV
DIQUAT	<0.05	µg/l			2.00		SPE LC UV
DIMETOMORPHE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
DINOCAP	<0.05	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FAMOXADONE	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FENAMIDONE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
FOLPEL	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FENPROPIDINE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
GLUFOSINATE	<0.05	µg/l			2.00		DERV. LC FLUO F
GLYPHOSATE	<0.05	µg/l			2.00	cofrac	DERV. LC FLUO F
IMIDACLOPRIDE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
KRESOXIM METHYL	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
MEPIQUAT	<0.05	µg/l			2.00		SPE LC UV
METALAXYLE	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
NORFLURAZON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
DESMETHYLNORFLURAZON	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
OXADIXYL	<0.025	µg/l			2.00	cofrac	HPLC MS/MS
PROCHLORAZE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PENDIMETHALINE	<0.02	µg/l			2.00	cofrac	SBSE GC-MS
PARAQUAT	<0.05	µg/l			2.00		SPE LC UV

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél.
fax:
e-mail:
www.ipl-groupe.fr

Page 11

Dossier n° : 03401133-080306-2675
Echantillon n° : M20080306-05752
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : BEZIERS MEDITERANNEE
Rapport N° 080306326 Page : 11

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
SPIROXAMINE	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
TRIFLURALINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES (M)							
Phénols (indice phénol C6H6OH) mg/l	<0.010	mg/l			0.100		NF EN ISO 14402
Agents de surface (bleu méth) mg/l	<0.10	mg/l			0.50		NF EN 903
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES (N)							
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSIONNES	<0.1	mg/l			1.00		NF EN ISO 9377-2 (

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences des limites de qualité des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Signature administrative le : 14/03/2008
Par PIERRE LAZUTTES
L'adjoint au responsable du service Chimie

Destinataires : DDASS34
BEZIERS MEDITERANNEE

Date d'émission du rapport : 17/03/2008

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

tél :
fax :
e-mail :
www.ipl-groupe.fr

tél :
fax :
e-mail :
www.ipl-groupe.fr

ipl santé, environnement durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

cofrac ESSAIS

Portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 1 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M= mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

PREMIERE ADDUCTION

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
RADIOACTIVITE					
Activite due au Tritium	NF M 60-802-1	* N **<10**	**Bq/l**		
Indice alpha en equivalent 239Pu	NF M 60-800	* N **<0.04**	**Bq/l**		
Indice beta en equiv. 90Sr/90Y	NF M 60-801	* N **<0.40**	**Bq/l**		
Dose Totale Indicative (calcul)	Calcul	N **<0.1**	**mSv / an**		
Valide par :	-	N BL	.		
Date d'evaporation (activ.alpha)	-	N **06/08/10**	.		
Date d'evaporation (activi.beta)	-	N **06/08/10**	.		
Date de mesure (activite alpha)	-	N **09/08/10**	.		
Date de mesure (activite beta)	-	N **09/08/10**	.		
Date de mesure(activite tritium)	-	N **07/08/10**	.		
Incertitude mesure alpha (k=2)	Calcul	N .	**Bq/l**		
Incertitude mesure beta (k=2)	Calcul	N .	**Bq/l**		
Incertitude mesure tritium (k=2)	Calcul	N .	**Bq/l**		
MICROBIOLOGIE					
Germes revivifiables a 22C 68h	NF EN ISO 6222	* M **3**	**/ml**		
Germes revivifiables a 36C 44h	NF EN ISO 6222	* M **0**	**/ml**		
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* M **0**	**/100ml**		
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* M **0**	**/100ml**		≤ 20000
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* M **0**	**/100ml**		≤ 10000
Spores de sulfito-reducteurs	NF EN 26461-2 (T 90-417)	* M **0**	**/100ml**		
DESINFECTANTS RESIDUELS					
Chlore total	NF EN ISO 7393-2	* T **<0.02**	**mg/l**		
TEMPERATURES					
Temperature de l'eau	Thermometrie	* T **19.0**	**degres C**		≤ 25
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES					
Couleur apparente (Pt/Co)	NF EN ISO 7887	* M **<5.0**	**mg/l**		≤ 200
Hydrogene sulfure	Organoleptique	T **non mesuré**			
Odeur / saveur a 25c	NF EN 1622	M **1**	.		
PHYSICO-CHIMIE					
pH a temp.echant. terrain	NF T 90-008	* T **7.00**	**u.pH**		
Conductivite in situ a 25°C	NF EN 27888	* T **530**	**uS/cm**		
Turbidite	NF EN ISO 7027	* M **<0.10**	**NFU**		
Carbone organique total	NF EN 1484	* M **<0.50**	**mg/l C**		≤ 10

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

ipl santé, environnement durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 2 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

cofrac ESSAIS
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M= mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

Paramètre	*Méthode*	*Résultat*	*Unité*	*Réf. qualité / valeurs guides*	*limites qualité / val. impératives*
EQUIL. CALCO-CARBONIQUE					
CO2 libre calcule	LEGRAND POIRIER	M **44**	mg/l		
pH equilibre à temp.echantillon	LEGRAND POIRIER	M **7.30**	u.pH		
Equilibre calco carbonique	LEGRAND POIRIER	M Agressive	.		
ANIONS					
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	* M **<0.05**	mg/l NO2		
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	* M **1.5**	mg/l NO3		≤ 100
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	* M **19**	mg/l		≤ 200
Hydrogenocarbonates	NF EN ISO 9963-1	* M **260**	mg/l		
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	* M **42**	mg/l		≤ 250
CATIONS					
Ammonium	NF EN ISO 11732	* M **0.07**	mg/l NH4		≤ 4
Calcium	NF EN ISO 14911	* M **69**	mg/l		
Magnesium	NF EN ISO 14911	* M **20**	mg/l		
Sodium	NF EN ISO 14911	* M **13**	mg/l		≤ 200
Potassium	NF EN ISO 14911	* M **3.9**	mg/l		
METAUX					
Fer total	NF EN ISO 11885	* M **<20**	ug/l		
Aluminium	NF EN ISO 11885	* M **<10**	ug/l		
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	* M **<1.0**	ug/l		≤ 100
Baryum	NF EN ISO 11885	* M **0.080**	mg/l		
Bore	NF EN ISO 11885	* M **0.038**	mg/l		
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	* M **<0.5**	ug/l		≤ 5
Chrome total	NF EN ISO 11885	* M **<10**	ug/l		≤ 50
Cuivre	NF EN ISO 11885	* M **<0.02**	mg/l		
Mercure total	NF EN ISO 17852	* M **<0.3**	ug/l		≤ 1
Manganese	NF EN ISO 11885	* M **<5.0**	ug/l		
Nickel	NF EN ISO 17294-2	* M **<5.0**	ug/l		
Plomb	NF EN ISO 17294-2	* M **<1.0**	ug/l		≤ 50
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	* M **<1.0**	ug/l		
Selenium	NF EN ISO 17294-2	* M **<1.0**	ug/l		≤ 10
Zinc	NF EN ISO 11885	* M **<0.020**	mg/l		≤ 5
PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* M **<10**	ug/l		≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES					

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

ipl santé, environnement durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 3 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

cofrac ESSAIS
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nimes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Fluorures	NF EN ISO 10304-1	* M <0.20	mg/l		
Detergents anioniques	NF EN 903	* M <0.1	mg/l		
Phenols(indice)	NF EN ISO 14402	* M <10	ug/l		≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 9377-2	* N <0.10	mg/l		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Somme des HPA detectes	Calcul	N <0.1	ug/l		≤ 1
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dieldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan sulfate	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme endosulfans A, B, Sulfate	Calcul	N <0.02	ug/l		
Captane	SBSE GC MS	N <0.10	ug/l		≤ 2
Folpel	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Methyl parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Malathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diazinon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Methidathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

ipl santé, environnement durables

Mediterranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 4 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

cofrac ESSAIS
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nimes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

Paramètre	*Méthode*	*Résultat*	*Unité*	*Réf. qualité / valeurs guides*	*limites qualité / val. impératives*
Dichlorvos	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Phoxim	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Temephos	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Simazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Terbumeton	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbuthylazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Ametryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbutryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Cyanazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Propazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexazinone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxyterbuthylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desethylterbuthylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxysimazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylisoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metoxuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Linuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Monolinuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxycarbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metobromuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

ipl santé, environnement durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 5 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

cofrac ESSAIS
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

Paramètre	*Méthode*	*Résultat*	*Unité*	*Réf. qualité / valeurs guides*	*limites qualité / val. impératives*
Sulfosulfuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Triclopyr	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCPP)	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Mecoprop-P	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Norflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylnorflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
2,4-D	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop-p	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
S-Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metazachlor	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Alachlore	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bentazone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromacil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Ioxynil	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Acetochlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mepiquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Tebutame	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	Der.Fluorescamine/LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Glyphosate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Paraquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Sulcotrione	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Diquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Chlormequat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Carfentrazone ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Iprovalicarb	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

ipl santé, environnement durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

cofrac ESSAIS
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 16191

Edition n° 1 **Page** 6 / 6
Bon de commande :
No Analyse DDASS : 122412 **No Prel. DDASS :** 122545
Prélevé par : MARLENE GLEIZES **le** 04/08/2010 **à** 08H00
Type de visite : AUPA
Motif : AU Autre

Département : 34
Commune : BEZIERS
PLAINE SAINT PIERRE 2010
CAPTAGE
type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
No : 5165 F5 PLAINE SAINT PIERRE 2010
FORAGE F5
Remarques : 234

Exploitant : AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
Unité de gestion : S. CABM

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE HERAULT
28 PARC CLUB DU MILLENAIRE
1025 RUE BECQUEREL - CS 30001
MONTPELLIER
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Reçu le 04/08/2010 (M)
Début des essais le 04/08/2010

T = mesure de terrain
M= mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
A = mesure du laboratoire de Digne-les-Bains
* = mesure sous accréditation

Paramètre	*Méthode*	*Résultat*	*Unité*	*Réf. qualité / valeurs guides*	*limites qualité / val. impératives*
Famoxadone	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Fenamidone	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Cypermethrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dimethomorphe	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbendazime	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Prochloraze	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
1-(3,4-diClphenyl)-3-methyl uree	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Napropamide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Spiroxamine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Dinocap	SPE LC MS MS	N <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Piperonyl butoxide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme pesticides	Calcul	N <0.50	ug/l		≤ 5
HALOFORMES ET APPARENTES					
1,2 dichloroethane	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Trichlorethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Tetrachlorethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Somme Tri et Tetrachlorethylene	Calcul	N <10	ug/l		
COMPOSES BENZENIQUES					
Benzene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
INSECTICIDES PYRETHROIDES					
Deltamethrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

A Montpellier, le 25/08/2010 Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :
Eau de forage
MICROBIOLOGIE: Les elements recherches sur cet echantillon respectent les,
exigences de qualite (limites et references) des eaux brutes d'alimentation,(Code de la Sante Publique).
CHIMIE: Les elements recherches sur cet echantillon respectent les exigences,
de qualite (limites et references) des eaux brutes d'alimentation (Code de la,Sante Publique).

J.F. Hernandez (Directeur) A. Bretecher (Resp. Radioactivité) S. Masi (Resp. Microbiologie) P. Lazuttes (Resp. Chimie)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Hérault : 778, rue de la Croix Verte 34196 Montpellier cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - **Gard :** 145, allée Charles Babbage 30035 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45
Alpes de Haute-Provence : rue Ferdinand de Lesseps - Centre d'affaires Saint Christophe 04990 Digne les Bains - Tél. 04 67 84 74 00 - **www.ipl-groupe.fr**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

CHAMP CAPTANT DE LA PLAINE ST-PIERRE

Annexe 4

Références internes : AEP- HA/ 34 – CABEM 2008022
Références dossier : 2008022 – Captage de la Plaine St-Pierre 2008

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault
371 Rue de la Thériaque – 34090 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.56.83 – Télécopie : 04.67.04.54.23 – mail : slbemea@wanadoo.fr

Coupes lithologiques des forages de reconnaissance

(d'après CERGA, août 1988)

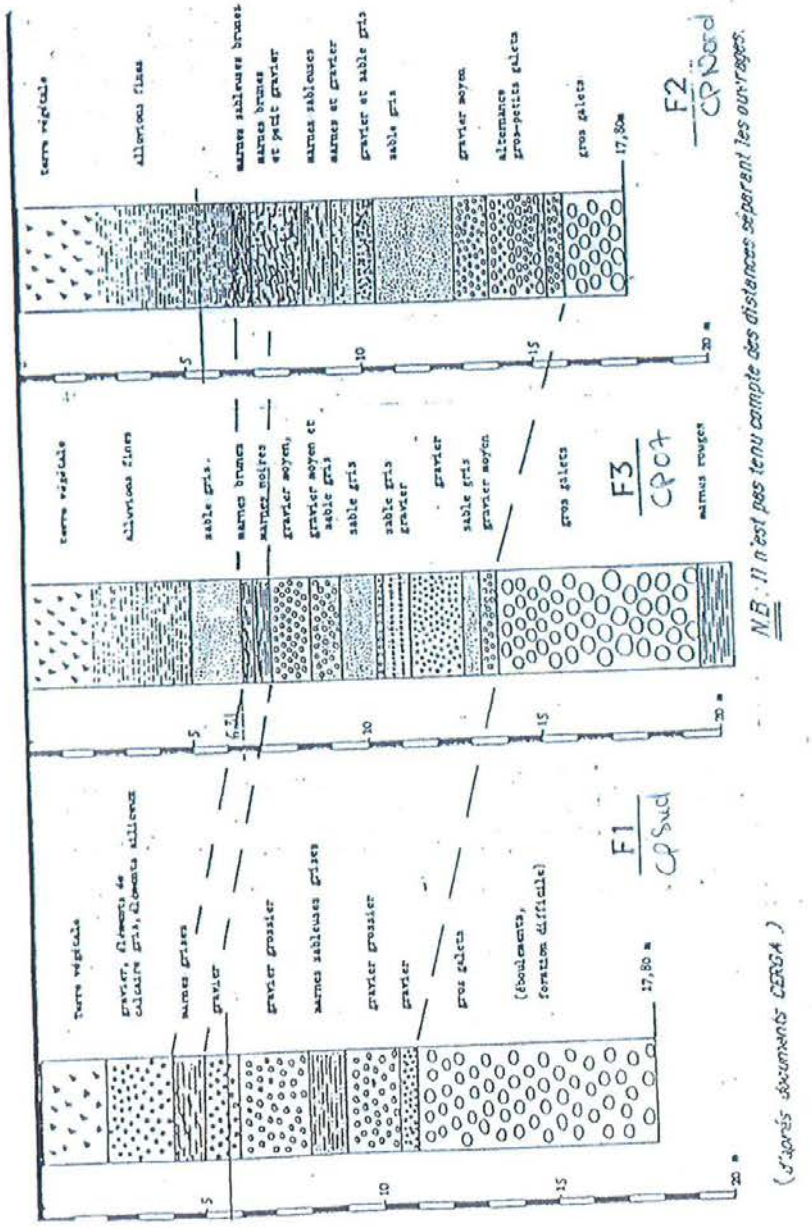

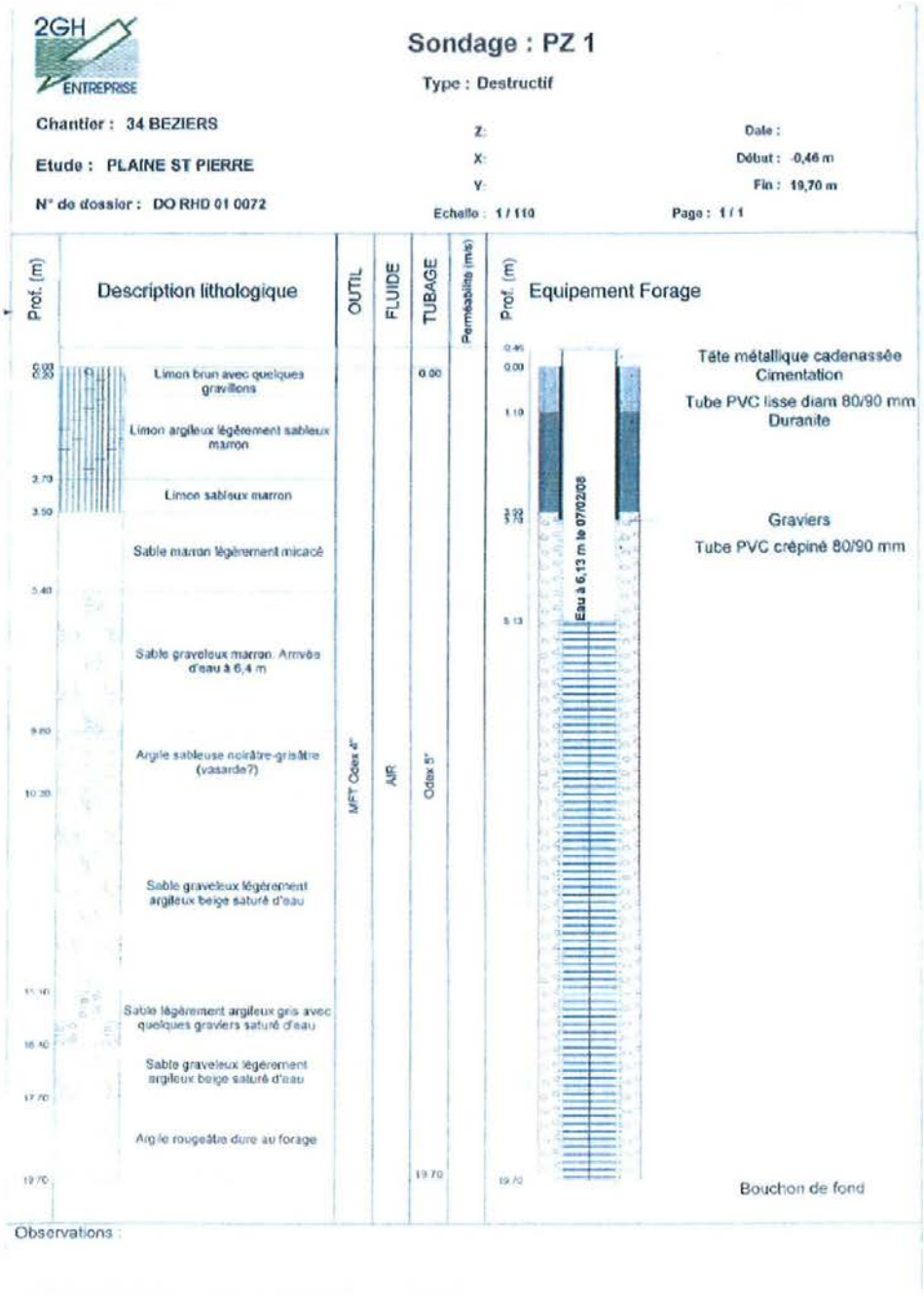
2GH ENTREPRISE
Sondage : PZ 1
Type : Destructif
Chantier : 34 BEZIERS
Etude : PLAINE ST PIERRE
N° de dossier : DO RHD 01 0072
Z:
X:
Y:
Date :
Début : -0,46 m
Fin : 19,70 m
Echelle : 1 / 110
Page : 1 / 1
Prof. (m)
Description lithologique
OUTIL
FLUIDE
TUBAGE
Perméabilité (m/s)
Limon brun avec quelques gravilions
Limon argileux légèrement sableux marron
Limon sableux marron
Sable marron légèrement micacé
Sable graveleux marron. Arrivée d'eau à 6,4 m
Argile sableuse noirâtre-grisâtre (vasarde?)
Sable graveleux légèrement argileux beige saturé d'eau
Sable légèrement argileux gris avec quelques graviers saturé d'eau
Sable graveleux légèrement argileux beige saturé d'eau
Argile rougeâtre dure au forage
MFT Odex 4"
AIR
Odex 5"
0.00
19.70
Prof. (m)
Equipement Forage
0.00
1.10
5.13
Eau à 6,13 m le 07/02/08
Tête métallique cadenassée
Cimentation
Tube PVC lisse diam 80/90 mm
Duranite
Graviers
Tube PVC crépiné 80/90 mm
Bouchon de fond
Observations :

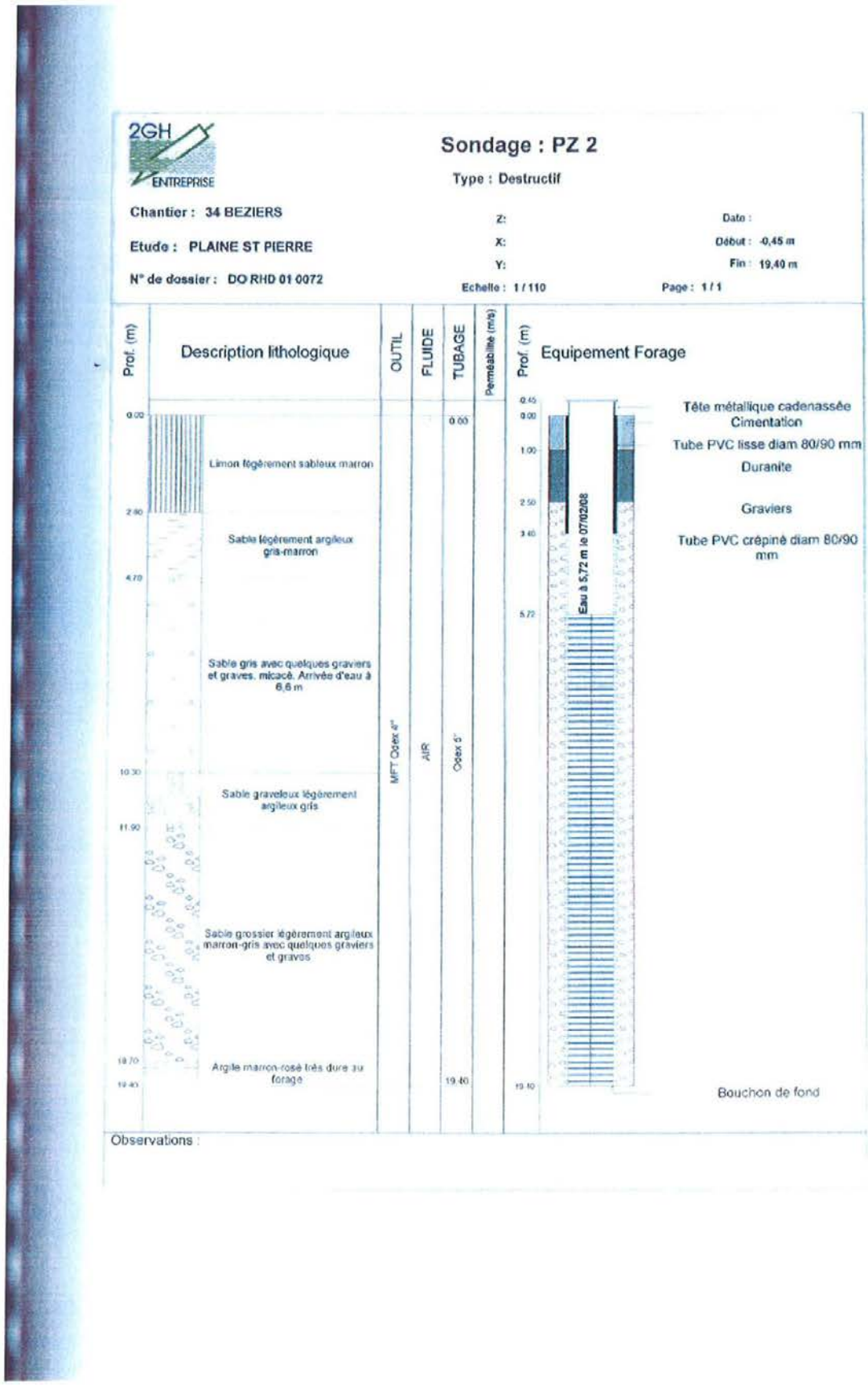
2GH ENTREPRISE
Sondage : PZ 2
Type : Destructif
Chantier : 34 BEZIERS
Etude : PLAINE ST PIERRE
N° de dossier : DO RHD 01 0072
Z:
X:
Y:
Echelle : 1 / 110
Date :
Début : -0,45 m
Fin : 19,40 m
Page : 1 / 1
Prof. (m)
Description lithologique
OUTIL
FLUIDE
TUBAGE
Perméabilité (m/s)
Limon légèrement sableux marron
Sable légèrement argileux gris-marron
Sable gris avec quelques graviers et graves, micacé. Arrivée d'eau à 6,6 m
Sable graveleux légèrement argileux gris
Sable grossier légèrement argileux marron-gris avec quelques graviers et graves
Argile marron-rosé très dure au forage
MFT Ø4x 4"
AIR
Ø4x 5"
Prof. (m)
Equipement Forage
Tête métallique cadenassée
Cimentation
Tube PVC lisse diam 80/90 mm
Duranite
Graviers
Tube PVC crépiné diam 80/90 mm
Eau à 5,72 m le 07/02/08
Bouchon de fond
Observations :

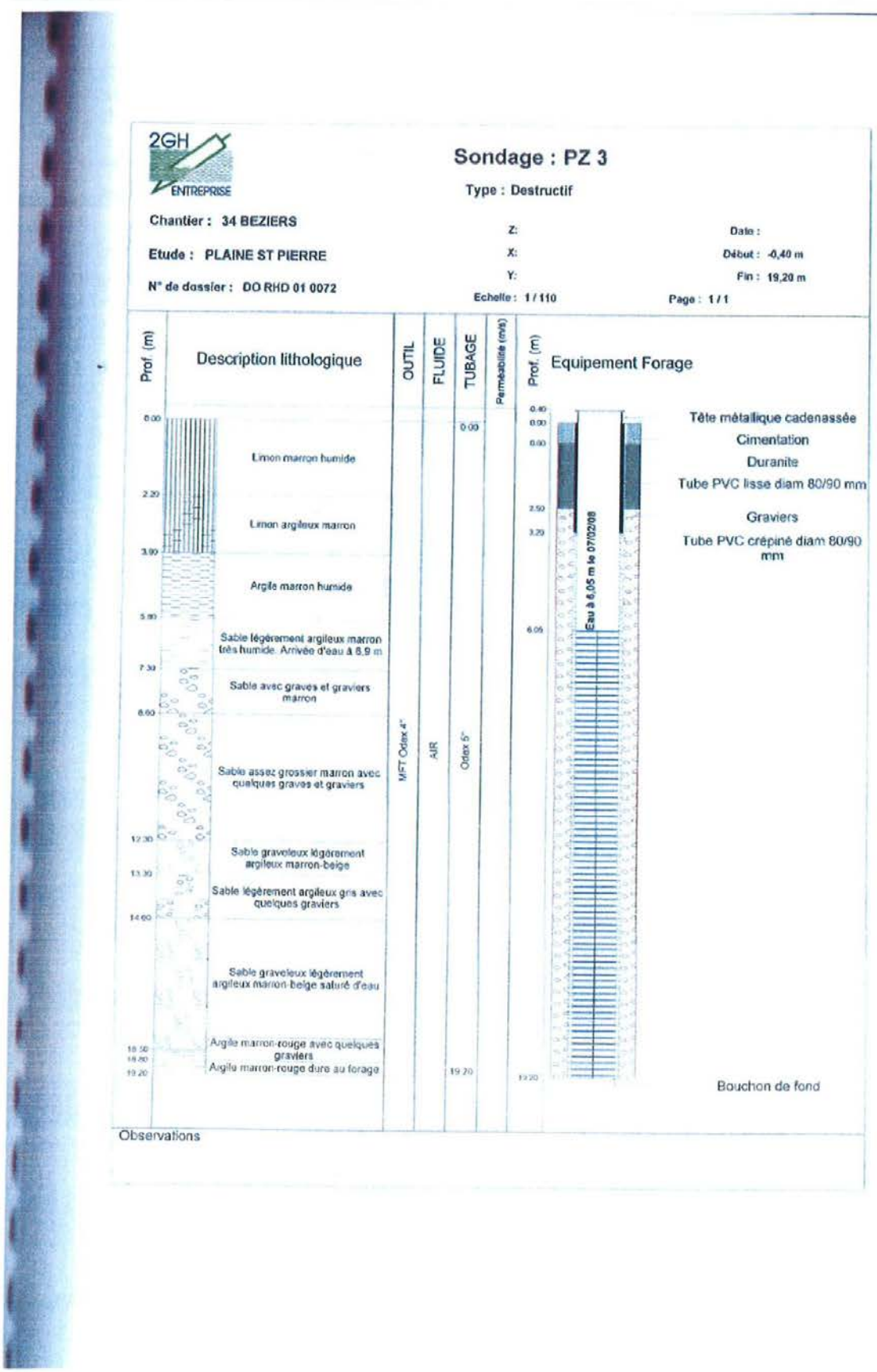
2GH ENTREPRISE
Sondage : PZ 3
Type : Destructif
Chantier : 34 BEZIERS
Etude : PLAINE ST PIERRE
N° de dossier : DO RHD 01 0072
Z:
X:
Y:
Echelle : 1 / 110
Date :
Début : -0,40 m
Fin : 19,20 m
Page : 1 / 1
Prof. (m)
Description lithologique
OUTIL
FLUIDE
TUBAGE
Perméabilité (m/s)
Prof. (m)
Equipement Forage
Limon marron humide
Limon argileux marron
Argile marron humide
Sable légèrement argileux marron très humide. Arrivée d'eau à 6,9 m
Sable avec graves et graviers marron
Sable assez grossier marron avec quelques graves et graviers
Sable graveleux légèrement argileux marron-beige
Sable légèrement argileux gris avec quelques graviers
Sable graveleux légèrement argileux marron-beige saturé d'eau
Argile marron-rouge avec quelques graviers
Argile marron-rouge dure au forage
MFT Odex 4"
AIR
Odex 5"
Eau à 6,05 m le 07/02/08
Tête métallique cadenassée
Cimentation
Duranite
Tube PVC lisse diam 80/90 mm
Graviers
Tube PVC crépiné diam 80/90 mm
Bouchon de fond
Observations

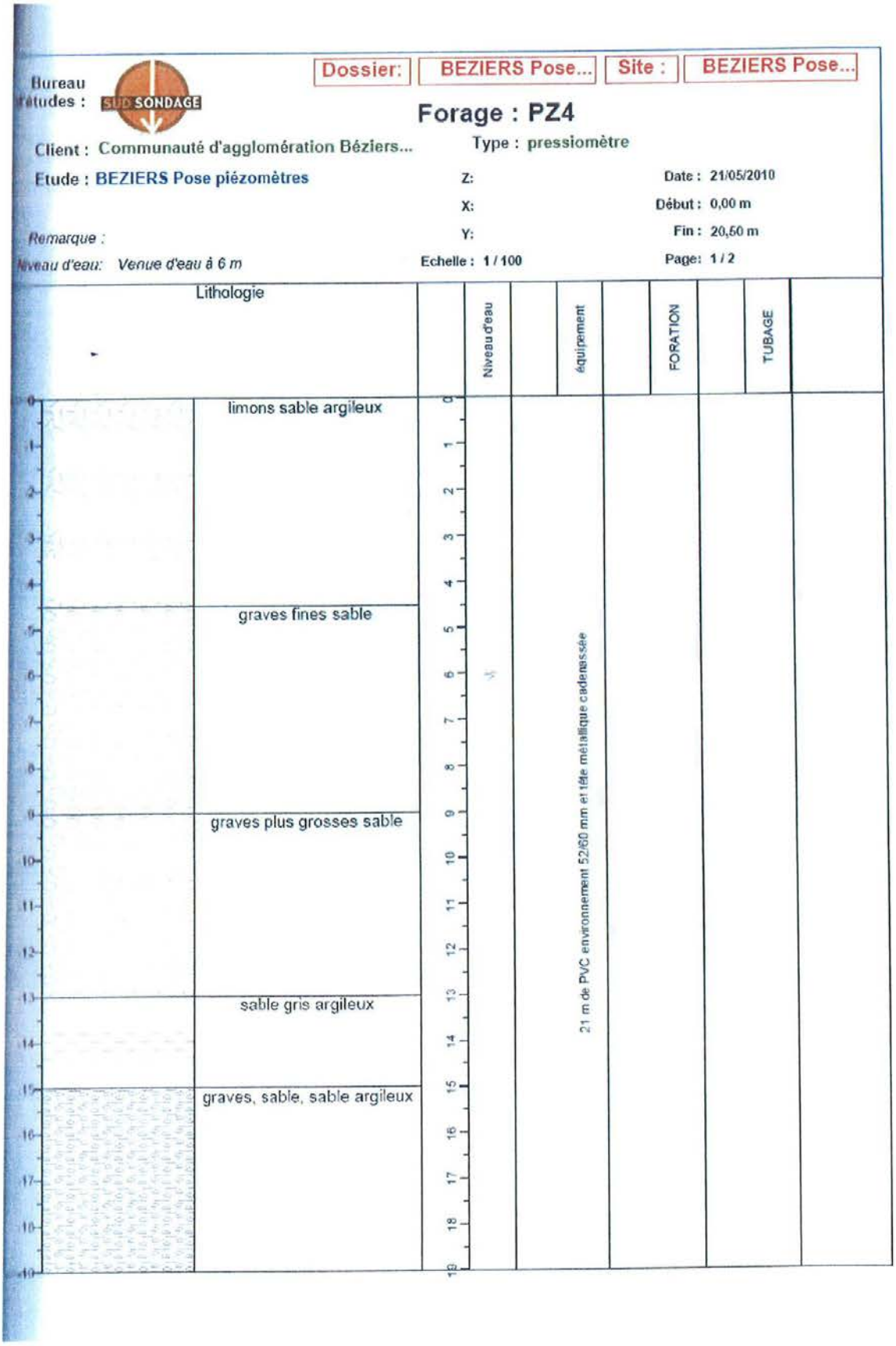
Bureau d'études : SUD SONDAGE
Dossier: BEZIERS Pose...
Site : BEZIERS Pose...
Forage : PZ4
Client : Communauté d'agglomération Béziers...
Type : pressiomètre
Etude : BEZIERS Pose piézomètres
Z:
X:
Y:
Date : 21/05/2010
Début : 0,00 m
Fin : 20,50 m
Remarque :
Niveau d'eau: Venue d'eau à 6 m
Echelle : 1 / 100
Page: 1 / 2
Lithologie
Niveau d'eau
équipement
FORATION
TUBAGE
limons sable argileux
graves fines sable
graves plus grosses sable
sable gris argileux
graves, sable, sable argileux
21 m de PVC environnement 52/60 mm et tête métallique cadenassée

Bureau d'études : SUD SONDAGE

Dossier: BEZIERS Pose... Site : BEZIERS Pose...

Forage : PZ5

Client : Communauté d'agglomération Béziers... Type : piézométrique

Etude : BEZIERS Pose piézomètres Z: Date : 21/05/2010

X: Début : 0,00 m

Remarque : Y: Fin : 15,00 m

Niveau d'eau: Venue d'eau à 8 m Echelle : 1 / 100 Page: 1 / 1

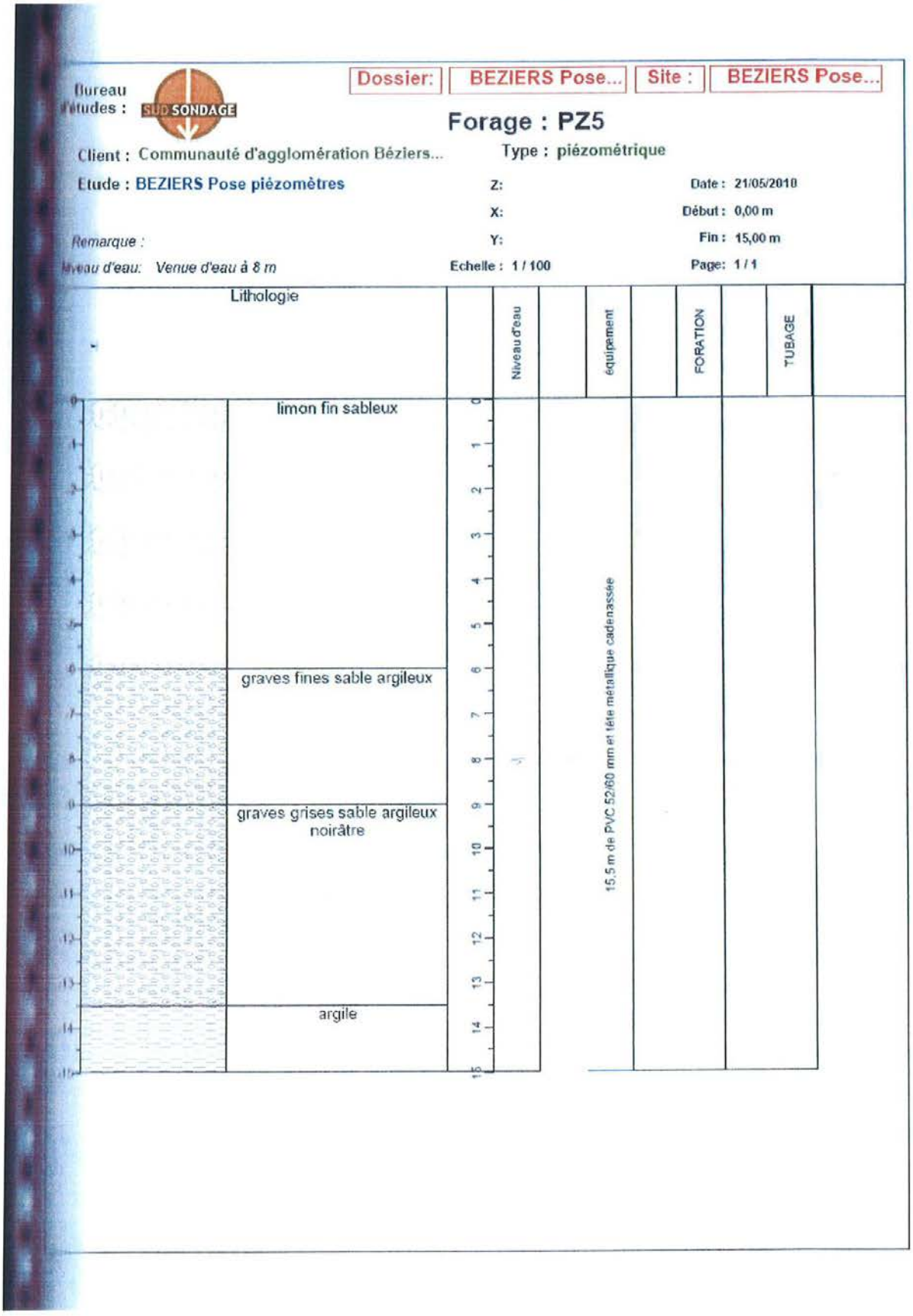

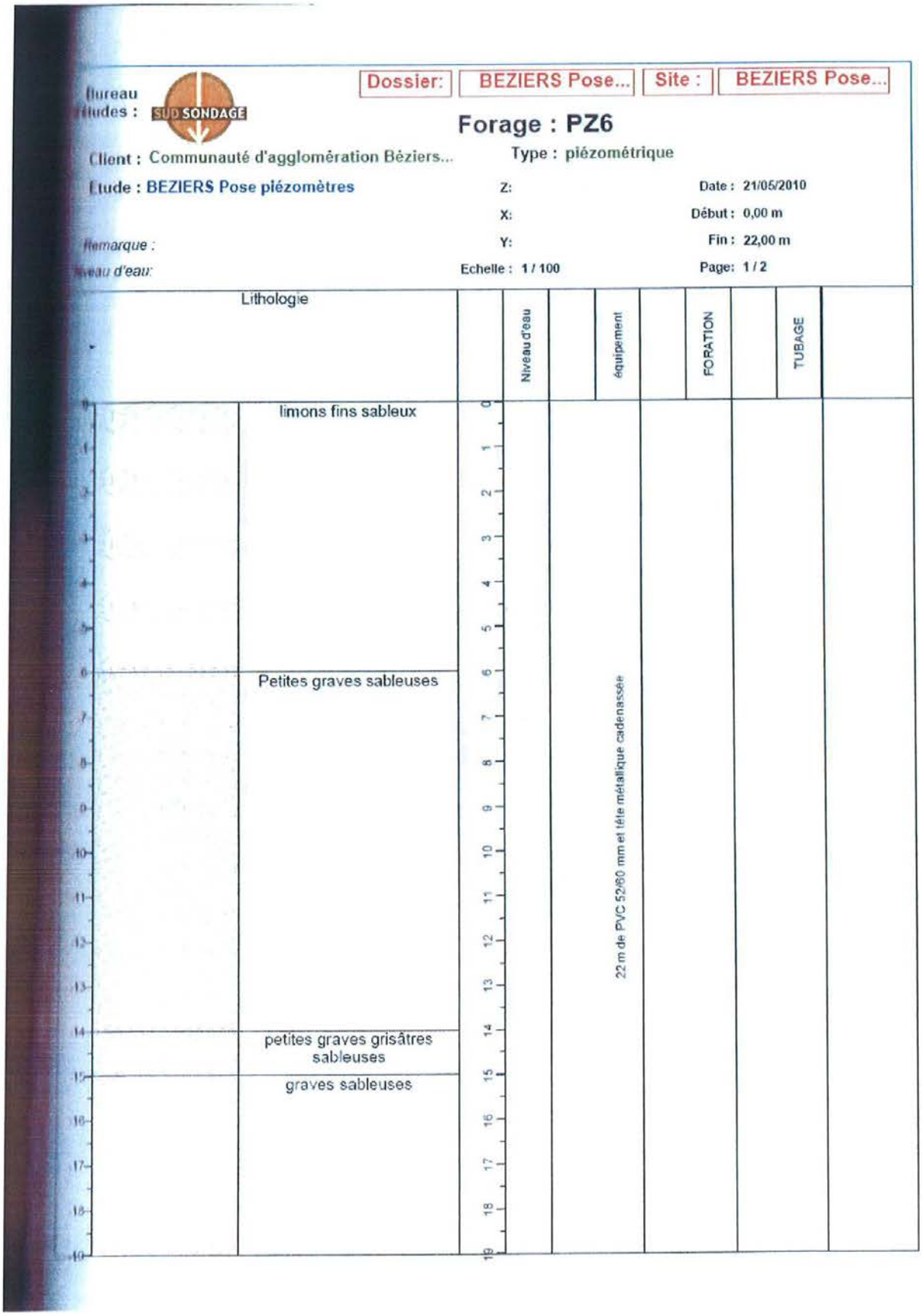

Bureau d'études : SUD SONDAGE

Dossier: BEZIERS Pose... Site : BEZIERS Pose...

Forage : PZ6

Client : Communauté d'agglomération Béziers... Type : piézométrique

Etude : BEZIERS Pose piézomètres Z: Date : 21/05/2010

X: Début : 0,00 m

Remarque : Y: Fin : 22,00 m

Niveau d'eau: Echelle : 1 / 100 Page: 1 / 2

Lithologie	Niveau d'eau	équipement	FORATION	TUBAGE
limons fins sableux		22 m de PVC 52/60 mm et tête métallique cadenassée		
Petites graves sableuses				
petites graves grisâtres sableuses				
graves sableuses				

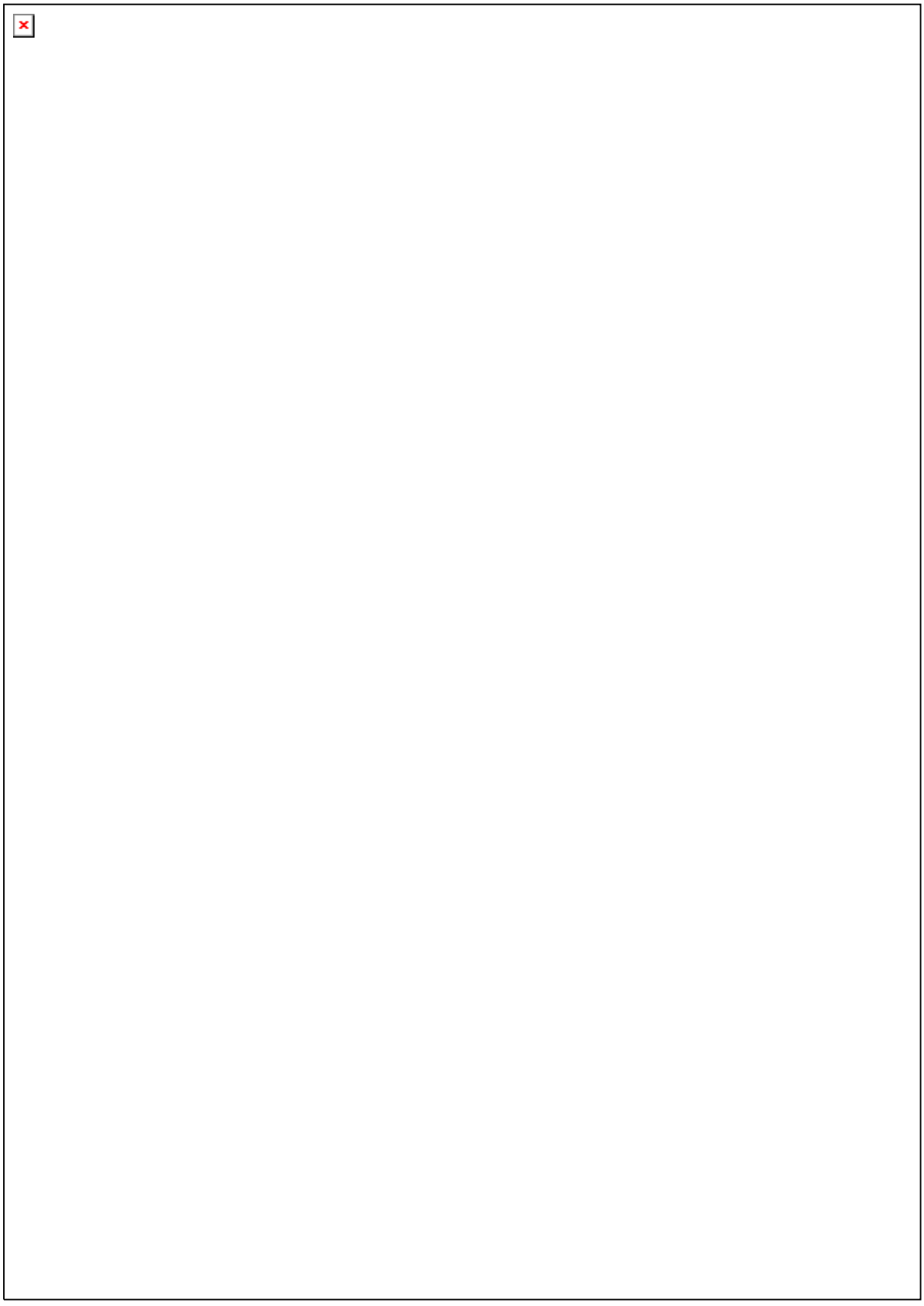

retour